



GUARDIAN CAPITAL INC.

FONDS GUARDIAN CAPITAL

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ
DATÉ DU 12 AVRIL 2024

OPC

Portefeuille d'actions GC One^{1, 5, 6}
Portefeuille revenu fixe GC One^{1, 5, 6}
Fonds d'obligations canadiennes Guardian^{1, 5, 6, 11}
Fonds d'actions canadiennes Guardian⁶
Fonds de revenu d'actions canadiennes Guardian^{6, 7}
Fonds sélect d'actions canadiennes Guardian⁶
Fonds concentré d'actions canadiennes Guardian^{1, 5, 6, 11}
Fonds d'actions canadiennes de croissance Guardian⁶
Fonds de placement à court terme canadien Guardian^{6, 7}
Portefeuille Marchés boursiers ciblés Guardian^{1, 5, 6, 9, 10}
Portefeuille Rendement supérieur ciblé Guardian^{1, 5, 6, 9, 10}
Fonds d'actions des marchés émergents Guardian^{1, 5, 6, 11}
Fonds sélect à revenu fixe Guardian^{1, 5, 6}
Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian^{6, 7, 8}
Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian ^{i³ 6, 7, 8}
Fonds mondial de croissance de qualité Guardian ^{i³ 1, 5, 6}
Fonds international de croissance de qualité Guardian ^{i³ 1, 5, 6}
Fonds sélect d'actions internationales Guardian^{1, 5, 6, 11}
Fonds d'obligations de sociétés de première qualité Guardian^{1, 5, 6, 11}
Portefeuille équilibré sous gestion Guardian^{1, 5, 6, 7}
Portefeuille croissance sous gestion Guardian^{1, 5, 6, 7, 8}
Portefeuille croissance et revenu sous gestion Guardian^{1, 2, 5, 6}
Portefeuille revenu sous gestion Guardian^{1, 2, 5, 6}
Portefeuille prudent à risque géré Guardian^{1, 5, 6}
Fonds d'obligations à courte durée Guardian^{1, 5, 6}
Fonds de croissance d'actions américaines toutes capitalisations Guardian⁶
Fonds d'actions américaines Guardian^{1, 5, 6}
Fonds sélect d'actions américaines Guardian⁶

- 1 Offre des parts de série A
- 2 Offre des parts de série C
- 3 Offre des parts de série CCA
- 4 Offre des parts de série CCF
- 5 Offre des parts de série F
- 6 Offre des parts de série I

OPC alternatif

Fonds de revenu stratégique Guardian^{1, 5, 6}

OPC durables

Fonds durable équilibré 40/60^{1, 3, 4, 5, 6}
Fonds durable équilibré 60/40^{1, 3, 4, 5, 6}
Fonds durable croissance 80/20^{1, 3, 4, 5, 6}
Fonds durable croissance 100^{1, 3, 4, 5, 6}
Fonds durable revenu 100^{1, 3, 4, 5, 6}
Fonds durable revenu 20/80^{1, 3, 4, 5, 6}

- 7 Offre des parts de série W
- 8 Offre des parts de série WF
- 9 Offre des parts de FNB non couvertes
- 10 Offre des parts de FNB couvertes
- 11 Offre des parts de FNB

Les OPC, l'OPC alternatif et les OPC durables (collectivement, les « **Fonds** ») sont offerts par Guardian Capital LP.

Le Fonds d'obligations canadiennes Guardian, le Fonds concentré d'actions canadiennes Guardian, le Portefeuille Marchés boursiers ciblés Guardian, le Portefeuille Rendement supérieur ciblé Guardian et le Fonds sélect d'actions internationales Guardian émettent, selon le cas, des parts de FNB non couvertes, des parts de FNB couvertes et des parts de FNB (les « **parts de série FNB existantes** ») directement à des courtiers désignés et des Courtiers (ces deux termes étant définis ci-après). Les parts de série FNB existantes sont inscrites à la cote de la TSX et sont offertes de façon continue. Les investisseurs peuvent acheter ou vendre les parts de série FNB existantes à la TSX par l'entremise de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence.

La TSX a approuvé conditionnellement l'inscription à sa cote des parts de FNB du Fonds d'actions des marchés émergents Guardian et du Fonds d'obligations de sociétés de première qualité Guardian (les « **nouvelles parts de série FNB** ») et, avec les parts de série FNB existantes, les « **parts de série FNB** ». L'inscription des nouvelles parts de série FNB est conditionnelle au respect, par les Fonds, de l'ensemble des exigences de la TSX au plus tard le 3 avril 2025. Sous réserve du respect des exigences d'inscription initiale de la TSX relativement aux nouvelles parts de série FNB, les nouvelles parts de série FNB seront inscrites à la cote de la TSX et offertes de façon continue, et les investisseurs pourront les acheter ou les vendre à la TSX ou à une autre bourse ou sur un autre marché par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence.

Aucun preneur ferme n'a pris part à la rédaction du présent prospectus simplifié ni n'a effectué un examen ou une vérification diligente indépendante de son contenu.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les Fonds et les parts des Fonds offerts aux termes du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et ne sont vendus aux États-Unis qu'aux termes de dispenses d'inscription.

Table des matières

<p>INTRODUCTION 1</p> <p>RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION D'UN OPC.....3</p> <p>Gestionnaire 3</p> <p>Gestionnaire de portefeuille..... 4</p> <p>Accords relatifs au courtage 11</p> <p>Courtier désigné (à l'égard des parts de série FNB)..... 13</p> <p>Placeur principal..... 13</p> <p>Fiduciaire..... 14</p> <p>Dépositaire..... 14</p> <p>Auditeur..... 15</p> <p>Administrateur et agent chargé de la tenue des registres (à l'égard des parts d'OPC) 15</p> <p>Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts (à l'égard des parts de série FNB)..... 15</p> <p>Mandataire d'opérations de prêt de titres..... 15</p> <p>Prêteur de fonds..... 16</p> <p>Autres fournisseurs de services 16</p> <p>Comité d'examen indépendant et gouvernance ..17</p> <p>Entités membres du groupe 18</p> <p>Politiques et pratiques 19</p> <p>Rémunération des administrateurs, des dirigeants et des fiduciaires..... 25</p> <p>Contrats importants 26</p> <p>Poursuites judiciaires 26</p> <p>Site Web désigné 26</p> <p>ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE 27</p> <p>CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE 28</p> <p>SOUSCRIPTIONS, RACHATS ET ÉCHANGES..... 29</p> <p>Souscriptions 32</p> <p style="padding-left: 20px;">Comment souscrire des parts d'OPC 32</p> <p style="padding-left: 20px;">Comment souscrire des parts de série FNB – Courtiers désignés pour les parts de série FNB..... 33</p> <p>Rachats et échanges 34</p> <p style="padding-left: 20px;">Rachats de parts d'OPC 34</p> <p style="padding-left: 20px;">Rachat de parts de série FNB..... 35</p>	<p style="padding-left: 20px;">Attribution des gains en capital aux porteurs de parts demandant le rachat ou l'échange de leurs parts..... 36</p> <p style="padding-left: 20px;">Suspension de votre droit de rachat 37</p> <p>Échanges..... 38</p> <p style="padding-left: 20px;">Comment procéder à un échange de parts d'OPC 38</p> <p style="padding-left: 20px;">Comment procéder à un échange de parts de série FNB 38</p> <p>Opérations à court terme 39</p> <p>SERVICES FACULTATIFS POUR LES PARTS D'OPC 40</p> <p>SERVICES FACULTATIFS POUR LES PARTS DE SÉRIE FNB..... 41</p> <p>FRAIS 43</p> <p>Distributions sur les frais de gestion 47</p> <p>RÉMUNÉRATION DU COURTIER 48</p> <p>Commission de suivi 48</p> <p>Pratiques de vente..... 50</p> <p>Pratiques de vente des placeurs principaux 50</p> <p>FOURCHETTE DE COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS SUR LES PARTS DE SÉRIE FNB 51</p> <p>INCIDENCES FISCALES..... 52</p> <p>Incidences fiscales pour les Fonds 53</p> <p>Incidences fiscales pour les investisseurs 55</p> <p>QUELS SONT VOS DROITS? 59</p> <p>DISPENSES ET AUTORISATIONS..... 60</p> <p>ATTESTATION DES FONDS ET DU GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR DES FONDS 63</p> <p>ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL DES FONDS..... 65</p> <p>INFORMATION PROPRE À CHACUN DES OPC DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT 67</p> <p>Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? 67</p> <p style="padding-left: 20px;">Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif? 67</p> <p style="padding-left: 20px;">Que possédez-vous?..... 67</p> <p style="padding-left: 20px;">Structure des Fonds..... 67</p> <p style="padding-left: 20px;">Séries de parts 67</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif?	68
Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif?	68
RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT.....	79
DESCRIPTION DES PARTS OFFERTES PAR LES FONDS	79
NOM, CONSTITUTION ET HISTORIQUE DES FONDS.....	83
INFORMATION EXPLICATIVE.....	91
Méthode de classification du risque de placement.....	93
Portefeuille d'actions GC One	98
Portefeuille revenu fixe GC One.....	100
Fonds d'obligations canadiennes Guardian	102
Fonds d'actions canadiennes Guardian.....	104
Fonds de revenu d'actions canadiennes Guardian	106
Fonds sélect d'actions canadiennes Guardian	108
Fonds concentré d'actions canadiennes Guardian	110
Fonds d'actions canadiennes de croissance Guardian.....	112
Fonds de placement à court terme canadien Guardian	114
Portefeuille Marchés boursiers ciblés Guardian	116
Portefeuille Rendement supérieur ciblé Guardian	118
Fonds d'actions des marchés émergents Guardian	120
Fonds sélect à revenu fixe Guardian.....	122
Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian	124
Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i ³	126
Fonds mondial de croissance de qualité Guardian i ³	128
Fonds international de croissance de qualité Guardian i ³	130
Fonds sélect d'actions internationales Guardian	132
Fonds d'obligations de sociétés de première qualité Guardian.....	134
Portefeuille équilibré sous gestion Guardian	136
Portefeuille croissance sous gestion Guardian	138

Portefeuille croissance et revenu sous gestion Guardian	140
Portefeuille revenu sous gestion Guardian	142
Portefeuille prudent à risque géré Guardian	144
Fonds d'obligations à courte durée Guardian	147
Fonds de croissance d'actions américaines toutes capitalisations Guardian	149
Fonds d'actions américaines Guardian	151
Fonds sélect d'actions américaines Guardian	153
Fonds de revenu stratégique Guardian.....	155
Fonds durable équilibré 40/60	158
Fonds durable équilibré 60/40	160
Fonds durable croissance 80/20.....	162
Fonds durable croissance 100.....	164
Fonds durable revenu 100.....	166
Fonds durable revenu 20/80.....	168

INTRODUCTION

Le présent document contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision de placement éclairée et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur. Dans le présent document :

- *nous, nos, notre, Guardian* ou *le gestionnaire* désigne Guardian Capital LP, le fiduciaire, gestionnaire de fonds d'investissement et gestionnaire de portefeuille des Fonds;
- *vous* désigne chaque personne qui investit dans les Fonds;
- *adhérent à la CDS* désigne un courtier inscrit ou une autre institution financière qui est un adhérent à la CDS et qui détient des parts de série FNB pour le compte de propriétaires véritables de parts de série FNB;
- *CDS* désigne Services de dépôt et de compensation CDS inc.;
- *CEI* désigne le comité d'examen indépendant constitué par le gestionnaire en vertu du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*;
- *conseiller en placement* désigne le représentant inscrit qui vous donne des conseils à l'égard de vos placements;
- *courtier* désigne la société pour laquelle votre conseiller en placement travaille;
- *Courtier* désigne un courtier inscrit (qui peut être ou non un courtier désigné) qui a conclu une convention de courtage visant le placement permanent avec le gestionnaire, au nom d'un Fonds, et qui est autorisé à souscrire et à acheter des parts de série FNB auprès de ce Fonds;
- *courtier désigné* désigne un courtier inscrit qui a conclu une convention de services de courtier désigné avec le gestionnaire, pour le compte d'un Fonds, aux termes de laquelle le courtier désigné convient d'exercer certaines fonctions à l'égard des parts de série FNB de ce Fonds;
- *date de clôture des registres pour les distributions* désigne, relativement à un Fonds donné, une date fixée par le gestionnaire comme date de clôture des registres pour déterminer les porteurs de parts du Fonds ayant droit au versement d'une distribution;
- *dépositaire* désigne Compagnie Trust CIBC Mellon;
- *ESG* désigne les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance;
- *Fonds* désigne un organisme de placement collectif figurant sur la page couverture du présent prospectus simplifié;
- *Fonds durables* désigne le Fonds durable équilibré 40/60, le Fonds durable équilibré 60/40, le Fonds durable croissance 80/20, le Fonds durable croissance 100, le Fonds durable revenu 100 et le Fonds durable revenu 20/80;
- *Fonds Guardian* désigne un organisme de placement collectif géré par Guardian, ce qui comprend les Fonds;
- *fonds sous-jacent* désigne un fonds d'investissement dans lequel un Fonds investit;
- *heure d'évaluation* désigne, relativement à un Fonds donné, 16 h (heure de l'Est) ou toute autre heure que le gestionnaire juge convenable;

- *intermédiaire* désigne une tierce personne à laquelle vous ou votre courtier pouvez avoir recours relativement à l'administration de vos comptes;
- *jour de bourse* désigne un jour où une séance de négociation est tenue à la TSX;
- *Loi de l'impôt* désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et son règlement d'application, dans leur version modifiée à l'occasion;
- *moyenne* désigne, lorsqu'il s'agit d'une note de la firme Sustainalytics de Morningstar, Inc., une note de 3 globes (sur 5) et, lorsqu'il s'agit d'une note de MSCI Inc., une note comprise entre BB et A (AAA étant la note la plus haute);
- *nombre prescrit de parts* désigne, relativement à une série FNB donnée d'un Fonds, le nombre de parts de série FNB déterminé par le gestionnaire à l'occasion aux fins des ordres de souscription, d'échange et de rachat ou à d'autres fins;
- *organisme de notation d'investissement durable* désigne soit la firme Sustainalytics de Morningstar, Inc., soit MSCI Inc., ou un autre organisme semblable;
- *panier de titres* désigne relativement aux parts de série FNB d'un Fonds donné, un groupe de titres et/ou d'actifs choisis à l'occasion par le gestionnaire représentant les composantes du portefeuille attribuables à cette catégorie ou série, selon le cas, du Fonds;
- *part* désigne une part d'une série émise par un Fonds;
- *parts d'OPC* désigne, collectivement, les parts des séries A, C, CCA, CCF, F, I, W et WF des Fonds;
- *PIR* désigne les principes pour l'investissement responsable appuyés par les Nations Unies;
- *porteur de parts* désigne un porteur des parts;
- *prospectus simplifié* désigne le présent prospectus simplifié des Fonds;
- *Règlement 81-101* désigne le *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif*;
- *Règlement 81-102* désigne le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*;
- *RFG* désigne le ratio des frais de gestion et comprend, pour une série, les frais de gestion, les frais d'administration et les autres charges d'exploitation acquittés par le Fonds, mais exclut les courtages sur les opérations de portefeuille et certains autres frais, dont certaines taxes;
- *série FNB* désigne, collectivement, les séries des parts de FNB, des parts de FNB couvertes et des parts de FNB non couvertes des Fonds;
- *supérieure à la moyenne* désigne, lorsqu'il s'agit d'une note de la firme Sustainalytics de Morningstar, Inc., une note de 4 ou 5 globes (sur 5) et, lorsqu'il s'agit d'une note de MSCI Inc., une note de AA ou de AAA (AAA étant la note la plus haute);
- *TSX* désigne la Bourse de Toronto;
- *TVH* désigne la taxe de vente harmonisée;
- *VL* désigne la valeur liquidative d'un Fonds;

- *VL de série* à l'égard d'une série donnée de parts d'un Fonds désigne la tranche de la VL attribuée à cette série;
- *VL de série par part* à l'égard d'une série donnée de parts d'un Fonds désigne la tranche de la VL attribuée à chaque part de cette série.

Comment utiliser le présent prospectus simplifié

Le présent prospectus simplifié est divisé en deux parties. La première partie, qui va de la page 1 à la page 62, renferme de l'information de base sur les OPC et de l'information générale sur tous les Fonds. La deuxième partie, qui va de la page 67 à la page 169, renferme de l'information propre à chacun des Fonds.

Pour obtenir plus de renseignements

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur chacun des Fonds dans les documents suivants :

- le dernier aperçu du fonds déposé (« **aperçu du fonds** ») ou aperçu du fonds négocié en bourse (« **aperçu du FNB** ») déposé, selon le cas, pour chaque Fonds;
- les derniers états financiers annuels de chaque Fonds;
- le rapport financier intermédiaire déposé après ces états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds (le « **RDRF** ») déposé pour chaque Fonds;
- tout RDRF intermédiaire déposé après ce RDRF annuel.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent document, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir gratuitement un exemplaire de ces documents en nous appelant au numéro sans frais 1 866 383-6546 ou en le demandant à votre conseiller en placement. Vous pouvez également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds aux adresses www.guardiancapital.com, www.guardiancapital.com/investmentsolutions et www.sedarplus.com.

Autres facteurs

Aucun courtier désigné ni Courtier n'a participé à l'établissement du présent prospectus simplifié ni n'en a examiné le contenu; par conséquent, le courtier désigné et les Courtiers n'exercent pas bon nombre des activités usuelles entourant une prise ferme relativement au placement, par les Fonds, de leurs parts aux termes du présent prospectus simplifié.

Marques de commerce

Toutes les marques de commerce, enregistrées et non enregistrées, sont la propriété de Guardian Capital Group Limited et sont utilisées sous licence.

RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION D'UN OPC

Gestionnaire

Guardian Capital LP est le gestionnaire de fonds d'investissement des Fonds. Le siège du gestionnaire est situé au Commerce Court West, 199, rue Bay, bureau 2700, Toronto (Ontario) M5L 1E8. Le numéro de téléphone du gestionnaire est 1 866 383-6546, son adresse de courriel est insights@guardiancapital.com et l'adresse de son site Web est www.guardiancapital.com. À titre de gestionnaire de fonds d'investissement, nous sommes chargés de l'entreprise, des activités et des affaires quotidiennes des Fonds et devons fournir des services de commercialisation

et d'administration aux Fonds. Nous fournissons également les bureaux et les installations, le personnel de bureau et les services de tenue de livres et de comptabilité internes dont a besoin chacun des Fonds. Toutes les exigences de communication de l'information et de prestation de services aux porteurs de parts sont également remplies par nous ou en notre nom.

La liste suivante présente le nom et le lieu de résidence des administrateurs et des membres de la haute direction de Guardian Capital Inc. (le « **commandité** »), commandité du gestionnaire, ainsi que leurs postes et fonctions respectifs auprès du commandité et du gestionnaire :

Nom et lieu de résidence	Poste auprès du commandité et du gestionnaire
Richard D. Britnell Burlington (Ontario)	Chef de la conformité du commandité et du gestionnaire
Barry Gordon North York (Ontario)	Directeur général et chef de la gestion d'actifs de détail du commandité et du gestionnaire
Denis A. Larose Toronto (Ontario)	Chef des placements du commandité et du gestionnaire
George Mavroudis Toronto (Ontario)	Administrateur du commandité; chef de la direction du commandité et du gestionnaire; personne désignée responsable du gestionnaire
Matthew D. Turner Toronto (Ontario)	Administrateur du commandité; chef du contentieux et secrétaire du commandité et du gestionnaire
Darryl M. Workman Oakville (Ontario)	Vice-président principal, Exploitation et administration, du commandité et du gestionnaire
Donald Yi Richmond Hill (Ontario)	Administrateur du commandité; chef des finances du commandité et du gestionnaire

Nous agissons à titre de gestionnaire de fonds d'investissement des Fonds aux termes d'une convention de gestion cadre datée du 14 mars 2011, dans sa version modifiée et mise à jour en date du 12 avril 2024 (la « **convention de gestion** »). Nous ou un Fonds pouvons résilier la convention de gestion moyennant un préavis écrit de 90 jours. Tout remplacement du gestionnaire de fonds d'investissement d'un Fonds (sauf s'il s'agit d'un des membres de notre groupe) ne peut être fait qu'avec l'approbation des porteurs de parts de ce Fonds et, le cas échéant, conformément à la législation en valeurs mobilières.

Fonds de fonds

Certains Fonds (chacun étant appelé dans ce contexte « fonds dominant ») investissent dans des titres d'autres fonds d'investissement (chacun, un « fonds sous-jacent »). Si nous sommes à la fois gestionnaire d'un fonds dominant et d'un fonds sous-jacent, nous n'exercerons pas les droits de vote rattachés aux titres du fonds sous-jacent détenus par le fonds dominant. Cependant, nous pouvons, à notre appréciation, décider de transférer ces droits de vote aux porteurs de parts du fonds dominant.

Gestionnaire de portefeuille

Aux termes de la convention de gestion, le gestionnaire est également le gestionnaire de portefeuille des Fonds et, à ce titre, est responsable de la gestion des portefeuilles de placement, de l'élaboration de politiques et de lignes directrices en matière de placement et de la fourniture d'analyses de placement concernant les Fonds. Pour s'acquitter de ces responsabilités, le gestionnaire peut retenir les services d'autres gestionnaires de portefeuille à titre de sous-conseillers (les « **sous-conseillers** ») de certains Fonds. Certains de ces sous-conseillers peuvent être des membres du groupe du gestionnaire. La convention de gestion peut être résiliée par un Fonds ou par nous sur préavis écrit de 90 jours et elle prévoit le remplacement du gestionnaire de portefeuille à cette résiliation.

À l'heure actuelle, le gestionnaire retient les services d'Alta Capital Management, LLC (« **Alta** »), gestionnaire de portefeuille apparenté, à titre de sous-conseiller pour le Fonds de croissance d'actions américaines toutes capitalisations Guardian et le Fonds d'actions américaines Guardian. La convention de sous-conseils avec Alta prévoit que celle-ci élaborera un programme d'investissement continu pour le Fonds de croissance d'actions américaines toutes capitalisations Guardian et le Fonds d'actions américaines Guardian et achètera et vendra des placements conformément aux objectifs et aux stratégies de placement de ces Fonds ainsi que selon les critères établis par le gestionnaire. La convention de sous-conseils avec Alta peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties sur préavis écrit de 90 jours et prévoit le remplacement du sous-conseiller à cette résiliation. De plus, l'une ou l'autre des parties peut résilier sur-le-champ la convention de sous-conseils au moyen d'un avis écrit si l'autre partie est en défaut aux termes de la convention, notamment en cas de cessation de ses activités, de faillite ou d'insolvabilité, de dissolution ou de liquidation, ou de nomination d'un séquestre à l'égard d'un quelconque de ses actifs. Le siège d'Alta est situé à Salt Lake City, en Utah. Alta est membre du groupe du gestionnaire. Veuillez vous reporter à la rubrique « Entités membres du groupe » pour plus d'information sur la relation entre Alta et le gestionnaire.

Le gestionnaire retient les services de GuardCap Asset Management Limited (« **GuardCap** »), gestionnaire de portefeuille apparenté, à titre de sous-conseiller pour le Fonds d'actions des marchés émergents Guardian et le Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian. La convention de sous-conseils avec GuardCap prévoit que celle-ci élaborera un programme d'investissement continu pour chacun de ces Fonds et achètera et vendra des placements conformément aux objectifs et aux stratégies de placement de ces Fonds ainsi que selon les critères établis par le gestionnaire. La convention de sous-conseils avec GuardCap peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties sur préavis écrit de 60 jours et prévoit le remplacement du sous-conseiller à cette résiliation. De plus, l'une ou l'autre des parties peut résilier sur-le-champ la convention de sous-conseils au moyen d'un avis écrit si l'autre partie est en défaut aux termes de la convention, notamment en cas de violation importante ou de violation persistante à laquelle il n'est pas remédié dans les 30 jours qui suivent un avis à cet égard; de faillite ou d'insolvabilité, ou de conclusion d'un arrangement avec ses créanciers ou catégories de créanciers ou en leur faveur; de nomination d'un administrateur, d'un liquidateur ou d'un responsable semblable; de nomination d'un séquestre; d'application d'une résolution d'exécution concernant sa dissolution, sauf en lien avec une dissolution volontaire aux fins de reconstruction ou de regroupement; ou d'application d'une ordonnance concernant sa dissolution ou sa liquidation. Le siège de GuardCap est situé à St. James's, Londres. GuardCap est membre du groupe du gestionnaire. Veuillez vous reporter à la rubrique « Entités membres du groupe » pour plus d'information sur la relation entre GuardCap et le gestionnaire.

Le gestionnaire est responsable de toute perte qui découle de l'omission d'Alta ou de GuardCap i) de s'acquitter des obligations et d'exercer les pouvoirs associés à son poste de façon honnête, de bonne foi et dans l'intérêt fondamental du gestionnaire et d'un Fonds qui reçoit des services de sous-conseiller de sa part; ou ii) de faire preuve du degré de prudence, de diligence et de compétence dont une personne raisonnablement prudente ferait preuve dans les circonstances.

Les décisions de placement des Fonds, à l'exception du Portefeuille d'actions GC One, du Portefeuille revenu fixe GC One, du Portefeuille équilibré sous gestion Guardian, du Portefeuille croissance sous gestion Guardian, du Portefeuille croissance et revenu sous gestion Guardian, du Portefeuille revenu sous gestion Guardian, du Portefeuille prudent à risque géré Guardian et de chacun des Fonds durables (collectivement, les « **solutions multiactifs** », chacune étant un fonds de fonds), sont prises par une ou plusieurs équipes de gestionnaires de portefeuille individuels employés par le gestionnaire ou par le sous-conseiller concerné, le cas échéant, et ne sont soumises à l'approbation d'aucun comité. Les décisions de placement du Portefeuille d'actions GC One, du Portefeuille revenu fixe GC One, du Portefeuille équilibré sous gestion Guardian, du Portefeuille croissance sous gestion Guardian, du Portefeuille croissance et revenu sous gestion Guardian, du Portefeuille revenu sous gestion Guardian et du Portefeuille prudent à risque géré Guardian sont prises par le chef des placements du gestionnaire, avec la collaboration du comité de répartition de l'actif du gestionnaire. Les décisions de placement pour les Fonds durables sont prises par une ou plusieurs équipes de gestionnaires de portefeuille individuels employés par le gestionnaire avec la participation du comité de répartition de l'actif du gestionnaire. Le comité de répartition de l'actif a pour objectif de procurer des visions stratégiques qui seront ensuite appliquées aux solutions multiactifs du gestionnaire. Les personnes qui composent les équipes de gestion de portefeuille de chaque Fonds sont mentionnées dans les tableaux ci-après.

Le gestionnaire

Nom et poste	Fonds	Rôle dans le processus de prise de décisions de placement
Samuel Baldwin, gestionnaire de portefeuille principal	<ul style="list-style-type: none"> • Fonds d'actions canadiennes Guardian • Fonds concentré d'actions canadiennes Guardian 	<ul style="list-style-type: none"> • Membre de l'équipe, Actions canadiennes • Spécialiste des mandats liés aux actions canadiennes et des mandats ciblés
Aubrey Basdeo, responsable des titres à revenu fixe canadiens	<ul style="list-style-type: none"> • Fonds d'obligations canadiennes Guardian • Fonds de placement à court terme canadien Guardian • Fonds sélect à revenu fixe Guardian • Fonds de revenu stratégique Guardian 	<ul style="list-style-type: none"> • Chef d'équipe, Titres à revenu fixe • Responsable du développement et de l'exécution des stratégies axées sur les titres à revenu fixe pour les clients institutionnels et de détail • Membre avec droit de vote du comité de répartition de l'actif du gestionnaire
Dino Bourdos, gestionnaire de portefeuille, chef des solutions de placement	<ul style="list-style-type: none"> • Portefeuille Marchés boursiers ciblés Guardian • Portefeuille Rendement supérieur ciblé Guardian • Portefeuille prudent à risque géré Guardian 	<ul style="list-style-type: none"> • Chef d'équipe, Solutions de placement • Responsable du développement des stratégies existantes de Guardian et de la création de nouvelles solutions de placement novatrices pour aider et développer les relations clients stratégiques, mettant à profit son grand engagement auprès d'un vaste éventail de participants du marché
Adam J. Cilio, gestionnaire de portefeuille principal et ingénieur, Investissements i ³ MC	<ul style="list-style-type: none"> • Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i³ • Fonds mondial de croissance de qualité Guardian i³ • Fonds international de croissance de qualité Guardian i³ 	<ul style="list-style-type: none"> • Membre de l'équipe, Investissements i³MC • Spécialiste de la recherche et de la modélisation des stratégies Investissements i³MC
Andrew Cox, gestionnaire de portefeuille principal	<ul style="list-style-type: none"> • Fonds sélect d'actions canadiennes Guardian • Fonds sélect d'actions internationales Guardian • Fonds sélect d'actions américaines Guardian 	<ul style="list-style-type: none"> • Membre de l'équipe, Catégorie multiactifs • Spécialiste des stratégies des actions à valeur nette élevée

Nom et poste	Fonds	Rôle dans le processus de prise de décisions de placement
Domenic Gallelli, gestionnaire de portefeuille, Placements à revenu fixe	<ul style="list-style-type: none"> • Fonds d'obligations canadiennes Guardian • Fonds de placement à court terme canadien Guardian • Fonds d'obligations de sociétés de première qualité Guardian • Fonds d'obligations à courte durée Guardian 	<ul style="list-style-type: none"> • Membre de l'équipe, Titres à revenu fixe • Spécialiste, Titres à revenu fixe de base, obligations à rendement réel, obligations mondiales et placements axés sur les passifs, de même que spécialiste de la Stratégie d'obligations à courte durée et de la Stratégie d'obligations de sociétés de première qualité
Kevin R. Hall, directeur général, Stratégies d'actions canadiennes de revenu	<ul style="list-style-type: none"> • Fonds de revenu d'actions canadiennes Guardian 	<ul style="list-style-type: none"> • Membre de l'équipe, Actions canadiennes • Spécialiste des mandats de revenu d'actions
Srikanth G. Iyer, directeur général, responsable de Investissements i ^{3MC}	<ul style="list-style-type: none"> • Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i³ • Fonds mondial de croissance de qualité Guardian i³ • Fonds international de croissance de qualité Guardian i³ 	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable de Investissements i^{3MC} • Responsable du développement et de l'exécution des stratégies Investissements i^{3MC}
Sera Kim, gestionnaire de portefeuille principale, Actions canadiennes de croissance	<ul style="list-style-type: none"> • Fonds d'actions canadiennes de croissance Guardian 	<ul style="list-style-type: none"> • Membre de l'équipe, Actions canadiennes • Spécialiste des mandats liés aux actions canadiennes de croissance
Derrick S. Knie, gestionnaire de portefeuille, Placements à revenu fixe	<ul style="list-style-type: none"> • Fonds sélect à revenu fixe Guardian • Fonds d'obligations de sociétés de première qualité Guardian • Fonds d'obligations à courte durée Guardian • Fonds de revenu stratégique Guardian 	<ul style="list-style-type: none"> • Membre de l'équipe, Titres à revenu fixe • Spécialiste, Stratégie sélect à revenu fixe, Stratégie d'obligations à courte durée, Stratégie d'obligations de société de première qualité et Stratégie de revenu stratégique

Nom et poste	Fonds	Rôle dans le processus de prise de décisions de placement
Denis A. Larose, chef des placements	<ul style="list-style-type: none"> • Portefeuille d'actions GC One • Portefeuille revenu fixe GC One • Fonds sélect d'actions canadiennes Guardian • Portefeuille Marchés boursiers ciblés Guardian • Portefeuille Rendement supérieur ciblé Guardian • Fonds sélect d'actions internationales Guardian • Portefeuille équilibré sous gestion Guardian • Portefeuille croissance sous gestion Guardian • Portefeuille croissance et revenu sous gestion Guardian • Portefeuille revenu sous gestion Guardian • Portefeuille prudent à risque géré Guardian • Fonds sélect d'actions américaines Guardian • Fonds durable équilibré 40/60 • Fonds durable équilibré 60/40 • Fonds durable croissance 80/20 • Fonds durable croissance 100 • Fonds durable revenu 100 • Fonds durable revenu 20/80 	<ul style="list-style-type: none"> • Chef des équipes de gestion des placements du gestionnaire • Président du comité de répartition de l'actif du gestionnaire
Adam Low, gestionnaire de portefeuille	<ul style="list-style-type: none"> • Fonds d'actions canadiennes de croissance Guardian 	<ul style="list-style-type: none"> • Membre de l'équipe, Actions canadiennes • Spécialiste du mandat Actions de croissance canadiennes • Membre avec droit de vote du comité de répartition de l'actif du gestionnaire
D. Edward Macklin, directeur général, chef des actions canadiennes	<ul style="list-style-type: none"> • Fonds d'actions canadiennes Guardian • Fonds de revenu d'actions canadiennes Guardian • Fonds concentré d'actions canadiennes Guardian • Fonds d'actions canadiennes de croissance Guardian 	<ul style="list-style-type: none"> • Chef d'équipe, Actions canadiennes • Spécialiste des mandats liés aux actions canadiennes et au revenu d'actions, et des mandats ciblés

Nom et poste	Fonds	Rôle dans le processus de prise de décisions de placement
Adam Murl, vice-président, Recherche au détail et architecte principal de solutions	<ul style="list-style-type: none"> • Fonds durable équilibré 40/60 • Fonds durable équilibré 60/40 • Fonds durable croissance 80/20 • Fonds durable croissance 100 • Fonds durable revenu 100 • Fonds durable revenu 20/80 	<ul style="list-style-type: none"> • Membre de l'équipe, Solutions de catégorie multiactifs • Responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies de placement des Fonds durables
David Onyett-Jeffries, vice-président, Économie et solutions multiactifs	<ul style="list-style-type: none"> • Portefeuille d'actions GC One • Portefeuille revenu fixe GC One • Portefeuille équilibré sous gestion Guardian • Portefeuille croissance sous gestion Guardian • Portefeuille croissance et revenu sous gestion Guardian • Portefeuille revenu sous gestion Guardian • Portefeuille prudent à risque géré Guardian • Fonds durable équilibré 40/60 • Fonds durable équilibré 60/40 • Fonds durable croissance 80/20 • Fonds durable croissance 100 • Fonds durable revenu 100 • Fonds durable revenu 20/80 	<ul style="list-style-type: none"> • Membre de l'équipe, Solutions de catégorie multiactifs • Membre avec droit de vote du comité de répartition de l'actif du gestionnaire
Michèle J. Robitaille, directrice générale, chef de l'investissement responsable	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les Fonds 	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable de la mise en œuvre de la stratégie ESG (y compris pour Guardian, Alta et GuardCap)
Fiona S. Wilson, gestionnaire de portefeuille principale, Investissements i ³ MC	<ul style="list-style-type: none"> • Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i³ • Fonds mondial de croissance de qualité Guardian i³ • Fonds international de croissance de qualité Guardian i³ 	<ul style="list-style-type: none"> • Membre de l'équipe, Investissements i³MC • Spécialiste d'une sous-catégorie des stratégies Investissements i³MC

Alta Capital Management, LLC

Nom et poste	Fonds	Rôle dans le processus de prise de décisions de placement
Casey D. Nelsen, cochef des placements	<ul style="list-style-type: none">• Fonds de croissance d'actions américaines toutes capitalisations Guardian• Fonds d'actions américaines Guardian	<ul style="list-style-type: none">• Membre de l'équipe, Actions américaines• Spécialiste, Stratégie de croissance d'actions américaines de toutes capitalisations et Stratégie axée sur les actions américaines• Membre avec droit de vote du comité de répartition de l'actif du gestionnaire
Melanie Hucherard Peche, gestionnaire de portefeuille	<ul style="list-style-type: none">• Fonds de croissance d'actions américaines toutes capitalisations Guardian• Fonds d'actions américaines Guardian	<ul style="list-style-type: none">• Membre de l'équipe, Actions américaines• Spécialiste, Stratégie de croissance d'actions américaines de toutes capitalisations et Stratégie axée sur les actions américaines
Michael Tempest, cochef des placements	<ul style="list-style-type: none">• Fonds de croissance d'actions américaines toutes capitalisations Guardian• Fonds d'actions américaines Guardian	<ul style="list-style-type: none">• Chef d'équipe, Actions américaines• Spécialiste, Stratégie de croissance d'actions américaines de toutes capitalisations et Stratégie axée sur les actions américaines

GuardCap Asset Management Limited

Nom et poste	Fonds	Rôle dans le processus de prise de décisions de placement
Steve Bates, chef des placements	<ul style="list-style-type: none">• Fonds d'actions des marchés émergents Guardian• Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian	<ul style="list-style-type: none">• Chef des équipes de gestion des placements au Royaume-Uni• Membre avec droit de vote du comité de répartition de l'actif du gestionnaire
Bojana Bidovec, gestionnaire de placements	<ul style="list-style-type: none">• Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian	<ul style="list-style-type: none">• Membre de l'équipe, Actions étrangères (mondiales fondamentales)• Spécialiste, Stratégie mondiale fondamentale

Nom et poste	Fonds	Rôle dans le processus de prise de décisions de placement
Michael Boyd, gestionnaire de placements	<ul style="list-style-type: none"> Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian 	<ul style="list-style-type: none"> Responsable de l'équipe, Actions étrangères (mondiales fondamentales) Spécialiste, Stratégie mondiale fondamentale
Joris Nathanson, gestionnaire de placements	<ul style="list-style-type: none"> Fonds d'actions des marchés émergents Guardian 	<ul style="list-style-type: none"> Cochef de l'équipe, Marchés émergents fondamentaux Spécialiste, Stratégie des marchés émergents
Orlaith O'Connor, gestionnaire de placements	<ul style="list-style-type: none"> Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian 	<ul style="list-style-type: none"> Membre de l'équipe, Actions étrangères (mondiales fondamentales) Spécialiste, Stratégie mondiale fondamentale
Ed Wallace, gestionnaire de placements	<ul style="list-style-type: none"> Fonds d'actions des marchés émergents Guardian 	<ul style="list-style-type: none"> Cochef de l'équipe, Marchés émergents fondamentaux Spécialiste, Stratégie des marchés émergents
Giles Warren, gestionnaire de placements	<ul style="list-style-type: none"> Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian 	<ul style="list-style-type: none"> Membre de l'équipe, Actions étrangères (mondiales fondamentales) Spécialiste, Stratégie mondiale fondamentale
Alice Yin, gestionnaire de placements	<ul style="list-style-type: none"> Fonds d'actions des marchés émergents Guardian 	<ul style="list-style-type: none"> Membre de l'équipe, Marchés émergents fondamentaux Spécialiste, Stratégie des marchés émergents

Accords relatifs au courtage

Toutes les décisions concernant l'achat et la vente de titres en portefeuille pour les Fonds et toutes les décisions concernant l'exécution de ces opérations de portefeuille, y compris la sélection du marché et du courtier et la négociation des courtages, au besoin, seront prises par nous, à titre de gestionnaire de portefeuille, ou par le sous-conseiller, selon le cas. Au moment d'effectuer les opérations de portefeuille, nous et le sous-conseiller (chacun, un « **gestionnaire de portefeuille** ») chercherons à obtenir la meilleure exécution des ordres, conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Lorsque nous sélectionnons des courtiers pour effectuer des opérations sur titres pour le compte des Fonds, que ceux-ci soient ou non membres du groupe du gestionnaire de portefeuille, le gestionnaire de portefeuille visé tient compte d'un certain nombre de facteurs, dans le cadre de ses responsabilités fondamentales d'obtenir la meilleure exécution, notamment :

- la capacité d'exécution du courtier en ce qui concerne l'opération en question;
- les compétences de négociation et l'accès rapide à de grands blocs de titres;
- la volonté du courtier d'engager ses propres capitaux dans le but de faciliter l'opération;

- les compétences d'analyste;
- la qualité de la couverture commerciale, dont l'accès à des assemblées de sociétés, à des conférences, à des conférenciers économiques ou du secteur et à des séminaires;
- l'expertise internationale.

De plus, dans le cadre de la sélection d'un courtier pour une opération sur titres donnée, chaque gestionnaire de portefeuille peut tenir compte de la qualité et de la quantité de rapports de recherche (les « **rapports de recherche** ») fournis par divers courtiers concurrents, pourvu que ces courtiers aient par ailleurs la capacité d'effectuer l'opération en question. L'utilisation de ces rapports de recherche est réputée faire partie intégrante du processus de gestion de portefeuille de placements et, par conséquent, elle est utile pour les Fonds.

Chaque gestionnaire de portefeuille est au fait des conflits d'intérêts éventuels pouvant se présenter pour les gestionnaires de portefeuille, étant donné les incitations pour les gestionnaires de portefeuille à faire passer leurs intérêts avant ceux de leurs clients lorsqu'ils obtiennent des biens ou des services autres que l'exécution d'ordres dans le cadre d'opérations de clients. Chaque gestionnaire de portefeuille gère ces conflits d'intérêts éventuels en utilisant des courtages seulement pour les services d'exécution et les services de prise de décisions de placement qui bénéficieront à leurs clients, y compris les Fonds. Un gestionnaire de portefeuille n'utilise jamais de courtages pour payer des frais généraux ou d'autres services dont leurs clients ne bénéficient pas. Les types de biens et de services, sauf l'exécution d'ordres, pouvant être fournis comprennent ce qui suit : i) les biens ou les services directement liés à l'exécution d'ordres; ii) tout conseil sur la valeur d'un titre ou sur l'opportunité de réaliser une opération sur un titre; iii) les analyses et les rapports de recherche, présentés verbalement ou par écrit, ayant pour objet un titre, une stratégie de portefeuille, un émetteur, une branche d'activité ou encore un facteur ou une tendance économique ou politique; et iv) toute base de données ou tout logiciel, dans la mesure où il sert d'appui aux biens ou aux services susmentionnés.

Dans le cours normal, chaque gestionnaire de portefeuille reçoit et utilise des rapports de recherche fournis par des courtiers sans entente officielle de rémunération de ces courtiers à l'égard des rapports de recherche. Chaque gestionnaire de portefeuille peut utiliser des rapports de recherche obtenus d'un courtier sans devoir verser directement des courtages à ce courtier. Ces courtiers peuvent continuer ou non de fournir des rapports de recherche sans l'attribution de commissions de courtage.

Le comité de gouvernance du gestionnaire doit approuver au préalable tout engagement officiel organisé au préalable aux termes duquel des courtages sont attribués en fonction d'une formule préétablie à titre de paiement pour des produits ou des services autres que l'exécution d'ordres (un « **accord de paiement indirect au moyen des courtages préapprouvé** »). Lorsqu'il approuvera un accord de paiement indirect au moyen des courtages préapprouvé, le comité de gouvernance exigera que les paiements indirects au moyen des courtages applicables soient fournis par les groupes de clients qui sont les plus susceptibles de bénéficier directement des produits ou des services visés.

Dans le cours normal des activités de négociation d'un client, chaque gestionnaire de portefeuille peut faire en sorte que les comptes visés par une opération paient plus que le taux de commission le plus bas offert pour des services de courtages admissibles afin d'obtenir une meilleure exécution et de tenir compte des rapports de recherche fournis par les courtiers. Étant donné que les courtages sont des actifs des clients, le gestionnaire de portefeuille a l'obligation de déterminer, de bonne foi, que les commissions versées sont raisonnables à l'égard des rapports de recherche et des produits et services de courtage obtenus. Pour faire cette détermination de bonne foi, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte du prix dégroupé (si ce prix est disponible) qu'un courtier demande pour les rapports de recherche. Cependant, selon l'expérience du gestionnaire, les prix dégroupés sont rares. Au contraire, dans le cours normal, la commission excédentaire versée aux courtiers en sus du taux de commission le plus bas offert pour une opération donnée n'est pas seulement fonction des rapports de recherche fournis, mais également d'un ensemble de facteurs, dont la qualité de l'exécution et les autres facteurs que le gestionnaire de portefeuille prend habituellement en compte dans le cadre de son processus de sélection des courtiers. Par conséquent, dans le cours normal, chaque gestionnaire de portefeuille ne fait pas cette détermination de bonne foi pour des opérations en particulier, mais plutôt dans le cadre de ses responsabilités globales relatives aux comptes à l'égard desquels il a un pouvoir discrétionnaire en matière de placement.

Au fil du temps, comme le permettent les exigences réglementaires, les clients bénéficient collectivement des rapports de recherche fournis grâce à l'utilisation de leurs courtages collectifs.

Le comité de sélection et d'attribution relatif aux courtiers du gestionnaire examine les courtages attribués chaque trimestre. Lorsque les courtages attribués sont anormalement concentrés auprès d'un ou de plusieurs courtiers, le comité procède à un examen plus approfondi afin de déterminer si ces concentrations sont justifiées dans le cadre de son obligation générale de veiller à la meilleure exécution. Grâce à cet examen supplémentaire, le gestionnaire s'assurera que les commissions globales versées sont raisonnables eu égard aux rapports de recherche et aux produits et services de courtage obtenus.

Au cours de la dernière année, aucune opération de portefeuille comportant des courtages effectuée pour les Fonds n'a été réalisée par un courtier qui fait partie du groupe d'un gestionnaire de portefeuille. Au cours de la plus récente période annuelle, les types de biens et de services, autres que l'exécution d'ordres, qui ont été fournis par suite de l'utilisation de courtages des Fonds sont ceux qui suivent :

- recherches sur des placements en actions qui mettent l'accent sur l'information financière communiquée et les flux de trésorerie;
- services de données;
- conseils relatifs à la valeur de titres donnés ou à la convenance d'une opération à l'égard d'un titre donné;
- prévisions et recherches relatives au pétrole et au gaz;
- autres analyses et rapports de recherches, sous forme orale ou écrite, à l'égard de titres donnés, de stratégies de portefeuille, d'émetteurs, d'industries et de facteurs ou de tendances économiques et politiques.

Les porteurs de parts peuvent obtenir sur demande le nom des courtiers ou des tiers qui ont fourni les biens ou services dont il est question dans la liste qui précède en communiquant avec nous au 1 866 383-6546 ou à insights@guardiancapital.com.

Courtier désigné (à l'égard des parts de série FNB)

Le gestionnaire, au nom de chaque Fonds qui offre des parts de série FNB, a conclu ou conclura une convention de services de courtier désigné avec un courtier désigné, aux termes de laquelle le courtier désigné s'engage à exécuter certaines tâches relativement à ce Fonds, notamment : i) souscrire un nombre suffisant de parts de série FNB de ce Fonds pour satisfaire aux exigences d'inscription de la TSX; ii) souscrire de façon continue des parts de série FNB de ce Fonds; et iii) afficher un marché bidirectionnel liquide pour la négociation des parts de série FNB de ce Fonds à la TSX. Le paiement visant des parts de série FNB d'un Fonds doit être effectué par le courtier désigné, et ces parts de série FNB seront émises, au plus tard le deuxième jour de bourse (ou dans un délai plus court que le gestionnaire peut fixer en réponse à des modifications apportées aux lois applicables ou à des modifications d'ordre général apportées à la procédure de règlement dans les marchés pertinents) après la remise de l'avis de souscription.

Les parts de série FNB ne représentent pas une participation ou une obligation de ce courtier désigné, de ces Courtiers ou de tout membre du groupe de l'un d'eux, et un porteur de parts d'un Fonds n'aura aucun recours contre l'une ou l'autre de ces parties relativement aux sommes payables par le Fonds à ce courtier désigné ou à ces Courtiers.

Placeur principal

Gestion financière Worldsource Inc. et Valeurs mobilières Worldsource Inc. sont chacune un placeur principal des Fonds (collectivement, les « **placeurs principaux** » et individuellement, un « **placeur principal** »). Le siège de chaque placeur principal est situé au 625, promenade Cochrane, bureau 700, Markham (Ontario) L3R 9R9. Chaque placeur principal a conclu une convention de placement avec le gestionnaire (chacune, une « **convention de placement principal** ») qui permet à chaque placeur principal de placer des parts d'OPC des Fonds auprès des investisseurs. Ces conventions prévoient que chaque placeur principal a droit à une rémunération de courtier. Veuillez vous reporter à la rubrique « Rémunération du courtier » pour plus d'information sur la rémunération du courtier à laquelle chaque placeur principal a droit. Chaque placeur principal est indépendant du gestionnaire.

Sous réserve des politiques et des procédures du gestionnaire, en place de temps à autre, aucune entité autre qu'un placeur principal n'est autorisée à placer des parts des séries C, CCA, CCF, W ou WF des Fonds dans une province ou un territoire donné à moins que chacun des placeurs principaux qui sont inscrits aux fins de placement de ces parts des Fonds dans cette province ou ce territoire n'y consente.

Les placeurs principaux, en cette qualité, peuvent également fournir du soutien à la commercialisation et de l'aide dans le cadre du placement et de la vente des parts d'OPC des Fonds. Chaque convention de placement principal peut être résiliée l'une ou l'autre des parties sur préavis écrit de six mois à l'autre partie.

De temps à autre, des séries particulières de parts d'OPC des Fonds, y compris les parts de série CCA et les parts de série CCF, peuvent être offertes exclusivement aux clients d'un partenaire stratégique des placeurs principaux, à Coast Capital Savings Federal Credit Union et aux membres de son groupe (« **Coast Capital** »). Certains conseillers employés par Coast Capital sont également inscrits à titre de représentants de courtier d'un placeur principal et agissent en tant que mandataires pour ce placeur principal dans le cadre du placement de titres. Dans de tels cas, et aux termes d'une dispense, le cas échéant, le placeur principal verse une partie de la commission de suivi tirée de la vente de parts à Coast Capital, qui à son tour verse une rémunération au conseiller pertinent.

Fiduciaire

Le gestionnaire a été nommé fiduciaire des Fonds aux termes d'une déclaration de fiducie cadre datée du 14 mars 2011, dans sa version modifiée et mise à jour en date du 12 avril 2024 (la « **déclaration de fiducie** »). La déclaration de fiducie établit la structure d'exploitation fondamentale des Fonds. En sa capacité de fiduciaire, le gestionnaire est en fin de compte responsable de l'entreprise et des activités des Fonds et doit mettre en œuvre les modalités de la déclaration de fiducie. À l'heure actuelle, le gestionnaire ne reçoit aucune rémunération à titre de fiduciaire. La déclaration de fiducie prévoit en outre que le gestionnaire peut démissionner à titre de fiduciaire d'un Fonds en donnant un préavis écrit de 90 jours aux porteurs de parts. S'il est possible de trouver un fiduciaire remplaçant et qu'il accepte sa nomination, il assumera les fonctions et les obligations du fiduciaire en poste pendant la période d'avis. S'il n'est pas possible de trouver un fiduciaire remplaçant ou s'il n'est pas nommé par les porteurs de parts conformément aux dispositions de la déclaration de fiducie, alors le Fonds sera dissous à l'expiration de la période d'avis.

Dépositaire

Les actifs en portefeuille des Fonds sont détenus sous la garde principale de Compagnie Trust CIBC Mellon (l'« **administrateur** »), située à Toronto, en Ontario, aux termes d'une convention de dépôt datée du 31 juillet 2020, dans sa version modifiée. À titre de dépositaire, l'administrateur détient les liquidités et les titres de tous les Fonds. Le gestionnaire ou l'administrateur peut mettre fin à la convention de dépôt en tout temps moyennant un préavis écrit de 90 jours. Le dépositaire principal compte un sous-dépositaire étranger autorisé dans chaque territoire où les Fonds investissent dans des titres. Les ententes conclues entre l'administrateur et ces sous-dépositaires sont conformes aux dispositions de la convention de dépôt, prévoient que chaque Fonds peut faire valoir ses droits à l'égard de ses actifs détenus conformément à leurs dispositions et sont par ailleurs conformes aux dispositions pertinentes du Règlement 81-102. L'administrateur est indépendant du gestionnaire.

Certains des sous-dépositaires étrangers qualifiés des Fonds agissent à titre de sous-conseillers principaux à l'égard de certains actifs des Fonds détenus à l'extérieur du Canada; plus particulièrement des actifs du Portefeuille Marchés boursiers ciblés Guardian, du Portefeuille Rendement supérieur ciblé Guardian, du Fonds d'actions des marchés émergents Guardian, du Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian, du Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i³, du Fonds mondial de croissance de qualité Guardian i³, du Fonds international de croissance de qualité Guardian i³, du Fonds sélect d'actions internationales Guardian, du Fonds de croissance d'actions américaines toutes capitalisations Guardian, du Fonds d'actions américaines Guardian, du Fonds sélect d'actions américaines Guardian, du Fonds de revenu stratégique Guardian, du Fonds durable équilibré 40/60, du Fonds durable équilibré 60/40, du Fonds durable croissance 80/20, du Fonds durable croissance 100, du Fonds durable revenu 100 et du Fonds durable revenu 20/80. Tous les sous-dépositaires étrangers qualifiés, y compris les sous-dépositaires principaux, sont assujettis au contrôle diligent et à la supervision de l'administrateur.

The Bank of New York Mellon agit à titre de sous-dépositaire principal à l'égard des titres des Fonds (y compris des Fonds durables) aux États-Unis. Pour les Fonds indiqués précédemment (à l'exception des Fonds durables), la Depository and Clearing Centre (DCC) Deutsche Bank AG, succursale de Londres, agit à titre de sous-dépositaire principal à l'égard des titres des Fonds au Royaume-Uni; Banco Itaú Uruguay S.A. agit à titre de sous-dépositaire principal à l'égard des titres des Fonds en Uruguay; BNP Paribas Securities Services S.C.A. agit à titre de sous-dépositaire principal à l'égard des titres des Fonds en France; The Bank of New York Mellon SA/NV agit à titre de sous-dépositaire principal à l'égard des titres des Fonds aux Pays-Bas; The Bank of New York Mellon SA/NV, Asset Servicing, Niederlassung Frankfurt am Main agit à titre de sous-dépositaire principal à l'égard des titres des Fonds en Allemagne; Credit Suisse (Suisse) Ltd. agit à titre de sous-dépositaire principal à l'égard des titres des Fonds en Suisse; et Mizuho Bank, Ltd. agit à titre de sous-dépositaire principal à l'égard des titres des Fonds au Japon. Chacun de ces sous-dépositaires principaux est indépendant du gestionnaire. La liste des principaux sous-dépositaires peut changer en fonction de la répartition de l'actif de chaque Fonds à un moment donné.

Auditeur

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., de Toronto, en Ontario, est l'auditeur de chaque Fonds. L'auditeur audite les états financiers annuels des Fonds et donne une opinion quant à avoir s'ils représentent fidèlement, à tous les égards importants, la situation financière de chaque Fonds, son rendement financier et ses flux de trésorerie conformément aux normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board (les « **normes IFRS de comptabilité** »).

Administrateur et agent chargé de la tenue des registres (à l'égard des parts d'OPC)

Conformément aux modalités d'une convention de services d'administration de fonds conclue avec le gestionnaire et datée du 31 juillet 2020, dans sa version modifiée, le gestionnaire a retenu les services de Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon, inc. (« **STM CIBC** ») pour qu'elle fournisse des services de comptabilité et d'évaluation de fonds pour les Fonds. De plus, le gestionnaire a nommé STM CIBC à titre d'agent chargé de la tenue des registres pour les parts d'OPC des Fonds. À ce titre, la réception par STM CIBC d'un document concernant la souscription, le rachat ou l'échange de parts d'OPC est considérée comme une réception par les Fonds. STM CIBC fournit des services pour les Fonds à partir de son établissement principal à Toronto, en Ontario. STM CIBC est indépendante du gestionnaire.

Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts (à l'égard des parts de série FNB)

Compagnie Trust TSX, à ses bureaux principaux de Toronto, en Ontario, est l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts pour les parts de série FNB des Fonds conformément à une convention relative à l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts datée du 13 juillet 2020, dans sa version modifiée. L'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts tient le registre des porteurs inscrits des parts de série FNB. Le registre pour les parts de série FNB est tenu à Toronto, en Ontario. Compagnie Trust TSX est indépendante du gestionnaire.

Mandataire d'opérations de prêt de titres

The Bank of New York Mellon (le « **mandataire d'opérations de prêt de titres** »), situé à Toronto, en Ontario, est le mandataire d'opérations de prêt de titres des Fonds qui ont recours aux opérations de prêt de titres. Le mandataire d'opérations de prêt de titres est indépendant du gestionnaire.

Le gestionnaire a conclu une convention d'autorisation d'opérations de prêt de titres (la « **convention de prêt de titres** ») datée du 6 septembre 2022 avec le mandataire d'opérations de prêt de titres. Dans la convention de prêt de titres, le mandataire d'opérations de prêt de titres est nommé pour agir en tant que mandataire à l'égard des opérations de prêt de titres pour les Fonds qui ont recours/ou peuvent avoir recours à des opérations de prêt de titres, et pour

négoier et exécuter, au nom du Fonds visé et pour son compte, des conventions de prêt de titres avec des emprunteurs conformément au Règlement 81-102. Selon les dispositions de la convention de prêt de titres, le mandataire d'opérations de titres :

- évalue la solvabilité de contreparties éventuelles à des opérations de prêt de titres;
- perçoit les frais relatifs au prêt de titres et remet ces frais au gestionnaire;
- s'assure que la garantie reçue par un Fonds dans le cadre d'une opération de prêt de titres a une valeur marchande globale d'au moins 105 % de la valeur des titres prêtés;
- surveille (quotidiennement) la juste valeur marchande des titres prêtés et de la garantie et s'assure que chaque Fonds détient une garantie correspondant au moins à 105 % de la valeur marchande des titres prêtés;
- s'assure que la valeur des titres prêtés par chaque Fonds dans le cadre d'opérations de prêt de titres ne dépasse pas 50 % de la valeur marchande totale de ses actifs (excluant la garantie que détient le Fonds);
- indemnise chaque Fonds à l'égard de certaines pertes subies en raison du non-respect, par le mandataire d'opérations de prêt de titres, de ses normes de diligence et d'un défaut de l'emprunteur.

La convention de prêt de titres peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties sur remise à l'autre partie d'un avis écrit de 30 jours.

Prêteur de fonds

Le Fonds de revenu stratégique Guardian a conclu une convention de gage et de services de courtage principal modifiée et mise à jour (la « **convention avec le courtier principal** ») avec Scotia Capitaux Inc. (le « **courtier principal** ») datée du 27 mai 2013, dans sa version modifiée et mise à jour le 13 décembre 2019 et dans sa version modifiée le 5 mars 2024. Conformément aux modalités de la convention avec le courtier principal, le Fonds de revenu stratégique Guardian peut emprunter des fonds auprès du courtier principal à des fins de placement et peut vendre des titres à découvert, dans chaque cas conformément à ses objectifs et stratégies de placement. Le courtier principal est indépendant du gestionnaire.

Autres fournisseurs de services

Le Portefeuille Marchés boursiers ciblés Guardian et le Portefeuille Rendement supérieur ciblé Guardian ont conclu une convention de courtage institutionnel, qui comprend une annexe relative à la trésorerie et aux marges ainsi qu'une annexe relative aux contrats à terme de gré à gré et aux options (collectivement, la « **convention de compte** ») avec BMO Nesbitt Burns Inc. (« **BMO NBI** »), de Toronto (Ontario), datée du 31 janvier 2019. BMO NBI agit à titre de courtier exécutant ainsi que d'agent de compensation et de règlement à l'égard des négociations d'options inscrites qui concernent le Portefeuille Marchés boursiers ciblés Guardian et le Portefeuille Rendement supérieur ciblé Guardian. Le cas échéant, BMO NBI compense les opérations du compte et procure des marges en espèces pour les contrats à terme de gré à gré et les options qui concernent le Portefeuille Marchés boursiers ciblés Guardian et le Portefeuille Rendement supérieur ciblé Guardian. BMO NBI est indépendante du gestionnaire.

Le Fonds de revenu stratégique Guardian a conclu une convention client relative aux contrats à terme sur marchandises ainsi qu'un addenda relatif aux opérations sur dérivés compensées (collectivement, la « **convention relative aux contrats à termes sur marchandises** ») avec Morgan Stanley & Co. LLC, de New York (New York) (« **Morgan Stanley** »), datés du 25 juin 2018. Morgan Stanley agit à titre d'agent de compensation pour les opérations sur dérivés compensées à l'égard du Fonds de revenu stratégique Guardian en plus de fournir un compte de marge en espèces pour la compensation de positions sur dérivés. Ces services sont essentiels à l'établissement de garanties de règlement aux plateformes de compensation et aux contreparties concernées à l'égard des opérations sur dérivés conclues par les Fonds de revenu stratégique Guardian. Morgan Stanley est indépendante du gestionnaire.

Comité d'examen indépendant et gouvernance

Conformément au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-107** »), le gestionnaire a mis sur pied un comité d'examen indépendant (« **CEI** ») pour tous les Fonds Guardian.

Le CEI a adopté une charte écrite qui énonce son mandat, ses responsabilités et ses fonctions ainsi que les politiques et procédures qu'il doit suivre dans l'exercice de ses fonctions. Conformément au Règlement 81-107, le CEI a pour mandat d'examiner les situations de conflits d'intérêts auxquelles nous faisons face dans le cadre de la gestion des Fonds Guardian et de nous faire des recommandations à cet égard. Aux termes du Règlement 81-107, nous devons repérer les conflits d'intérêts inhérents à notre gestion des Fonds Guardian et demander l'avis du CEI sur la façon de gérer ces conflits d'intérêts, ainsi que sur nos politiques et procédures écrites concernant notre gestion des conflits d'intérêts. Nous devons soumettre à l'examen du CEI les mesures que nous comptons prendre à l'égard de toute question de conflit d'intérêts. Certaines questions exigent l'approbation préalable du CEI. Toutefois, dans la plupart des cas, le CEI nous fera une recommandation indiquant si, à son avis, les mesures que nous proposons aboutiront ou non à un résultat juste et raisonnable pour les Fonds Guardian. Dans le cas de questions de conflit d'intérêts récurrentes, le CEI peut nous donner des instructions permanentes. Le CEI peut également approuver certaines fusions mettant les Fonds Guardian en jeu et le changement des auditeurs des Fonds Guardian. Le consentement des porteurs de parts n'aura pas à être obtenu dans de telles circonstances, mais vous recevrez un avis écrit au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur d'un changement d'auditeur ou d'une fusion.

Le CEI est composé de trois personnes, qui sont toutes indépendantes des Fonds Guardian, du gestionnaire et des membres de son groupe. Les membres actuels du CEI sont Stuart Freeman, Lisa Johnson et A. Winn Oughtred (président).

Le CEI rédige, au moins une fois l'an, un rapport sur ses activités à l'intention des porteurs de parts, rapports qui sont accessibles sur le site Web désigné pour toutes les séries des Fonds à l'exception de la série I au www.guardiancapital.com/investmentsolutions et, pour la série I des Fonds, au www.guardiancapital.com, ou sur demande des porteurs de parts, gratuitement, en communiquant avec le gestionnaire à l'adresse de courriel insights@guardiancapital.com. Le rapport annuel du CEI sera accessible le 31 mars de chaque année ou vers cette date.

Le gestionnaire, les sous-conseillers et les membres de leur groupe respectif exercent une vaste gamme d'activités de gestion de placements et de conseils en placement ainsi que d'autres activités commerciales. Les services fournis par le gestionnaire aux termes de la déclaration de fiducie ne sont pas exclusifs, et aucune disposition dans une telle convention n'empêche le gestionnaire ou l'un des membres de son groupe de fournir des services semblables à d'autres fonds d'investissement et à d'autres personnes (que leurs objectifs, leurs stratégies et leurs politiques en matière de placement soient semblables ou non à ceux des Fonds) ou d'exercer d'autres activités. Les décisions de placement que le gestionnaire prend pour les Fonds seront prises de manière indépendante par rapport à celles prises pour d'autres personnes et indépendamment de ses propres placements.

Lorsque le gestionnaire ou un sous-conseiller propose un placement pour un Fonds, l'occasion de placement est répartie équitablement, généralement en proportion du capital disponible, entre le Fonds concerné et tout autre mandat du gestionnaire ou du sous-conseiller, selon le cas, dont les objectifs de placement autorisent le placement proposé.

En tant que fiduciaire et gestionnaire de fonds d'investissement des Fonds, Guardian a le pouvoir suprême et absolu de gérer et de diriger l'entreprise, les activités et les affaires des Fonds, sous réserve de la législation applicable et de la déclaration de fiducie. Les hauts dirigeants du gestionnaire sont chargés de concevoir et de mettre en œuvre les pratiques de gouvernance quotidiennes des fonds et ont mis en place divers forums et diverses politiques et procédures pour ce faire. À cet égard, le gestionnaire a adopté les politiques et les procédures suivantes : un code de conduite professionnelle, qui traite des conflits d'intérêts, des opérations sur titres personnelles et de la confidentialité; une politique de surveillance des lignes directrices, qui traite de la surveillance des lignes directrices en matière de placement pour tous les portefeuilles de clients, y compris les Fonds; une politique de traitement des opérations, qui prévoit la comptabilisation rigoureuse et le règlement de toutes les opérations pour les portefeuilles de clients, y compris les Fonds; et une politique de répartition des titres, qui prévoit une manière équitable et objective de traiter

les portefeuilles de clients, y compris les Fonds. Le gestionnaire a également adopté un programme de gestion du risque de liquidité dans le but de promouvoir une gestion efficace du risque de liquidité et de réduire le risque qu'un Fonds soit incapable de répondre aux demandes de rachat sans avoir d'effet important sur les porteurs de parts restants d'un Fonds. Les comités du gestionnaire, dont le comité de gouvernance, passent en revue ces pratiques de gouvernance des fonds périodiquement et sont ultimement responsables de veiller à ce que le gestionnaire s'acquitte de ses obligations à l'égard des questions de gouvernance des fonds. Les comités du gestionnaire sont composés de représentants de plusieurs de ses services, notamment de représentants indépendants de la fonction de gestion de portefeuille.

Le risque de liquidité renvoie au risque qu'un Fonds soit incapable de répondre aux demandes de rachat sans avoir un effet important sur les porteurs de parts restants d'un Fonds. La gestion du risque de liquidité fait partie du processus plus général de gestion des risques d'un Fonds, lequel comprend des politiques et des procédures internes documentées de conformité et de surveillance qui concernent la mesure, la surveillance, l'atténuation et la déclaration de risques de liquidité au sein d'un Fonds. Le gestionnaire a adopté un programme de gestion du risque de liquidité dans le but de promouvoir une gestion efficace du risque de liquidité et de réduire le risque qu'un Fonds soit incapable de répondre aux demandes de rachat sans avoir d'effet important sur les porteurs de parts restants d'un Fonds. Un comité a été mis en place pour superviser le programme de gestion du risque de liquidité et comprend des représentants indépendants de la fonction de gestion de portefeuille.

Un courtier inscrit agit à titre de courtier désigné et un ou plusieurs courtiers inscrits agissent ou peuvent agir à titre de courtier ou de teneur de marché à l'égard de chaque série FNB d'un Fonds. Ces relations peuvent créer des conflits d'intérêts réels ou perçus dont les investisseurs devraient tenir compte relativement à un placement dans un Fonds. Plus particulièrement, en raison de ces relations, ces courtiers inscrits pourraient tirer avantage de la vente et de la négociation de parts de série FNB. Par conséquent, le courtier désigné, à titre de teneur de marché des séries FNB d'un Fonds sur le marché secondaire, peut avoir des intérêts économiques qui diffèrent de ceux des porteurs de parts et qui peuvent leur être défavorables.

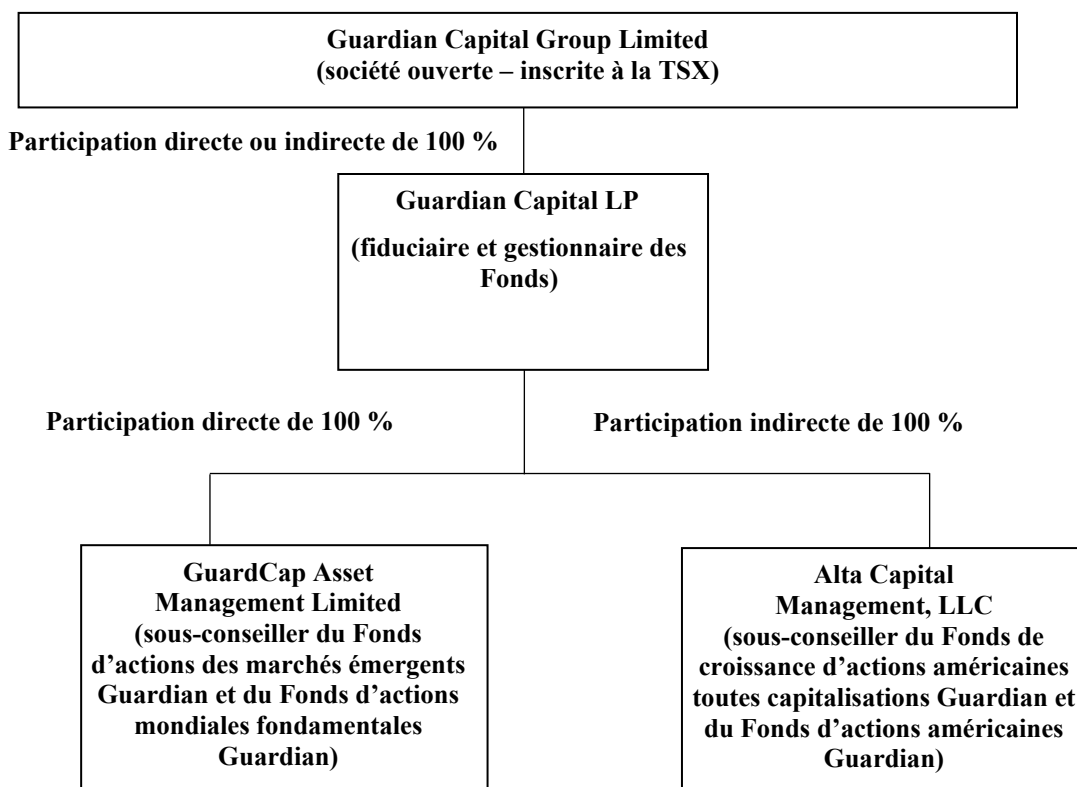
Un tel courtier inscrit et les membres de son groupe pourraient, à l'heure actuelle ou dans l'avenir, traiter avec les Fonds, les émetteurs des titres composant les portefeuilles de placement des Fonds, le gestionnaire ou tout fonds dont le promoteur est le gestionnaire ou un membre de son groupe, y compris en accordant des prêts, en concluant des opérations sur dérivés ou en fournissant des services-conseils ou des services de représentation. De plus, la relation entre un de ces courtiers inscrits et les membres de son groupe, d'une part, et le gestionnaire et les membres de son groupe, d'autre part, peut s'étendre à d'autres activités, comme faire partie d'un syndicat de placement pour d'autres fonds dont le promoteur est le gestionnaire ou l'un des membres de son groupe.

Aucun courtier désigné ni courtier n'a participé à l'établissement du présent prospectus simplifié ni n'en a examiné le contenu. Le courtier désigné et les courtiers concernés n'agissent pas à titre de preneurs fermes d'un Fonds relativement au placement des parts de série FNB aux termes du présent prospectus simplifié. Les parts de série FNB des Fonds ne représentent ni une participation ni une obligation d'un courtier désigné, d'un courtier ou d'un membre de leur groupe respectif, et un porteur de parts n'a aucun recours contre l'une ou l'autre de ces parties à l'égard de montants payables par un Fonds au courtier désigné ou aux courtiers concernés. Les autorités en valeurs mobilières ont accordé aux Fonds une dispense de l'obligation d'inclure une attestation d'un preneur ferme dans le prospectus simplifié.

Entités membres du groupe

Aucune personne ou société qui fournit des services aux Fonds durables ou au gestionnaire en lien avec les Fonds durables n'est une entité du même groupe que le gestionnaire.

L'organigramme suivant indique la relation respective entre le gestionnaire et une entité du même groupe qui fournit des services aux Fonds, autres que les Fonds durables, et/ou au gestionnaire en ce qui concerne les Fonds autres que les Fonds durables :



Les montants importants pour un Fonds qu'a payés le gestionnaire à une entité du même groupe en contrepartie de services fournis au Fonds seront communiqués dans les états financiers audités du Fonds.

Politiques et pratiques

Utilisation des dérivés

Certains Fonds peuvent utiliser des dérivés à l'occasion, comme il est décrit dans le présent prospectus simplifié. Le gestionnaire ou le sous-conseiller, selon le cas, prennent la décision de recourir ou non à des dérivés. Le gestionnaire a des politiques et des procédures écrites relatives à l'utilisation de dérivés par chaque Fonds qui énoncent les objectifs et buts des opérations sur dérivés ainsi que les procédures de gestion du risque applicables aux opérations sur dérivés. Ces politiques et procédures ont été établies par le gestionnaire, qui les examine au moins chaque année. Le gestionnaire a la responsabilité de surveiller toutes les stratégies sur dérivés utilisées par les Fonds. De plus, les employés du service de la conformité du gestionnaire examinent l'utilisation des dérivés dans le cadre de leur examen continu des activités des Fonds. Les employés du service de la conformité ne sont pas membres du groupe des placements et des opérations et relèvent d'un service fonctionnel différent.

Les limites et contrôles visant l'utilisation de dérivés font partie du régime de conformité des Fonds et comprennent des examens d'analystes, qui surveillent si les positions sur dérivés des Fonds sont conformes aux politiques applicables. Le gestionnaire utilise des procédures ou des simulations pour mesurer les risques associés aux portefeuilles des Fonds autres que les Fonds durables, s'il y a lieu, dans des conditions difficiles. Le gestionnaire n'utilise aucune procédure ou simulation pour mesurer les risques associés aux portefeuilles des Fonds durables dans des conditions difficiles.

Ventes à découvert

Le Fonds de revenu stratégique Guardian peut recourir à des ventes à découvert à l'occasion, comme il est décrit dans les présentes. C'est le gestionnaire qui décide si le Fonds de revenu stratégique Guardian aura recours ou non à une vente à découvert. Le gestionnaire a mis en place des politiques et des procédures écrites qui exposent les objectifs et les buts des ventes à découvert ainsi que les procédures de gestion du risque applicables à l'utilisation de ventes à découvert. Ces politiques et procédures ont été établies par le gestionnaire, qui les examine au moins chaque année. Le gestionnaire a la responsabilité de superviser toutes les stratégies de ventes à découvert utilisées par le Fonds de revenu stratégique Guardian. Les employés du service de la conformité du gestionnaire examinent l'utilisation des ventes à découvert dans le cadre de leur examen continu des activités du Fonds de revenu stratégique Guardian. Les employés du service de la conformité ne sont pas membres du groupe des placements et des opérations et relèvent d'un service fonctionnel différent. Les limites et contrôles visant l'utilisation de ventes à découvert font partie du régime de conformité du Fonds et comprennent des examens par des analystes, qui surveillent si les positions sur ventes à découvert du Fonds de revenu stratégique Guardian sont conformes aux politiques applicables. Le gestionnaire a recours à des procédures ou à des simulations de mesure du risque pour mettre à l'épreuve le portefeuille du Fonds dans des conditions difficiles.

Opérations de prêt, mises en pension ou prises en pension de titres

Certains Fonds peuvent participer à des opérations de prêt, à des mises en pension et à des prises en pension de titres dans la mesure où les autorités canadiennes en valeurs mobilières l'autorisent. Les Fonds disposent de politiques et de pratiques en place pour gérer les risques associés à ces types d'opérations, politiques et pratiques que nous avons établies et qui sont examinées au moins une fois l'an par le service de conformité du gestionnaire. Les personnes ou groupes qui ont la responsabilité de surveiller les risques associés à ces opérations sont indépendants de ceux qui ont conclu les opérations pour le compte des Fonds.

Plus particulièrement, si un Fonds effectue de tels placements, il fera ce qui suit :

- exiger que l'autre partie à l'opération constitue une garantie correspondant au moins à 102 % de la valeur marchande des titres prêtés (dans le cas des opérations de prêt de titres) ou vendus (dans le cas des mises en pension) ou à 102 % des espèces payées pour les titres (dans le cas des prises en pension), selon le cas;
- détenir une garantie se composant uniquement d'espèces, de titres admissibles ou de titres qui peuvent être immédiatement convertis en titres identiques à ceux qui ont été prêtés. La garantie est évaluée tous les jours à la valeur marchande;
- ajuster le montant de la garantie fournie chaque jour ouvrable afin de s'assurer que sa valeur par rapport à la valeur marchande des titres prêtés, vendus ou achetés demeure en deçà du seuil minimal;
- limiter la valeur globale de tous les titres prêtés ou vendus dans le cadre d'opérations de prêt et de mise en pension de titres, selon le cas, à moins de 50 % de l'actif total (sans tenir compte de la garantie) du Fonds;
- garantir que chaque opération de prêt, convention de mise en pension ou convention de prise en pension de titres est admissible à titre de « mécanisme de prêt de valeurs mobilières » au sens de l'article 260 de la Loi de l'impôt.

Nous avons nommé le mandataire d'opérations de prêt de titres suivant les modalités d'une convention de prêt de titres établie et passée en revue par nous afin d'administrer les opérations de prêt de titres pour le compte des Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Mandataire d'opérations de prêt de titres » ci-dessus pour une description des principales modalités de la convention de prêt de titres.

De plus, nous avons mis en place des politiques et des procédures écrites qui exposent les objectifs et les buts de ces types particuliers de placements. Il n'y a aucune limite ni aucun contrôle limitant ces opérations et aucune procédure ou simulation de mesure des risques n'est utilisée pour évaluer la solidité du portefeuille dans des conditions difficiles.

Nous sommes responsables de l'évaluation de ces placements au besoin et cette évaluation sera indépendante du mandataire d'opérations de prêt de titres.

Politiques et procédures de vote par procuration

Tous les Fonds (à l'exception des Fonds durables)

Les politiques et procédures en matière de vote par procuration du gestionnaire, y compris celles applicables aux fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, sont résumées ci-après. Des exemplaires des politiques et des procédures en matière de vote par procuration complètes ainsi que du dossier de vote par procuration des Fonds peuvent être obtenus gratuitement sur demande par téléphone au numéro sans frais 1 866 383-6546, par courriel à insights@guardiancapital.com ou par la poste à Guardian Capital LP, Commerce Court West, 199, rue Bay, bureau 2700, Toronto (Ontario) M5L 1E8. Le dossier de vote par procuration de chaque Fonds pour la dernière période close le 30 juin de chaque année peut être obtenu gratuitement par tout porteur de parts du Fonds sur demande adressée en tout temps après le 31 août de l'année. Ces documents peuvent également être consultés sur le site Web désigné au www.guardiancapital.com (pour la série I) et au www.guardiancapital.com/investmentsolutions (pour toutes les autres séries).

Le gestionnaire a adopté une politique d'investissement responsable qui s'applique aux Fonds. Lorsqu'un Fonds est investi directement dans une société qui compose le portefeuille, le gestionnaire est un propriétaire actif, ce qui peut donner lieu à des échanges avec les sociétés qui composent le portefeuille et à l'exercice de ses droits de vote par procuration, selon ce qui est approprié pour la catégorie d'actifs visée. Les efforts en matière d'engagement du gestionnaire mettent l'accent sur le dialogue avec les sociétés dans le but d'influencer leur approche à l'égard des facteurs ESG qui sont importants et pertinents compte tenu de leur propre situation. De cette manière, le gestionnaire peut déterminer plus clairement quelle est la position d'une société à l'égard des principaux enjeux ESG, des gestes posés et des progrès faits à ce jour, et des gestes qu'elle prévoit poser ou des progrès supplémentaires qu'elle prévoit faire dans l'avenir. Le gestionnaire reconnaît également que le vote par procuration est l'un des outils clés d'un actionnariat actif. Les pratiques en matière d'actionnariat actif font partie intégrante de la démarche de gérance du gestionnaire.

Lorsque les Fonds investissent dans des titres d'autres fonds d'investissement (y compris d'autres Fonds), ils n'exercent pas directement leurs droits de vote par procuration et n'échangent pas de façon dynamique avec les sociétés qui composent le portefeuille. Pour plus d'information sur les politiques et procédures de vote par procuration des fonds sous-jacents tiers, veuillez vous reporter au site Web du gestionnaire de chaque fonds sous-jacent respectif pour obtenir le rapport de vote par procuration du fonds sous-jacent ainsi que les politiques et communications sur le vote par procuration et l'investissement responsable du gestionnaire.

De manière semblable, lorsqu'un Fonds dominant investit dans un Fonds Guardian sous-jacent, seul le Fonds Guardian sous-jacent exercera directement les droits de vote par procuration et échangera de façon dynamique avec les sociétés qui composent le portefeuille.

Le gestionnaire a adopté des politiques et des lignes directrices en matière de vote par procuration pour s'assurer que les droits de vote rattachés aux procurations sont exercés d'une manière qui maximise la valeur pour les actionnaires. Au moment d'exercer les droits de vote rattachés aux procurations, Guardian est d'avis que les sociétés détenues qui font preuve d'engagement envers des pratiques environnementales durables, qui intègrent des politiques sociales favorisant le bien-être de toutes les parties prenantes et qui suivent des processus de gouvernance rigoureux et ciblés produisent généralement de meilleurs rendements à long terme pour tous les investisseurs.

Pour soutenir le processus de vote par procuration, le gestionnaire fait appel à un service de consultation en matière de vote par procuration et à un service de vote. Le service de consultation en matière de vote par procuration effectue un examen professionnel de toutes les procurations soumises par les sociétés dont les titres sont détenus dans le portefeuille de chaque Fonds. Le service de vote exerce les droits de vote rattachés aux titres représentés par des procurations conformément aux instructions expresses du gestionnaire. Le gestionnaire exerce tous les droits de vote rattachés aux titres représentés par des procurations pour chaque Fonds. Selon l'importance accordée à un vote en particulier, le gestionnaire fera de son mieux pour rappeler les titres qui ont été prêtés afin d'exercer les droits de vote qui y sont rattachés.

Le gestionnaire surveillera les initiatives de vote par procuration par l'intermédiaire du service de consultation en matière de vote par procuration. Le gestionnaire de portefeuille qui a la responsabilité de conseiller un Fonds sera informé des recommandations de la direction de l'émetteur et du service de consultation en matière de vote par procuration, et il utilisera ces recommandations, conjointement à sa propre évaluation et en tenant compte de l'intérêt fondamental du Fonds, pour prendre une décision de vote.

Dans certaines circonstances, le gestionnaire de portefeuille visé pourrait juger qu'il est dans l'intérêt fondamental d'un Fonds de voter dans le sens contraire de la recommandation du service de consultation en matière de vote par procuration. Dans ces cas, le gestionnaire de portefeuille visé exposera les motifs à l'appui de sa décision de vote lorsqu'il exercera les droits de vote.

Dans certaines circonstances limitées, il se pourrait que le gestionnaire n'exerce pas les droits de vote pour le compte d'un Fonds. Si le gestionnaire juge que les coûts du vote dépassent les avantages que devrait en retirer le Fonds, il pourrait décider de ne pas voter (p. ex. dans le cas d'un titre étranger lorsque le vote entraîne des coûts de traduction ou de contrôle diligent ou des frais juridiques ou lorsque des renseignements insuffisants et des retards dans la réception de documents nuisent à la capacité de prendre une décision éclairée).

Certains Fonds peuvent investir dans des titres auxquels n'est rattaché aucun droit de vote, comme des titres à revenu fixe, des dérivés, des espèces, des instruments du marché monétaire, des titres adossés à des actifs et du papier commercial, et d'autres instruments similaires, auquel cas le gestionnaire ne prévoit pas exercer les droits de vote par procuration ou échanger de façon dynamique avec les émetteurs sous-jacents.

En cas de conflit d'intérêts réel ou éventuel entre les intérêts de porteurs de titres et ceux du gestionnaire ou d'un sous-conseiller, ceux d'un membre du groupe du gestionnaire, d'une personne ayant des liens avec lui ou d'un de ses employés, ou ceux d'un membre du groupe d'un sous-conseiller, d'une personne ayant des liens avec lui ou d'un de ses employés, les droits de vote rattachés aux procurations sont exercés en fonction des facteurs et des avantages propres aux placements, indépendamment de toute autre relation d'affaires pouvant exister entre le gestionnaire et la société de portefeuille. La procédure de vote par procuration en cas de conflit d'intérêts éventuel peut comprendre, le cas échéant, la soumission de la question au CEI du gestionnaire aux fins de recommandations dans le but de déterminer si la façon de procéder proposée aboutit à un résultat juste et raisonnable pour le Fonds visé conformément au Règlement 81-107.

Voici des exemples de conflits d'intérêts :

- l'exercice des droits de vote pour tous les comptes dans un certain sens pour conserver ou obtenir des affaires;
- les situations où le gestionnaire gère des fonds pour une société de portefeuille;
- les situations où le gestionnaire entretient une relation personnelle importante avec l'auteur ou le bénéficiaire d'une proposition de vote par procuration.

Certains des Fonds détiennent des parts d'autres Fonds Guardian. Si les porteurs de parts de ces autres Fonds Guardian sont appelés à voter, le gestionnaire s'abstiendra d'exercer les droits de vote rattachés aux parts de ces autres Fonds Guardian. Lorsqu'un Fonds détient des parts d'un fonds d'investissement tiers et qu'il est appelé à voter, le gestionnaire entend exercer ses droits de vote.

Fonds durables

Étant donné que chaque Fonds durable investit dans des titres d'autres fonds d'investissement (y compris d'autres Fonds Guardian), les Fonds durables n'exercent pas directement leurs droits de vote par procuration et n'échangent pas de façon dynamique avec les sociétés qui composent le portefeuille. Pour plus d'information sur les politiques et procédures de vote par procuration des fonds sous-jacents tiers, veuillez vous reporter au site Web du gestionnaire de chaque fonds sous-jacent respectif pour obtenir le rapport de vote par procuration du fonds sous-jacent ainsi que les politiques et communications sur le vote par procuration et l'investissement responsable du gestionnaire. Pour plus d'information sur les politiques et procédures de vote par procuration des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire,

vous pouvez obtenir le rapport annuel de vote par procuration du fonds sous-jacent ainsi que la politique d'investissement responsable, la politique de vote par procuration, les lignes directrices en matière de vote par procuration et le rapport annuel sur l'investissement responsable du gestionnaire sur son site Web désigné au www.guardiancapital.com (pour la série I) et au www.guardiancapital.com/investmentsolutions (pour toutes les autres séries). Il est également possible d'obtenir un exemplaire gratuit de ces documents sur demande par téléphone au numéro sans frais 1 866 383-6546, par courriel à insights@guardiancapital.com ou par la poste à Guardian Capital LP, Commerce Court West, 199, rue Bay, bureau 2700, Toronto (Ontario) M5L 1E8.

Facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »)

Tous les Fonds (à l'exception des Fonds durables)

Le gestionnaire a adopté une politique d'investissement responsable qui s'applique aux Fonds. La politique d'investissement responsable du gestionnaire met en évidence les principes qui sous-tendent l'engagement du gestionnaire envers l'investissement responsable et procure un cadre pour l'exécution de cet engagement. L'investissement responsable est une approche en matière d'investissement qui intègre des facteurs ESG aux décisions de placement dans le but d'assurer une meilleure gestion des risques et de générer des rendements à long terme durables. De nombreux enjeux sont pris en considération lors de l'évaluation des facteurs ESG et le gestionnaire s'attend à ce que les facteurs et les méthodes pour les évaluer évoluent tous deux au fil du temps. De tels facteurs comprennent actuellement :

- les facteurs environnementaux, qui se rapportent à des questions touchant l'environnement naturel, y compris les changements climatiques, les émissions de gaz à effet de serre, l'épuisement des ressources et la rareté de l'eau, les déchets et la pollution, la biodiversité et la déforestation;
- les facteurs sociaux, qui se rapportent à des questions touchant les gens, y compris les droits de la personne, les conditions de travail (y compris l'esclavage et le travail des enfants), la gestion du capital humain, la diversité et l'inclusion, la santé et la sécurité, les zones de conflit et les collectivités locales;
- les facteurs de gouvernance, qui se rapportent à des questions concernant la gouvernance des sociétés, y compris la composition et les compétences du conseil d'administration, la rémunération de la haute direction, les politiques en matière de lutte contre la corruption, la diversité du conseil et les pratiques en matière d'audit et de fiscalité.

Dans l'objectif d'améliorer le rendement à long terme des placements, l'équipe de gestion de portefeuille de chaque Fonds a la responsabilité de tenir compte des facteurs ESG dans son analyse de placement de tous les titres de ses portefeuilles (une approche communément appelée l'« **intégration ESG** »). En d'autres mots, chaque équipe de gestion de portefeuille doit chercher à obtenir de l'information ESG, évaluer l'importance de cette information et intégrer l'information jugée importante dans le processus d'analyse des placements et de prise de décisions de chaque Fonds. Les facteurs ESG sont toujours pris en compte dans le processus de prise de décisions en matière de placement, mais seuls les éléments qui sont financièrement importants et/ou qui ne sont actuellement pas reflétés dans les prix des actifs auront ultimement une influence au moment de prendre une décision. La philosophie fondamentale du gestionnaire repose sur le principe que les bonnes pratiques en matière de gouvernance sont une condition préalable à la croissance durable à long terme de toute société. Les sociétés qui ont de bonnes pratiques en matière de gouvernance mettent l'accent sur la durabilité de leur entreprise sous-jacente, ce qui, par définition, comprend la prise en compte de tout facteur environnemental, de gouvernance et social important et pertinent pour la société. Par souci de clarté, aucun des Fonds offerts aux termes du présent prospectus simplifié n'a, à titre d'objectif ou de stratégie de placement, le mandat de chercher à avoir une incidence positive sur un ou plusieurs facteurs ESG.

Le cadre et les principes de base ESG du gestionnaire sont appliqués à l'ensemble des Fonds et l'équipe de placement visée a la responsabilité de mettre en œuvre la politique d'investissement responsable de même que les objectifs et les stratégies de placement uniques à chaque Fonds. L'approche du gestionnaire en matière d'incorporation de facteurs ESG au processus de placement varie grandement en fonction du contexte, et il est prévu que son cadre sera appliqué de façon individualisée à chaque Fonds par son équipe de gestion de portefeuille. En d'autres termes, les processus de placement pour les stratégies de titres à revenu fixe peuvent différer de ceux des stratégies de titres de

capitaux propres, et même au sein de la catégorie d'actifs de titres de capitaux propres puisqu'un portefeuille d'actions mondiales peut être axé sur des facteurs différents de ceux de portefeuilles analogues axés sur les marchés émergents, le Canada ou les États-Unis. De même, les risques et les occasions en matière d'ESG ne sont pas les mêmes pour les sociétés de différentes industries ou de différents secteurs. Le gestionnaire est d'avis qu'il est important de comprendre ces nuances en fonction de leur importance et que ses équipes de placement sont les mieux informées au sujet de leurs sociétés et de leurs marchés, et qu'elles sont les mieux placées pour déterminer comment intégrer l'investissement responsable à leurs processus de placement. Par conséquent, l'approche du gestionnaire en matière d'incorporation de facteurs ESG au processus de placement est nécessairement soumise au jugement et à l'appréciation de l'importance des facteurs ESG de chaque équipe de gestion de portefeuille individuelle, plutôt que de reposer purement et simplement sur une pondération quantitative ou sur une méthode prescriptive pour la sélection des titres. L'importance des facteurs ESG dépend grandement du contexte et peut varier en fonction des objectifs du Fonds, de l'horizon de placement et des particularités du placement. Cela signifie que l'incorporation des facteurs ESG par chacune des équipes de gestion de portefeuille peut prendre plusieurs formes : lorsque l'équipe de placement est d'avis que les facteurs ESG qu'elle a évalués pourraient avoir une incidence financière importante sur la durabilité et les activités commerciales d'une société, de tels facteurs seront pris en compte dans ses décisions en matière de placement. À l'opposé, lorsque l'équipe de gestion de portefeuille est d'avis que les facteurs ESG qu'elle a évalués sont moins susceptibles d'avoir une incidence financière importante sur la durabilité et les perspectives commerciales d'une société, les facteurs ESG occuperont une place plus restreinte dans ses décisions de placement. La qualification ultime de l'importance d'un facteur ESG dépend des particularités de chaque placement et est déterminée au cas par cas par l'équipe de placement concernée.

Certains Fonds peuvent investir dans des titres comme des dérivés, des espèces, des instruments du marché monétaire, des titres adossés à des actifs et du papier commercial, et d'autres instruments similaires à l'égard desquels l'intégration ESG pourrait ne pas s'appliquer en raison de la nature de tels instruments.

L'intégration ESG s'effectue au moyen des processus de recherche exclusifs de chaque équipe de gestion de portefeuille et des compétences analytiques de ces équipes. Ces équipes de placement ont recours à des cadres exclusifs pour évaluer les facteurs ESG afin d'établir la durabilité à long terme de la société sous-jacente et l'incidence que devraient avoir les facteurs ESG sur ses perspectives et son évaluation. L'objectif est de déterminer quels risques ESG importants sont inhérents aux activités et aux pratiques d'exploitation de la société, et de constater les progrès réalisés dans la prise en compte et l'atténuation de tout aspect problématique. L'intégration ESG n'exige pas l'exclusion automatique de certains placements d'un portefeuille en raison de caractéristiques ou de comportements ESG. Les gestionnaires de portefeuille évaluent plutôt l'incidence que les facteurs ESG peuvent avoir sur les perspectives et l'évaluation d'une société au moment d'établir sa durabilité à long terme. Les gestionnaires de portefeuille tirent les données servant à évaluer les facteurs ESG de rapports sur la durabilité d'entreprise, de réunions avec la direction et de tiers fournisseurs de données tels que Clarity AI, Sustainalytics, Institutional Shareholder Services (ISS), Refinitiv et MSCI ESG Research.

Bien que les gestionnaires de portefeuille aient recours à plusieurs tiers fournisseurs de données ESG, les gestionnaires de portefeuille sont conscients des limites inhérentes des données ESG tierces et, par conséquent, ils ont recours à ces fournisseurs principalement à titre de point de départ pour repérer des controverses et des enjeux ESG potentiels. Les équipes de placement se fient par la suite à leurs processus de recherche et de placement internes afin de réaliser une évaluation ESG rigoureuse des sociétés détenues, selon ce qui est approprié en fonction de l'approche et du mandat de placement. Le gestionnaire a également élaboré un certain nombre d'outils internes pour aider à soutenir l'analyse de placement en fonction d'un cadre ESG utilisé largement à l'heure actuelle à l'échelle internationale (soit le cadre de Sustainability Accounting Standards Board (SASB)), un cadre qui repère les facteurs ESG importants sur le plan financier et auquel recourent plusieurs équipes de placement du gestionnaire. Le gestionnaire prévoit que les outils qu'il emploie pour appuyer son analyse de placement pourraient changer au fur et à mesure que les approches et les cadres internationaux en matière d'ESG évolueront.

La politique d'investissement responsable du gestionnaire est accessible sur le site Web désigné des Fonds au www.guardiancapital.com/institutional-investment-management/responsible-investing/ (pour la série I) et au www.guardiancapital.com/investmentsolutions/responsible-investing/ (pour toutes les autres séries). Les politiques d'investissement responsable pertinentes du gestionnaire d'un fonds sous-jacent tiers sont accessibles sur le site Web du gestionnaire en question.

Veillez vous reporter à la rubrique « Stratégies de placement ESG » à la page 92 pour plus de renseignements sur les stratégies de placement ESG des Fonds.

Fonds durables

Les Fonds durables sont des fonds de fonds. Chacun des Fonds durables a l'intention de respecter des normes et des critères minimaux en matière d'investissement ESG. Le gestionnaire cherchera à inclure dans les portefeuilles des Fonds durables des fonds sous-jacents qui ont obtenu une note de durabilité minimale attribuée par au moins un organisme de notation d'investissement durable. Le gestionnaire n'investira pas dans un fonds sous-jacent si le gestionnaire de ce fonds sous-jacent n'a pas adhéré aux PIR, soit la référence mondiale en matière de promotion de l'investissement responsable. Les signataires des PIR se sont engagés à intégrer les enjeux ESG à leurs pratiques en matière de placement lorsque cela respecte leurs responsabilités à titre de fiduciaire. Dans le cadre de son processus de sélection des placements, le gestionnaire confirmera également en général que le gestionnaire du fonds sous-jacent dispose d'une politique d'investissement responsable pour s'assurer que le gestionnaire du fonds sous-jacent respecte les exigences relatives aux PIR.

Pour plus d'information sur les méthodes utilisées par les organismes de notation d'investissement durable pour élaborer les notes relatives à la durabilité auxquelles le gestionnaire se fie dans le cadre de son processus de placement, veuillez consulter le site Web de Morningstar, Inc. ou de MSCI Inc., selon le cas.

La politique d'investissement responsable du gestionnaire est accessible sur le site Web désigné des Fonds au www.guardiancapital.com/institutional-investment-management/responsible-investing/ (pour la série I) et au www.guardiancapital.com/investmentsolutions/responsible-investing/ (pour toutes les autres séries). Les politiques d'investissement responsable pertinentes du gestionnaire d'un fonds sous-jacent tiers sont accessibles sur le site Web du gestionnaire en question.

Veillez vous reporter à la rubrique « Stratégies de placement ESG » à la page 92 pour plus de renseignements sur les stratégies de placement ESG des Fonds.

Rémunération des administrateurs, des dirigeants et des fiduciaires

Rémunération des salariés

Les fonctions de gestion de chaque Fonds sont exercées par des salariés du gestionnaire. Les Fonds n'ont aucun salarié.

Comité d'examen indépendant

Chaque membre du CEI reçoit une rémunération annuelle et des jetons de présence pour chaque réunion du CEI à laquelle il assiste et se fait rembourser les frais raisonnables qu'il engage. La rémunération totale qui a été versée aux membres du CEI et les frais qui leur ont été remboursés par le gestionnaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont indiqués ci-après :

Membre du CEI	Rémunération totale individuelle, y compris le remboursement des frais
A. Winn Oughtred (président)	20 500,00 \$
Stuart Freeman	20 500,00 \$
Lisa Johnson	20 500,00 \$

Rémunération des fiduciaires

Le gestionnaire ne touche aucune rémunération des Fonds pour agir à titre de fiduciaire des Fonds.

Contrats importants

Les contrats importants que les Fonds ont conclus ou qui ont été conclus en leur nom s'établissent comme suit :

- la déclaration de fiducie datée du 14 mars 2011, dans sa version modifiée et mise à jour en date du 12 avril 2024, par le gestionnaire, à titre de fiduciaire, à l'égard de chacun des Fonds Guardian, comme il est décrit à la rubrique « Responsabilité de l'administration d'un OPC – Fiduciaire »;
- la convention de gestion datée du 14 mars 2011, dans sa version modifiée et mise à jour en date du 12 avril 2024, entre le gestionnaire et chacun des Fonds Guardian, comme il est décrit à la rubrique « Responsabilité de l'administration d'un OPC – Gestionnaire »;
- la convention de dépôt datée du 31 juillet 2020 entre le gestionnaire, à titre de fiduciaire des Fonds Guardian, et l'administrateur, dans sa version modifiée le 24 février 2021, le 30 août 2022, le 6 septembre 2022, le 29 juin 2023, le 3 novembre 2023, le 1^{er} janvier 2024 et le 15 mars 2024, comme il est décrit à la rubrique « Responsabilité de l'administration d'un OPC – Dépositaire »;
- la convention de sous-conseils datée du 19 avril 2018 entre le gestionnaire et Alta, dans sa version modifiée, avec une annexe A modifiée et mise à jour en date du 21 avril 2020, comme il est décrit à la rubrique « Responsabilité de l'administration d'un OPC – Gestionnaire de portefeuille »;
- la convention de sous-conseils datée du 30 juin 2014 entre le gestionnaire et GuardCap, dans sa version modifiée, avec une annexe 1 modifiée et mise à jour en date du 15 mars 2024, comme il est décrit à la rubrique « Responsabilité de l'administration d'un OPC – Gestionnaire de portefeuille »;
- la convention de placement principal modifiée et mise à jour datée du 12 avril 2024 entre le gestionnaire et Gestion financière Worldsource Inc., à titre de placeur principal, comme il est décrit à la rubrique « Responsabilité de l'administration d'un OPC – Placeur principal »;
- la convention de placement principal modifiée et mise à jour datée du 12 avril 2024 entre le gestionnaire et Valeurs mobilières Worldsource Inc., à titre de placeur principal, comme il est décrit à la rubrique « Responsabilité de l'administration d'un OPC – Placeur principal ».

Il est possible de consulter les documents précédents pendant les heures d'ouverture habituelles tout jour ouvrable au siège des Fonds.

Poursuites judiciaires

Le gestionnaire n'a connaissance d'aucune poursuite judiciaire importante en cours ou envisagée à laquelle les Fonds, le gestionnaire ou les placeurs principaux sont parties.

Site Web désigné

L'OPC doit afficher certains documents d'information réglementaire sur un site Web désigné. Le site Web désigné pour toutes les séries des Fonds à l'exception de la série I est le www.guardiancapital.com/investmentsolutions. Le site Web désigné des parts de série I des Fonds est le www.guardiancapital.com.

ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE

Aux fins du calcul de la VL d'un Fonds en tout temps, les principes d'évaluation suivants s'appliquent :

- la valeur de l'encaisse, des dépôts ou des prêts à vue, des frais payés d'avance, des dividendes en espèces déclarés et de l'intérêt couru, mais non encore reçu est réputée correspondre à leur valeur nominale, sauf si nous jugeons que la valeur d'un dépôt ou d'un prêt à vue ne correspond pas à sa valeur nominale, auquel cas sa valeur est réputée correspondre à sa juste valeur que nous avons fixée;
- la valeur des obligations, des débetures et des autres titres de créance correspond à la moyenne des cours acheteur et vendeur un jour d'évaluation à l'heure que nous jugeons appropriée, à notre appréciation. Les placements à court terme, comme les billets et les instruments du marché monétaire, sont évalués au coût majoré de l'intérêt couru;
- la valeur d'un titre, ou d'un contrat à terme sur indice boursier ou d'une option sur indice boursier visant un titre qui est inscrit à la cote d'une bourse reconnue correspond au cours de clôture à la fermeture des bureaux le jour d'évaluation ou, s'il n'y a pas de cours de clôture, à la moyenne du cours acheteur de clôture et du cours vendeur de clôture le jour où la VL est calculée, tels qu'ils sont publiés dans un rapport d'usage courant ou autorisés comme étant officiels par une bourse reconnue; toutefois, si cette bourse n'est pas ouverte aux fins de négociation à cette date, les cours utilisés sont ceux qui étaient en vigueur à la dernière date à laquelle la bourse était ouverte aux fins de négociation;
- la valeur d'un titre ou d'un autre actif pour lequel un cours du marché ne peut être obtenu facilement correspond à la juste valeur marchande que nous avons établie;
- la valeur d'un titre dont la revente est restreinte ou limitée correspond à la moins élevée des valeurs suivantes, à savoir la valeur fondée sur les cours publiés d'usage courant ou le pourcentage de la valeur marchande des titres de même catégorie dont la négociation n'est pas restreinte ni limitée en raison d'une déclaration, d'un engagement ou d'une convention, ni par la loi, correspondant au pourcentage du coût d'acquisition du Fonds par rapport à la valeur marchande de ces titres au moment de l'acquisition; toutefois, une prise en compte graduelle de la valeur réelle des titres peut être effectuée si la date de levée de la restriction est connue;
- les options négociables, les options sur contrats à terme, les options de gré à gré, les titres assimilables à des titres de créance et les bons de souscription cotés en bourse achetés ou vendus sont évalués à leur valeur marchande courante;
- si une option négociable couverte, une option sur contrat à terme ou une option de gré à gré est vendue, la prime reçue par un Fonds doit être présentée à titre de crédit différé, qui est évalué selon la valeur marchande actuelle de l'option négociable, de l'option sur contrat à terme ou de l'option de gré à gré qui aurait pour effet de dénouer la position. Tout écart découlant d'une réévaluation de ces options est traité à titre de gain ou de perte sur placement non réalisé. Le crédit différé doit être déduit dans le calcul de la VL. Les titres, le cas échéant, qui sont visés par une option négociable ou une option de gré à gré vendue doivent être évalués à leur valeur marchande actuelle;
- la valeur d'un contrat à terme standardisé ou d'un contrat à terme de gré à gré correspond au gain qui aurait été réalisé ou à la perte qui aurait été subie à leur égard si, à l'heure d'évaluation, la position sur le contrat à terme standardisé ou le contrat à terme de gré à gré, selon le cas, était dénouée, à moins que des limites quotidiennes ne soient en vigueur, auquel cas la juste valeur est fondée sur la valeur marchande actuelle de l'intérêt sous-jacent;
- la marge payée ou déposée à l'égard de contrats à terme standardisés et de contrats à terme de gré à gré est traitée comme un débiteur et la marge composée d'éléments d'actif autres que des espèces est considérée comme étant détenue à titre de marge;

- les biens évalués dans une monnaie étrangère et les passifs et obligations du Fonds qui sont payables par le Fonds dans une monnaie étrangère sont convertis en dollars canadiens à l'aide du taux de change obtenu auprès des meilleures sources dont nous ou un membre de notre groupe disposons;
- les charges ou les passifs du Fonds sont calculés selon la méthode de la comptabilité d'exercice;
- la valeur d'un titre ou d'un bien auquel, de notre avis, les principes d'évaluation susmentionnés ne peuvent s'appliquer (parce qu'aucune cotation d'équivalent de cours ou de rendement n'est disponible comme il est indiqué ci-dessus ou pour une autre raison) correspond à sa juste valeur établie comme nous le décidons à l'occasion.

Comme il est indiqué ci-dessus, le gestionnaire a le pouvoir de déroger aux principes d'évaluation des Fonds susmentionnés. Nous n'avons pas utilisé ce pouvoir discrétionnaire au cours des trois dernières années.

Aux fins du rachat ou de la souscription de parts des Fonds, la VL de série par part est calculée selon les principes d'évaluation susmentionnés. Aux fins des états financiers, la VL de série par part de chaque Fonds est calculée conformément aux normes IFRS de comptabilité. Selon les normes IFRS de comptabilité, les méthodes comptables dont se servent les Fonds pour mesurer la juste valeur de leurs placements et de leurs dérivés correspondent aux principes d'évaluation susmentionnés, sauf lorsque les cours de clôture ne se situent pas entre les cours acheteur et vendeur de clôture. Dans ce cas, le gestionnaire détermine le point au sein de l'écart acheteur-vendeur qui est le plus représentatif de la juste valeur, en fonction des données et des circonstances pertinentes. Les notes afférentes aux états financiers des Fonds comprendront un rapprochement quant aux différences entre la VL calculée en fonction des normes IFRS de comptabilité et les principes d'évaluation décrits ci-dessus.

CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Calcul de la VL d'un Fonds

Une VL distincte est calculée pour chaque Fonds. Pour calculer la VL de chaque Fonds, les passifs du Fonds sont soustraits de la valeur de ses actifs.

Calcul de la VL de série et de la VL de série par part

Une VL distincte est calculée pour chaque série de parts de chaque Fonds. La VL de série est fondée sur la valeur de la quote-part de l'actif du Fonds attribuable à la série en question, déduction faite des passifs du Fonds attribués seulement à cette série et de la quote-part des passifs communs du Fonds attribués à cette série. La quote-part de l'actif et des passifs du Fonds d'une série est généralement déterminée en comparant la VL de série de cette série à la VL totale du Fonds en date de l'heure d'évaluation le jour ouvrable précédent. Le montant est également rajusté pour tenir compte des opérations applicables attribuables à cette série.

La VL de série par part de chaque Fonds est calculée au moyen de la division de la VL de série applicable par le nombre total de parts de cette série en circulation à ce moment. La VL de série et la VL de série par part seront calculées en date de l'heure d'évaluation chaque jour de bourse, sauf si nous avons annoncé une suspension du calcul de la VL, comme il est décrit à la rubrique « Suspension de votre droit de rachat ». La VL de série par part ainsi calculée demeure en vigueur jusqu'au calcul de la prochaine VL de série par part. Dans le présent prospectus simplifié, le jour où la VL de série par part est calculée correspond à un « jour d'évaluation ». La VL de série par part est publiée tous les jours et est accessible gratuitement sur le site Web désigné pour toutes les séries des Fonds à l'exception de la série I au www.guardiancapital.com/investmentsolutions et, pour la série I des Fonds, au www.guardiancapital.com.

La VL de série par part de la série I du Fonds d'actions américaines Guardian est calculée et publiée en dollars américains uniquement, alors que la VL de série par part de toutes les autres séries du Fonds d'actions américaines Guardian et de toutes les autres séries des autres Fonds est calculée et publiée en dollars canadiens.

Des erreurs peuvent parfois être commises dans le calcul de la VL de série par part au détriment d'un investisseur. Le cas échéant, l'investisseur sera remis dans sa position antérieure conformément à notre politique sur la correction des

erreurs de calcul de la VL des portefeuilles. Veuillez communiquer avec nous pour obtenir plus de détails sur notre politique.

SOUSCRIPTIONS, RACHATS ET ÉCHANGES

Séries de parts

Chaque Fonds peut avoir un nombre illimité de séries de parts et peut émettre un nombre illimité de parts de chaque série. Chaque série de parts est destinée à un type différent d'investisseurs. Les sommes d'argent que vous et d'autres investisseurs versez pour souscrire des parts d'une série sont comptabilisées par série dans les registres d'administration du Fonds. Toutefois, l'actif de toutes les séries d'un Fonds est regroupé pour créer un seul portefeuille aux fins de placement.

Série A

Les parts de série A sont offertes par le Portefeuille d'actions GC One, le Portefeuille revenu fixe GC One, le Fonds d'obligations canadiennes Guardian, le Fonds concentré d'actions canadiennes Guardian, le Portefeuille Marchés boursiers ciblés Guardian, le Portefeuille Rendement supérieur ciblé Guardian, le Fonds d'actions des marchés émergents Guardian, le Fonds sélect à revenu fixe Guardian, le Fonds mondial de croissance de qualité Guardian i³, le Fonds international de croissance de qualité Guardian i³, le Fonds sélect d'actions internationales Guardian, le Fonds d'obligations de sociétés de première qualité Guardian, le Portefeuille équilibré sous gestion Guardian, le Portefeuille croissance sous gestion Guardian, le Portefeuille croissance et revenu sous gestion Guardian, le Portefeuille revenu sous gestion Guardian, le Portefeuille prudent à risque géré Guardian, le Fonds d'obligations à courte durée Guardian, le Fonds d'actions américaines Guardian, le Fonds de revenu stratégique Guardian, le Fonds durable équilibré 40/60, le Fonds durable équilibré 60/40, le Fonds durable croissance 80/20, le Fonds durable croissance 100, le Fonds durable revenu 100 et le Fonds durable revenu 20/80.

Les parts de série A sont offertes à tous les investisseurs par l'intermédiaire de courtiers autorisés, à l'exception d'un courtier offrant des services pour comptes sans conseils ou de tout autre courtier qui ne procède pas à l'évaluation de la convenance (comme un courtier exécutant en ligne). Les parts de série A sont assujetties aux exigences de placement minimal énoncées dans les présentes.

Série C

Les parts de série C sont offertes par le Portefeuille croissance et revenu sous gestion Guardian et le Portefeuille revenu sous gestion Guardian. Les parts de série C sont offertes exclusivement à certains investisseurs qui investissent au moins 500,00 \$ dans l'un de ces Fonds par l'intermédiaire d'un courtier qualifié qui a conclu une entente d'admissibilité avec nous. Les parts de série C sont assujetties aux exigences de placement minimal énoncées dans les présentes.

Série CCA

Les parts de série CCA sont offertes par le Fonds durable équilibré 40/60, le Fonds durable équilibré 60/40, le Fonds durable croissance 80/20, le Fonds durable croissance 100, le Fonds durable revenu 100 et le Fonds durable revenu 20/80. Les parts de série CCA sont offertes exclusivement aux clients d'un partenaire stratégique des placeurs principaux, sous réserve des exigences de placement minimal énoncées dans le présent prospectus simplifié.

Série CCF

Les parts de série CCF sont offertes par le Fonds durable équilibré 40/60, le Fonds durable équilibré 60/40, le Fonds durable croissance 80/20, le Fonds durable croissance 100, le Fonds durable revenu 100 et le Fonds durable revenu 20/80. Les parts de série CCF sont offertes exclusivement aux clients d'un partenaire stratégique des placeurs principaux qui ont un compte à honoraires auprès d'un placeur principal. Plutôt que de verser des frais d'acquisition, les investisseurs qui souscrivent des parts de série CCF peuvent verser des honoraires au placeur principal en contrepartie de services-conseils en placement et d'autres services. Chaque investisseur négocie ces frais avec le placeur principal. Le gestionnaire ne verse aucune commission au placeur principal à l'égard des parts de série CCF, de sorte qu'il peut facturer des frais de gestion moindres. Les parts de série CCF sont assujetties aux exigences de placement minimal énoncées dans le présent prospectus simplifié.

Série F

Les parts de série F sont offertes par le Portefeuille d'actions GC One, le Portefeuille revenu fixe GC One, le Fonds d'obligations canadiennes Guardian, le Fonds concentré d'actions canadiennes Guardian, le Portefeuille Marchés boursiers ciblés Guardian, le Portefeuille Rendement supérieur ciblé Guardian, le Fonds d'actions des marchés émergents Guardian, le Fonds sélect à revenu fixe Guardian, le Fonds mondial de croissance de qualité Guardian i³, le Fonds international de croissance de qualité Guardian i³, le Fonds sélect d'actions internationales Guardian, le Fonds d'obligations de sociétés de première qualité Guardian, le Portefeuille équilibré sous gestion Guardian, le Portefeuille croissance sous gestion Guardian, le Portefeuille croissance et revenu sous gestion Guardian, le Portefeuille revenu sous gestion Guardian, le Portefeuille prudent à risque géré Guardian, le Fonds d'obligations à courte durée Guardian, le Fonds d'actions américaines Guardian, le Fonds de revenu stratégique Guardian, le Fonds durable équilibré 40/60, le Fonds durable équilibré 60/40, le Fonds durable croissance 80/20, le Fonds durable croissance 100, le Fonds durable revenu 100 et le Fonds durable revenu 20/80.

Les parts de série F sont offertes aux investisseurs qui ont un compte à honoraires auprès d'un courtier ou aux investisseurs qui ont un compte auprès d'un courtier exécutant (si le courtier exécutant offre les parts de série F par l'intermédiaire de sa plateforme). Les parts de série F peuvent être souscrites seulement par l'intermédiaire de courtiers inscrits, y compris de courtiers exécutants. Plutôt que de verser des frais d'acquisition, les investisseurs qui souscrivent des parts de série F pourraient verser des honoraires à leur courtier en contrepartie de services-conseils en placement ou d'autres services. Chaque investisseur négocie ces frais avec son courtier. Les courtiers exécutants ne font aucune recommandation de placement et ne donnent aucun conseil à leurs clients. Le gestionnaire ne verse aucune commission aux courtiers à l'égard des parts de série F, de sorte qu'il peut facturer des frais de gestion moindres. Les parts de série F sont assujetties aux exigences de placement minimal énoncées dans les présentes.

Série I

Les parts de série I sont offertes par tous les Fonds. Pour pouvoir souscrire des parts de série I, votre conseiller en placement ou vous-même devez conclure une entente avec nous ou un membre de notre groupe. Cette entente prévoit, entre autres, les frais de services-conseils en placement qui nous sont payables ou payables à un membre de notre groupe, selon le cas. Les parts de série I sont assujetties aux exigences de placement minimal énoncées dans les présentes.

Série W

Les parts de série W sont offertes par le Fonds de revenu d'actions canadiennes Guardian, le Fonds de placement à court terme canadien Guardian, le Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian, le Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i³, le Portefeuille équilibré sous gestion Guardian et le Portefeuille croissance sous gestion Guardian. Les parts de série W sont offertes à tous les investisseurs par l'intermédiaire d'un courtier qualifié qui a conclu une entente d'admissibilité avec nous et sont assujetties aux exigences de placement minimal énoncées dans les présentes.

Série WF

Les parts de série WF sont offertes par le Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian, le Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i³ et le Portefeuille croissance sous gestion Guardian aux investisseurs qui ont un compte à honoraires auprès d'un courtier qui a signé une entente avec nous. Plutôt que de verser des frais d'acquisition, les investisseurs qui souscrivent des parts de série WF versent des honoraires à leur courtier en contrepartie de services-conseils en placement et d'autres services. Nous ne versons pas de commissions aux courtiers à l'égard des parts de série WF, de sorte que nous pouvons facturer des frais de gestion moindres. Les parts de série WF sont assujetties aux exigences de placement minimal énoncées dans les présentes.

Parts de série FNB

Les parts de série FNB sont la série de parts négociées en bourse des Fonds. Les parts de série FNB des Fonds sont vendues de façon continue. Il n'y a aucune limite au nombre de parts de série FNB qui peuvent être émises.

Les parts de FNB couvertes et les parts de FNB non couvertes sont offertes par le Portefeuille Marchés boursiers ciblés Guardian et le Portefeuille Rendement supérieur ciblé Guardian. Les parts de FNB sont offertes par le Fonds d'obligations canadiennes Guardian, le Fonds concentré d'actions canadiennes Guardian, le Fonds d'actions des marchés émergents Guardian, le Fonds sélect d'actions internationales Guardian et le Fonds d'obligations de sociétés de première qualité Guardian.

Les parts de série FNB existantes sont inscrites à la cote de la TSX et sont offertes de façon continue. Les investisseurs peuvent acheter ou vendre les parts de série FNB existantes à la TSX par l'entremise de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence.

La TSX a approuvé conditionnellement l'inscription à sa cote des nouvelles parts de série FNB de chaque Fonds concerné. L'inscription des nouvelles parts de série FNB est conditionnelle au respect, par les Fonds, de l'ensemble des exigences de la TSX au plus tard le 3 avril 2025. Sous réserve du respect des exigences d'inscription initiale de la TSX relativement aux nouvelles parts de série FNB, les nouvelles parts de série FNB seront inscrites à la cote de la TSX et offertes de façon continue, et les investisseurs pourront les acheter ou les vendre à la TSX ou à une autre bourse ou sur un autre marché par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence.

Le tableau suivant présente la dénomination officielle complète ainsi que le symbole boursier des parts de série FNB à la TSX de chacun des Fonds pertinents :

Fonds	Symbole boursier des parts de série FNB à la TSX
Portefeuille Marchés boursiers ciblés Guardian	GDEP (parts de FNB couvertes)
	GDEP.B (parts de FNB non couvertes)
Portefeuille Rendement supérieur ciblé Guardian	GDPY (parts de FNB couvertes)
	GDPY.B (parts de FNB non couvertes)
Fonds d'obligations canadiennes Guardian	GCBD (parts de FNB)
Fonds concentré d'actions canadiennes Guardian	GCFE (parts de FNB)
Fonds d'actions des marchés émergents Guardian	GFEM (parts de FNB)
Fonds sélect d'actions internationales Guardian	GIES (parts de FNB)
Fonds d'obligations de sociétés de première qualité Guardian	GIGC (parts de FNB)

Les investisseurs pourraient devoir payer des commissions de courtage usuelles pour l'achat ou la vente de parts de série FNB. Les investisseurs n'ont aucuns frais à payer au gestionnaire ou à un Fonds relativement à l'achat ou à la vente de parts de série FNB à la TSX. Les investisseurs peuvent négocier des parts de série FNB de la même façon que d'autres titres inscrits à la cote de la TSX, notamment au moyen d'ordres au marché et d'ordres à cours limité.

Ainsi qu'il est décrit à la rubrique « Système d'inscription en compte », l'inscription des participations dans les parts de série FNB et les transferts de ces parts de série FNB sont effectués uniquement par l'intermédiaire de la CDS. Les propriétaires véritables n'ont pas le droit de recevoir des certificats matériels attestant leur droit de propriété de parts de série FNB.

Souscriptions

Comment souscrire des parts d'OPC

Vous pouvez souscrire des parts d'OPC des Fonds par l'entremise d'un courtier inscrit. Vous devez avoir atteint l'âge de la majorité dans votre province ou territoire de résidence pour pouvoir souscrire des parts d'un OPC. Vous pouvez détenir des parts d'OPC en fiducie au nom d'une personne mineure. Sous réserve de certaines exceptions limitées, les parts des séries C, CCA, CCF, W et WF de chaque Fonds sont offertes exclusivement par l'intermédiaire des placeurs principaux des Fonds.

Prix de souscription

Lorsque vous souscrivez des parts d'OPC d'un Fonds, le prix que vous payez est la VL de série par part de ces parts d'OPC. En règle générale, nous calculons la VL de série par part d'un Fonds en soustrayant à la quote-part des actifs du Fonds de la série les passifs de cette série ainsi que sa quote-part des charges communes du Fonds, puis nous divisons ce résultat par le nombre total de parts d'OPC en circulation de la série.

La VL de série par part d'un Fonds est calculée pour chaque série de chacun des Fonds à la fin de chaque jour ouvrable.

Nous calculons la VL de série par part de chaque Fonds en dollars canadiens, sauf dans le cas de la série I du Fonds d'actions américaines Guardian, dont la VL de série par part est calculée en dollars américains.

Si nous recevons votre ordre de souscription avant 16 h (heure de l'Est) (ou toute autre l'heure limite que le gestionnaire peut fixer en réponse à des modifications apportées aux lois applicables ou à des modifications d'ordre général apportées à la procédure de règlement dans les marchés pertinents) un jour ouvrable de la TSX ou avant la fermeture de la TSX, selon la première occurrence, nous le traiterons en fonction de la VL de série par part calculée ce jour-là. Si nous recevons votre ordre après cette heure limite, nous traiterons votre ordre en fonction de la VL de série par part calculée le jour ouvrable suivant.

Frais d'acquisition

Lorsque vous souscrivez des parts des séries A, C, CCA ou W, vous négociez avec votre courtier les frais d'acquisition initiaux que vous lui verserez et qui peuvent représenter jusqu'à 5 % du montant investi à l'achat de ces parts d'OPC. Il n'y a aucuns frais d'acquisition à l'égard des parts des séries CCF, F, I et WF. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais et charges directement payables par vous » à la page 46.

Placement minimal

Le placement initial minimal dans chaque série de parts d'OPC des Fonds est de 500,00 \$, sauf en ce qui a trait aux parts de série I du Portefeuille d'actions GC One, du Portefeuille revenu fixe GC One, du Fonds durable croissance 100 et du Fonds durable revenu 100, à l'égard desquelles le placement initial minimal est de 50,00 \$. Le placement additionnel minimal dans les parts des séries A, C, CCA, CCF, F, W et WF est de 25,00 \$. Il n'y a aucun placement additionnel minimal pour les parts de série I. Nous pouvons rajuster le montant du placement minimal ou y renoncer à notre seule appréciation et sans en aviser les porteurs de parts.

Comment nous traitons votre ordre

Votre conseiller en placement et vous devez vous assurer que votre ordre de souscription ne comporte aucune erreur et que nous recevons l'ensemble des documents et des directives nécessaires.

Si vous effectuez votre souscription par l'entremise d'un courtier, nous devons recevoir le paiement intégral dans un délai de deux jours ouvrables suivant le traitement de votre ordre (ou dans un délai plus court que le gestionnaire peut fixer en réponse à des modifications apportées aux lois applicables ou à des modifications d'ordre général apportées à la procédure de règlement dans les marchés pertinents). Si nous ne recevons pas le paiement dans ce délai ou si le paiement nous a été retourné, nous vendrons vos parts d'OPC le jour ouvrable suivant. Si le produit du rachat est supérieur à la somme que vous nous devez, le Fonds conservera la différence. Si le produit du rachat est inférieur à la somme que vous nous devez, votre courtier versera la différence au Fonds et vous pourriez devoir la lui rembourser.

Nous pouvons accepter ou refuser votre ordre dans un délai de un jour ouvrable de sa réception. Si nous acceptons votre ordre, vous recevrez une confirmation écrite de nous et/ou de votre courtier ou de l'intermédiaire. Si nous refusons votre ordre, nous vous retournerons votre argent sans intérêt.

Comment souscrire des parts de série FNB – Courtiers désignés pour les parts de série FNB

Tous les ordres visant la souscription de parts de série FNB directement auprès d'un Fonds doivent être transmis par le courtier désigné ou les Courtiers. Chaque Fonds se réserve le droit absolu de refuser tout ordre de souscription transmis par le courtier désigné et/ou un Courtier. Un Fonds n'aura aucune commission à verser au courtier désigné ou à un Courtier dans le cadre de l'émission de parts de série FNB du Fonds. À l'émission de parts de série FNB, le gestionnaire peut, à son gré, imputer des frais administratifs (au sens défini dans les présentes) à un Courtier ou à un courtier désigné, pour le compte du Fonds, afin de compenser les frais engagés dans le cadre de l'émission des parts de série FNB.

Un courtier désigné ou un Courtier peut, un jour de bourse donné, transmettre un ordre de souscription visant le nombre prescrit de parts ou un multiple entier du nombre prescrit de parts pour un Fonds. Si un Fonds reçoit un ordre de souscription au plus tard à l'heure limite applicable ou à un autre moment avant l'heure d'évaluation le jour de bourse en cause, selon ce que le gestionnaire peut autoriser, et que cet ordre est accepté par le gestionnaire, le Fonds, de façon générale, émettra en faveur du Courtier ou du courtier désigné le nombre prescrit de parts (ou un multiple entier de celui-ci), dans les deux jours de bourse suivant la date de prise d'effet de l'ordre de souscription (ou dans un délai plus court que le gestionnaire peut fixer en réponse à des modifications apportées aux lois applicables ou à des modifications d'ordre général apportées à la procédure de règlement dans les marchés pertinents). Le Fonds doit recevoir le paiement des parts de série FNB souscrites dans les deux jours de bourse suivant la date de prise d'effet de l'ordre de souscription (ou dans un délai plus court que le gestionnaire peut fixer en réponse à des modifications apportées aux lois applicables ou à des modifications d'ordre général apportées à la procédure de règlement dans les marchés pertinents). La date de prise d'effet d'un ordre de souscription est le jour de bourse où survient l'heure d'évaluation applicable à cet ordre de souscription.

À moins que le gestionnaire n'y consente ou que la déclaration de fiducie ne le prévoie autrement, en guise de paiement pour un nombre prescrit de parts d'un Fonds, un Courtier ou un courtier désigné doit remettre un produit de souscription composé d'un panier de titres et d'une somme en espèces suffisante pour que la valeur du panier de titres et de la somme en espèces remise corresponde à la VL du nombre prescrit de parts applicable du Fonds calculée à l'heure d'évaluation à la date de prise d'effet de l'ordre de souscription. Le gestionnaire peut, à sa seule appréciation, accepter plutôt un produit de souscription composé i) d'espèces seulement selon un montant correspondant à la VL du nombre prescrit de parts applicable du Fonds, calculée à l'heure d'évaluation à la date de prise d'effet de l'ordre de souscription plus ii) le cas échéant, les frais de courtage, les commissions, les frais d'opérations et les autres coûts ou dépenses connexes que les Fonds engagent ou prévoient engager dans le cadre de l'achat de titres sur le marché au moyen de ce produit en espèces.

Le gestionnaire peut, à l'occasion, mais en aucun cas plus d'une fois par trimestre, exiger du courtier désigné que celui-ci souscrive des parts de série FNB d'un Fonds en contrepartie d'espèces pour un montant en dollars n'excédant pas 0,30 % de la VL du Fonds, ou tout autre montant dont le gestionnaire et le courtier désigné peuvent convenir. Le nombre de parts de série FNB émises correspondra au montant de souscription divisé par la VL de série par part des parts de série FNB, établi après la remise par le gestionnaire d'un avis de souscription au courtier désigné. Le courtier désigné doit payer les parts de série FNB au plus tard le deuxième jour de bourse après la remise de l'avis de souscription (ou dans un délai plus court que le gestionnaire peut fixer en réponse à des modifications apportées aux lois applicables ou à des modifications d'ordre général apportées à la procédure de règlement dans les marchés pertinents).

Le gestionnaire fournira, sauf lorsque les circonstances l'empêcheront de le faire, le nombre de parts de série FNB composant un nombre prescrit de parts pour un Fonds donné aux investisseurs, au courtier désigné et aux Courtiers applicables après la fermeture des bureaux, chaque jour de bourse. Le gestionnaire peut, à son gré, augmenter ou diminuer le nombre prescrit de parts applicable à l'occasion et ces modifications seront communiquées aux investisseurs, au courtier désigné et aux Courtiers applicables.

Points particuliers que devraient examiner les porteurs de parts de série FNB

Les exigences du système dit « d'alerte » qui sont énoncées dans la législation canadienne en valeurs mobilières ne s'appliquent pas dans le cadre de l'acquisition de parts de série FNB. De plus, les Fonds ont obtenu une dispense des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières permettant aux porteurs de parts d'acquérir plus de 20 % des parts de série FNB d'un Fonds au moyen de souscriptions à la TSX, sans égard aux exigences relatives aux offres publiques d'achat de la législation canadienne en valeurs mobilières.

Rachats et échanges

Rachats de parts d'OPC

Si vous voulez faire racheter vos parts d'OPC des Fonds, veuillez communiquer avec votre conseiller en placement, lequel pourrait vous demander de remplir un formulaire de demande de rachat.

Nous vous paierons la VL de série par part courante pour vos parts d'OPC. Si nous recevons votre demande de rachat avant 16 h (heure de l'Est) (ou toute autre heure limite que le gestionnaire peut fixer en réponse à des modifications apportées aux lois applicables ou à des modifications d'ordre général apportées à la procédure de règlement dans les marchés pertinents) un jour ouvrable de la TSX ou avant la fermeture de la TSX, selon la première occurrence, nous calculerons votre valeur de rachat ce jour-là. Si nous recevons votre demande de rachat après cette heure limite, nous calculerons votre valeur de rachat le jour ouvrable suivant.

Traitement des rachats

Les demandes de rachat peuvent être transmises aux courtiers qui les remettront à un Fonds. Les courtiers doivent transmettre les détails de ces demandes de rachat au Fonds sans frais pour un porteur de parts et doivent effectuer cette transmission, lorsque c'est possible, le jour même par service de messagerie, poste prioritaire ou service de télécommunications. Cette transmission peut être effectuée au moyen du service électronique connu sous le nom de « FundSERV ». La réception d'une demande de rachat ou d'autres documents par un tel service au nom d'un Fonds est considérée comme une réception par le Fonds. Votre courtier et vous devez vous assurer que la demande de rachat est exacte et que nous recevons l'ensemble des documents et des directives nécessaires.

Aucun paiement du produit de rachat n'est effectué, à moins qu'une demande de rachat dûment remplie n'ait été reçue de la part du porteur inscrit des parts d'OPC. Il se pourrait que les demandes de rachat :

- dont le produit de rachat est de 25 000,00 \$ ou plus;
- dont le produit de rachat doit être versé à une personne autre que l'investisseur inscrit ou à une adresse autre que l'adresse inscrite de l'investisseur;
- dont le produit de rachat n'est pas payable à l'ensemble des copropriétaires du compte d'un investisseur;
- provenant d'une société par actions, d'une société de personnes, d'un mandataire, d'un fiduciaire ou d'un copropriétaire survivant

nécessitent, dans chaque cas, des signatures avalisées par une banque canadienne ou une société de fiducie ou par le courtier du porteur de parts. Vous devriez consulter votre conseiller en placement en ce qui concerne les documents requis.

Une fois qu'un Fonds a reçu une demande de rachat dûment remplie, il verse le produit de rachat dans les deux jours ouvrables de la réception de ces documents (ou dans un délai plus court que le gestionnaire peut fixer en réponse à des modifications apportées aux lois applicables ou à des modifications d'ordre général apportées à la procédure de règlement dans les marchés pertinents). Si vous omettez de fournir au Fonds une demande de rachat dûment remplie dans les dix jours ouvrables de la date à laquelle la VL de série par part est calculée aux fins du rachat, nous, au nom du Fonds, souscrirons les parts d'OPC qui ont fait l'objet du rachat le jour ouvrable qui suit. Le produit de rachat qui aurait été versé dans le cadre de l'opération qui a échoué sert à acquitter le prix de souscription. Si le produit de rachat est supérieur au prix de souscription, la différence appartient au Fonds. Si le produit de rachat est inférieur au prix de

souscription, le courtier qui passe la demande de rachat verse la différence au Fonds et vous pourriez devoir rembourser votre courtier.

Le paiement des parts d'OPC qui sont rachetées est effectué de la façon décrite précédemment. Les impôts retenus à la source sont déduits du paiement.

Par souci de commodité pour les porteurs de parts dont les parts d'OPC sont inscrites à leur nom, nous livrerons, si vous le demandez, le produit de rachat par virement télégraphique à votre compte en dollars canadiens auprès d'une banque canadienne, d'une société de fiducie ou d'une coopérative de crédit le jour où le produit de rachat est mis à notre disposition par un Fonds. Ce service ne comporte aucuns frais, sauf les coûts ou autres frais relatifs à un virement télégraphique qui peuvent être imposés par votre institution financière.

Les porteurs de parts dont les parts d'OPC sont inscrites au nom de leur courtier ou autre intermédiaire doivent donner à leur conseiller en placement l'instruction de nous fournir une demande de rachat. Le produit de rachat est versé uniquement aux porteurs inscrits des parts d'OPC, de sorte que les porteurs de parts qui détiennent des parts par l'entremise d'intermédiaires financiers devraient s'attendre à ce que le produit de rachat soit versé à leur compte auprès de cet intermédiaire financier.

Frais de rachat

Aucuns frais de rachat ne s'appliquent au rachat de parts d'OPC d'un Fonds.

Rachat automatique

À l'exception des parts de série I du Portefeuille d'actions GC One, du Portefeuille revenu fixe GC One, du Fonds durable croissance 100 et du Fonds durable revenu 100, à l'égard desquelles les porteurs de parts doivent conserver au moins 50,00 \$ dans chacun de leurs comptes, les porteurs de parts des Fonds doivent conserver au moins 500,00 \$ dans chacun de leurs comptes. Si le solde de votre compte est inférieur à 50,00 \$ ou à 500,00 \$, selon le cas, nous pouvons vous en aviser et vous donner 30 jours pour effectuer un autre placement. Si, après ces 30 jours, le solde de votre compte est toujours inférieur à 50,00 \$ ou à 500,00 \$, selon le cas, nous pouvons racheter la totalité des parts d'OPC de votre compte et vous faire parvenir le produit du rachat.

Vous devriez également vous reporter aux rubriques « Échanges » et « Opérations à court terme » ci-après relativement au rachat de parts d'OPC.

Rachat de parts de série FNB

N'importe quel jour de bourse, les porteurs de parts d'un Fonds peuvent faire racheter i) des parts de série FNB du Fonds en contrepartie d'espèces à un prix de rachat par part de série FNB correspondant à 95 % du cours de clôture des parts de série FNB à la TSX le jour de prise d'effet du rachat, sous réserve d'un prix de rachat maximal par part de FNB correspondant à la VL de série par part des parts de série FNB le jour de prise d'effet du rachat, moins les frais administratifs applicables déterminés de temps à autre par le gestionnaire, à sa seule appréciation, ou ii) un nombre prescrit de parts d'un Fonds ou un multiple d'un nombre prescrit de parts d'un Fonds contre des espèces correspondant à la VL de ce nombre de parts de série FNB du Fonds moins les frais administratifs applicables déterminés de temps à autre par le gestionnaire, à sa seule appréciation. Puisque les porteurs de parts seront généralement en mesure de vendre leurs parts de série FNB au cours du marché à la TSX par l'entremise d'un courtier inscrit sous réserve seulement des commissions de courtage usuelles, les porteurs de parts des Fonds devraient consulter leur courtier ou leur conseiller en placement avant de faire racheter ces parts de série FNB contre des espèces. Les porteurs de parts n'ont aucuns frais à payer au gestionnaire ou à un Fonds relativement à la vente de parts de série FNB à la TSX. Pour qu'un rachat au comptant prenne effet un jour de bourse donné, une demande de rachat au comptant relativement au Fonds visé doit être transmise au gestionnaire, selon le modèle et à l'endroit prescrits à l'occasion par le gestionnaire, au plus tard à l'heure limite applicable ce même jour de bourse. Une demande de rachat au comptant reçue après ce moment ne prendra effet que le jour de bourse suivant. Le paiement du prix de rachat sera effectué au plus tard le deuxième jour de bourse après le jour de prise d'effet du rachat (ou dans un délai plus court que le gestionnaire peut fixer en réponse à des modifications apportées aux lois applicables ou à des modifications d'ordre général apportées à la procédure de règlement dans les marchés pertinents). Les formulaires de demande de rachat au comptant peuvent être obtenus auprès de tout courtier inscrit ou Courtier.

Les porteurs de parts qui ont remis une demande de rachat au plus tard à la date de clôture des registres pour les distributions, mais dont le rachat des parts de série FNB n'a pas encore été réglé à la date de clôture des registres pour les distributions ou avant cette date, auront le droit de recevoir cette distribution.

Dans le cadre du rachat de parts de série FNB d'un Fonds, le Fonds se départira généralement de titres ou d'autres instruments financiers.

Échange de parts de série FNB d'un Fonds à la VL de série par part contre des paniers de titres et/ou des espèces

Les porteurs de parts d'un Fonds peuvent échanger le nombre prescrit de parts applicable (ou un multiple entier de celui-ci) du Fonds n'importe quel jour de bourse contre des paniers de titres et des espèces, à la condition qu'un nombre prescrit de parts minimal soit échangé. Pour effectuer un échange de parts de série FNB d'un Fonds, un porteur de parts doit présenter une demande d'échange selon le modèle et à l'endroit prescrits par le Fonds à l'occasion, au plus tard à l'heure limite applicable ou à un autre moment avant l'heure d'évaluation le jour de bourse en cause, selon ce que le gestionnaire peut autoriser. Le prix d'échange sera égal à la VL de chaque nombre prescrit de parts remises aux fins d'échange déterminée à l'heure d'évaluation à la date de prise d'effet de la demande d'échange, payable au moyen de la remise d'un panier de titres (constitué de la façon publiée le plus récemment avant la date de prise d'effet de la demande d'échange) et d'espèces. Les parts de série FNB seront rachetées dans le cadre de l'échange. Le gestionnaire fera également en sorte que les Courtiers et le courtier désigné puissent connaître le nombre prescrit de parts applicable aux fins du rachat de parts de série FNB des Fonds chaque jour de bourse. La date de prise d'effet d'une demande d'échange est le jour de bourse où survient l'heure d'évaluation applicable à cette demande d'échange.

À la demande d'un porteur de parts, le gestionnaire peut, à sa seule appréciation, régler une demande d'échange en remettant des espèces seulement d'un montant correspondant à la VL de chaque nombre prescrit de parts déposées aux fins d'échange déterminée à l'heure d'évaluation à la date de prise d'effet de la demande d'échange, pourvu que le porteur de parts convienne de payer les frais de courtage, les commissions, les frais d'opérations et les autres coûts ou dépenses que les Fonds engagent ou prévoient engager dans le cadre de la vente de titres sur le marché afin d'obtenir les espèces nécessaires à l'échange.

Si une demande d'échange n'est pas reçue au plus tard à l'heure limite applicable, elle ne prendra effet que le jour de bourse suivant. Le règlement des échanges contre des paniers de titres et/ou des espèces sera généralement effectué au plus tard le deuxième jour de bourse suivant le jour de prise d'effet de la demande d'échange (ou dans un délai plus court que le gestionnaire peut fixer en réponse à des modifications apportées aux lois applicables ou à des modifications d'ordre général apportées à la procédure de règlement dans les marchés pertinents).

Si des titres dans lesquels un Fonds a investi font à un moment donné l'objet d'une interdiction d'opérations prononcée par une autorité canadienne en valeurs mobilières ou un autre organisme de réglementation ou une bourse, la remise de paniers de titres à un porteur de parts, à un Courtier ou à un courtier désigné au moment d'un échange du nombre prescrit de parts pourrait être reportée jusqu'au moment où le transfert des paniers de titres sera permis par la loi.

Ainsi qu'il est décrit à la rubrique « Système d'inscription en compte », l'inscription des participations dans les parts de série FNB et les transferts de ces parts de série FNB seront effectués uniquement au moyen du système d'inscription en compte de la CDS. Les droits de rachat et d'échange décrits dans les présentes doivent être exercés par l'entremise de l'adhérent à la CDS par l'intermédiaire duquel le propriétaire détient des parts de série FNB. Les propriétaires véritables de parts de série FNB devraient s'assurer qu'ils fournissent des instructions de rachat et/ou d'échange à l'adhérent à la CDS par l'intermédiaire duquel ils détiennent ces parts de série FNB dans un délai suffisant avant l'heure limite indiquée dans les présentes pour permettre à cet adhérent à la CDS d'aviser la CDS et pour permettre à la CDS d'aviser le gestionnaire avant l'heure limite applicable.

Attribution des gains en capital aux porteurs de parts demandant le rachat ou l'échange de leurs parts

Aux termes de la déclaration de fiducie, un Fonds peut attribuer et désigner comme étant payable tout gain en capital qu'il réalise par suite de toute disposition de biens du Fonds entreprise en vue de permettre ou de faciliter le rachat ou l'échange de parts de série FNB pour un porteur de parts faisant racheter ou échangeant ses parts de série FNB, selon le cas. Sous réserve des limites prévues dans la Loi de l'impôt, y compris certaines modifications fiscales récentes (la

« règle relative à l'attribution aux bénéficiaires lors du rachat ») décrites à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? – Risque lié à la fiscalité » à compter de la page 68, ces attributions, ces distributions et ces désignations réduiront le prix de rachat ou d'échange par ailleurs payable au porteur de parts demandant le rachat de ses parts.

Système d'inscription en compte

L'inscription des participations dans les parts de série FNB d'un Fonds et les transferts des parts de série FNB d'un Fonds ne seront effectués que par l'intermédiaire du système d'inscription en compte de la CDS. Les parts de série FNB doivent être achetées, transférées et remises en vue de leur rachat uniquement par l'intermédiaire d'un adhérent à la CDS. Tous les droits des propriétaires de parts de série FNB doivent être exercés par l'entremise de la CDS ou de l'adhérent à la CDS par l'intermédiaire duquel le propriétaire détient ces parts de série FNB, et tout paiement ou autre bien que le propriétaire est en droit de recevoir sera effectué ou lui sera remis par la CDS ou cet adhérent à la CDS. À l'achat de parts de série FNB d'un Fonds, le propriétaire ne recevra que l'avis d'exécution habituel. Dans les présentes, toute mention du terme « porteur de parts de série FNB » désigne, à moins que le contexte ne commande une autre interprétation, le propriétaire véritable de ces parts de série FNB.

Ni un Fonds ni le gestionnaire n'assument de responsabilité à l'égard : i) des registres tenus par la CDS relativement aux droits de propriété véritable sur les parts de série FNB ou aux comptes du système d'inscription en compte tenus par la CDS; ii) de la tenue, du contrôle ou de l'examen de tout registre lié à de telles propriétés véritables; ou iii) de tout conseil fourni ou de toute déclaration effectuée par la CDS ou de tout conseil fourni ou de toute déclaration effectuée à l'égard des règles et des règlements de la CDS ou de toute mesure prise par la CDS ou à la demande des adhérents à la CDS.

Suspension de votre droit de rachat

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières nous autorisent à suspendre votre droit d'échanger ou de faire racheter vos parts dans les circonstances suivantes :

- en cas de suspension des opérations normales sur tout marché où se négocient des titres ou des dérivés qui représentent plus de 50 % de la valeur totale du Fonds s'ils ne sont pas négociés sur un autre marché ou à une autre bourse représentant une solution de rechange raisonnable;
- lorsque les autorités canadiennes en valeurs mobilières y consentent.

Si nous suspendons votre droit d'échange ou de rachat après que vous avez demandé un échange ou un rachat et avant que le produit n'ait été calculé, vous pouvez soit retirer votre demande d'échange ou de rachat, soit échanger ou faire racheter vos parts à la VL de série par part calculée après la levée de la suspension. Nous n'accepterons aucun ordre visant la souscription de parts d'OPC d'un Fonds au cours d'une période de suspension des droits d'échange ou de rachat.

Porteurs de parts non résidents

À aucun moment i) des non-résidents du Canada, ii) des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes ou iii) une combinaison de non-résidents du Canada et de telles sociétés de personnes (au sens de la Loi de l'impôt) ne peuvent être propriétaires véritables d'une majorité des parts d'un Fonds (selon un nombre de parts ou la juste valeur marchande), et le gestionnaire devra informer l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts et l'agent chargé de la tenue des registres et administrateur du Fonds de cette restriction. Le gestionnaire peut exiger qu'un propriétaire véritable de parts lui fournisse une déclaration relative à son territoire de résidence et, s'il s'agit d'une société de personnes, relative à son statut de société de personnes canadienne. Si le gestionnaire apprend, après avoir demandé ces déclarations visant la propriété effective ou autrement, que les propriétaires véritables de 40 % des parts d'un Fonds alors en circulation (selon un nombre de parts ou la juste valeur marchande) sont, ou pourraient être, des non-résidents et/ou des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes, ou qu'une telle situation est imminente, il peut faire une annonce publique de cette situation. Si le gestionnaire détermine que les propriétaires véritables de plus de 40 % des parts d'un Fonds (selon un nombre de parts ou la juste valeur marchande) sont des non-résidents et/ou des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes, il peut envoyer un avis à ces non-résidents et/ou à ces sociétés de personnes, choisis dans l'ordre inverse de l'ordre d'acquisition ou de la façon qu'il peut juger équitable et réalisable, les enjoignant de vendre

ou de faire racheter leurs parts ou une partie de celles-ci dans un délai d'au moins 30 jours. Si les porteurs de parts qui ont reçu l'avis en question n'ont pas vendu ou fait racheter le nombre précisé de parts ni fourni au gestionnaire, dans ce délai, une preuve satisfaisante qu'ils ne sont pas des non-résidents ou des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes, le gestionnaire peut, pour le compte de ces porteurs de parts, vendre ou faire racheter ces parts et, entre temps, suspendre les droits de vote et les droits aux distributions rattachés à ces parts. Une fois ces parts vendues ou rachetées, les porteurs touchés cesseront d'être des porteurs véritables de parts et leurs droits se limiteront à la réception du produit net tiré de la vente ou du rachat de ces parts.

Malgré ce qui précède, le gestionnaire peut décider de ne pas prendre les mesures énoncées ci-dessus si des conseillers juridiques l'ont avisé que le défaut de prendre de telles mesures n'aura pas d'incidences défavorables sur le statut de fiducie de fonds commun de placement d'un Fonds aux fins de la Loi de l'impôt. Le gestionnaire peut également prendre toute autre mesure qu'il juge nécessaire pour que le Fonds conserve le statut de fiducie de fonds commun de placement aux fins de la Loi de l'impôt.

Échanges

Comment procéder à un échange de parts d'OPC

Échanges entre Fonds Guardian

Vous pouvez échanger vos parts d'OPC d'un Fonds contre des parts d'OPC d'un autre Fonds Guardian si vous respectez les critères d'admissibilité pertinents pour investir dans ce Fonds Guardian. Un échange entre Fonds Guardian comporte un rachat de vos parts d'OPC originales d'un Fonds et l'achat de nouvelles parts d'OPC d'un Fonds Guardian différent.

Un rachat constitue une disposition aux fins de l'impôt et pourrait donner lieu à un gain en capital ou à une perte en capital, qui sera imposable si vous ne détenez pas vos parts d'OPC dans un régime enregistré.

Échanges entre séries du même Fonds

Vous pouvez échanger vos parts d'OPC d'une série donnée d'un Fonds contre des parts d'OPC d'une autre série du même Fonds si vous respectez les critères d'admissibilité pertinents en matière de placement de cette série. Si, à tout moment, vous cessez de respecter les critères d'admissibilité pertinents de la série dont vous détenez des parts d'OPC, le gestionnaire pourrait échanger vos parts d'OPC contre celles d'une autre série à laquelle vous êtes admissible.

Un échange de parts d'OPC entre séries d'un même Fonds est traité comme un changement de désignation de vos parts d'OPC du Fonds. Un changement de désignation n'est pas considéré comme une disposition aux fins de l'impôt.

Frais d'échange

Votre courtier peut vous imposer des frais pouvant atteindre 2 % du montant des parts d'OPC échangées en contrepartie du temps, des conseils et des frais de traitement que comporte un échange. Votre conseiller en placement et vous négociez les frais.

Vous pourriez aussi devoir payer des frais d'opérations à court terme si vous échangez des parts d'OPC que vous avez souscrites ou échangées au cours des 45 derniers jours. Veuillez vous reporter aux rubriques « Opérations à court terme excessives » à la page 39 et « Frais d'opérations à court terme sur les parts d'OPC » à la page 39.

Tout rachat de parts d'OPC en vue de payer les frais applicables à l'échange (y compris lors d'un échange entre séries du même Fonds) sera considéré comme une disposition aux fins de l'impôt et pourrait donner lieu à un gain en capital ou à une perte en capital qui sera imposable si vous ne détenez pas vos parts d'OPC dans un régime enregistré.

Comment procéder à un échange de parts de série FNB

Les parts de série FNB d'un Fonds ne peuvent pas être converties en une autre série de parts du même Fonds ni échangées contre des parts d'un autre Fonds. De façon similaire, les parts d'OPC d'un Fonds ne peuvent pas être converties ni échangées contre des parts de série FNB du même Fonds ou d'un autre Fonds.

Opérations à court terme

Opérations à court terme excessives

En général, les placements dans les Fonds, autres que dans le Fonds de placement à court terme canadien Guardian, sont considérés comme des placements à long terme. Certains porteurs de parts peuvent chercher à faire des opérations ou des échanges fréquents de parts d'OPC dans le but de tirer avantage des variations de la VL d'un Fonds ou de l'écart entre la VL d'un Fonds et la valeur des avoirs en portefeuille du Fonds. Cette activité est parfois appelée « synchronisation du marché ». Des opérations ou des échanges fréquents dans le but de synchroniser le marché peuvent nuire au rendement du Fonds en obligeant le Fonds à conserver des liquidités excédentaires ou à se défaire de placements pour satisfaire aux demandes de rachat, ce qui se répercute sur tous les porteurs de parts qui ont investi dans un Fonds. Nous utilisons diverses mesures pour déceler et empêcher les activités de synchronisation du marché, dont les suivantes :

- la surveillance des opérations effectuées dans les comptes des porteurs de parts et, de ce fait, le refus de certaines opérations, lorsque nécessaire;
- l'imposition de frais d'opérations à court terme;
- s'il y a lieu, l'application de la procédure d'établissement de la juste valeur aux avoirs étrangers en portefeuille pour déterminer les prix des Fonds.

Frais d'opérations à court terme sur les parts d'OPC

Si vous demandez un rachat ou effectuez un échange de parts d'OPC d'un Fonds dans les 45 jours d'une souscription, nous pouvons imposer des frais d'opérations à court terme au nom du Fonds pouvant atteindre 2 % de la valeur actuelle des parts d'OPC faisant l'objet du rachat ou de l'échange. Ces frais s'ajoutent aux frais d'échange que vous pourriez devoir payer à votre courtier. Veuillez vous reporter aux rubriques « Frais d'échange » à la page 38 et « Frais et charges directement payables par vous » à la page 46. Chaque échange supplémentaire sera considéré à cette fin comme une nouvelle souscription, sauf en ce qui concerne les échanges entre séries d'un même Fonds. Aucuns frais d'opérations à court terme ne sont facturés pour les opérations relatives aux parts d'OPC du Fonds de placement à court terme canadien Guardian (un fonds du marché monétaire), pour les opérations systématiques, comme les échanges ou les rachats périodiques, ou pour les échanges dans le cadre d'un service de rééquilibrage automatique. De même, aucuns frais d'opérations à court terme ne sont facturés pour les rachats et les échanges de parts d'OPC obtenues suivant le réinvestissement de distributions. Nous pouvons renoncer aux frais d'opérations à court terme qu'impose un Fonds à l'égard d'autres opérations si elles sont assez petites ou si l'opération à court terme n'a par ailleurs aucune incidence néfaste sur les porteurs de parts du Fonds. Si le gestionnaire adopte un programme de souscription préautorisée et/ou un programme de retraits systématiques, les souscriptions ou les rachats aux termes du programme de souscription préautorisée et/ou du programme de retraits systématiques ne donneront pas lieu à des frais d'opérations à court terme.

Aucuns frais d'opérations à court terme sur les parts de série FNB

Le gestionnaire ne croit pas qu'il soit nécessaire d'imposer des restrictions sur les opérations à court terme à l'égard des parts de série FNB pour l'instant étant donné que les parts de série FNB sont des titres négociés principalement sur le marché secondaire.

Établissement de la juste valeur

La TSX ferme généralement à 16 h (heure de l'Est). Nous établissons la valeur des avoirs en actions d'un Fonds en utilisant leur valeur marchande arrêtée à 16 h (heure de l'Est). Pour les titres qui sont négociés sur les marchés nord-américains, les cours de clôture reflètent généralement avec précision les valeurs marchandes arrêtées à 16 h (heure de l'Est). Toutefois, les cours de clôture des bourses de valeurs étrangères peuvent, dans certains cas, ne pas refléter fidèlement les valeurs marchandes parce que, à l'heure locale, elles peuvent avoir fermé de nombreuses heures auparavant. Des événements ayant un effet sur la valeur des avoirs en portefeuille étrangers du Fonds peuvent s'être produits après la fermeture du marché étranger, mais avant 16 h (heure de l'Est). En l'absence de nos procédures d'établissement de la juste valeur, la VL d'un Fonds ne tiendrait pas compte de ces événements. Nous avons recours à l'établissement de la juste valeur à deux fins : en premier lieu, grâce à cette méthode, la VL d'un Fonds devrait mieux tenir compte de la valeur de ses avoirs au moment du calcul du prix des parts. En second lieu, elle sert à

décourager les activités de synchronisation du marché parce qu'elle réduit la possibilité, pour un porteur de parts, de profiter indûment des événements sur le marché qui se produisent après la fermeture du marché étranger, mais avant 16 h (heure de l'Est). Nos techniques d'établissement de la juste valeur comportent l'attribution de valeurs aux avoirs en portefeuille des Fonds qui peuvent être différentes des cours de clôture des bourses de valeurs étrangères. Nous y avons recours dans les circonstances où nous avons décidé de bonne foi que, de cette façon, nous arrivons à un résultat qui reflète mieux les valeurs marchandes des titres en question.

SERVICES FACULTATIFS POUR LES PARTS D'OPC

Programmes de souscription préautorisée

Les porteurs de parts pourraient faire des souscriptions préautorisées périodiquement afin d'effectuer des placements supplémentaires dans des parts d'OPC d'un Fonds. Dans un tel cas, le produit de souscription serait automatiquement et périodiquement retiré du compte bancaire d'un porteur de parts et investi dans des parts d'OPC. Ces placements seraient assujettis à l'investissement et au maintien de montants minimaux initiaux, et à des placements additionnels minimaux requis, le cas échéant. De manière générale, les porteurs de parts pourront investir une fois par semaine, toutes les deux semaines, une fois par mois ou une fois par trimestre, selon la nature de leur compte. Il peut être mis fin à la participation à un programme de souscription préautorisée en cas de paiement retourné en raison d'une insuffisance de fonds.

Dès que le gestionnaire a adopté un programme, les porteurs de parts peuvent choisir cette option à la souscription initiale de parts d'OPC ou à tout moment par la suite. Les porteurs de parts devraient communiquer avec leur courtier ou conseiller pour obtenir des renseignements concernant la disponibilité d'un programme de souscription préautorisée, le cas échéant. Des programmes de souscription préautorisée seront mis en œuvre par l'entremise de votre conseiller, et leur établissement pourrait exiger un certain temps. Comme il est indiqué ci-dessus, les placements doivent correspondre au placement initial minimum requis et aux placements additionnels minimaux requis, le cas échéant. Les porteurs de parts ne pourront souscrire des parts d'OPC que dans la monnaie applicable aux termes du programme de souscription préautorisée.

Les programmes de souscription préautorisée peuvent être annulés à tout moment, à la condition que les périodes d'avis minimales établies par le gestionnaire soient respectées. Lorsqu'un porteur de parts fait racheter la totalité de ses parts d'OPC, le programme de souscription préautorisée sera automatiquement résilié.

Programme de retraits systématiques

Le gestionnaire peut adopter un programme de retraits systématiques. Une fois que le programme est adopté, les porteurs de parts peuvent effectuer des retraits périodiques de leur placement non enregistré dans un Fonds. Afin de participer à un programme de retraits systématiques, les porteurs de parts doivent maintenir un montant minimal dans leur compte non enregistré. De manière générale, les porteurs de parts peuvent choisir de retirer un montant établi une fois par semaine, aux deux semaines, une fois par mois ou une fois par trimestre, selon la nature de leur compte. À chaque retrait, les fonds seront déposés directement dans le compte bancaire indiqué par le porteur de parts. Les porteurs de parts qui participent à un programme de retraits systématiques et dont le solde des placements est inférieur au solde minimum applicable à un Fonds pourraient devoir porter le montant de leur placement au niveau minimum ou faire racheter le placement restant.

Les porteurs de parts devraient communiquer avec leur courtier ou conseiller pour obtenir des renseignements concernant la disponibilité d'un programme de retraits systématiques, le cas échéant. Des programmes de retraits systématiques seront mis en œuvre par l'entremise de votre conseiller, et leur établissement pourrait exiger un certain temps. Le gestionnaire peut, à son gré, fixer un montant de retrait minimal.

Les programmes de retraits systématiques peuvent être annulés à tout moment, à la condition que les périodes d'avis minimales établies par le gestionnaire soient respectées. Lorsqu'un porteur de parts fait racheter la totalité de ses parts d'OPC, le programme de retraits systématiques sera automatiquement résilié.

SERVICES FACULTATIFS POUR LES PARTS DE SÉRIE FNB

Régime de réinvestissement des distributions à l'égard des parts de série FNB

Le gestionnaire peut adopter un régime de réinvestissement des distributions à l'égard des parts de série FNB des Fonds, aux termes duquel les distributions en espèces servent à acheter des parts de série FNB supplémentaires acquises sur le marché par le mandataire aux fins du régime (qui, à l'heure actuelle, devrait être Compagnie Trust TSX, l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts pour les parts de série FNB), et sont créditées au porteur de parts participant conformément aux modalités de ce régime (dont un exemplaire peut être obtenu auprès du courtier du porteur de parts participant). Si le gestionnaire adopte un tel régime de réinvestissement des distributions, voici quelles devraient en être les principales modalités :

- La participation à un régime de réinvestissement des distributions sera réservée aux porteurs de parts qui sont des résidents du Canada aux fins de la Loi de l'impôt ou des « sociétés de personnes canadiennes » au sens de la Loi de l'impôt. Immédiatement après être devenu un non-résident du Canada ou avoir cessé d'être une société de personnes canadienne, un porteur de parts participant devra aviser son adhérent à la CDS et mettre fin à sa participation au régime de réinvestissement des distributions.
- Un porteur de parts qui souhaite s'inscrire au régime de réinvestissement des distributions à compter d'une date de clôture des registres pour les distributions en particulier devrait aviser son adhérent à la CDS suffisamment longtemps avant cette date afin de permettre à l'adhérent à la CDS d'aviser la CDS au plus tard à 16 h (heure de l'Est) à cette date.
- Les distributions que les porteurs de parts participants sont censés recevoir serviront à acheter des parts de série FNB pour leur compte sur le marché.
- Aucune fraction de part de série FNB ne sera remise aux termes d'un régime de réinvestissement des distributions. Le mandataire aux fins du régime peut effectuer un paiement en espèces à l'égard des fonds non investis restants au lieu de remettre des fractions de part de série FNB à la CDS ou à un adhérent à la CDS, tous les mois ou tous les trimestres, selon le cas. S'il y a lieu, la CDS créditera à son tour le paiement au porteur de parts participant par l'intermédiaire de l'adhérent à la CDS concerné.

Le réinvestissement automatique de distributions aux termes du régime de réinvestissement des distributions ne libère pas les porteurs de parts participants de leur obligation de payer l'impôt sur le revenu applicable aux distributions.

Le traitement fiscal des distributions réinvesties pour les porteurs de parts est expliqué à la rubrique « Incidences fiscales ».

Les porteurs de parts participants pourront mettre fin à leur participation au régime de réinvestissement des distributions à compter d'une date de clôture des registres pour les distributions en particulier en avisant leur adhérent à la CDS au plus tard à l'heure limite prescrite avant la date de clôture des registres pour les distributions applicable. À compter de la première date de paiement d'une distribution suivant la remise de cet avis, les distributions aux porteurs de parts visés seront versées en espèces. Le formulaire d'avis de cessation de la participation pourra être obtenu auprès des adhérents à la CDS et les frais associés à la préparation et à la remise de cet avis seront portés au compte du porteur de parts participant qui exerce son droit de mettre fin à sa participation au régime de réinvestissement des distributions. Le gestionnaire sera autorisé à résilier le régime de réinvestissement des distributions, à sa seule appréciation, en remettant un préavis d'au moins 30 jours aux porteurs de parts participants et au mandataire aux fins du régime, sous réserve de toute approbation réglementaire requise.

Le gestionnaire est autorisé à adopter, à modifier ou à suspendre le régime de réinvestissement des distributions, ou à y ajouter des caractéristiques supplémentaires, y compris à autoriser les CEP ou le RRS (chacun, défini ci-après), en tout temps, à sa seule appréciation, à la condition qu'il respecte certaines exigences et remette un avis de cette adoption,

modification ou suspension aux porteurs de parts participants et au mandataire aux fins du régime, sous réserve de toute approbation réglementaire requise, lequel avis peut être remis par la publication d'un communiqué contenant une description sommaire de la modification ou de toute autre façon que le gestionnaire juge appropriée.

Le gestionnaire peut à l'occasion adopter des règles et des règlements visant à faciliter l'administration du régime de réinvestissement des distributions. Il se réserve le droit de régir et d'interpréter le régime de réinvestissement des distributions comme il le juge nécessaire ou souhaitable afin d'assurer le fonctionnement efficace et équitable de celui-ci.

Cotisations en espèces préautorisées

Si le gestionnaire adopte un régime de réinvestissement des distributions, les porteurs de parts participants pourront également faire des cotisations en espèces préautorisées (des « **CEP** ») de façon récurrente le dernier jour ouvrable d'un mois, d'un trimestre civil ou d'une année civile (la « **date de versement** »), qui seront investies dans des parts de série FNB supplémentaires (les « **parts du régime** ») acquises sur le marché par le mandataire aux fins du régime. Un participant au régime qui désire faire des CEP doit aviser l'adhérent à la CDS par l'entremise duquel ce porteur de parts détient ses parts de série FNB afin de connaître ses instructions, puis remettre à cet adhérent à la CDS un formulaire d'inscription aux CEP rempli ainsi qu'un chèque personnel « annulé ». L'adhérent à la CDS doit, pour le compte du participant au régime, remplir la partie de la CDS située au verso du formulaire d'inscription aux CEP et remettre le formulaire d'inscription aux CEP et le chèque personnel « annulé » au mandataire aux fins du régime au plus tard dix (10) jours ouvrables avant une date de versement des distributions précisée. Pour tout mois au cours duquel il n'y a pas de date de versement des distributions précisée, une date de versement des distributions réputée sera utilisée pour ce mois, qui sera le dernier jour ouvrable du mois. Les formulaires d'inscription aux CEP reçus après cette date ne seront pas traités pour la période courante. Les cotisations seront portées au débit du compte du participant au régime auprès d'une institution financière (ou d'une banque) cinq (5) jours ouvrables avant la prochaine date de versement des distributions précisée ou réputée en cause. L'insuffisance de fonds dans le compte que tient le participant au régime auprès de l'institution financière (ou de la banque) entraînera la cessation de la participation aux CEP du participant au régime. Si le mandataire aux fins du régime ne reçoit pas d'avis avant cette échéance, le porteur de parts ne fera pas de CEP aux termes du régime de réinvestissement des distributions pour cette période.

Un participant au régime qui participe au RRS ne peut participer au service de CEP aux termes du régime de réinvestissement des distributions.

Régime de retraits systématiques

Si le gestionnaire adopte un régime de réinvestissement des distributions, un porteur de parts pourra également choisir de retirer systématiquement (le « **RRS** ») (par la vente de parts de série FNB) un montant en dollars fixe, mais approximatif, lui appartenant à l'égard de chaque date de traitement du RRS ultérieure en participant au service du RRS mensuellement, trimestriellement ou annuellement. Un porteur de parts peut choisir de vendre des parts de série FNB s'il avise le mandataire aux fins du régime, par l'entremise de l'adhérent à la CDS concerné par l'intermédiaire duquel le porteur de parts détient ses parts de série FNB, de son intention de vendre des parts de série FNB. L'adhérent à la CDS doit, pour le compte de ce porteur de parts, donner un avis aux termes du RRS par l'entremise de la CDSX au mandataire aux fins du régime précisant que le porteur de parts désire vendre des parts de série FNB de cette manière au plus tard à 17 h (heure de l'Est) à la date de traitement du RRS en cause. L'adhérent à la CDS doit aussi s'assurer que le nombre requis de parts du régime à vendre est livré à la CDS pour règlement. Les demandes tardives ne seront pas traitées pour la période courante. Si le mandataire aux fins du régime ne reçoit pas d'avis avant cette échéance, le porteur de parts ne sera pas en mesure de vendre des parts de série FNB aux termes du régime de réinvestissement des distributions pour cette date de versement.

Pour chaque date de traitement du RRS après la remise appropriée d'un avis aux termes du RRS, le mandataire aux fins du régime vend les parts de série FNB de ces porteurs de parts sur le marché libre canadien pendant les cinq jours ouvrables qui suivent la date de traitement du RRS applicable. Le produit de la vente des parts de série FNB sera remis par le mandataire aux fins du régime à la CDS dès que possible au profit de chaque porteur de parts participant au compte de l'adhérent à la CDS pertinent par l'entremise duquel ce porteur de parts détient ses parts de série FNB.

Un porteur de parts qui verse des CEP ne peut remettre d'avis aux termes du RRS aux fins du présent régime de réinvestissement des distributions.

FRAIS

Les tableaux suivants indiquent les frais et les charges que vous pourriez devoir payer si vous faites un placement dans les Fonds. Il se peut que vous ayez à acquitter une partie de ces frais et charges directement. Votre Fonds peut payer certains de ces frais et certaines de ces charges, ce qui diminue donc la valeur de votre placement dans le Fonds. Veuillez noter que vous ou les Fonds n'avez aucuns frais de gestion à payer à l'égard des parts de série I.

Frais et charges payables par les Fonds

Frais de gestion Chaque Fonds a la responsabilité de payer au gestionnaire et, le cas échéant, aux membres de son groupe, des frais de gestion annuels (les « **frais de gestion** ») à l'égard des parts des séries A, C, CCA, CCF, F, W et WF et des parts de série FNB des Fonds. Ces frais de gestion sont basés sur un pourcentage de la VL de série moyenne applicable chaque mois, sont calculés et courent quotidiennement et sont payables mensuellement. Les frais de gestion sont assujettis aux taxes applicables, y compris la TVH. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Détail du Fonds** » de chaque Fonds à partir de la page 98 pour connaître les frais de gestion payables à l'égard des parts des séries A, C, CCA, CCF, F, W et WF et des parts de série FNB, selon le cas.

En contrepartie du paiement de frais de gestion, plusieurs services sont fournis aux Fonds, dont les suivants : services de conseils en valeurs et de gestion de placements connexes; services d'exploitation quotidienne, comme le traitement des demandes de souscription, de rachat et de changement de désignation ainsi que le calcul de la VL, la prise de dispositions pour voir au placement et à la vente des parts par des courtiers en valeurs, des courtiers, des courtiers en épargne collective et d'autres intervenants dûment qualifiés, et la prise de dispositions pour fournir des installations et du personnel de bureau; services de dépôt et de garde; services de tenue des livres ainsi que de comptabilité et d'audit internes; services juridiques et autres services habituels et ordinaires de bureau; préparation des communications et des autres documents requis; et prestation de tous les autres services nécessaires ou souhaitables.

À l'égard des parts de série A, de série C, de série CCA, de série CCF, de série F, de série W et de série WF et des parts de série FNB des Fonds, le gestionnaire peut autoriser une réduction des frais de gestion qu'il facture à un investisseur individuel. La décision du gestionnaire de procéder ainsi dépend d'un certain nombre de facteurs, y compris de l'importance du placement et de la somme totale des services fournis à l'investisseur à l'égard de son placement dans le Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « **Distributions sur les frais de gestion** » ci-après.

Le gestionnaire peut, à son seul gré, prendre en charge la totalité ou une partie des frais de gestion de chaque Fonds ou y renoncer. La prise en charge de la totalité ou d'une partie des frais de gestion d'un Fonds ou la renonciation à la totalité ou à une partie de ceux-ci peut être modifiée ou prendre fin au seul gré du gestionnaire.

Rémunération au rendement Le Fonds de revenu stratégique Guardian a également la responsabilité de payer une rémunération au rendement (la « **rémunération au rendement** ») au gestionnaire à l'égard des parts de série A, de série F et de série I du Fonds, laquelle est calculée et accumulée quotidiennement et payable, le cas échéant, le dernier jour ouvrable de chaque année civile.

Pour une année civile donnée, la rémunération au rendement à l'égard de chaque part d'une série correspond à 15 % de l'excédent du rendement du placement de la série de parts applicable par rapport au total du seuil de rentabilité et du montant du rendement minimal cumulatif pendant la période de rendement. Chaque calcul de la rémunération au rendement est fondé sur le nombre moyen pondéré de parts en circulation de la série visée. À cette fin :

Le **seuil de rentabilité** de chaque part d'une série s'entend de la VL de série par part la plus élevée pour la série en question un quelconque jour d'évaluation précédent au cours duquel les frais de rendement ont été payés ou étaient payables à l'égard de cette série.

Le **montant du rendement minimal** de chaque part d'une série s'entend du produit obtenu par la multiplication du taux de rendement minimal par le seuil de rentabilité de la série en question.

Le **taux de rendement minimal** avant le 1^{er} janvier 2020 s'entend de 5,75 % et, le 1^{er} janvier 2020 et pour chaque année civile à compter de 2020, de la somme du taux d'intérêt des CPG à cinq ans de banques à charte, tel que publié par la Banque du Canada, en vigueur le dernier jour ouvrable de l'année civile précédente et de 100 points de base.

Le **rendement du placement** de chaque part d'une série pour un jour ouvrable s'entend de la somme de la VL de série par part, compte non tenu de la rémunération au rendement accumulée, ce jour en question et de toutes les distributions payées ou payables par part à l'égard de cette série au cours de la période de rendement.

La **période de rendement** d'une série de parts s'entend d'une période qui commence le jour d'évaluation qui vient immédiatement après la date à laquelle le dernier seuil de rentabilité de cette série a été calculé et qui se termine le jour de calcul visé.

Le seuil de rentabilité de chaque part d'une série est le suivant :

Série de parts	Seuil de rentabilité (par part)	Date de prise d'effet du seuil de rentabilité
Série A	10,670 \$	28 mars 2014
Série F	10,710 \$	28 mars 2014
Série I	9,357 \$	31 décembre 2021

Le gestionnaire peut autoriser une réduction de la rémunération au rendement qu'il facture à l'égard des parts de série A, de série F ou de série I détenues par un investisseur particulier.

Frais d'administration

Parts d'OPC

Chaque Fonds a la responsabilité de payer au gestionnaire des frais d'administration (les « **frais d'administration** ») à l'égard des parts d'OPC, calculés d'après un pourcentage annuel fixe de la VL de série des parts d'OPC de chaque Fonds, qui sont calculés et courent quotidiennement et sont payables mensuellement à terme échu.

Parts de série FNB

Les frais d'administration sont payés à l'égard des parts de série FNB du Fonds concentré d'actions canadiennes Guardian, du Fonds d'actions des marchés émergents Guardian, du Fonds sélect d'actions internationales Guardian et du Fonds d'obligations de sociétés de première qualité Guardian.

Les frais d'administration ne sont pas payés à l'égard des parts de série FNB du Fonds d'obligations canadiennes Guardian, du Portefeuille Marchés boursiers ciblés Guardian et du Portefeuille Rendement supérieur ciblé Guardian. Chaque série de parts de série FNB du Fonds d'obligations canadiennes Guardian, du Portefeuille Marchés boursiers ciblés Guardian et du Portefeuille Rendement supérieur ciblé Guardian paie sa quote-part des charges opérationnelles variables (définies ci-après) du Fonds applicable.

Le taux des frais d'administration varie pour chaque Fonds et est indiqué dans la description de chaque Fonds à partir de la page 98.

Les frais d'administration sont assujettis aux taxes applicables, y compris la TVH. En contrepartie du paiement des frais d'administration, le gestionnaire paie toutes les charges opérationnelles variables (les « **charges opérationnelles variables** ») attribuables aux parts d'OPC du Fonds et aux parts de série FNB du Fonds concentré d'actions canadiennes Guardian, du Fonds d'actions des marchés émergents Guardian, du Fonds sélect d'actions internationales Guardian et du Fonds d'obligations de sociétés de première qualité Guardian, y compris les frais d'audit, de garde, de tenue des registres, de comptabilité des fonds, de dépôt et de communications aux porteurs de titres, les honoraires juridiques ainsi que la TVH sur ces charges et les autres charges connexes. Les frais d'administration qu'un Fonds verse au gestionnaire peuvent, au cours d'une période donnée, être supérieurs ou inférieurs aux charges opérationnelles variables engagées par le gestionnaire pour les parts d'OPC de ce Fonds ou les parts de série FNB du Fonds concentré d'actions canadiennes Guardian et du Fonds sélect d'actions internationales Guardian.

Le gestionnaire peut, à son seul gré, prendre en charge la totalité ou une partie des frais d'administration d'un Fonds ou y renoncer. La prise en charge de la totalité ou d'une partie des frais d'administration d'un Fonds ou la renonciation à la totalité ou à une partie de ceux-ci peut être modifiée ou prendre fin au seul gré du gestionnaire.

**Charges
opérationnelles
variables**

Parts d'OPC

Le gestionnaire paie les charges opérationnelles variables attribuables aux parts d'OPC de chaque Fonds en contrepartie du paiement des frais d'administration au gestionnaire.

Parts de série FNB

Le gestionnaire paie les charges opérationnelles variables attribuables aux parts de série FNB du Fonds concentré d'actions canadiennes Guardian, du Fonds d'actions des marchés émergents Guardian, du Fonds sélect d'actions internationales Guardian et du Fonds d'obligations de sociétés de première qualité Guardian en contrepartie du paiement des frais d'administration au gestionnaire.

Chaque série de parts de série FNB du Fonds d'obligations canadiennes Guardian, du Portefeuille Marchés boursiers ciblés Guardian et du Portefeuille Rendement supérieur ciblé Guardian paie sa quote-part des charges opérationnelles variables du Fonds applicable.

Les charges seront réparties entre les catégories et/ou séries de parts, selon le cas, de chaque Fonds. Les charges qui peuvent être attribuées spécifiquement à une série lui seront attribuées, selon le cas. Les coûts de toute couverture du change seront imputés uniquement à la série applicable. Les charges communes seront attribuées en fonction de la VL de série relative de chaque série.

Les frais de constitution initiaux des Fonds sont à la charge du gestionnaire.

Le gestionnaire peut, à son seul gré, prendre en charge la totalité ou une partie des charges opérationnelles variables d'un Fonds ou y renoncer. La prise en charge de la totalité ou d'une partie des charges opérationnelles variables d'un Fonds ou la renonciation à la totalité ou à une partie de celles-ci peut être modifiée ou prendre fin au seul gré du gestionnaire.

Autres charges opérationnelles

Il incombe à chaque Fonds de payer toutes ses charges opérationnelles (autres que les charges opérationnelles variables applicables), y compris les intérêts et coûts d'emprunt, les courtages, les coûts associés aux ventes à découvert de titres (le cas échéant), les retenues d'impôt étranger et les autres taxes ou impôts auxquels les Fonds peuvent être assujettis, les frais et charges payables à l'égard du CEI des Fonds Guardian (comme il est décrit ci-après), les coûts associés au respect de nouvelles exigences réglementaires ou légales imposées aux Fonds, tous les autres frais qui sont couramment imposés au sein de l'industrie canadienne des organismes de placement collectif et les taxes applicables payables quant à ces charges, y compris la TVH (les « **autres charges opérationnelles** »). Le gestionnaire peut, à son seul gré, prendre en charge la totalité ou une partie des autres charges opérationnelles d'un Fonds. La prise en charge de la totalité ou d'une partie des autres charges opérationnelles d'un Fonds ou la renonciation à la totalité ou à une partie de celles-ci peut être modifiée ou prendre fin au seul gré du gestionnaire.

Les charges seront réparties entre les séries de parts de chaque Fonds. Les charges qui peuvent être attribuées spécifiquement à une série lui seront attribuées. Les charges communes seront attribuées en fonction de la VL de série relative de chaque série.

Chaque membre du CEI reçoit une provision annuelle de 20 000 \$. De plus, chaque membre touche 2 500 \$ pour chaque réunion supplémentaire du CEI à laquelle il assiste en personne et qui s'ajoute aux réunions semestrielles régulières du CEI ou 500 \$ s'il y assiste par téléphone. Chaque membre du CEI se voit rembourser les frais raisonnables qu'il a engagés.

Chaque Fonds Guardian paie sa quote-part du total de la rémunération et des charges annuelles payées en lien avec le CEI et qui est réparti entre les séries du Fonds Guardian en fonction de la VL de série relative de chaque série, selon le cas.

Fonds sous-jacents

Lorsqu'un Fonds investit dans un fonds sous-jacent, ce dernier peut facturer des frais de gestion au Fonds et d'autres frais. Toutefois, le Fonds ne versera pas de frais de gestion sur la partie de son actif qu'il investit dans un fonds sous-jacent si, pour une personne raisonnable, ce versement constituait un paiement en double des frais payables par le fonds sous-jacent pour le même service. Le gestionnaire peut, à son seul gré, prendre en charge la totalité ou une partie des frais de gestion et des autres frais payables à l'égard d'un fonds sous-jacent dans lequel un Fonds investit ou y renoncer. La prise en charge de la totalité ou d'une partie des frais de gestion et des autres charges payables à l'égard d'un fonds sous-jacent dans lequel un Fonds investit ou la renonciation à une partie ou à la totalité de ceux-ci peut être modifiée ou prendre fin au seul gré du gestionnaire.

Frais et charges directement payables par vous

Frais d'acquisition

Vous pourriez devoir payer à votre courtier jusqu'à 5 % du prix d'achat des parts des séries A, C, CCA et W que vous souscrivez. Vous négociez les frais d'acquisition avec votre conseiller en placement.

Frais d'échange	Vous pourriez devoir payer jusqu'à 2 % de la valeur courante des parts que vous échangez. Vous négociez les frais d'échange avec votre conseiller en placement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais d'échange » à la page 38 pour de plus amples renseignements.
Frais d'opérations à court terme	Vous pouvez payer 2 % de la valeur courante des parts que vous faites racheter ou échanger, si le rachat ou l'échange a lieu dans un délai de 45 jours de leur souscription. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais d'opérations à court terme sur les parts d'OPC » à la page 39 pour de plus amples renseignements.
Frais relatifs à la série I	<p>Pour les parts de série I de chaque Fonds, les investisseurs versent des honoraires de conseils en placement négociés directement au gestionnaire ou aux membres de son groupe, majorés des taxes applicables, y compris la TVH. Sauf indication contraire, le pourcentage maximum qui peut être facturé pour ces honoraires correspond généralement aux frais de gestion de la série W de ce Fonds ou, si le Fonds n'offre pas de parts de série W, il correspondra généralement aux frais de gestion de la série A de ce Fonds.</p> <p>En ce qui concerne le Fonds d'actions canadiennes Guardian, le Fonds sélect d'actions canadiennes Guardian, le Fonds d'actions canadiennes de croissance Guardian, le Fonds mondial de croissance de qualité Guardian i³, le Fonds international de croissance de qualité Guardian i³, le Fonds sélect d'actions internationales Guardian, le Fonds d'obligations de sociétés de première qualité Guardian, le Portefeuille croissance et revenu sous gestion Guardian, le Portefeuille revenu sous gestion Guardian, le Fonds de croissance d'actions américaines toutes capitalisations Guardian, le Fonds d'actions américaines Guardian et le Fonds sélect d'actions américaines Guardian, le pourcentage maximum est de 1,50 %. En ce qui concerne le Fonds sélect à revenu fixe Guardian, le pourcentage maximum est de 1,00 %.</p>
Frais administratifs des parts de série FNB	Le gestionnaire peut, pour le compte d'un Fonds, imputer un montant convenu entre le gestionnaire et le courtier désigné ou un Courtier à l'égard du Fonds afin de compenser certains frais d'opérations, y compris les frais de courtage, les commissions et les autres coûts et charges, associés à une émission, à un échange ou à un rachat de parts de série FNB de ce Fonds (les « frais administratifs »). Ces frais ne s'appliquent pas aux porteurs de parts qui achètent et vendent leurs parts de série FNB par l'entremise des services de la TSX.

Distributions sur les frais de gestion

Pour encourager des placements importants dans un Fonds et pour être en mesure d'offrir des frais concurrentiels pour ce type de placement, et dans certaines autres circonstances, le gestionnaire peut à l'occasion autoriser une réduction des frais de gestion et/ou de la rémunération au rendement qu'il facture à l'égard du placement d'un investisseur individuel dans un Fonds, ce qui peut être réalisé de façon à ce que le montant de la réduction des frais soit distribué par un Fonds (une « **distribution sur les frais** ») à ce porteur de parts. Seuls les propriétaires véritables des parts pourront bénéficier des distributions sur les frais et non pas les courtiers ou les autres adhérents à la CDS qui détiennent des parts au nom de propriétaires véritables. La distribution sur les frais, le cas échéant, sera calculée chaque jour d'évaluation et sera payable trimestriellement, ou à tout autre moment que peut fixer le gestionnaire, et sera prélevée d'abord sur le revenu net et les gains en capital nets du Fonds et, par la suite, sur le capital. Toute réduction des frais de gestion et/ou de la rémunération au rendement à l'égard d'un placement important dans un Fonds sera négociée entre le gestionnaire et l'investisseur ou le courtier de l'investisseur et sera principalement fondée sur la taille du placement de l'investisseur dans le Fonds ainsi que sur la somme totale des services fournis à l'investisseur à l'égard de son placement dans le Fonds. Le gestionnaire peut également réduire ses frais pour encourager les investisseurs à investir dans une nouvelle série. Un investisseur admissible peut choisir de recevoir une distribution sur les frais en espèces ou en parts supplémentaires. Le montant de toute distribution sur les frais constitue un revenu pour le porteur de parts qui la reçoit si elle est prélevée sur le revenu net ou les gains en capital nets imposables du Fonds. Les incidences fiscales sur le revenu de distributions sur les frais sont principalement assumées par les investisseurs admissibles qui les reçoivent.

RÉMUNÉRATION DU COURTIER

Courtages

Si vous souscrivez des parts des séries A, C, CCA ou W d'un Fonds, la commission que vous négociez (jusqu'à 5 % du montant de votre placement) est déduite du montant souscrit et vous la versez, par notre entremise, à votre courtier.

Nous ne versons aucun courtage à un courtier qui vend des parts des séries CCF, F, I ou WF.

Commission de suivi

Nous payons à votre courtier une commission de suivi sur les parts des séries A, C, CCA et W sur une base mensuelle ou trimestrielle afin de gérer votre compte. Cette commission est basée sur la valeur quotidienne moyenne de vos parts des séries A, C, CCA ou W. Les modalités de ces paiements peuvent changer de temps à autre tant qu'elles respectent les règles et règlements sur les valeurs mobilières du Canada. Nous nous réservons le droit de modifier la fréquence de ces paiements ou de les annuler à notre seule appréciation. Le tableau qui suit indique la commission de suivi annuelle maximale pour les parts des séries A, C, CCA et W de chaque Fonds, selon le cas, payée à votre courtier par le gestionnaire à partir des frais de gestion, laquelle commission de suivi varie entre 0,15 % et 1,00 %.

Fonds	Commission de suivi maximale payable sur les parts de série A	Commission de suivi maximale payable sur les parts de série C	Commission de suivi maximale payable sur les parts de série CCA	Commission de suivi maximale payable sur les parts de série W
Portefeuille d'actions GC One	0,90 %	s.o.	s.o.	s.o.
Portefeuille revenu fixe GC One	0,60 %	s.o.	s.o.	s.o.
Fonds d'obligations canadiennes Guardian	0,50 %	s.o.	s.o.	s.o.
Fonds de revenu d'actions canadiennes Guardian	s.o.	s.o.	s.o.	1,00 %
Fonds concentré d'actions canadiennes Guardian	1,00 %	s.o.	s.o.	s.o.
Fonds de placement à court terme canadien Guardian	s.o.	s.o.	s.o.	0,15 %
Portefeuille Marchés boursiers ciblés Guardian	1,00 %	s.o.	s.o.	s.o.
Portefeuille Rendement supérieur ciblé Guardian	1,00 %	s.o.	s.o.	s.o.

Fonds	Commission de suivi maximale payable sur les parts de série A	Commission de suivi maximale payable sur les parts de série C	Commission de suivi maximale payable sur les parts de série CCA	Commission de suivi maximale payable sur les parts de série W
Fonds d'actions des marchés émergents Guardian	1,00 %	s.o.	s.o.	s.o.
Fonds sélect à revenu fixe Guardian	0,50 %	s.o.	s.o.	s.o.
Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian	s.o.	s.o.	s.o.	1,00 %
Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i ³	s.o.	s.o.	s.o.	1,00 %
Fonds mondial de croissance de qualité Guardian i ³	1,00 %	s.o.	s.o.	s.o.
Fonds international de croissance de qualité Guardian i ³	1,00 %	s.o.	s.o.	s.o.
Fonds sélect d'actions internationales Guardian	1,00 %	s.o.	s.o.	s.o.
Fonds d'obligations de sociétés de première qualité Guardian	0,50 %	s.o.	s.o.	s.o.
Portefeuille équilibré sous gestion Guardian	1,00 %	s.o.	s.o.	1,00 %
Portefeuille croissance sous gestion Guardian	1,00 %	s.o.	s.o.	1,00 %
Portefeuille croissance et revenu sous gestion Guardian	1,00 %	1,00 %	s.o.	s.o.
Portefeuille revenu sous gestion Guardian	1,00 %	1,00 %	s.o.	s.o.
Portefeuille prudent à risque géré Guardian	1,00 %	s.o.	s.o.	s.o.
Fonds d'obligations à courte durée Guardian	0,50 %	s.o.	s.o.	s.o.

Fonds	Commission de suivi maximale payable sur les parts de série A	Commission de suivi maximale payable sur les parts de série C	Commission de suivi maximale payable sur les parts de série CCA	Commission de suivi maximale payable sur les parts de série W
Fonds d'actions américaines Guardian	1,00 %	s.o.	s.o.	s.o.
Fonds de revenu stratégique Guardian	1,00 %	s.o.	s.o.	s.o.
Fonds durable équilibré 40/60	1,00 %	s.o.	1,00 %	s.o.
Fonds durable équilibré 60/40	1,00 %	s.o.	1,00 %	s.o.
Fonds durable croissance 80/20	1,00 %	s.o.	1,00 %	s.o.
Fonds durable croissance 100	1,00 %	s.o.	1,00 %	s.o.
Fonds durable revenu 100	0,75 %	s.o.	0,75 %	s.o.
Fonds durable revenu 20/80	0,80 %	s.o.	0,80 %	s.o.

Aucune commission de suivi n'est payable à votre courtier à l'égard des parts des séries CCF, F, I et WF ou des parts de série FNB.

Pratiques de vente

Nous pouvons aider les courtiers, y compris les placeurs principaux, avec les programmes de commercialisation et de formation en commanditant et/ou en payant une partie des coûts de ces programmes, y compris des séminaires ou des conférences pour les représentants autorisés et/ou leurs clients afin de les informer, entre autres, des nouveautés dans le secteur des organismes de placement collectif ou le domaine de la planification financière, ou des nouveaux produits financiers. Sauf dans la mesure permise par les lois et règlements applicables, le courtier prendra toutes les décisions concernant le lieu et la date de ces conférences et les personnes qui peuvent y assister. Nous pouvons également fournir des articles promotionnels de valeur minimale aux représentants des courtiers et organiser des activités commerciales promotionnelles avec ces représentants. Ces programmes de commercialisation et de formation, ainsi que les activités et articles promotionnels, seront conformes aux lois et aux règlements applicables, et les frais qui s'y rapportent seront acquittés par nous et non par les Fonds.

Nous pouvons également organiser des séminaires et des conférences à l'intention des conseillers financiers pour les tenir au courant des nouveautés concernant les Fonds, de nos produits et services et des enjeux se rapportant au secteur des OPC. Nous pouvons inviter les courtiers à envoyer leurs représentants autorisés à nos séminaires et conférences, mais, sauf dans la mesure permise par les lois et règlements applicables, nous ne déciderons pas qui y assistera. Les représentants participants devront payer leurs propres frais de déplacement et d'hébergement et leurs dépenses personnelles pour assister à nos séminaires et conférences, sauf dans la mesure permise par les lois et règlements applicables.

Pratiques de vente des placeurs principaux

Les placeurs principaux peuvent offrir certains incitatifs autorisés pour vous inciter à investir dans les Fonds. Par exemple, ils peuvent travailler avec le gestionnaire pour faciliter le remboursement de certains frais si vous atteignez et maintenez un certain niveau de placement dans les Fonds.

FOURCHETTE DE COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS SUR LES PARTS DE SÉRIE FNB

Les tableaux qui suivent présentent la fourchette des cours et le volume des opérations mensuelles des parts de série FNB des Fonds indiqués ci-après à la TSX pour chaque mois ou, s'il y a lieu, partie de mois de la période de 12 mois ayant précédé la date du présent prospectus simplifié.

Les renseignements concernant le Fonds d'actions des marchés émergents Guardian et le Fonds d'obligations de sociétés de première qualité Guardian ne sont pas disponibles puisque les parts de série FNB de ces Fonds sont nouvelles.

Portefeuille Marchés boursiers ciblés Guardian (parts couvertes)			
	Cours		Volume¹
	Haut¹	Bas¹	
2023			
Avril	20,15	19,69	10 900
Mai	20,08	19,55	1 000
Juin	19,96	19,47	3 700
Juillet	19,95	19,40	14 150
Août	20,00	19,51	3 950
Septembre	20,00	19,35	1 200
Octobre	19,87	19,05	7 200
Novembre	19,85	19,30	200
Décembre	20,01	19,67	2 797
2024			
Janvier	20,05	19,64	4 767
Février	20,38	20,04	1 600
Mars	20,39	19,95	4 200

¹ Source : Bloomberg

Portefeuille Rendement supérieur ciblé Guardian (parts couvertes)			
	Cours		Volume¹
	Haut¹	Bas¹	
2023			
Avril	20,98	20,48	60 644
Mai	21,01	20,29	28 300
Juin	20,97	20,14	84 255
Juillet	21,04	20,19	18 527
Août	21,00	20,42	11 850
Septembre	20,81	19,77	8 465
Octobre	20,51	19,25	31 968
Novembre	20,78	19,64	64 750
Décembre	20,82	20,45	46 600
2024			
Janvier	21,26	20,35	34 606
Février	21,32	20,72	22 444
Mars	21,30	20,76	36 192

¹ Source : Bloomberg

Portefeuille Marchés boursiers ciblés Guardian (parts non couvertes)			
	Cours		Volume¹
	Haut¹	Bas¹	
2023			
Avril	19,31	18,78	15 200
Mai	19,10	18,52	2 100
Juin	18,58	18,03	1 600
Juillet	18,62	18,19	200
Août	19,05	18,54	2 601
Septembre	19,07	18,23	1 700
Octobre	18,90	18,39	200
Novembre	19,10	18,55	100
Décembre	18,97	18,67	200
2024			
Janvier	18,92	18,54	400
Février	19,31	18,89	1 201
Mars	19,42	19,10	200

¹ Source : Bloomberg

Portefeuille Rendement supérieur ciblé Guardian (parts non couvertes)			
	Cours		Volume¹
	Haut¹	Bas¹	
2023			
Avril	20,20	19,81	10 859
Mai	20,15	19,51	26 535
Juin	19,70	19,01	32 809
Juillet	19,87	19,09	16 800
Août	20,09	19,59	8 260
Septembre	20,04	18,90	4 428
Octobre	19,78	18,83	5 201
Novembre	20,18	19,21	12 301
Décembre	20,03	19,67	10 159
2024			
Janvier	20,51	19,46	27 529
Février	20,48	19,79	35 565
Mars	20,58	20,10	20 000

¹ Source : Bloomberg

Fonds d'obligations canadiennes Guardian			
	Cours		Volume¹
	Haut¹	Bas¹	
<u>2023</u>			
Avril	18,11	17,69	108 570
Mai	18,15	17,50	62 293
Juin	17,75	17,38	84 967
Juillet	17,54	17,21	129 774
Août	17,36	16,99	87 685
Septembre	17,34	16,58	45 005
Octobre	16,87	16,47	211 667
Novembre	17,57	16,77	176 325
Décembre	18,19	17,49	156 638
<u>2024</u>			
Janvier	18,16	17,64	167 299
Février	18,02	17,54	113 923
Mars	18,00	17,65	60 343

¹ Source : Bloomberg

Fonds concentré d'actions canadiennes Guardian			
	Cours		Volume¹
	Haut¹	Bas¹	
<u>2023</u>			
Avril	-	-	-
Mai	-	-	-
Juin	-	-	-
Juillet	-	-	-
Août	-	-	-
Septembre	-	-	-
Octobre	-	-	-
Novembre	20,76	20,50	s.o.
Décembre	20,58	20,67	100
<u>2024</u>			
Janvier	22,18	21,08	100
Février	22,84	21,62	100
Mars	24,38	22,84	4 600

¹ Source : Bloomberg

Fonds sélect d'actions internationales Guardian			
	Cours		Volume¹
	Haut¹	Bas¹	
<u>2023</u>			
Avril	-	-	-
Mai	-	-	-
Juin	-	-	-
Juillet	-	-	-
Août	-	-	-
Septembre	-	-	-
Octobre	-	-	-
Novembre	20,77	20,22	s.o.
Décembre	21,07	20,55	132
<u>2024</u>			
Janvier	21,17	20,77	100
Février	21,99	20,99	115
Mars	22,56	21,99	4 100

¹ Source : Bloomberg

INCIDENCES FISCALES

Le texte qui suit est un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes selon la Loi de l'impôt, à la date des présentes, pour les Fonds et les particuliers (sauf les fiducies qui ne sont pas régies par des régimes enregistrés) qui, pour l'application de la Loi de l'impôt, résident au Canada, traitent sans lien de dépendance avec les Fonds et tout courtier désigné ou Courtier, ne sont pas affiliés aux Fonds ou à tout courtier désigné ou Courtier, et détiennent des parts d'un Fonds à titre d'immobilisations (un « porteur »), le tout au sens de la Loi de l'impôt.

Le présent résumé se fonde sur les faits énoncés dans les présentes, les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application (le « Règlement ») ainsi que sur les politiques administratives et pratiques de cotisation actuellement publiées de l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC »). Le présent résumé tient également compte de toutes les propositions précises en vue de modifier la Loi de l'impôt et le Règlement annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada ou en son nom avant la date des présentes (les « modifications proposées »). Cependant, rien ne garantit que les modifications proposées seront promulguées, ou qu'elles le seront dans leur version

actuelle. À l'exception des modifications proposées, le présent résumé ne tient pas compte ni ne prévoit de modifications des lois ou des pratiques administratives, que ce soit au moyen d'une mesure législative, réglementaire, administrative ou judiciaire. De plus, le présent résumé ne comprend pas toutes les incidences fiscales possibles et, plus particulièrement, il ne tient pas compte de la législation ni d'incidences en matière d'impôt sur le revenu provinciales, territoriales ou étrangères.

Ce résumé ne constitue pas une liste exhaustive des incidences fiscales et ne constitue pas un conseil juridique ou fiscal à votre intention. La situation fiscale de chaque personne est différente. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal quant à votre propre situation.

Le présent résumé est fondé sur des hypothèses selon lesquelles i) aucun des Fonds ne sera assujéti à l'impôt applicable aux « fiducies intermédiaires de placement déterminées » au sens de la Loi de l'impôt, ii) aucun des émetteurs des titres du portefeuille d'un Fonds ne sera traité comme une « société étrangère affiliée » ou une « société étrangère affiliée contrôlée » du Fonds, iii) aucun des titres du portefeuille d'un Fonds ne sera un « abri fiscal déterminé » au sens de l'article 143.2 de la Loi de l'impôt, iv) aucun des Fonds ne conclura d'arrangement dont le résultat serait un mécanisme de transfert de dividendes au sens de la Loi de l'impôt, et v) aucun des titres du portefeuille d'un Fonds ne sera un bien d'un fonds de placement non résident (ou une participation dans une société de personnes qui détient un tel bien) qui ferait en sorte que le Fonds (ou la société de personnes) soit tenu d'inclure des sommes importantes dans son revenu conformément à l'article 94.1 de la Loi de l'impôt.

Tous les Fonds, autres que le Fonds mondial de croissance de qualité Guardian i³, le Fonds international de croissance de qualité Guardian i³, le Fonds d'actions américaines Guardian, le Fonds durable équilibré 40/60, le Fonds durable revenu 20/80 et le Fonds durable revenu 100, devraient être admissibles à titre de fiducies de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt. À l'heure actuelle, le Fonds mondial de croissance de qualité Guardian i³, le Fonds international de croissance de qualité Guardian i³, le Fonds d'actions américaines Guardian, le Fonds durable équilibré 40/60, le Fonds durable revenu 20/80 et le Fonds durable revenu 100 ne sont pas admissibles à titre de fiducies de fonds commun de placement aux termes de la Loi de l'impôt; cependant, ils sont des « placements enregistrés » au sens de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés d'épargne-retraite (« **REER** »), les fonds enregistrés de revenu de retraite (« **FERR** ») et les régimes de participation différée aux bénéficiaires (« **RPDB** »). Dans le présent résumé, il est supposé que tous les Fonds seront admissibles en tout temps. Le présent résumé se fonde également sur l'hypothèse selon laquelle tout au plus 50 % des parts d'un Fonds qui n'est pas une fiducie de fonds commun de placement selon la Loi de l'impôt seront détenues en tout temps par une ou plusieurs institutions financières, au sens de l'article 142.2 de la Loi de l'impôt.

Incidences fiscales pour les Fonds

Chaque année, chaque Fonds distribuera son revenu net et ses gains en capital nets réalisés aux investisseurs pour faire en sorte de ne pas être tenu de payer l'impôt sur le revenu ordinaire prévu à la partie I de la Loi de l'impôt (après avoir tenu compte des pertes, des remboursements au titre des gains en capital ou des crédits d'impôt pour dividendes applicables dont dispose le Fonds). Les Fonds qui ne sont pas des fiducies de fonds commun de placement n'ont pas droit à des remboursements au titre des gains en capital (comme il est décrit ci-après) et peuvent être assujétiés à un impôt minimum de remplacement. Dans certaines circonstances, les pertes en capital des Fonds peuvent faire l'objet d'une suspension (plus particulièrement celles enregistrées dans des ententes relatives aux fonds de fonds), d'une restriction ou d'une expiration et, par conséquent, ne pourraient servir à réduire les gains en capital.

Lorsqu'un Fonds a été une fiducie de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt tout au long d'une année d'imposition, il aura droit, pour cette année-là, à une réduction de l'impôt, s'il en est, qu'il aurait à payer sur ses gains en capital imposables nets réalisés égale à un montant calculé conformément à la Loi de l'impôt et fondé sur divers facteurs, y compris les rachats de ses parts effectués au cours de l'année (le « **remboursement au titre des gains en capital** »).

Chaque Fonds est tenu de calculer son revenu net et ses gains en capital nets réalisés en dollars canadiens aux fins de la Loi de l'impôt et peut, par conséquent, réaliser un revenu ou des gains en capital en raison des fluctuations de la valeur du dollar américain, ou de toute autre monnaie étrangère pertinente, par rapport au dollar canadien.

Tous les frais déductibles d'un Fonds, y compris les frais communs à toutes les séries de parts du Fonds, les frais de gestion, les frais d'administration ainsi que les autres frais propres à une série particulière de parts du Fonds, seront pris en compte dans le calcul du revenu ou de la perte du Fonds dans son ensemble.

Chaque Fonds devra inclure dans son revenu pour chaque année d'imposition les dividendes reçus (ou réputés reçus) au cours de cette année sur un titre détenu dans son portefeuille.

À l'égard d'un titre de créance, un Fonds sera tenu d'inclure dans son revenu pour une année d'imposition tout l'intérêt couru (ou réputé couru) sur celui-ci jusqu'à la fin de cette année (ou jusqu'à la disposition du titre de créance au cours de l'année) ou qui devient payable au Fonds ou qui est reçu par celui-ci avant la fin de l'année, y compris au remboursement par anticipation ou à l'échéance, sauf si cet intérêt a été inclus dans le calcul du revenu du Fonds pour une année d'imposition antérieure et déduction faite des intérêts courus avant le moment de l'acquisition du titre de créance par le Fonds.

Au rachat ou au remboursement d'un titre de créance, le Fonds sera considéré comme ayant disposé du titre de créance en contrepartie d'un produit de disposition correspondant au montant reçu par le Fonds (sauf le montant reçu ou réputé reçu au titre de l'intérêt) au moment de ce rachat ou de ce remboursement. En général, à la disposition par le Fonds d'un titre de créance, l'intérêt couru sur celui-ci jusqu'à la date de la disposition et non encore exigible sera inclus dans le calcul du revenu du Fonds, sauf si ce montant a été inclus par ailleurs dans son revenu, et il sera exclu du calcul du produit de disposition du titre de créance revenant au Fonds.

Dans la mesure où un Fonds détient des parts de fiducie émises par une fiducie résidente du Canada qui n'est, à aucun moment au cours de l'année d'imposition pertinente, une « fiducie intermédiaire de placement déterminée », lesquelles parts de fiducie sont détenues à titre d'immobilisations au sens de la Loi de l'impôt, le Fonds devra inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition donnée le revenu net, y compris les gains en capital imposables nets, payé ou payable au Fonds par cette fiducie dans l'année civile au cours de laquelle cette année d'imposition se termine, bien que certaines de ces sommes puissent être réinvesties dans des parts supplémentaires de la fiducie. Pourvu que la fiducie fasse les désignations appropriées, les gains en capital imposables nets réalisés par la fiducie, le revenu de source étrangère de la fiducie et les dividendes imposables provenant de sociétés canadiennes imposables reçus par la fiducie qui sont payés ou payables par la fiducie au Fonds conserveront leurs caractéristiques entre les mains du Fonds. Le Fonds devra réduire le prix de base rajusté des parts de cette fiducie de tout montant payé ou payable par la fiducie au Fonds, sauf dans la mesure où ce montant a été inclus dans le calcul du revenu du Fonds ou constituait la quote-part du Fonds de la tranche non imposable des gains en capital de la fiducie, dont la tranche imposable a été attribuée au Fonds. Si le prix de base rajusté des parts, pour le Fonds, devient négatif à tout moment au cours d'une année d'imposition du Fonds, le montant négatif sera réputé constituer un gain en capital réalisé par le Fonds au cours de cette année d'imposition et le prix de base rajusté de ces parts pour le Fonds sera majoré du montant de ce gain en capital réputé pour qu'il corresponde à zéro.

À la disposition réelle ou réputée d'un titre inclus dans le portefeuille d'un Fonds, le Fonds réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) si le produit de disposition, déduction faite de toute tranche de celui-ci incluse dans le revenu du Fonds à titre d'intérêt à la disposition du titre et des frais de disposition raisonnables, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté du titre, à moins que le Fonds ne soit présumé négociateur des titres ou exploiter par ailleurs une entreprise d'achat et de vente de titres ou qu'il n'ait acquis les titres dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial. Si tel est le cas, le Fonds enregistrera un revenu ordinaire (ou des pertes). Le gestionnaire a avisé les conseillers juridiques que chaque Fonds achètera des titres dans l'objectif de recevoir des distributions et du revenu de ceux-ci et considérera que les gains et les pertes enregistrés à la disposition de ceux-ci sont des gains en capital et des pertes en capital. Le gestionnaire a également avisé les conseillers juridiques que, le cas échéant, chaque Fonds a choisi de traiter chacun de ses « titres canadiens » (au sens de la Loi de l'impôt) comme une immobilisation.

En règle générale, un Fonds inclura les gains et déduira les pertes à l'égard de ses activités sur dérivés utilisées à des fins autres que de couverture au titre du revenu et constatera ces gains ou pertes aux fins du calcul de l'impôt sur le revenu au moment où il les réalise. Sous réserve des règles sur les CDT (au sens attribué ci-après), si un Fonds a recours à des dérivés pour couvrir étroitement les gains ou les pertes sur les placements de capital sous-jacents détenus par le Fonds, le Fonds a l'intention de traiter ces gains ou pertes au titre du capital. En règle générale, un Fonds constatera un gain ou subira une perte aux termes d'un contrat dérivé au moment de sa réalisation par le Fonds.

moyennant un règlement partiel ou à l'échéance. Les gains réalisés par le Fonds de revenu stratégique Guardian à la vente ou à la conclusion de contrats sur dérivés conclus en guise de substitut à un placement direct seront généralement traités comme du revenu plutôt que des gains en capital.

La Loi de l'impôt contient des règles (les « **règles sur les CDT** ») qui ciblent certains arrangements financiers (décrits dans les règles sur les CDT comme des « **contrats dérivés à terme** ») qui tentent de réduire l'impôt par la conversion en gains en capital, au moyen de contrats dérivés, du rendement d'un investissement traité comme un revenu ordinaire. Les règles sur les CDT ont une vaste portée et pourraient s'appliquer à d'autres ententes ou opérations. Si les règles sur les CDT devaient s'appliquer à l'égard de dérivés utilisés par un Fonds, les gains réalisés à l'égard des biens sous-jacents à de tels dérivés pourraient être traités comme un revenu ordinaire plutôt que des gains en capital.

Un Fonds peut tirer un revenu ou des gains de placements effectués dans d'autres pays que le Canada et peut, en conséquence, être tenu de payer de l'impôt sur le revenu ou sur les bénéfices à ces pays. Si cet impôt étranger payé par un Fonds dépasse 15 % du montant inclus dans le revenu du Fonds tiré de ces placements, le Fonds pourra généralement déduire cet excédent dans le calcul de son revenu net pour l'application de la Loi de l'impôt. Si l'impôt étranger payé ne dépasse pas 15 % du montant inclus dans le revenu du Fonds tiré de ces placements et n'a pas été déduit dans le calcul du revenu du Fonds, ce dernier pourra attribuer à un porteur de parts une partie de son revenu de source étrangère qui peut raisonnablement être considérée comme faisant partie du revenu du Fonds distribué à ce porteur de parts, de sorte que ce revenu et une partie de l'impôt étranger payé par le Fonds puissent être considérés comme un revenu de source étrangère reçu par le porteur de parts et un impôt étranger payé par le porteur de parts aux fins des dispositions relatives au crédit pour impôt étranger de la Loi de l'impôt.

Certains Fonds ont été enregistrés à titre de placement enregistré au sens de la Loi de l'impôt. Un Fonds qui est un placement enregistré, mais qui n'est pas une fiducie de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt, est assujéti à un impôt spécial prévu à la partie X.2 de la Loi de l'impôt si, en règle générale, à la fin d'un mois, il détient des biens qui ne constituent pas un « placement admissible » en vertu de la Loi de l'impôt. L'impôt mensuel correspond à 1 % du coût indiqué des placements non admissibles détenus à la fin du mois, lequel est réduit en fonction de la proportion des parts détenues par des porteurs de parts qui ne sont pas eux-mêmes assujétis aux règles relatives aux placements admissibles.

Si, en tout temps au cours d'une année, un Fonds qui n'est pas une fiducie de fonds commun de placement selon la Loi de l'impôt pendant toute l'année en question a un porteur de parts qui est un « bénéficiaire étranger ou assimilé » au sens de la Loi de l'impôt, le Fonds sera assujéti à un impôt spécial au taux de 40 % prévu à la partie XII.2 de la Loi de l'impôt sur son « revenu distribué » au sens de la Loi de l'impôt. Un « bénéficiaire étranger ou assimilé » comprend un non-résident et pourrait comprendre certains des Fonds qui investissent dans d'autres Fonds. Le revenu distribué peut comprendre le revenu obtenu de certains dérivés et comprendra les gains réalisés et les pertes subies à la disposition d'un bien canadien imposable. S'il est assujéti à l'impôt prévu à la partie XII.2, les dispositions de la Loi de l'impôt ont pour objectif de permettre à un Fonds d'effectuer une attribution qui permettrait aux porteurs de parts qui ne sont pas des bénéficiaires étrangers ou assimilés de recevoir un crédit d'impôt remboursable adéquat.

Incidences fiscales pour les investisseurs

Votre placement dans des parts d'un Fonds peut produire un revenu provenant de ce qui suit :

- des gains réalisés par un Fonds ou réalisés sur ses placements qui vous ont été attribués sous forme de distributions;
- des gains en capital que vous réalisez lorsque vous échangez ou faites racheter vos parts du Fonds moyennant un profit.

L'impôt que vous payez sur un placement dans un OPC est différent selon que vous détenez vos parts dans un compte non enregistré ou dans un régime enregistré.

Parts détenues dans des comptes enregistrés

En règle générale, un régime enregistré qui détient des parts d'un Fonds et le titulaire de ce régime enregistré ne seront pas assujettis à l'impôt prévu dans la Loi de l'impôt sur la valeur des parts, sur les distributions reçues du Fonds ou sur le gain réalisé à la disposition des parts si les parts sont un « placement admissible » au sens de la Loi de l'impôt pour le régime enregistré et ne sont pas un « placement interdit » au sens de la Loi de l'impôt pour le régime enregistré. Cependant, la plupart des retraits d'un régime enregistré, autres que les retraits de comptes d'épargne libre d'impôt (« CELI ») et certains retraits autorisés de régimes enregistrés d'épargne-études (« REEE »), de régimes enregistrés d'épargne-invalidité (« REEI ») et de comptes d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (« CELIAPP »), sont généralement imposables.

Les parts d'un Fonds seront des « placements admissibles » pour les régimes enregistrés à tout moment si le Fonds est admissible ou est réputé être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » ou de « placement enregistré » aux fins de la Loi de l'impôt ou, dans le cas des parts de série FNB, si ces parts de série FNB sont inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » au sens de la Loi de l'impôt (ce qui inclut actuellement la TSX). Le gestionnaire prévoit que les Fonds respecteront une de ces exigences à tout moment important. Par conséquent, les parts des Fonds seront des placements admissibles pour les REER (y compris les régimes enregistrés d'épargne-retraite collectifs, les régimes d'épargne-retraite immobilisés et les comptes de retraite immobilisés Guardian Capital), les FERR (y compris les fonds de revenu viager, les fonds de revenu de retraite immobilisés et les fonds de revenu de retraite prescrits), les RPDB, les REEI, les REEE, les CELI et les CELIAPP. Les rentiers de REER et de FERR, les titulaires de CELI, de REEI et de CELIAPP et les souscripteurs de REEE devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité afin de savoir si les parts des Fonds constituent un « placement interdit » aux fins de la Loi de l'impôt compte tenu de leur situation personnelle.

Vous serez assujéti à des incidences fiscales défavorables si les parts d'un Fonds constituent un « placement interdit » au sens de la Loi de l'impôt pour un REER ou un FERR dont vous êtes le rentier, pour un CELI, un REEI ou un CELIAPP dont vous êtes le titulaire ou pour un REEE dont vous êtes le souscripteur (chacun étant désigné un « titulaire de régime »). En général, les parts d'un Fonds constitueraient un « placement interdit » pour un régime enregistré si le titulaire du régime i) a un lien de dépendance avec le Fonds pour l'application de la Loi de l'impôt, ou ii) seul ou avec des personnes et des sociétés de personnes avec lesquelles le titulaire de régime a un lien de dépendance, détient 10 % ou plus de la valeur de toutes les parts du Fonds. Toutefois, aux termes d'une exonération visant les OPC nouvellement établis, les parts d'un Fonds ne constitueront pas un placement interdit conformément à la Loi de l'impôt pour un régime enregistré en tout temps pendant les 24 premiers mois d'existence du Fonds, pourvu que le Fonds soit une fiducie de fonds commun de placement pour l'application de la Loi de l'impôt et qu'il respecte pour l'essentiel les exigences du Règlement 81-102 ou qu'il suive une politique de diversification des placements raisonnable tout au long de la période. De plus, les parts d'un Fonds ne constitueront pas un « placement interdit » pour un régime enregistré si les parts sont des « biens exclus » au sens de la Loi de l'impôt aux fins des règles relatives aux placements interdits.

Les investisseurs éventuels qui ont l'intention de souscrire des parts d'un Fonds au moyen d'un régime enregistré devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité en ce qui concerne le traitement fiscal des cotisations à un tel régime enregistré et des acquisitions de biens par celui-ci.

Parts détenues dans des comptes non enregistrés

Distributions

En règle générale, vous devez inclure la tranche imposable des distributions (y compris les distributions sur les frais) des Fonds dans le calcul de votre revenu aux fins de l'impôt, et ce, peu importe que vous les receviez en espèces ou que vous les réinvestissiez en parts supplémentaires. Le montant des distributions réinvesties est ajouté à votre prix de base rajusté (« PBR ») et réduit ainsi votre gain en capital ou augmente votre perte en capital lorsque vous faites racheter ces parts ou effectuez un échange entre les Fonds, de sorte que vous ne payez pas l'impôt deux fois sur la même somme. Les Fonds prendront des mesures afin que les gains en capital, les dividendes canadiens et le revenu de source étrangère conservent leurs caractéristiques lorsqu'ils vous sont versés. Les dividendes canadiens sont assujettis aux règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes. Les Fonds prendront des mesures pour vous

transférer les avantages liés au crédit d'impôt pour dividendes bonifié au moment où il est offert à l'égard de certains dividendes déterminés reçus de sociétés canadiennes.

De plus, chaque Fonds pourrait faire des attributions à l'égard de son revenu de source étrangère, de sorte que, aux fins du calcul de tout crédit pour impôt étranger vous revenant, vous serez réputé avoir versé à titre d'impôt au gouvernement d'un pays étranger la partie des impôts qu'a payée le Fonds à ce pays et qui correspond à votre quote-part du revenu du Fonds provenant de sources de ce pays.

Les distributions des Fonds peuvent être traitées comme des remboursements de capital. En général, ce sera le cas si les distributions qui vous sont versées au cours d'une année sont supérieures à votre quote-part du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds. Une distribution correspondant à un remboursement de capital n'est pas incluse dans votre revenu aux fins fiscales, mais réduira le PBR de vos parts sur lesquelles elle a été versée et, par conséquent, pourrait faire en sorte que vous enregistriez un gain imposable supérieur (ou une perte en capital inférieure) à la disposition future de vos parts. Lorsque les réductions nettes du PBR des parts donnent lieu à un PBR inférieur à zéro, le montant négatif est traité comme un gain en capital que vous avez réalisé, et le PBR de vos parts sera majoré du montant de ce gain en capital réputé pour s'établir à zéro.

Nous vous fournissons des feuillets d'impôt T3 indiquant le montant et le type de distributions (revenu ordinaire, dividendes canadiens déterminés et non déterminés pour lesquels un crédit d'impôt pour dividendes applicables est offert, revenu étranger, gains en capital et/ou remboursements de capital) que vous recevez de chaque Fonds ainsi que les crédits d'impôt étranger connexes.

En règle générale, si vous vendez vos parts d'un Fonds, y compris au rachat de parts ou à l'échange des parts d'un Fonds contre des parts d'un autre Fonds, vous réaliserez un gain (ou une perte) en capital si le produit de disposition de vos parts est supérieur (ou est inférieur) à la somme de votre PBR des parts et des frais de disposition. Veuillez vous reporter à la rubrique « Calcul du PBR de votre placement » ci-après pour plus d'information.

Vous devrez inclure la moitié de tout gain en capital (un « **gain en capital imposable** ») dans votre revenu et déduire la moitié de toute perte en capital (une « **perte en capital déductible** ») de vos gains en capital imposables de l'année. Les pertes en capital déductibles supérieures aux gains en capital imposables de l'année peuvent généralement être reportées rétrospectivement sur trois ans ou prospectivement indéfiniment et déduites des gains en capital imposables de ces autres années sous réserve des circonstances prévues dans la Loi de l'impôt et conformément à celles-ci.

L'échange de parts d'une série d'un Fonds contre des parts d'une autre série du même Fonds ne constituera pas une disposition aux fins fiscales et aucun gain en capital ni aucune perte en capital ne sera réalisé. Cependant, tout rachat de parts pour régler des frais d'échange applicables sera considéré comme une disposition aux fins fiscales et vous pourriez être tenu de payer de l'impôt sur le gain en capital réalisé lors du rachat.

Si vous achetez des parts d'un Fonds en dollars américains, vous devez convertir les dollars américains en dollars canadiens selon le taux de change adéquat, déterminé conformément aux règles détaillées de la Loi de l'impôt à cet égard, aux fins du calcul du PBR de vos parts. De même, vous devez convertir le produit d'un rachat que vous recevez à l'égard de ces parts en dollars canadiens au moment du rachat aux fins du calcul de votre produit de disposition. Par conséquent, vous pourriez réaliser un gain ou une perte en raison de la fluctuation du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain entre la date d'achat et de disposition des parts.

Les honoraires de conseils en placement que vous payez directement à l'égard des parts de série I détenues dans un compte non enregistré pourront être déduits aux fins de l'impôt sur le revenu s'ils sont raisonnables et représentent des honoraires pour des conseils qui vous ont été donnés à l'égard de l'achat et de la vente de parts de série I ou des services qui vous ont été fournis à l'égard de l'administration ou de la gestion des parts de série I. La tranche des honoraires qui représente les services fournis par le gestionnaire aux Fonds, plutôt que directement à votre attention, ne pourra généralement pas être déduite aux fins de l'impôt sur le revenu. Les honoraires de conseils en placement que vous payez à l'égard de parts détenues dans un régime enregistré ne peuvent pas être déduits aux fins de l'impôt sur le revenu. Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité à l'égard de la déductibilité des honoraires selon votre situation personnelle.

Vous pourriez devoir payer un impôt minimum de remplacement à l'égard des dividendes canadiens et des gains en capital réalisés (y compris les distributions sur les gains en capital reçues). Vous devriez consulter vos propres conseillers en fiscalité en ce qui concerne cet impôt éventuel.

Souscription de parts avant une date de distribution

La VL de série par part peut en tout temps tenir compte du revenu et/ou des gains accumulés qui n'ont pas encore été réalisés et distribués. Plus particulièrement, cela peut être le cas si les parts sont acquises tard dans l'année ou encore à la date de versement d'une distribution ou avant cette date. Si vous souscrivez des parts avant une date de distribution, les distributions qui vous sont versées pourraient comprendre le revenu ou les gains en capital réalisés avant que vous ne déteniez vos parts et pourraient être prises en compte dans le prix que vous avez payé pour les parts. Certains Fonds versent des distributions mensuelles, trimestrielles ou annuelles. Veuillez vous reporter aux descriptions individuelles des fonds dans la partie B du présent prospectus simplifié pour connaître la politique en matière de distributions de chacun d'eux.

Taux de rotation des titres en portefeuille

Le taux de rotation des titres en portefeuille correspond à la fréquence à laquelle le gestionnaire de portefeuille ou l'équipe de gestion de portefeuille achète et vend des titres pour un Fonds. Un taux de rotation des titres en portefeuille de 100 % signifie que le Fonds achète et vend tous les titres de son portefeuille au moins une fois au cours d'une année. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds est élevé au cours d'une année, plus les frais d'opérations payables par le Fonds sont élevés et plus il est probable que le Fonds aura réalisé des gains à la vente de placements et, par conséquent, que vous recevrez une distribution de gains en capital. Les gains réalisés par le Fonds sont contrebalancés par les pertes subies sur ses opérations de portefeuille. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un Fonds.

Calcul du PBR de votre placement

Le PBR total de vos parts par série d'un Fonds se compose des éléments suivants :

- la somme que vous payez pour vos parts, y compris le courtage, *plus*
- les distributions réinvesties (y compris les remboursements de capital et les distributions sur les frais), *moins*
- toute distribution correspondant à un remboursement de capital, *moins*
- le PBR des parts précédemment échangées ou rachetées.

Le PBR d'une part est simplement le PBR de votre placement total dans les parts d'une série d'un Fonds divisé par le nombre total de ces parts du Fonds que vous détenez. Vous avez la responsabilité de suivre et de déclarer tout revenu que vous gagnez ou tout gain en capital que vous réalisez ou toute perte en capital que vous subissez lorsque vous faites racheter vos parts ou que vous en disposez autrement.

Meilleure communication des renseignements fiscaux

Chacun des Fonds a des obligations en matière de diligence raisonnable et de déclaration en vertu de la loi intitulée *Foreign Account Tax Compliance Act* (mise en œuvre au Canada par l'*Accord Canada-États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux* et la partie XVIII de la Loi de l'impôt, collectivement désignés la « **FATCA** ») et de la Norme commune de déclaration de l'Organisation de coopération et de développement économiques (mise en œuvre au Canada par la partie XIX de la Loi de l'impôt, désignée la « **NCD** »). En règle générale, les porteurs de parts (ou, dans le cas de certains porteurs de parts qui sont des entités, les « personnes détenant le contrôle » de ces entités) seront tenus, en vertu de la loi, de fournir à leur courtier inscrit des renseignements relatifs à leur citoyenneté et leur résidence aux fins du calcul de l'impôt, y compris, le cas échéant, leur numéro d'identification de contribuable étranger. Si un porteur de parts (ou, le cas échéant, une personne détenant le contrôle du porteur de parts) i) est considéré comme une personne des États-Unis (y compris un résident ou un citoyen des États-Unis); ou ii) est considéré comme un résident aux fins du calcul de l'impôt d'un pays autre que le Canada ou les États-Unis, les renseignements sur le porteur de parts (ou, le cas échéant, les personnes détenant le contrôle du porteur de parts) et son placement dans un Fonds seront habituellement communiqués à l'ARC, sauf si les parts sont détenues dans un

régime enregistré autre qu'un CELIAPP, sous réserve de la position administrative actuelle de l'ARC. Dans le cas de la FATCA, l'ARC transmettra ces renseignements à l'Internal Revenue Service (l'« IRS ») des États-Unis et, dans le cas de la NCD, à l'autorité fiscale compétente de tout pays signataire de l'*Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers* ou qui a par ailleurs convenu d'un échange d'information bilatéral avec le Canada aux termes de la NCD. D'après la position administrative actuelle de l'ARC et certaines modifications proposées, les CELIAPP n'ont pas actuellement à être déclarés à l'ARC aux termes de la FATCA et de la NCD.

Le gestionnaire pourrait exiger que les investisseurs qui sont des citoyens des États-Unis ou des résidents étrangers aux fins de l'impôt (y compris des États-Unis) fassent racheter la totalité ou une partie de leurs parts si leur placement est susceptible d'entraîner des problèmes d'ordre réglementaire ou fiscal. Par exemple, si un investisseur ne fournit pas de formulaire d'autocertification valide en ce qui a trait à la FATCA ou à la NCD ou de numéro d'identification de contribuable valide, ce qui pourrait obliger un Fonds à payer des pénalités pour des raisons de non-conformité, le gestionnaire pourrait racheter des parts de l'investisseur afin de compenser le Fonds pour l'imposition potentielle ou avérée de telles pénalités.

QUELS SONT VOS DROITS?

Parts d'OPC

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de parts d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

Parts de série FNB

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les 48 heures suivant la réception d'une confirmation de souscription de titres d'un OPC négocié en bourse.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fausse ou trompeuse, ou si l'aperçu du FNB ne vous a pas été transmis. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Nous avons obtenu une dispense de l'obligation imposée par la législation en valeurs mobilières de joindre une attestation d'un preneur ferme dans le prospectus aux termes d'une décision rendue en application de l'*Instruction générale 11-203 relative au traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires*. En conséquence, le souscripteur ou l'acquéreur de parts de série FNB ne peut se prévaloir d'une attestation d'un preneur ferme jointe au prospectus ou à toute modification de celui-ci pour faire valoir les droits de résolution et les recours dont il aurait par ailleurs disposé à l'encontre d'un preneur ferme qui aurait eu à signer une attestation du preneur ferme.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

DISPENSES ET AUTORISATIONS

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières ont accordé les dispenses qui suivent aux Fonds afin de leur permettre de déroger aux restrictions et aux pratiques ordinaires qui régissent les organismes de placement collectif, sous réserve de certaines conditions :

- permettre la mention des trophées FundGrade A+, des notations FundGrade, des prix Lipper et des notations Lipper Leaders dans les communications publicitaires relatives à chacun des Fonds;
- permettre à chaque Fonds de déposer des actifs du portefeuille auprès d'un agent prêteur qui n'est pas le dépositaire ou un sous-dépositaire du Fonds à l'égard d'une vente à découvert de titres, si la valeur marchande globale des actifs du portefeuille détenus par l'agent prêteur après ce dépôt, compte non tenu de la valeur marchande globale du produit de ventes à découvert de titres en cours que l'agent prêteur détient, n'excède pas 10 % de la VL du Fonds (pour les OPC classiques) et 25 % de la VL du Fonds (pour les OPC alternatifs) au moment du dépôt;
- permettre au Fonds d'obligations canadiennes Guardian, au Fonds d'actions canadiennes Guardian, au Fonds de revenu d'actions canadiennes Guardian, au Fonds sélect d'actions canadiennes Guardian, au Fonds concentré d'actions canadiennes Guardian, au Fonds d'actions canadiennes de croissance Guardian, au Fonds de placement à court terme canadien Guardian, au Fonds d'actions des marchés émergents Guardian, au Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian, au Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i³, au Fonds mondial de croissance de qualité Guardian i³, au Fonds international de croissance de qualité Guardian i³, au Fonds sélect d'actions internationales Guardian, au Portefeuille équilibré sous gestion Guardian, au Fonds d'obligations à courte durée Guardian, au Fonds d'actions américaines Guardian et au Fonds sélect d'actions américaines Guardian d'inclure dans leurs communications publicitaires et aperçus du fonds des données sur le rendement passé à l'égard des parts de série I du Fonds qui font référence à une période qui précède le placement des titres du Fonds aux termes d'un prospectus simplifié;
- permettre au Fonds d'obligations canadiennes Guardian, au Fonds d'actions canadiennes Guardian, au Fonds de revenu d'actions canadiennes Guardian, au Fonds sélect d'actions canadiennes Guardian, au Fonds concentré d'actions canadiennes Guardian, au Fonds d'actions canadiennes de croissance Guardian, au Fonds de placement à court terme canadien Guardian, au Fonds d'actions des marchés émergents Guardian, au Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian, au Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i³, au Fonds mondial de croissance de qualité Guardian i³, au Fonds international de croissance de qualité Guardian i³, au Fonds sélect d'actions internationales Guardian, au Portefeuille équilibré sous gestion Guardian, au Fonds d'obligations à courte durée Guardian, au Fonds d'actions américaines Guardian et au Fonds sélect d'actions américaines Guardian d'inclure dans leurs rapports annuels et intermédiaires de la direction sur le rendement du fonds des données sur le rendement passé à l'égard des parts de série I du Fonds qui font référence à une période qui précède le placement des titres du Fonds aux termes d'un prospectus simplifié;
- permettre au Fonds de revenu stratégique Guardian d'inclure dans ses communications publicitaires, rapports annuels et intermédiaires de la direction sur le rendement du fonds et aperçus du fonds des données sur le rendement, et d'utiliser ces données sur le rendement passé pour déterminer son niveau de risque de placement indiqué dans ses aperçus du fonds et son prospectus simplifié, malgré le fait que les données sur le rendement passé se rapportent à une période qui précède le placement des parts du Fonds aux termes d'un prospectus simplifié;
- permettre au Fonds d'obligations canadiennes Guardian, au Fonds d'actions canadiennes Guardian, au Fonds de revenu d'actions canadiennes Guardian, au Fonds d'actions canadiennes de croissance Guardian, au Fonds de placement à court terme canadien Guardian, au Fonds sélect à revenu fixe Guardian, au Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i³, au Fonds mondial de croissance de qualité Guardian i³, au Fonds international de croissance de qualité Guardian i³, au Portefeuille équilibré sous gestion Guardian et au Fonds d'actions américaines Guardian i) de devenir des émetteurs assujettis au Québec, et ii) d'avoir les périodes au cours desquelles le Fonds a rempli les obligations d'information équivalentes prescrites par les autorités

législatives reconnues au Québec, autres que l’Autorité des marchés financiers, pour que les organismes de placement collectif qui sont des émetteurs assujettis au Québec puissent investir dans le Fonds;

- permettre le regroupement du prospectus simplifié du Fonds de revenu stratégique Guardian avec le prospectus simplifié d’un ou de plusieurs autres OPC i) qui sont des émetteurs assujettis auxquels le Règlement 81-101 et le Règlement 81-102 s’appliquent; ii) qui ne sont pas des OPC alternatifs, et iii) à l’égard desquels le gestionnaire, ou un membre de son groupe, agit à titre de gestionnaire de fonds d’investissement;
- permettre aux Fonds d’être dispensés des exigences liées à la détention d’actifs non liquides prévues dans le Règlement 81-102 à l’égard des titres à revenu fixe qui sont admissibles et peuvent être négociés conformément à la dispense des exigences d’inscription prévues dans la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1933** »), comme l’énonce la Rule 144A prise en application de la Loi de 1933, dans le cadre de la revente de certains titres à revenu fixe à des « acheteurs institutionnels admissibles » (au sens attribué à *qualified institutional buyers* dans la Loi de 1933). Pour permettre aux Fonds de se prévaloir de cette dispense, certaines conditions doivent être remplies, notamment les suivantes : i) le Fonds doit être admissible à titre d’« acheteur institutionnel admissible » lorsqu’il achète les titres, ii) il est facile de disposer des titres par l’intermédiaire des marchés sur lesquels des cotations publiques d’usage courant sont largement accessibles à un montant qui se rapproche au moins du montant auquel l’actif en portefeuille est évalué aux fins du calcul de la VL par titre du Fonds, iii) les titres sont négociés sur un marché établi et liquide, et iv) le prospectus simplifié de chaque Fonds qui se fie à la dispense mentionne que le Fonds a obtenu la dispense en question;
- permettre au gestionnaire de payer, à un courtier participant, les coûts directs qu’il a engagés en lien avec une communication publicitaire, une conférence pour les investisseurs ou un séminaire pour les investisseurs qu’il a préparé ou présenté si le but premier de la communication publicitaire, de la conférence pour les investisseurs ou du séminaire pour les investisseurs est de faire la promotion du placement en valeurs mobilières et de la planification des placements, de la retraite, fiscale et successorale, ou de dispenser une formation sur ces points;
- libérer les Fonds de l’obligation d’établir et de déposer un prospectus ordinaire à l’égard des parts de série FNB en conformité avec le *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* selon la forme prescrite à l’*Annexe 41-101A2 – Information à fournir dans le prospectus du fonds d’investissement*, à la condition que les Fonds déposent un prospectus à l’égard des parts de série FNB conformément aux dispositions du Règlement 81-101, sauf les obligations relatives au dépôt d’un aperçu du fonds;
- traiter les parts de série FNB et les parts d’OPC d’un Fonds comme si ces parts étaient deux fonds distincts en ce qui a trait à leur conformité aux dispositions des parties 9, 10 et 14 du Règlement 81-102;
- permettre aux parts de série FNB de se soustraire à l’obligation selon laquelle un placement par prospectus doit contenir une attestation des preneurs fermes;
- permettre à un porteur de parts d’acquérir plus de 20 % des parts de série FNB d’un Fonds au moyen d’achats à la TSX, sans égard aux exigences relatives aux offres publiques d’achat prévues par la législation canadienne en valeurs mobilières applicable. Veuillez vous reporter à la rubrique « Souscriptions, rachats et échanges – Points particuliers que devraient examiner les porteurs de parts de série FNB »;
- dans le cadre de la fusion du FNB d’obligations canadiennes Guardian, du FNB Marchés boursiers ciblés Guardian et du FNB Rendement supérieur ciblé Guardian (les « **FNB devanciers** ») avec le Fonds d’obligations canadiennes Guardian, le Portefeuille Marchés boursiers ciblés Guardian et le Portefeuille Rendement supérieur ciblé Guardian, respectivement, le Fonds d’obligations canadiennes Guardian, le Portefeuille Marchés boursiers ciblés Guardian et le Portefeuille Rendement supérieur ciblé Guardian ont obtenu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières pour faire ce qui suit :

- permettre à chaque série de FNB d'indiquer la date de création de la série correspondante du FNB devancier correspondant à titre de date de création de la série dans le présent prospectus simplifié;
- permettre à chaque série de FNB d'utiliser la série correspondante de données sur le rendement passé du FNB devancier correspondant pour calculer le niveau de risque de placement de cette série de FNB dans le présent prospectus simplifié;
- permettre à chaque série de FNB d'indiquer les renseignements sur le cours et le volume des opérations de la série correspondante du FNB devancier correspondant à titre de renseignements sur le cours et le volume des opérations;
- permettre à chaque série de FNB d'indiquer la date de création, le RFG, le volume quotidien moyen, le nombre de jours de négociation, le cours du marché, la VL de série et l'écart acheteur-vendeur moyen de la série correspondante du FNB devancier correspondant à titre de renseignements la concernant dans l'aperçu du FNB applicable;
- permettre à chaque série de FNB d'utiliser l'historique de rendement de la série correspondante du FNB devancier correspondant pour calculer et communiquer son niveau de risque de placement dans l'aperçu du FNB applicable;
- permettre à chaque série de FNB d'utiliser les données sur le rendement passé de la série correspondante du FNB devancier correspondant dans les sections « Rendement moyen », « Rendements annuels » et « Meilleur et pire rendement sur 3 mois » de l'aperçu du FNB applicable;
- permettre à chaque série de FNB d'utiliser le RFG, le ratio des frais d'opérations et les frais de la série correspondante du FNB devancier correspondant dans la section « Frais du FNB » de l'aperçu du FNB applicable;
- permettre à chaque série de FNB d'utiliser les données sur le rendement de la série correspondante du FNB devancier correspondant dans les communications publicitaires et les rapports aux porteurs de titres;
- permettre à chaque série de FNB de calculer son niveau de risque de placement en utilisant l'historique de rendement de la série correspondante du FNB devancier correspondant;
- permettre au Fonds d'obligations canadiennes Guardian, au Portefeuille Marchés boursiers ciblés Guardian et au Portefeuille Rendement supérieur ciblé Guardian de déposer des états financiers annuels et intermédiaires comparatifs qui comprennent, à l'égard de chaque série de FNB de ces Fonds, des renseignements tirés des états financiers du FNB devancier correspondant;
- permettre au Fonds d'obligations canadiennes Guardian, au Portefeuille Marchés boursiers ciblés Guardian et au Portefeuille Rendement supérieur ciblé Guardian d'inclure dans leurs rapports annuels et intermédiaires de la direction sur le rendement du fonds, à l'égard de chaque série de FNB de ces Fonds, les données et les renseignements sur le rendement tirés des états financiers et des autres renseignements financiers de la série correspondante du FNB devancier correspondant comme suit :
 - permettre à chaque série de FNB d'utiliser les faits saillants financiers de la série correspondante du FNB devancier correspondant dans son rapport annuel et intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds;
 - permettre à chaque série de FNB d'utiliser les données sur le rendement passé de la série correspondante du FNB devancier correspondant dans son rapport annuel et intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds.

ATTESTATION DES FONDS ET DU GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR DES FONDS

OPC

Portefeuille d'actions GC One
Portefeuille revenu fixe GC One
Fonds d'obligations canadiennes Guardian
Fonds d'actions canadiennes Guardian
Fonds de revenu d'actions canadiennes Guardian
Fonds sélect d'actions canadiennes Guardian
Fonds concentré d'actions canadiennes Guardian
Fonds d'actions canadiennes de croissance Guardian
Fonds de placement à court terme canadien Guardian
Portefeuille Marchés boursiers ciblés Guardian
Portefeuille Rendement supérieur ciblé Guardian
Fonds d'actions des marchés émergents Guardian
Fonds sélect à revenu fixe Guardian
Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian
Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i³
Fonds mondial de croissance de qualité Guardian i³
Fonds international de croissance de qualité Guardian i³
Fonds sélect d'actions internationales Guardian
Fonds d'obligations de sociétés de première qualité Guardian
Portefeuille équilibré sous gestion Guardian
Portefeuille croissance sous gestion Guardian
Portefeuille croissance et revenu sous gestion Guardian
Portefeuille revenu sous gestion Guardian
Portefeuille prudent à risque géré Guardian
Fonds d'obligations à courte durée Guardian
Fonds de croissance d'actions américaines toutes capitalisations Guardian
Fonds d'actions américaines Guardian
Fonds sélect d'actions américaines Guardian

OPC alternatif

Fonds de revenu stratégique Guardian

OPC durables

Fonds durable équilibré 40/60
Fonds durable équilibré 60/40
Fonds durable croissance 80/20
Fonds durable croissance 100
Fonds durable revenu 100
Fonds durable revenu 20/80

(collectivement, les « Fonds »)

Le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

EN DATE du 12 avril 2024

(signé) « George Mavroudis »

George Mavroudis

Chef de la direction

Guardian Capital Inc., en qualité de commandité et
au nom de Guardian Capital LP

(signé) « Donald Yi »

Donald Yi

Chef des finances

Guardian Capital Inc., en qualité de commandité et au
nom de Guardian Capital LP

Au nom du conseil d'administration de Guardian Capital Inc.,
en qualité de commandité et au nom de Guardian Capital LP,
fiduciaire et gestionnaire des Fonds

(signé) « Matthew D. Turner »

Matthew D. Turner

Administrateur

Guardian Capital Inc., en qualité de commandité et au nom de Guardian Capital LP,
promoteur des Fonds

(signé) « George Mavroudis »

George Mavroudis

Chef de la direction

Guardian Capital Inc., en qualité de commandité et
au nom de Guardian Capital LP

ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL DES FONDS

OPC

Portefeuille d'actions GC One
Portefeuille revenu fixe GC One
Fonds d'obligations canadiennes Guardian
Fonds d'actions canadiennes Guardian
Fonds de revenu d'actions canadiennes Guardian
Fonds sélect d'actions canadiennes Guardian
Fonds concentré d'actions canadiennes Guardian
Fonds d'actions canadiennes de croissance Guardian
Fonds de placement à court terme canadien Guardian
Portefeuille Marchés boursiers ciblés Guardian
Portefeuille Rendement supérieur ciblé Guardian
Fonds d'actions des marchés émergents Guardian
Fonds sélect à revenu fixe Guardian
Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian
Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i³
Fonds mondial de croissance de qualité Guardian i³
Fonds international de croissance de qualité Guardian i³
Fonds sélect d'actions internationales Guardian
Fonds d'obligations de sociétés de première qualité Guardian
Portefeuille équilibré sous gestion Guardian
Portefeuille croissance sous gestion Guardian
Portefeuille croissance et revenu sous gestion Guardian
Portefeuille revenu sous gestion Guardian
Portefeuille prudent à risque géré Guardian
Fonds d'obligations à courte durée Guardian
Fonds de croissance d'actions américaines toutes capitalisations Guardian
Fonds d'actions américaines Guardian
Fonds sélect d'actions américaines Guardian

OPC alternatif

Fonds de revenu stratégique Guardian

OPC durables

Fonds durable équilibré 40/60
Fonds durable équilibré 60/40
Fonds durable croissance 80/20
Fonds durable croissance 100
Fonds durable revenu 100
Fonds durable revenu 20/80

(collectivement, les « Fonds »)

À notre connaissance, le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

EN DATE du 12 avril 2024

Gestion financière Worldsource Inc.,
placeur principal des Fonds

(signé) « Doce Tomic »

Doce Tomic
Administrateur

Valeurs mobilières Worldsource Inc.,
placeur principal des Fonds

(signé) « Doce Tomic »

Doce Tomic
Administrateur

INFORMATION PROPRE À CHACUN DES OPC DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Les Fonds sont des organismes de placement collectif (« OPC »). Un OPC est une façon d'effectuer des placements collectifs. Lorsque vous investissez dans un OPC, vous placez votre argent en commun avec celui d'un grand nombre d'autres personnes. Des gestionnaires de portefeuille professionnels utilisent l'argent pour souscrire des titres au nom de toutes les personnes qui participent à un OPC en particulier.

Un OPC effectue des placements dans différents types de titres en fonction de ses objectifs de placement. Par exemple, un fonds d'actions mondial achète principalement des actions de sociétés mondiales alors qu'un fonds équilibré mondial achète à la fois des actions et des obligations mondiales. Dans chaque cas, ces titres constituent le portefeuille de placements de l'OPC et leur valeur fluctue d'un jour à l'autre en fonction des changements de la conjoncture économique et du marché, des taux d'intérêt et des nouvelles concernant les sociétés. Veuillez vous reporter à la rubrique « Fluctuation des prix » ci-après pour de plus amples renseignements.

Que possédez-vous?

Vous recevez des parts d'un OPC en échange de l'argent que vous y placez et devenez un porteur de parts de cet OPC. Vous partagez le revenu, les dépenses et les gains en capital ou les pertes en capital du fonds en proportion du nombre de parts du fonds dont vous êtes propriétaire.

Structure des Fonds

Chaque Fonds est un fonds commun de placement à capital variable régi par la déclaration de fiducie conformément aux lois de l'Ontario. Guardian, en qualité de fiduciaire des Fonds, détient en fiducie les biens et les placements des Fonds au nom des porteurs de parts et prend les dispositions pour qu'un dépositaire spécialiste détienne les placements sous sa garde.

Le Fonds de revenu stratégique Guardian est un type particulier d'OPC connu sous le nom d'« OPC alternatif ». Un OPC alternatif peut investir dans des marchandises physiques et des dérivés visés, emprunter des fonds et recourir à la vente à découvert, et ce, d'une manière autrement interdite aux autres OPC dans le Règlement 81-102. Pour plus d'information sur les risques associés à ces stratégies de placement, veuillez vous reporter aux rubriques « Risque lié aux emprunts », « Risque lié aux dérivés », « Risque lié à l'effet de levier » et « Risque lié aux ventes à découvert ».

Vous pouvez souscrire un nombre illimité de parts de chaque Fonds.

Séries de parts

Un Fonds peut émettre des parts en plusieurs séries. À certaines fins, comme le calcul des frais et des charges, une série de parts peut être traitée de manière distincte par rapport aux autres séries de parts de ce Fonds. À d'autres fins, comme les activités de placement d'un Fonds, toutes les séries de parts d'un Fonds sont traitées ensemble.

Veuillez vous reporter à la rubrique « Séries de parts » à la page 29 pour obtenir plus d'information sur les différentes séries de parts offertes.

Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif?

Le risque est la probabilité que votre placement ne produise pas le rendement prévu. Il existe différents types et degrés de risque, mais, en règle générale, plus vous êtes prêt à accepter des risques, plus le potentiel de rendement et plus la possibilité de perte sont élevés.

Les risques généraux comprennent les risques suivants :

Fluctuation des prix

Les OPC investissent dans différents types de placements selon leurs objectifs de placement. La valeur de ces placements variera tous les jours en fonction des taux d'intérêt, de la conjoncture, du marché et des nouvelles concernant les sociétés ainsi que des crises politiques, économiques, sanitaires et financières mondiales ou régionales. Par conséquent, la valeur des parts d'un OPC peut fluctuer à la hausse et à la baisse et, lorsque vous faites racheter vos parts, la valeur de votre placement dans un OPC peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment de l'achat.

En plus des changements dans la conjoncture des marchés, des événements imprévus et imprévisibles, comme des guerres, des catastrophes naturelles ou environnementales, des crises sanitaires répandues ou des pandémies, des actes de terrorisme et les risques géopolitiques s'y rapportant, peuvent conduire à une volatilité accrue du marché à court terme et avoir des effets défavorables à long terme sur les économies et les marchés locaux et mondiaux, y compris sur les économies et marchés des valeurs mobilières des États-Unis, du Canada et d'ailleurs. Ces événements pourraient réduire la demande des consommateurs et la production économique, entraîner la fermeture de marchés, des restrictions sur les déplacements ou des quarantaines, et avoir d'importants effets défavorables sur l'économie. Ces types d'événements imprévus et imprévisibles pourraient avoir une incidence importante sur un OPC et ses placements et pourraient également entraîner la fluctuation de la valeur d'un OPC.

Votre placement n'est pas garanti

La valeur de votre placement dans un OPC n'est pas garantie. À la différence des comptes bancaires ou des certificats de placement garanti, les parts d'un OPC ne sont pas assurées par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Les rachats peuvent être suspendus

Dans des circonstances exceptionnelles, votre droit de demander le rachat de vos parts peut être suspendu. Veuillez vous reporter à la rubrique « Suspension de votre droit de rachat » à la page 37 pour de plus amples renseignements.

Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif?

Chaque OPC comporte également des risques qui lui sont propres. Si un OPC investit dans un fonds sous-jacent, les risques auxquels s'expose l'OPC comprennent ceux du fonds sous-jacent. Un OPC endosse les risques d'un fonds sous-jacent proportionnellement à son investissement dans celui-ci. La description de chaque Fonds, à partir de la page 98, présente les risques qui s'appliquent à ce Fonds et aux fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit. Une description de chacun de ces risques est donnée ci-après :

Risque lié à l'absence d'un marché actif pour les parts de série FNB

Même si les parts de série FNB existantes sont inscrites à la cote de la TSX, rien ne garantit qu'un marché public actif sera maintenu pour les parts de série FNB existantes. Les nouvelles parts de série FNB sont des parts de séries négociées en bourse nouvellement créées qui n'ont aucun historique d'exploitation, et rien ne garantit qu'un marché public actif sera créé à l'égard des nouvelles parts de série FNB.

Risque lié à la gestion active

Chaque Fonds est géré de façon active. Les Fonds dépendent de leur équipe de gestion de portefeuille lorsqu'il est question de choisir les titres individuels et, par conséquent, sont exposés au risque qu'une mauvaise sélection de titres ou répartition entre les marchés fasse en sorte que le Fonds ait un rendement inférieur par rapport à celui d'autres OPC ayant un objectif de placement semblable ou par rapport à son indice de référence.

Risque lié aux emprunts

Si un Fonds emprunte des fonds et les utilise pour acheter des titres supplémentaires ou d'autres actifs en portefeuille, cela pourrait accroître les effets d'une fluctuation des cours des placements sous-jacents du Fonds et, par conséquent, avoir une incidence sur la valeur de votre placement. En conséquence, ces placements pourraient générer des gains et des pertes plus volatils comparativement à un investissement dans les mêmes placements sans avoir recours à l'emprunt.

Risque lié à l'érosion du capital

Certains Fonds versent des distributions selon un montant fixe composé, en totalité ou en partie, d'un remboursement de capital. Un remboursement de capital représente le remboursement d'une partie du capital que vous avez investi et, par conséquent, réduit le montant de votre investissement initial. Un remboursement de capital qui n'est pas réinvesti réduira la VL du Fonds, ce qui pourrait réduire la capacité du Fonds de verser des distributions dans l'avenir. Vous ne devriez tirer aucune conclusion sur le rendement des placements du Fonds d'après le montant de cette distribution.

Risque lié aux interdictions d'opérations visant les parts

Si les titres d'un émetteur inclus dans le portefeuille d'un Fonds font l'objet d'une interdiction des opérations ordonnée à tout moment par une autorité canadienne en valeurs mobilières ou un autre organisme de réglementation pertinent ou si la bourse concernée en suspend la négociation, le gestionnaire peut suspendre l'échange ou le rachat des parts du Fonds visé jusqu'à ce que le transfert des titres soit autorisé comme il est décrit à la rubrique « Suspension de votre droit de rachat ». Par conséquent, chaque Fonds qui détient des titres négociés à une bourse ou sur un autre marché organisé est exposé au risque lié aux interdictions des opérations sur tout titre constituant qu'il détient.

Si le droit de faire racheter des titres au comptant est suspendu, les Fonds pourraient retourner les demandes de rachat aux porteurs de titres qui les auront soumises. En ce qui concerne les parts de série FNB, si les titres font l'objet d'une interdiction d'opérations, ils pourraient ne pas être remis au moment de l'échange d'un nombre prescrit de parts contre un panier de titres tant que l'interdiction d'opérations n'aura pas été levée.

Risque lié aux changements climatiques

Les changements climatiques et la transition vers une économie à faibles émissions de carbone pourraient entraîner des risques physiques et liés à la transition pour les sociétés de portefeuille, ainsi que des charges opérationnelles ou des dépenses d'investissement accrues qui pourraient être importantes d'un point de vue financier pour certaines sociétés.

Risque de crédit

Les Fonds qui investissent dans des titres de créance peuvent être exposés au risque de crédit. Le risque de crédit peut avoir un effet défavorable sur la valeur d'un titre de créance comme une obligation. Ce risque comprend :

- Le risque de défaut, qui est le risque que l'émetteur de la créance ne soit pas en mesure de payer les intérêts ou de rembourser la créance à son échéance. En général, plus le risque de défaut est élevé, plus la qualité du titre de créance est faible.
- Le risque associé à l'écart de taux, qui est le risque que la différence des taux d'intérêt (appelée « **écart de taux** ») entre l'obligation d'un émetteur et une obligation qui devrait comporter un risque faible (comme un bon du Trésor) augmente. Une augmentation de l'écart de taux réduit en général la valeur d'un titre de créance.

- Le risque associé à la révision à la baisse d'une note, qui est le risque qu'une agence de notation spécialisée révisé à la baisse la note des titres d'un émetteur. Une révision à la baisse d'une note réduit la valeur d'un titre de créance.
- Le risque associé aux biens donnés en garantie, qui est le risque, dans le cas d'un défaut aux termes de titres de créance garantis, qu'il soit difficile de liquider les actifs que l'émetteur a donnés en garantie d'une créance ou que ces actifs ne soient pas suffisants. Cette difficulté pourrait causer une baisse importante de la valeur d'un titre de créance.

Risque de change

L'actif et le passif de chaque série et de chaque Fonds, sauf en ce qui concerne la série I du Fonds d'actions américaines Guardian, sont évalués en dollars canadiens. Si un Fonds évalué en dollars canadiens détient un titre libellé dans une monnaie étrangère, aux fins du calcul de la VL de ce Fonds, nous convertissons, tous les jours, la valeur du titre en dollars canadiens. La fluctuation entre la valeur du dollar canadien et de la monnaie étrangère aura une incidence sur la VL du Fonds. Si la valeur du dollar canadien a augmenté par rapport à la monnaie étrangère, le rendement du titre étranger peut diminuer, être nul ou devenir négatif. L'inverse peut également se produire, c'est-à-dire que si un Fonds détient un titre libellé dans une monnaie étrangère, il peut tirer parti d'une augmentation de la valeur de la monnaie étrangère par rapport au dollar canadien. Afin d'obtenir une protection contre la variation du taux de change, nous pourrions recourir à une couverture du risque de change par l'achat ou la vente de contrats de change à terme. Toute exposition à des monnaies étrangères dans le portefeuille d'un Fonds qui est attribuable aux parts de FNB non couvertes ne sera pas couverte par rapport au dollar canadien. La totalité ou la quasi-totalité de l'exposition à des monnaies étrangères dans le portefeuille d'un Fonds qui est attribuable aux parts de FNB couvertes sera couverte par rapport au dollar canadien. Le gestionnaire ne peut modifier le mandat de couverture du change applicable à une catégorie ou à une série de parts de série FNB sans obtenir au préalable l'approbation des porteurs de parts.

Certains gouvernements étrangers peuvent restreindre la convertibilité de leur monnaie. Si nous ne pouvons convertir les monnaies dans lesquelles un Fonds effectue un placement, nous pourrions être dans l'incapacité d'effectuer des distributions ou des rachats.

Risque lié à la cybersécurité

Alors que l'utilisation de la technologie gagne du terrain dans le monde des affaires, les Fonds sont devenus potentiellement plus exposés aux risques opérationnels liés aux atteintes à la cybersécurité. Les atteintes à la cybersécurité sont des événements intentionnels et non intentionnels susceptibles d'entraîner la perte de renseignements exclusifs, la corruption de données ou la perte de capacité opérationnelle d'un Fonds. De tels événements peuvent exposer un Fonds à des amendes réglementaires, à des atteintes à la réputation, à des coûts de conformité supplémentaires associés aux mesures correctrices et/ou à des pertes financières. Les atteintes à la cybersécurité peuvent comprendre l'accès non autorisé aux systèmes d'information numérique d'un Fonds (p. ex. par piratage ou codage de logiciel malveillant), mais peuvent aussi résulter d'attaques extérieures, comme des attaques par déni de service (c.-à-d. des actes visant à rendre les services réseau inaccessibles aux utilisateurs visés). De plus, les atteintes à la cybersécurité des tiers fournisseurs de services d'un Fonds (p. ex. des agents chargés de la tenue des registres, des dépositaires, des sous-conseillers ou des courtiers principaux) ou des émetteurs dans lesquels un Fonds investit peuvent également exposer le Fonds à bon nombre des risques qui sont associés aux atteintes directes à la cybersécurité. Comme il l'a fait à l'égard des risques opérationnels en général, le gestionnaire a mis en place des systèmes de gestion des risques conçus pour réduire les risques associés à la cybersécurité. Toutefois, rien ne garantit que ces efforts porteront leurs fruits, d'autant plus que le gestionnaire n'exerce aucun contrôle direct sur les systèmes de cybersécurité des émetteurs ou des tiers fournisseurs de services.

Risque lié aux titres de créance

Les placements dans des titres de créance sont exposés à certains risques de placement généraux qui sont analogues à ceux de placements dans des titres de capitaux propres. Outre le risque de crédit et le risque lié aux taux d'intérêt, un certain nombre de facteurs peuvent provoquer une baisse du prix d'un titre de créance. Dans le cas de créances d'entreprise, ces facteurs pourraient inclure des événements propres à la société ainsi que la situation financière, politique et économique générale dans le pays où la société exerce ses activités. Dans le cas de créances gouvernementales, ces facteurs pourraient inclure la situation économique, financière et politique générale. La valeur

marchande d'un Fonds subit l'influence des variations des cours des titres de créance que le Fonds détient directement ou indirectement.

Risque lié aux dérivés

Les dérivés sont des placements dont la valeur provient d'un actif sous-jacent, comme une action ou un indice boursier, ou est fondée sur un tel actif. Il ne s'agit pas d'un placement direct dans l'actif sous-jacent lui-même. Les dérivés sont souvent des contrats conclus avec une autre partie en vue de l'achat ou de la vente d'un actif à une date ultérieure. Les dérivés les plus courants sont : a) le contrat à terme standardisé ou le contrat à terme de gré à gré, qui constitue une entente d'achat ou de vente de devises, de marchandises ou de titres à un prix convenu et à une date future précise, ou b) une option, qui donne à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre des devises, des marchandises ou des titres à un prix convenu et au cours d'une période donnée. Les Fonds peuvent utiliser les dérivés pour réduire les gains ou pertes potentiels causés par la fluctuation des taux de change, des cours des actions ou des taux d'intérêt, ce qui constitue une opération de couverture. Les Fonds peuvent également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment pour réduire le coût d'une opération, augmenter la liquidité, obtenir une exposition à des marchés des capitaux, ou effectuer plus rapidement et avec plus de souplesse des modifications dans la composition du portefeuille.

L'utilisation de dérivés comporte des risques, dont les suivants :

- une stratégie de couverture peut ne pas être efficace;
- rien ne garantit qu'un marché existera pour le contrat dérivé lorsqu'un Fonds voudra l'acheter ou le vendre;
- rien ne garantit que le Fonds sera en mesure de trouver une contrepartie acceptable prête à conclure un contrat dérivé;
- la contrepartie à un contrat dérivé pourrait ne pas être en mesure de s'acquitter de ses obligations;
- un important pourcentage de l'actif d'un Fonds peut être déposé auprès d'une ou de plusieurs contreparties, situation qui expose le Fonds au risque de crédit de ces contreparties;
- les bourses peuvent fixer des limites quotidiennes de négociation ou interrompre les opérations, ce qui peut empêcher un Fonds de vendre un contrat dérivé en particulier;
- le prix d'un dérivé pourrait ne pas refléter fidèlement la valeur de l'actif sous-jacent;
- la Loi de l'impôt, ou son interprétation, peut changer en ce qui a trait au traitement fiscal des dérivés.

Risque lié aux titres de capitaux propres

Les sociétés émettent des titres de capitaux propres, aussi appelés actions, qui leur permettent de financer leurs activités et leur croissance future. Les perspectives de rendement d'une société, l'activité du marché et la conjoncture en général ont une incidence sur le cours de ces actions. Lorsque l'économie est en essor, les perspectives de nombreuses sociétés sont favorables et la valeur de leurs actions devrait augmenter. L'inverse est également vrai. La valeur d'un Fonds dépend des fluctuations du cours des actions qu'il détient directement ou indirectement. Les risques et bénéfices potentiels sont généralement plus élevés dans le cas de petites sociétés, de sociétés en démarrage, de sociétés du secteur des ressources naturelles et de sociétés de marchés émergents. Les placements convertibles en titres de capitaux propres peuvent également comporter un risque lié aux titres de capitaux propres.

Risque lié aux fonds négociés en bourse

Un Fonds peut investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB ») qui tentent de procurer des rendements semblables à un indice de référence sous-jacent, comme des indices boursiers ou des indices de secteurs donnés. Les FNB pourraient ne pas dégager le même rendement que leurs indices de référence en raison de l'écart entre la pondération réelle des titres que le FNB détient et celle de l'indice pertinent, et en raison des frais et des charges payables par le FNB.

Les FNB sont négociés sur une bourse et, par conséquent, sont également exposés aux risques suivants qui ne s'appliquent pas aux OPC classiques : i) il arrive régulièrement que les titres d'un FNB se négocient à la bourse à un prix inférieur ou supérieur à leur VL; ii) un marché actif pour les titres d'un FNB pourrait ne pas voir le jour ou ne pas être maintenu, et iii) rien ne garantit que le FNB continuera de respecter les exigences d'inscription de la bourse.

Risque lié à l'intégration des facteurs ESG (tous les Fonds à l'exception des Fonds durables)

Un processus de placement qui tient compte de facteurs ESG peut faire en sorte qu'un Fonds investisse directement ou indirectement, ou évite d'investir ou n'investisse pas, dans des titres ou des secteurs d'activités dont le rendement pourrait être inférieur ou supérieur à celui du marché dans son ensemble à un moment donné. De plus, les titres choisis aux fins d'inclusion dans le portefeuille d'un Fonds pourraient ne pas toujours afficher des caractéristiques ESG positives ou favorables et pourraient faire partie ou ne plus faire partie de classements ESG donnés selon la situation du marché et de l'économie. Les investisseurs pourraient également avoir des points de vue différents sur ce qui constitue des caractéristiques ESG positives et négatives. Par conséquent, un Fonds pourrait investir directement ou indirectement dans des secteurs et/ou des émetteurs qui ne reflètent pas les croyances et les valeurs d'un investisseur donné.

Risque lié à la stratégie de placement fondée sur des facteurs ESG (Fonds durables uniquement)

L'application par chaque Fonds durable d'une stratégie de placement axée sur les facteurs ESG limite les types et le nombre d'occasions de placement à la disposition du Fonds durable et, par conséquent, le Fonds durable peut avoir un rendement inférieur à celui d'autres fonds qui ne sont pas axés sur les facteurs ESG. Une stratégie de placement axée sur les facteurs ESG peut faire en sorte qu'un Fonds durable investisse directement ou indirectement dans des titres ou des secteurs d'activités dont le rendement est inférieur à celui du marché dans son ensemble ou qui ont un rendement inférieur aux autres fonds qui utilisent des critères de sélection ESG. De plus, les titres choisis aux fins d'inclusion dans le portefeuille d'un Fonds durable pourraient ne pas toujours afficher des caractéristiques ESG positives ou favorables et gagner ou perdre la faveur des investisseurs selon la conjoncture du marché et la conjoncture économique. Les investisseurs pourraient également avoir des points de vue différents sur ce qui constitue des caractéristiques ESG positives et négatives. Par conséquent, un Fonds durable pourrait investir directement ou indirectement dans des secteurs et/ou des émetteurs qui ne reflètent pas les croyances et les valeurs d'un investisseur donné.

Risque lié aux placements étrangers

Certains Fonds investissent directement ou indirectement dans des titres émis par des sociétés ou des gouvernements de pays autres que le Canada. Les placements dans des titres étrangers peuvent être avantageux parce qu'ils vous offrent un plus grand nombre d'occasions de placement et vous permettent de diversifier votre portefeuille, mais ils comportent certains risques pour les raisons suivantes :

- les sociétés de l'extérieur du Canada peuvent être assujetties à une réglementation, à des normes, à des pratiques de communication de l'information et à des obligations de divulgation différentes de celles qui s'appliquent aux sociétés canadiennes;
- le système juridique de certains pays étrangers peut ne pas protéger adéquatement les droits des investisseurs;
- l'instabilité politique, sociale ou économique peut avoir une incidence sur la valeur des titres étrangers;
- les gouvernements étrangers peuvent apporter des modifications importantes à leurs politiques fiscales, ce qui pourrait avoir une incidence sur la valeur des titres étrangers;
- les gouvernements étrangers peuvent imposer des mesures de contrôle du change qui empêchent un Fonds de sortir de l'argent du pays.

Le risque lié aux placements étrangers associé aux titres des pays en voie de développement peut être supérieur à celui associé aux titres de pays développés puisque de nombreux pays en voie de développement ont tendance à être moins stables, en termes politiques, sociaux et économiques, et peuvent être soumis à la corruption et avoir une liquidité boursière inférieure ainsi que des normes de pratique commerciales et de réglementation moins rigoureuses.

Certains des Fonds peuvent investir dans des titres de capitaux propres mondiaux. De nombreux pays étrangers préservent leur droit en vertu des lois fiscales locales et des conventions fiscales applicables relativement à l'impôt sur le revenu et sur le capital (les « **conventions fiscales** ») d'imposer un impôt sur les dividendes et les intérêts versés ou crédités à des personnes qui ne sont pas résidentes de ces pays. Bien que chaque Fonds ait l'intention d'investir de manière à limiter au maximum le montant de l'impôt étranger à payer en vertu des lois fiscales étrangères et visé par une convention fiscale donnée, les placements dans des titres de capitaux propres et des titres de créance mondiaux peuvent assujettir le Fonds à l'impôt étranger sur les dividendes et les intérêts qui lui sont versés ou crédités ou sur les gains réalisés à la disposition de ces titres. Les impôts étrangers à payer par un Fonds réduiront généralement la valeur de son portefeuille.

Aux termes de certaines conventions fiscales, un Fonds peut obtenir un taux d'imposition réduit sur le revenu étranger. Certains pays exigent le dépôt d'une réclamation fiscale ou d'autres formulaires pour se prévaloir du taux d'imposition réduit. Le droit d'un Fonds de recevoir le recouvrement des trop-perçus et le moment où les trop-perçus lui seront remis sont à l'appréciation du pays étranger visé. Les renseignements demandés dans les formulaires pourraient ne pas être connus (notamment les renseignements relatifs aux porteurs de parts); par conséquent, un Fonds pourrait ne pas bénéficier des taux réduits aux termes des conventions ni recevoir les trop-perçus éventuels. Certains pays ont des directives contradictoires et changeantes ainsi que des exigences rigoureuses en matière de délais, ce qui pourrait faire en sorte qu'un Fonds ne puisse pas bénéficier des taux réduits aux termes des conventions ni recevoir les trop-perçus éventuels. Dans certains cas, les frais rattachés au recouvrement des trop-perçus pourraient être plus élevés que la valeur des avantages tirés par le Fonds. Lorsqu'un Fonds prévoit recouvrer une retenue d'impôt, la VL du Fonds comprend généralement des rajustements tenant compte de ces remboursements d'impôt. Si la probabilité de recevoir des remboursements diminue considérablement, les rajustements de la VL du Fonds relatifs à ces remboursements pourraient devoir être réduits partiellement ou totalement, ce qui aura une incidence défavorable sur la VL du Fonds. Les investisseurs dans le Fonds au moment de la réduction d'un rajustement assumeront toute baisse de la VL en découlant, peu importe s'ils étaient ou non des investisseurs pendant la période du rajustement. À l'inverse, si un Fonds obtient un remboursement d'impôt étranger qui n'avait pas fait l'objet d'un rajustement antérieur, les investisseurs dans le Fonds au moment du recouvrement profiteront de toute hausse de la VL du Fonds qui en découle. Les investisseurs qui vendent leurs parts avant ce moment ne profiteront pas de cette augmentation de la VL.

Risque lié aux fonds de fonds

Dans le cadre de leur stratégie de placement, certains Fonds investissent directement dans d'autres fonds d'investissement, ou obtiennent une exposition à ceux-ci. En conséquence, ces Fonds seront assujettis aux risques des fonds sous-jacents. En outre, si un fonds sous-jacent suspend les rachats, le Fonds qui investit dans le fonds sous-jacent ne sera pas en mesure d'évaluer une partie de son portefeuille et pourrait être incapable de faire racheter des titres. Conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, ou à une dispense de leur application, les Fonds peuvent investir dans d'autres fonds d'investissement qui sont réputés constituer des OPC alternatifs au sens du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*. Les OPC alternatifs ont la possibilité d'investir dans des catégories d'actifs et d'appliquer des stratégies de placement qui ne sont pas permises aux OPC classiques. Les stratégies précises qui différencient les OPC alternatifs des OPC classiques incluent les suivantes : le recours accru aux dérivés dans un but de couverture et autre que de couverture, la capacité accrue de vendre des titres à découvert et la capacité d'emprunter des fonds à des fins de placement.

Risque lié aux titres à rendement élevé

Les titres de créance et autres titres à rendement élevé comportent des risques plus grands qu'un placement dans des titres de qualité, y compris des risques liés au défaut de paiement des intérêts et du capital, des taux de recouvrement réduits sur un titre visé par un cas de défaut et une fluctuation des cours plus importante en raison de facteurs comme la conjoncture économique et la solvabilité de l'émetteur. Ces titres peuvent être considérés comme essentiellement spéculatifs, comportent certains risques liés à l'exposition à des conditions défavorables et peuvent faire l'objet d'une volatilité importante des cours, plus particulièrement durant les périodes d'instabilité économique. Les placements dans des titres de créance de qualité inférieure peuvent être moins liquides que ceux dans des titres de bonne qualité. Pendant des périodes à faible volume de négociations, l'écart entre les cours acheteur et vendeur risque d'augmenter considérablement et nous pourrions avoir de la difficulté à vendre ces titres. Il n'existe aucune bourse officielle à la cote de laquelle les titres de créance à rendement élevé sont négociés. Par conséquent, la liquidité pour les porteurs de titres de créance à rendement élevé pourrait être limitée.

Risque lié aux fiducies de revenu

Les Fonds qui investissent directement ou indirectement dans des fiducies immobilières, des fiducies de redevances, des fiducies commerciales et des fiducies de revenu peuvent être exposés au risque que, en tant que porteur de parts de fiducie, un Fonds (et ses investisseurs) soit tenu responsable des réclamations et des obligations qui ne sont pas acquittées par la fiducie. Toutefois, ce risque est généralement considéré comme faible. De nombreuses provinces, dont l'Ontario et l'Alberta, ont adopté des dispositions législatives visant à protéger les investisseurs des fiducies d'investissement de ces responsabilités éventuelles. De plus, les ententes contractuelles de certaines fiducies d'investissement renferment des dispositions qui libèrent effectivement les investisseurs de telles obligations.

Risque lié aux taux d'intérêt

La valeur des Fonds qui détiennent des titres à revenu fixe directement ou indirectement augmente et baisse en fonction de la variation des taux d'intérêt. Lorsque les taux d'intérêt baissent, la valeur d'une obligation existante augmente. Inversement, lorsque les taux d'intérêt augmentent, sa valeur diminue. La valeur des titres de créance à taux d'intérêt variable (ou flottant) est généralement moins susceptible d'être touchée par la variation des taux d'intérêt. Si un Fonds investit directement ou indirectement dans des instruments dont le rendement est négatif (c'est-à-dire si les taux d'intérêt sont négatifs), cela pourrait nuire à sa valeur.

Risque lié à la concentration dans un émetteur

Bien que le gestionnaire tentera généralement de diversifier les placements de portefeuille pour le compte d'un Fonds, certains Fonds pourraient concentrer leurs placements dans un ou plusieurs émetteurs constituants dans une plus large mesure que celle qui est habituelle pour bon nombre de fonds d'investissement. Dans de telles circonstances, un Fonds peut être touché davantage par le rendement d'émetteurs individuels dans son portefeuille, ce qui peut faire en sorte que la valeur liquidative du Fonds soit plus volatile et qu'elle fluctue davantage sur de courtes périodes que la valeur liquidative d'un fonds d'investissement dont les placements sont plus diversifiés. En outre, une telle concentration peut faire augmenter le risque lié à la liquidité des Fonds, ce qui pourrait avoir une incidence sur leur capacité à satisfaire aux demandes de rachats.

Risque lié aux émetteurs à grande capitalisation

Certains Fonds peuvent investir, directement ou indirectement, un pourcentage relativement élevé de leur actif dans les titres de sociétés à grande capitalisation. Par conséquent, le rendement de ces Fonds peut être touché de manière défavorable si les titres des sociétés à grande capitalisation ont un rendement inférieur à celui des sociétés à petite capitalisation ou du marché dans son ensemble. Les titres des sociétés à grande capitalisation peuvent être parvenus à une maturité relative comparativement à ceux des sociétés plus petites et ainsi offrir une croissance plus lente en période d'expansion économique.

Risque lié aux opérations importantes

Si un investisseur d'un Fonds ou d'un fonds sous-jacent effectue une opération importante, cela pourrait influencer les flux de trésorerie du fonds. Par exemple, si un investisseur fait racheter un grand nombre de titres d'un Fonds ou d'un fonds sous-jacent, ce fonds pourrait être obligé de vendre des titres à des prix défavorables pour acquitter le produit du rachat. Cette vente imprévue pourrait avoir un effet défavorable sur la valeur de votre placement dans le Fonds.

Nous ou d'autres personnes pouvons offrir des produits de placement qui investissent la totalité ou une partie importante de leur actif dans un Fonds. Ces placements peuvent devenir considérables et pourraient entraîner d'importants achats ou rachats de parts du Fonds.

Risque lié à l'effet de levier

Lorsqu'un Fonds investit dans des dérivés à des fins autres que de couverture, emprunte des fonds aux fins de placement ou vend à découvert des titres de capitaux propres, des titres à revenu fixe ou d'autres actifs en portefeuille, il pourrait s'exposer à l'effet de levier. L'effet de levier se produit lorsque l'exposition notionnelle d'un Fonds à des actifs sous-jacents est supérieure au montant investi. Il s'agit d'une technique de placement qui peut accroître les gains et les pertes. Par conséquent, toute variation défavorable de la valeur ou du niveau de la participation ou de l'actif sous-jacent peut augmenter les pertes par rapport à celles qui auraient été subies si le Fonds avait détenu directement la participation ou l'actif sous-jacent, et cela pourrait entraîner des pertes supérieures au montant investi dans le dérivé lui-même. L'effet de levier peut augmenter la volatilité, miner la liquidité d'un Fonds et le forcer à liquider des positions dans des circonstances défavorables. Plusieurs opérations à effet de levier comportent la remise d'une

garantie. Une augmentation du montant de la marge ou d'une garantie semblable pourrait entraîner le besoin de négocier des titres à un moment ou selon des prix qui sont défavorables pour un Fonds, ce qui pourrait lui causer des pertes. Un Fonds est assujéti à une limite d'exposition globale brute de trois fois sa VL, laquelle est mesurée quotidiennement et décrite plus amplement sous la rubrique « Objectifs de placement » d'un Fonds après la rubrique « Détail du Fonds ». Cela servira à limiter la mesure dans laquelle l'effet de levier est utilisé par un Fonds.

Risque lié à la liquidité

Les actifs peuvent être considérés liquides ou non liquides.

Un actif liquide est négocié sur un marché organisé, comme une bourse de valeurs, qui fixe les cours de l'actif. Le recours à un marché organisé signifie, dans des conditions normales, qu'il devrait être possible de convertir l'actif en une somme en espèces correspondant au cours ou au prix utilisé pour calculer la VL du Fonds, ou se rapprochant de celui-ci.

Un actif est considéré comme non liquide s'il est plus difficile de le convertir en un placement liquide, comme des espèces. Que ce soit aux termes d'une loi ou d'un contrat, les actifs non liquides sont des titres qui ne peuvent pas être vendus facilement par l'intermédiaire d'un marché en raison de restrictions sur la revente, ou encore des titres qui, fonctionnellement, n'ont aucun cours en raison de l'écart entre leur dernier cours du marché affiché et le cours réel auquel ils peuvent être vendus.

Les titres d'une société peuvent être non liquides dans les situations suivantes :

- la société est peu connue;
- peu d'actions sont en circulation;
- il y a peu d'acheteurs potentiels;
- les titres ne peuvent être revendus en raison d'une promesse ou d'une convention.

La valeur d'un Fonds qui détient directement ou indirectement des titres non liquides peut augmenter et diminuer de façon marquée parce que le Fonds ou le fonds sous-jacent peut être incapable de vendre les titres en contrepartie de la valeur utilisée pour calculer la VL du Fonds ou du fonds sous-jacent. Le risque lié à la liquidité peut augmenter lors d'événements perturbateurs (liés à l'économie, à l'environnement, à la politique, à la santé publique, aux actes de terrorisme, etc.), car ces événements pourraient rendre les marchés plus volatils. Les titres précédemment considérés comme liquides pourraient également devenir rapidement et imprévisiblement non liquides, plus particulièrement lorsqu'il est question de titres de créance, dans des marchés très volatils.

Il existe des limites quant à la quantité de titres non liquides qu'un Fonds peut détenir.

Risque lié aux perturbations du marché

La valeur marchande des placements d'un Fonds peut fluctuer à la hausse ou à la baisse en raison de faits propres à une société, de la conjoncture générale, y compris la situation financière dans les pays où sont situés les placements, ou d'autres facteurs. Des événements de nature politique, réglementaire, économique ou autre, comme les guerres et les occupations, les actes terroristes et les risques géopolitiques connexes, les catastrophes naturelles et les urgences de santé publique, y compris une épidémie ou une pandémie, peuvent entraîner une volatilité accrue à court terme du marché et des inquiétudes inhabituelles sur la liquidité et pourraient avoir des effets défavorables à long terme sur les économies et les marchés mondiaux en général, y compris au Canada et aux États-Unis. Les effets de ces événements ou d'événements semblables sur les économies et les marchés des pays ne peuvent être prédits. Ces événements pourraient également avoir de graves effets sur les émetteurs individuellement ou sur des groupes d'émetteurs liés. Ces risques pourraient en outre avoir une incidence défavorable sur les marchés des valeurs mobilières, les marchés des titres à revenu, l'inflation et d'autres facteurs relatifs aux titres en portefeuille du Fonds.

Risque lié à la concentration dans un marché, une région, une industrie ou un secteur

Bien que le gestionnaire tentera généralement de diversifier les placements de portefeuille pour le compte d'un Fonds, il peut arriver que les placements d'un Fonds soient concentrés dans un marché, une région, une industrie ou un secteur en particulier. Par conséquent, un important pourcentage de l'actif de ce Fonds peut être investi dans un groupe d'émetteurs qui tirent des produits importants du même marché, de la même région, de la même industrie ou du même secteur. Dans la mesure où un Fonds effectue de tels placements, son exposition aux risques liés au crédit et au marché associés à ce marché, cette région, cette industrie ou ce secteur sera accrue. Cela signifie que la valeur liquidative du Fonds pourrait être plus volatile et fluctuer davantage sur de courtes périodes que la valeur liquidative d'un fonds d'investissement dont les placements sont plus diversifiés.

Risque lié aux émetteurs à moyenne capitalisation

Certains Fonds peuvent investir, directement ou indirectement, dans les titres d'émetteurs à moyenne capitalisation. Le cours de l'action des sociétés à moyenne capitalisation peut être plus volatil que celui des sociétés à grande capitalisation et, par conséquent, le cours des parts de certains Fonds peut être plus volatil que celui d'autres fonds d'investissement qui investissent, directement ou indirectement, un pourcentage accru de leur actif dans des actions émises par des sociétés à grande capitalisation. Le cours de l'action des sociétés à moyenne capitalisation est également plus vulnérable que celui des sociétés à grande capitalisation aux bouleversements commerciaux et économiques, et les actions des sociétés à moyenne capitalisation peuvent être moins liquides, de sorte qu'un Fonds ou un fonds sous-jacent pourrait avoir de la difficulté à les acheter et à les vendre. En outre, les sociétés à moyenne capitalisation ont généralement des gammes de produits moins diversifiées que les sociétés à grande capitalisation et sont davantage exposées à des faits nouveaux défavorables se rapportant à leurs produits.

Risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres

Certains Fonds peuvent se livrer à des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres. Aux termes d'une opération de mise en pension, un Fonds convient de vendre des titres en contrepartie d'espèces tout en assumant, en même temps, une obligation de racheter les mêmes titres en contrepartie d'un montant fixe d'espèces à une date ultérieure. Une opération de prise en pension de titres est une opération aux termes de laquelle un Fonds achète des titres en contrepartie d'espèces tout en convenant, en même temps, de revendre les mêmes titres en contrepartie d'espèces (habituellement à un prix supérieur) à une date ultérieure. Un prêt de titres est une entente aux termes de laquelle un Fonds prête des titres par l'intermédiaire d'un mandataire autorisé en échange d'une rémunération et d'une forme de garantie acceptable.

Il y a un risque que l'autre partie à ces types d'opérations puisse manquer à ses obligations aux termes de la convention ou faire faillite. Si une telle situation se produit dans une prise en pension et que la valeur marchande du titre a chuté, il est possible que le Fonds soit incapable de vendre le titre au prix auquel il l'avait acheté, majoré des intérêts. Si une telle situation se produit dans une mise en pension ou une opération de prêt de titres, le Fonds peut subir une perte si la valeur du titre qu'il a vendu ou prêté est supérieure à la valeur des espèces ou de la garantie qu'il détient.

Afin de réduire ces risques, les Fonds exigent que l'autre partie à une de ces opérations donne une garantie. La valeur de la garantie doit être d'au moins 102 % de la valeur marchande du titre vendu (dans le cas d'une mise en pension), acheté (dans le cas d'une prise en pension) ou prêté (dans le cas d'une opération de prêt de titres). La valeur de la garantie est vérifiée et établie quotidiennement. La valeur marchande des titres vendus aux termes de mises en pension et des titres prêtés aux termes de conventions de prêt de titres ne doit pas être supérieure à 50 % de l'actif d'un Fonds. Ce calcul ne comprend pas les espèces détenues par un Fonds relativement aux titres vendus ni la garantie détenue relativement aux titres prêtés.

Risque lié aux séries

Certains Fonds offrent plus d'une série de parts. Chaque série comporte ses propres frais qui sont comptabilisés séparément par le Fonds. Si un Fonds n'est pas en mesure de régler les frais d'une série au moyen de la quote-part de l'actif du Fonds revenant à cette série, il devra régler ces frais au moyen de la quote-part de l'actif revenant aux autres séries, ce qui réduirait le rendement de ces autres séries.

Risque lié aux ventes à découvert

Quand un Fonds effectue une vente à découvert, il emprunte des titres auprès d'un prêteur et les vend ensuite sur le marché libre. À une date ultérieure, les titres sont rachetés par un Fonds et rendus au prêteur. Si la valeur des titres vendus à découvert baisse entre le moment où le Fonds les emprunte et celui où il les rachète pour les rendre au

prêteur, il peut réaliser un profit sur la différence (déduction faite de tout intérêt que le Fonds doit payer au prêteur). Un Fonds est tenu de déposer des actifs auprès du prêteur à titre de garantie à l'égard de ses obligations dans le cadre de toute vente à découvert.

Les ventes à découvert comportent des risques. Rien ne garantit que la valeur des titres baissera au cours de la période de la vente à découvert et que le Fonds réalisera un profit. Au contraire, la valeur des titres vendus à découvert peut s'accroître et le Fonds subirait des pertes. Contrairement à l'achat d'une action où le montant maximal de la perte correspond au montant investi, l'importance de la perte dans le cas d'une vente à découvert est illimitée, car il n'y a aucun plafond sur la plus-value qu'un titre vendu à découvert peut enregistrer. Un Fonds peut éprouver des difficultés à racheter et à rendre les titres empruntés s'il n'existe aucun marché liquide pour les titres. Le prêteur peut aussi exiger la remise des titres empruntés à tout moment. Le prêteur à qui un Fonds a emprunté des titres peut faire faillite, et le Fonds peut perdre la garantie qu'il a déposée auprès du prêteur.

Conformément à la législation en valeurs mobilières, un Fonds peut vendre à découvert et emprunter des fonds jusqu'à concurrence d'un maximum global correspondant à 50 % de sa VL.

Risque lié aux petites sociétés

Un Fonds peut investir directement ou indirectement dans des sociétés à petite capitalisation. Pour plusieurs raisons, ces investissements sont généralement plus risqués que les investissements faits dans de plus grandes sociétés. Les petites sociétés sont souvent relativement nouvelles et elles peuvent n'avoir qu'un assez bref historique, ce qui peut faire en sorte que le marché ait de la difficulté à déterminer leur valeur. Certaines de ces sociétés pourraient ne pas disposer de ressources financières importantes et, de ce fait, elles pourraient ne pas être en mesure de s'adapter à la conjoncture de façon optimale. En outre, les actions de petites sociétés sont parfois moins liquides, ce qui veut dire qu'elles font l'objet d'une demande moins importante sur le marché pour un prix jugé équitable par les vendeurs.

Risque lié à la spécialisation

Un Fonds qui investit principalement dans un secteur, une fourchette de capitalisation boursière, ou une région ou un pays en particulier peut être plus volatil qu'un Fonds moins spécialisé et sera fortement touché par la performance économique globale du domaine de spécialisation dans lequel il investit. Le Fonds doit continuer de respecter ses objectifs de placement, peu importe la performance économique du domaine de spécialisation.

Risque lié à la fiscalité

Chaque Fonds, à l'exception du Fonds mondial de croissance de qualité Guardian i³, du Fonds international de croissance de qualité Guardian i³, du Fonds d'actions américaines Guardian, du Fonds durable équilibré 40/60, du Fonds durable revenu 20/80 et du Fonds durable revenu 100, est actuellement admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt. Le gestionnaire a l'intention de s'assurer que les conditions prescrites dans la Loi de l'impôt afin d'être admissible en tant que fiducie de fonds commun de placement soient respectées sur une base continue par ces Fonds. Si un Fonds cesse d'être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt, les incidences fiscales décrites à la rubrique « Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les Fonds » à la page 53 pourraient, à certains égards, être considérablement et défavorablement différentes. À l'heure actuelle, le Fonds mondial de croissance de qualité Guardian i³, le Fonds international de croissance de qualité Guardian i³, le Fonds d'actions américaines Guardian, le Fonds durable équilibré 40/60, le Fonds durable revenu 20/80 et le Fonds durable revenu 100 ne sont pas admissibles à titre de fiducies de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt, mais ils sont des « placements enregistrés » pour les REER, les FERR et les RPDB. Si un Fonds est un « placement enregistré » et n'est pas une « fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la Loi de l'impôt, il pourrait être assujéti à une pénalité fiscale aux termes de la partie X.2 de la Loi de l'impôt si, à la fin d'un mois donné, il détient des placements qui ne sont pas des placements admissibles pour les REER, les FERR ou les RPDB.

Pour calculer son revenu aux fins fiscales, chaque Fonds traitera ses gains ou ses pertes enregistrés à la disposition de titres du portefeuille du Fonds comme des gains en capital et des pertes en capital. En règle générale, chaque Fonds inclura les gains et déduira les pertes au titre du revenu à l'égard des placements faits au moyen de dérivés, sauf si ces dérivés sont utilisés pour couvrir les titres du portefeuille du Fonds détenus au titre de capital si le lien est suffisant, et constatera ces gains ou ces pertes aux fins fiscales au moment où ils sont réalisés par le Fonds. De plus, les gains ou les pertes à l'égard des couvertures de change conclues à l'égard des montants investis dans le portefeuille d'un Fonds devraient constituer des gains en capital et des pertes en capital du Fonds si les titres du portefeuille du Fonds

sont des immobilisations du Fonds et que le lien est suffisant. Des attributions à l'égard du revenu et des gains en capital d'un Fonds seront faites et déclarées aux porteurs de parts d'un Fonds sur la base qui précède. Les pratiques de l'ARC consistent à ne pas rendre de décisions anticipées en matière d'impôt sur le revenu quant au classement des éléments comme des gains en capital ou du revenu et aucune décision anticipée en matière d'impôt sur le revenu n'a été demandée ou obtenue. Si ces dispositions ou opérations d'un Fonds sont jugées comme des éléments qui ne correspondent pas à du capital (que ce soit aux termes des règles sur les CDT décrites à la rubrique « Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les Fonds » à la page 53 ou autrement), le revenu net d'un Fonds aux fins de l'impôt et la tranche imposable des distributions versées aux porteurs de parts du Fonds pourraient augmenter. Une telle correction de la part de l'ARC pourrait obliger un Fonds à payer des retenues d'impôt non remises sur des distributions antérieures versées aux porteurs de parts qui, aux fins de la Loi de l'impôt, n'étaient pas des résidents Canada au moment de la distribution, ce qui pourrait réduire la VL d'un Fonds et/ou la VL de série par part.

Un Fonds qui est assujéti à un « fait lié à la restriction de pertes » i) sera réputé avoir une fin d'exercice aux fins de l'impôt (ce qui pourrait donner lieu à une attribution du revenu imposable du Fonds à ce moment aux porteurs de parts pour qu'il n'ait aucun impôt sur le revenu à payer sur ce montant), et ii) sera assujéti aux règles sur la restriction de pertes qui s'appliquent en général aux sociétés qui font l'objet d'une acquisition de contrôle, y compris la réalisation réputée de pertes en capital non réalisées et des restrictions quant à leur capacité de reporter prospectivement des pertes. En règle générale, un Fonds sera assujéti à un fait lié à la restriction de pertes si une personne devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » du Fonds, ou un groupe de personnes devient un « groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire » du Fonds, au sens de ces expressions dans les règles sur les personnes affiliées dans la Loi de l'impôt, compte tenu des adaptations adéquates. En règle générale, le bénéficiaire détenant une participation majoritaire d'un Fonds sera un bénéficiaire qui, avec la participation bénéficiaire de personnes ou de société de personnes auxquelles le bénéficiaire est affilié, a une juste valeur marchande supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de la totalité des participations au revenu ou au capital, respectivement, du Fonds.

La Loi de l'impôt renferme des règles sur l'imposition des fiducies et des sociétés de personnes canadiennes cotées en bourse qui ont la propriété de certains types de biens définis comme des « biens hors portefeuille » ou qui détiennent des dérivés dans leur portefeuille ou un autre bien dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise au Canada (les « **règles relatives aux EIPD** »). Si les règles relatives aux EIPD s'appliquent à une fiducie, dont un Fonds, la fiducie devra payer un impôt sur certains revenus et gains de façon similaire à ce qui s'applique à une société par actions, ce qui fera en sorte que certains avantages fiscaux pourraient ne plus être disponibles. Une fiducie visée par ces règles est assujétiée à un impôt à l'égard de la fiducie, à des taux comparables à ceux qui visent les sociétés par actions, sur ses revenus qui sont tirés de « biens hors portefeuille », sur les gains en capital nets imposables réalisés à la disposition d'un « bien hors portefeuille » ou sur le revenu provenant d'une entreprise, dans la mesure où ces revenus sont distribués à ses porteurs de parts. Les Fonds ne seront pas assujétis à l'impôt aux termes des règles relatives aux EIPD pourvu que ceux-ci se conforment à leurs restrictions en matière de placement à cet égard. Si un Fonds est assujéti à l'impôt prévu dans ces règles, le rendement après impôts pour ses porteurs de parts pourrait s'en trouver réduit, particulièrement dans le cas de porteurs de parts exonérés d'impôt en vertu de la Loi de l'impôt ou de porteurs de parts qui ne sont pas des résidents du Canada.

Si un Fonds réalise des gains en capital en raison d'un transfert ou de la disposition de ses biens entrepris pour permettre un rachat ou un échange de parts par un porteur de parts, la répartition des gains en capital au niveau du fonds pourrait être autorisée conformément à la déclaration de fiducie. De récentes modifications apportées à la Loi de l'impôt restreindront la capacité d'une fiducie de fonds commun de placement de répartir et d'attribuer des gains en capital dans le cadre du prix de rachat ou du prix d'échange de parts à un montant qui ne dépasse pas les gains accumulés du porteur de parts sur les parts rachetées lorsque le produit de disposition du porteur de parts est réduit par cette attribution. Malgré ce qui précède, à l'égard des parts de série FNB d'un Fonds, le Fonds sera en mesure d'attribuer et de désigner les gains en capital aux porteurs de parts au rachat ou à l'échange de parts de série FNB selon un montant déterminé d'après une formule qui est basée sur i) le montant des gains en capital attribués aux porteurs de parts au rachat ou à l'échange de parts de série FNB au cours de l'année d'imposition, ii) le montant total payé pour les rachats ou les échanges de parts de série FNB au cours de l'année d'imposition, iii) la tranche de la VL du Fonds qui se rapporte aux parts de série FNB à la fin de l'année d'imposition ainsi qu'à la fin de l'année d'imposition précédente, iv) la VL du Fonds à la fin de l'année d'imposition, et v) les gains en capital nets imposables du Fonds pour l'année d'imposition. En général, la formule a pour objectif de limiter l'attribution que peut faire le Fonds à un montant qui n'est pas supérieur à la tranche des gains en capital imposables du Fonds considérée comme attribuable aux investisseurs de la série FNB qui ont demandé un rachat ou un échange de parts de série FNB pendant

l'année (la « **limite de la série FNB** »). De plus, le montant de la déduction d'un Fonds à l'égard des attributions de gains en capital faites à l'égard de ses parts de série OPC est généralement limité davantage à la tranche du gain en capital net imposable du Fonds attribuée aux parts de série OPC. Collectivement, ces restrictions sont désignées sous le nom de « **règle relative à l'attribution aux bénéficiaires lors du rachat** ». Les gains en capital imposables qui ne sont pas déductibles par un Fonds aux termes de la règle relative à l'attribution aux bénéficiaires lors du rachat peuvent devenir payables aux porteurs de parts du Fonds qui n'ont pas demandé le rachat ou l'échange de leurs parts afin que le Fonds ne soit pas assujéti à un impôt sur le revenu non remboursable à l'égard de ces sommes. Par conséquent, les montants et la partie imposable des distributions versées aux porteurs de parts d'un Fonds ne demandant pas le rachat ou l'échange de leurs parts pourraient être supérieurs à ce qu'ils auraient été n'eût été la règle relative à l'attribution aux bénéficiaires lors du rachat.

Risque lié au cours des parts de série FNB

Les parts de série FNB peuvent être négociées sur le marché à une valeur inférieure ou supérieure à la VL de série par part. Rien ne garantit que les parts de série FNB seront négociées à des prix qui reflètent leur VL de série par part. Le cours des parts de série FNB fluctuera en fonction des variations de la VL du Fonds ainsi qu'en fonction de l'offre et de la demande du marché à la TSX.

RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT

Les Fonds sont soumis à certaines restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement habituelles prévues par la législation en valeurs mobilières, y compris le Règlement 81-102. Cette législation vise, en partie, à faire en sorte que les placements des Fonds soient diversifiés et relativement liquides et que les Fonds soient gérés de façon adéquate. Chaque Fonds est géré conformément à ces restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement. Il est possible d'obtenir un exemplaire de ces restrictions et pratiques en adressant une demande au gestionnaire.

Les objectifs de placement fondamentaux de chaque Fonds sont présentés dans le présent prospectus simplifié. Toute modification des objectifs de placement d'un Fonds nécessite l'approbation de la majorité des porteurs de parts obtenue à une assemblée convoquée à cette fin. Nous pouvons modifier les stratégies de placement d'un Fonds à l'occasion à notre seule appréciation.

Veillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations » ci-dessus pour une description de toutes les dispenses ou approbations aux termes du Règlement 81-101, du Règlement 81-102, du *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif*, du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*, du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* et de l'*Instruction générale canadienne n° C-39*, selon le cas, obtenues par les Fonds ou le gestionnaire qui continuent d'être utilisées par ceux-ci.

Aucun des Fonds n'a ni n'aura d'entreprise autre que celle d'investir ses biens aux fins de la Loi de l'impôt. Chaque Fonds qui est ou devient un placement enregistré s'abstiendra d'acquérir un placement qui n'est pas considéré comme un « placement admissible » au sens de la Loi de l'impôt si, en conséquence de celui-ci, le Fonds deviendrait assujéti à un impôt important selon la partie X.2 de la Loi de l'impôt.

DESCRIPTION DES PARTS OFFERTES PAR LES FONDS

Les participations dans chaque Fonds sont représentées par des parts qui peuvent être divisées en un nombre illimité de séries de parts et un nombre illimité de parts de chaque série peut être émis.

Parts de série A :

À l'heure actuelle, le Portefeuille d'actions GC One, le Portefeuille revenu fixe GC One, le Fonds d'obligations canadiennes Guardian, le Fonds concentré d'actions canadiennes Guardian, le Portefeuille Marchés boursiers ciblés Guardian, le Portefeuille Rendement supérieur ciblé Guardian, le Fonds d'actions des marchés émergents Guardian, le Fonds sélect à revenu fixe Guardian, le Fonds mondial de croissance de qualité Guardian i³, le Fonds international de croissance de qualité Guardian i³, le Fonds sélect d'actions internationales Guardian, le Fonds d'obligations de sociétés de première qualité Guardian, le Portefeuille équilibré sous gestion Guardian, le Portefeuille croissance sous

gestion Guardian, le Portefeuille croissance et revenu sous gestion Guardian, le Portefeuille revenu sous gestion Guardian, le Portefeuille prudent à risque géré Guardian, le Fonds d'obligations à courte durée Guardian, le Fonds d'actions américaines Guardian, le Fonds de revenu stratégique Guardian, le Fonds durable équilibré 40/60, le Fonds durable équilibré 60/40, le Fonds durable croissance 80/20, le Fonds durable croissance 100, le Fonds durable revenu 100 et le Fonds durable revenu 20/80 offrent des parts de série A.

Parts de série C :

À l'heure actuelle, le Portefeuille croissance et revenu sous gestion Guardian et le Portefeuille revenu sous gestion Guardian offrent des parts de série C.

Parts de série CCA et de série CCF :

À l'heure actuelle, le Fonds durable équilibré 40/60, le Fonds durable équilibré 60/40, le Fonds durable croissance 80/20, le Fonds durable croissance 100, le Fonds durable revenu 100 et le Fonds durable revenu 20/80 offrent des parts de série CCA et de série CCF.

Parts de série F :

À l'heure actuelle, le Portefeuille d'actions GC One, le Portefeuille revenu fixe GC One, le Fonds d'obligations canadiennes Guardian, le Fonds concentré d'actions canadiennes Guardian, le Portefeuille Marchés boursiers ciblés Guardian, le Portefeuille Rendement supérieur ciblé Guardian, le Fonds d'actions des marchés émergents Guardian, le Fonds sélect à revenu fixe Guardian, le Fonds mondial de croissance de qualité Guardian i³, le Fonds international de croissance de qualité Guardian i³, le Fonds sélect d'actions internationales Guardian, le Fonds d'obligations de sociétés de première qualité Guardian, le Portefeuille équilibré sous gestion Guardian, le Portefeuille croissance sous gestion Guardian, le Portefeuille croissance et revenu sous gestion Guardian, le Portefeuille revenu sous gestion Guardian, le Portefeuille prudent à risque géré Guardian, le Fonds d'obligations à courte durée Guardian, le Fonds d'actions américaines Guardian, le Fonds de revenu stratégique Guardian, le Fonds durable équilibré 40/60, le Fonds durable équilibré 60/40, le Fonds durable croissance 80/20, le Fonds durable croissance 100, le Fonds durable revenu 100 et le Fonds durable revenu 20/80 offrent des parts de série F.

Parts de série I :

À l'heure actuelle, chaque Fonds offre des parts de série I.

Parts de série W :

À l'heure actuelle, le Fonds de revenu d'actions canadiennes Guardian, le Fonds de placement à court terme canadien Guardian, le Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian, le Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i³, le Portefeuille équilibré sous gestion Guardian et le Portefeuille croissance sous gestion Guardian offrent des parts de série W.

Parts de série WF :

À l'heure actuelle, le Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian, le Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i³ et le Portefeuille croissance sous gestion Guardian offrent des parts de série WF.

Parts de série X (dispense de prospectus) :

À l'heure actuelle, le Fonds de revenu stratégique Guardian offre des parts de série X aux termes d'une dispense de prospectus.

Parts de série U (dispense de prospectus) :

À l'heure actuelle, le Portefeuille Marchés boursiers ciblés Guardian, le Fonds d'actions des marchés émergents Guardian, le Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian, le Fonds sélect d'actions internationales Guardian, le Fonds de croissance d'actions américaines toutes capitalisations Guardian et le Fonds sélect d'actions américaines Guardian offrent des parts de série U aux termes d'une dispense de prospectus.

Parts de série FNB :

À l'heure actuelle, le Portefeuille Marchés boursiers ciblés Guardian et le Portefeuille Rendement supérieur ciblé Guardian offrent des parts de FNB non couvertes et des parts de FNB couvertes, et le Fonds d'obligations canadiennes Guardian, le Fonds concentré d'actions canadiennes Guardian, le Fonds d'actions des marchés émergents

Guardian, le Fonds sélect d'actions internationales Guardian et le Fonds d'obligations de sociétés de première qualité Guardian offrent des parts de FNB. Veuillez vous reporter à la rubrique « Souscriptions, rachats et échanges » ci-dessus pour plus d'information sur chaque série de parts.

Généralités

En règle générale, chaque Fonds tire sa valeur des actifs qu'il détient dans son portefeuille et du revenu généré par ce portefeuille. Nous calculons quotidiennement une VL distincte pour chaque Fonds. Nous calculons également quotidiennement une VL distincte pour chaque série de parts de chaque Fonds (la « **VL de série** ») ainsi qu'une VL de série pour chaque part d'une série d'un Fonds (la « **VL de série par part** »). La VL, la VL de série et la VL de série par part de chaque Fonds sont déterminées comme il est décrit aux rubriques « Calcul de la valeur liquidative » et « Évaluation des titres en portefeuille ».

Chaque part entière confère à un porteur de parts d'un Fonds (un « **porteur de parts** ») un droit de vote à une assemblée des porteurs de parts de ce Fonds ou de cette série, le cas échéant. Les porteurs de parts d'une série de parts d'un Fonds ont le droit de voter séparément en tant que série dans certaines circonstances.

Sous réserve de la distribution de gains en capital aux porteurs de parts qui demandent le rachat, toutes les parts d'un Fonds ont égalité de rang pour ce qui est des distributions et à la liquidation d'un Fonds, en fonction de la VL de série par part du Fonds.

À l'émission, toutes les parts d'un Fonds sont entièrement libérées et non susceptibles d'appel subséquent. Les parts d'OPC d'un Fonds peuvent être échangées en tout temps contre des parts d'OPC d'un autre Fonds Guardian ou contre des parts d'OPC d'une autre série du même Fonds, sous réserve des critères d'admissibilité. Les parts de série FNB d'un Fonds ne peuvent pas être converties en une autre série de parts du même Fonds ni échangées contre des parts d'un autre Fonds Guardian. De façon similaire, les parts d'OPC d'un Fonds ne peuvent pas être converties ni échangées contre des parts de série FNB du même Fonds ou d'un autre Fonds Guardian. Veuillez vous reporter à la rubrique « Souscriptions, rachats et échanges – Échanges » pour de plus amples renseignements.

Des fractions de part peuvent être émises. Une fraction de parts confère généralement les mêmes droits et privilèges, et comporte les mêmes restrictions et conditions, qu'une part entière selon la proportion qu'elle représente par rapport à une part entière. Cependant, la fraction de part ne confère aucun droit de vote à son porteur.

Les porteurs de parts des Fonds peuvent faire racheter la totalité ou une partie de leurs parts comme il est décrit à la rubrique « Souscriptions, rachats et échanges – Rachats ».

Toutes les parts des Fonds peuvent être transférées conformément aux modalités de la déclaration de fiducie.

Les droits et conditions rattachés aux parts de chacun des Fonds ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions rattachées à ces parts et aux dispositions de la déclaration de fiducie. Veuillez vous reporter à la rubrique « Souscriptions, rachats et échanges » pour une description des séries de parts qu'offre chaque Fonds et des critères d'admissibilité que comportent ces séries de parts.

Assemblées des porteurs de parts

Les Fonds ne tiennent pas d'assemblées régulières. Les porteurs de parts ont le droit de voter sur toutes les questions qui nécessitent leur approbation conformément au Règlement 81-102 ou aux termes de la déclaration de fiducie. Parmi ces questions, on compte les suivantes :

- l'instauration de frais ou une modification du mode de calcul des frais qui sont ou qui doivent être facturés au Fonds ou directement à ses porteurs de parts par le Fonds ou le gestionnaire relativement à la détention de parts du Fonds d'une façon qui pourrait entraîner une augmentation des frais pour le Fonds ou ses porteurs de parts;

- un remplacement du gestionnaire, à moins que le nouveau gestionnaire ne soit membre du groupe du gestionnaire;
- une modification des objectifs de placement fondamentaux du Fonds;
- une diminution de la fréquence du calcul de la VL de série par part du Fonds;
- certaines restructurations importantes du Fonds.

L'approbation de ces questions nécessite le vote affirmatif d'au moins la majorité des porteurs de parts présents à l'assemblée convoquée pour étudier ces questions.

Modification de la déclaration de fiducie

Si une assemblée des porteurs de parts est requise pour modifier une disposition de la déclaration de fiducie, aucune modification proposée à l'assemblée des porteurs de parts d'un Fonds ne prendra effet avant que le gestionnaire ait obtenu l'approbation préalable d'au moins la majorité des voix exprimées à l'assemblée des porteurs de parts du Fonds.

Sauf indication contraire dans la déclaration de fiducie, le gestionnaire peut modifier les dispositions de la déclaration de fiducie ou y ajouter des éléments sans l'approbation des porteurs de parts ni leur donner un préavis si la modification est apportée :

- a) pour se conformer aux lois, aux règlements, aux politiques ou aux lignes directrices applicables de toute autorité gouvernementale ayant compétence sur un Fonds ou le placement de ses parts;
- b) pour protéger les porteurs de parts;
- c) pour résoudre tout conflit ou toute contradiction pouvant exister entre les modalités de la déclaration de fiducie et les dispositions d'une loi, d'un règlement, d'une politique ou d'une ligne directrice qui s'applique à un Fonds ou au gestionnaire ou qui a une incidence sur ceux-ci;
- d) pour corriger une erreur typographique, une ambiguïté, une disposition erronée ou contradictoire, une omission ou une faute d'écriture, ou encore une erreur manifeste qui y figure;
- e) pour faciliter l'administration d'un Fonds en tant que fiducie de fonds commun de placement ou faire des modifications ou des ajustements par suite d'une modification apportée à la Loi de l'impôt qui pourrait par ailleurs avoir une incidence défavorable sur le statut fiscal d'un Fonds ou des porteurs de parts;
- f) pour modifier les dispositions de la déclaration de fiducie si le gestionnaire est d'avis que la modification n'est pas préjudiciable aux porteurs de parts et est nécessaire ou souhaitable;
- g) pour diviser le capital d'un Fonds en une ou plusieurs catégories ou séries de parts, établir les attributs qui seront rattachés à chaque catégorie ou série de parts, redésigner une catégorie ou série de parts comme étant une catégorie ou série de parts différente et/ou redésigner des parts d'une catégorie ou série de parts comme étant des parts d'une catégorie ou série de parts différente, pourvu que, dans chaque cas, les droits des porteurs de parts existants aux termes de la déclaration de fiducie ne soient pas modifiés d'une manière défavorable pour ces porteurs de parts.

Le gestionnaire peut modifier les dispositions de la déclaration de fiducie ou y ajouter des éléments qui ne sont pas prévus ci-dessus; toutefois, une telle modification ne prendra effet qu'après la remise d'un avis écrit de 60 jours aux porteurs de parts. Les personnes qui demeurent ou deviennent des porteurs de parts après la date de prise d'effet d'une telle modification sont liées par celle-ci.

Rapports aux porteurs de parts

L'exercice de chaque Fonds est déterminé par le gestionnaire. Les états financiers annuels des Fonds seront audités par leurs auditeurs conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les auditeurs seront appelés à rédiger un rapport sur la présentation fidèle des états financiers annuels conformément aux normes IFRS de comptabilité.

Le gestionnaire verra à ce que les Fonds respectent l'ensemble des exigences administratives et de communication de l'information applicables, notamment la préparation et la publication d'états financiers intermédiaires non audités. Chaque porteur de parts d'un Fonds, à l'exception d'un REER, d'un FERR, d'un RPDB, d'un REEI, d'un REEE, d'un CELI ou d'un CELIAPP, recevra par la poste chaque année, dans le délai requis par les lois applicables, les renseignements fiscaux prescrits à l'égard des sommes payées ou payables par le Fonds relativement à cette année d'imposition du Fonds en question.

Le gestionnaire tiendra des livres et des registres adéquats reflétant les activités des Fonds. Les porteurs de parts d'un Fonds peuvent consulter les registres de ce Fonds à tout moment raisonnable où il est possible de les consulter, à toute fin appropriée. Malgré ce qui précède, le porteur de parts n'a pas accès à l'information qui, de l'avis du gestionnaire, devrait être tenue confidentielle dans l'intérêt des Fonds.

Dissolution des Fonds

Sous réserve du respect des lois sur les valeurs mobilières applicables, le gestionnaire peut dissoudre un Fonds à son gré. Conformément aux conditions de la déclaration de fiducie et aux dispositions des lois sur les valeurs mobilières applicables, les porteurs de parts d'un Fonds recevront un préavis écrit de 60 jours portant sur la dissolution.

Si un Fonds est dissous, le gestionnaire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour opérer la dissolution du Fonds. Avant de dissoudre un Fonds, le gestionnaire peut acquitter toutes les obligations du Fonds et répartir les actifs nets du Fonds entre les porteurs de parts du Fonds.

À la dissolution d'un Fonds, le gestionnaire distribuera à l'occasion aux porteurs de parts inscrits touchés par la dissolution, à la date de prise d'effet de la dissolution, leur quote-part de l'ensemble des biens du Fonds attribuables à la série de parts qu'ils détiennent, mais pas nécessairement des biens ou des actifs précis, disponibles à ce moment aux fins de cette distribution. Il est entendu que, pour satisfaire à l'exigence de distribuer la quote-part des biens de ce Fonds revenant à chaque porteur de parts, le gestionnaire peut, à son gré, distribuer à chaque porteur de parts le même type de biens et d'actifs ou un type différent de ceux-ci, à la condition que la valeur des biens et/ou des actifs ainsi distribués, selon les derniers renseignements d'évaluation dont il dispose, corresponde à la valeur de la quote-part de ce porteur de parts à la date de prise d'effet de la dissolution.

Le gestionnaire a le droit de conserver sur les actifs d'un Fonds une provision complète pour l'ensemble des coûts, frais, dépenses, réclamations et mises en demeure engagés, présentés ou appréhendés par celui-ci dans le cadre ou par suite de la dissolution d'un Fonds, et de la distribution des actifs du Fonds aux porteurs de parts et des sommes ainsi conservées pour être indemnisé et dégagé de toute responsabilité à l'égard de ces coûts, frais, dépenses, réclamations et mises en demeure.

NOM, CONSTITUTION ET HISTORIQUE DES FONDS

Les Fonds sont des fonds communs de placement à capital variable constitués sous le régime des lois de l'Ontario aux termes de la déclaration de fiducie. Le siège du gestionnaire et des Fonds est situé au Commerce Court West, 199, rue Bay, bureau 2700, Toronto (Ontario) M5L 1E8.

Principaux événements au cours des dix dernières années et modifications importantes de la déclaration de fiducie

La déclaration de fiducie a été considérablement modifiée au cours des 10 dernières années. Les détails de ces modifications importantes sont présentés ci-après :

- annexe A modifiée et mise à jour en date du 30 septembre 2011 (afin de tenir compte de la création des parts de série A du Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i³);
- annexe A modifiée et mise à jour en date du 29 mars 2012 (afin de tenir compte de la création des parts de série A des Fonds restants et de la création du Fonds sélect à revenu fixe Guardian);
- annexe A modifiée et mise à jour en date du 16 septembre 2013 (afin de tenir compte du changement de désignation des parts de série A, qui sont devenues des parts de série W);
- annexe A modifiée et mise à jour en date du 11 avril 2014 (afin de tenir compte de l'ajout du Fonds d'obligations à courte durée Guardian à la déclaration de fiducie et de la création des parts de série W de ce Fonds);
- premier acte de fiducie supplémentaire daté du 20 avril 2015 (afin de préciser certaines formulations de la déclaration de fiducie);
- annexe A modifiée et mise à jour en date du 20 avril 2015 (afin de tenir compte de la création du Portefeuille croissance et revenu sous gestion Guardian et du Portefeuille revenu sous gestion Guardian ainsi que de l'ajout du Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian à la déclaration de fiducie et de la création des parts de série W de ce Fonds);
- annexe A modifiée et mise à jour en date du 20 avril 2016 (afin de tenir compte de l'ajout du Fonds concentré d'actions canadiennes Guardian et du Fonds d'actions des marchés émergents Guardian à la déclaration de fiducie et de la création des parts de série W de ces Fonds);
- annexe A modifiée et mise à jour en date du 20 avril 2017 (afin de tenir compte de l'ajout du Fonds sélect d'actions canadiennes Guardian, du Fonds sélect d'actions internationales Guardian et du Fonds sélect d'actions américaines Guardian à la déclaration de fiducie);
- annexe A modifiée et mise à jour en date du 19 avril 2018 (afin de tenir compte de la création du Fonds d'obligations de sociétés de première qualité Guardian et du Fonds de croissance d'actions américaines toutes capitalisations Guardian);
- annexe A modifiée et mise à jour en date du 21 janvier 2019 (afin de tenir compte de la création du Portefeuille Marchés boursiers ciblés Guardian, du Portefeuille Rendement supérieur ciblé Guardian, du Portefeuille croissance sous gestion Guardian et du Portefeuille prudent à risque géré Guardian ainsi que de la création des parts de série W et de série I de ces Fonds);
- annexe A modifiée et mise à jour en date du 18 avril 2019 (afin de tenir compte de la création des parts de série F du Fonds d'obligations canadiennes Guardian, du Fonds sélect d'actions canadiennes Guardian, du Fonds concentré d'actions canadiennes Guardian, du Portefeuille Marchés boursiers ciblés Guardian, du Portefeuille Rendement supérieur ciblé Guardian, du Fonds sélect d'actions internationales Guardian, du Portefeuille croissance et revenu sous gestion Guardian, du Portefeuille revenu sous gestion Guardian, du Portefeuille prudent à risque géré Guardian et du Fonds sélect d'actions américaines Guardian ainsi que du changement de désignation des parts de série W pour devenir des parts de série C pour le Portefeuille croissance et revenu sous gestion Guardian et le Portefeuille revenu sous gestion Guardian);

- déclaration de fiducie modifiée et mise à jour en date du 13 décembre 2019 (afin de tenir compte de la création d'un organisme de placement collectif alternatif, le Fonds de revenu stratégique Guardian, et d'intégrer certaines révisions applicables à cet organisme de placement collectif alternatif);
- annexe A modifiée et mise à jour en date du 21 avril 2020 (afin de tenir compte de la création des parts de série WF du Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian);
- annexe A modifiée et mise à jour en date du 30 avril 2021 (afin de tenir compte de la création des parts de série A du Fonds mondial de croissance de qualité Guardian i³, du Fonds international de croissance de qualité Guardian i³, du Fonds d'obligations de sociétés de première qualité Guardian et du Fonds d'actions américaines Guardian; des parts de série F du Fonds d'actions des marchés émergents Guardian, du Fonds mondial de croissance de qualité Guardian i³, du Fonds international de croissance de qualité Guardian i³, du Fonds d'obligations de sociétés de première qualité Guardian, du Fonds d'obligations à courte durée Guardian et du Fonds d'actions américaines Guardian; et des parts de série WF du Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i³, et du changement de désignation des parts de série W pour devenir des parts de série A du Fonds d'obligations canadiennes Guardian, du Fonds concentré d'actions canadiennes Guardian, du Portefeuille Marchés boursiers ciblés Guardian, du Portefeuille Rendement supérieur ciblé Guardian, du Fonds d'actions des marchés émergents Guardian et du Fonds d'obligations à courte durée Guardian);
- annexe A modifiée et mise à jour en date du 6 janvier 2022 (afin de tenir compte de la création du Fonds durable équilibré 40/60, du Fonds durable équilibré 60/40, du Fonds durable croissance 80/20, du Fonds durable croissance 100, du Fonds durable revenu 100 et du Fonds durable revenu 20/80);
- annexe A modifiée et mise à jour en date du 28 avril 2022 (afin de tenir compte de la création des parts de série I du Portefeuille d'actions GC One et du Portefeuille revenu fixe GC One, des parts de série A et de série F du Fonds sélect à revenu fixe Guardian et des parts de série WF du Portefeuille croissance sous gestion Guardian ainsi que du changement de désignation des parts de série W pour devenir des parts de série A du Portefeuille prudent à risque géré Guardian);
- première convention modificatrice datée du 27 avril 2023 (afin de tenir compte d'un changement d'adresse des bureaux des Fonds) et annexe A modifiée et mise à jour en date du 27 avril 2023 (afin de tenir compte de la création des parts de série A du Fonds sélect d'actions internationales Guardian et des parts de série F du Portefeuille d'actions GC One, du Portefeuille revenu fixe GC One et du Fonds sélect d'actions internationales Guardian);
- déclaration de fiducie modifiée et mise à jour en date du 5 octobre 2023 (pour tenir compte de la création des parts de FNB pour le Fonds d'obligations canadiennes Guardian ainsi que des parts de FNB non couvertes et des parts de FNB couvertes pour le Portefeuille Marchés boursiers ciblés Guardian et le Portefeuille Rendement supérieur ciblé Guardian et pour intégrer certaines révisions applicables à la création de ces parts de série FNB);
- déclaration de fiducie modifiée et mise à jour en date du 24 octobre 2023 (pour tenir compte de la création des parts de FNB pour le Fonds concentré d'actions canadiennes Guardian et le Fonds sélect d'actions internationales Guardian);
- déclaration de fiducie modifiée et mise à jour en date du 12 avril 2024 (pour tenir compte de la création des parts de série A pour le Portefeuille équilibré sous gestion Guardian, le Portefeuille croissance sous gestion Guardian, le Portefeuille croissance et revenu sous gestion Guardian et le Portefeuille revenu sous gestion Guardian, des parts de série F pour le Portefeuille équilibré sous gestion Guardian et le Portefeuille croissance sous gestion Guardian, et des parts de FNB pour le Fonds d'actions des marchés émergents Guardian et le Fonds d'obligations de sociétés de première qualité Guardian).

Les Fonds et les principaux changements qu'ils ont connus au cours des 10 dernières années sont les suivants :

Nom du Fonds	Date de formation	Changement de nom	Autres événements majeurs
Portefeuille d'actions GC One	19 décembre 2017	s.o.	<ul style="list-style-type: none"> 27 avril 2023 – le Fonds a été autorisé à émettre des parts de série F. 28 avril 2022 – le Fonds a été autorisé à émettre des parts de série I.
Portefeuille revenu fixe GC One	19 décembre 2017	s.o.	<ul style="list-style-type: none"> 27 avril 2023 – le Fonds a été autorisé à émettre des parts de série F. 28 avril 2022 – le Fonds a été autorisé à émettre des parts de série I.
Fonds d'obligations canadiennes Guardian	3 janvier 1997	s.o.	<ul style="list-style-type: none"> 5 octobre 2023 – le Fonds a été autorisé à émettre des parts de FNB. 30 avril 2021 – le Fonds a renommé les parts de série W « parts de série A ». 18 avril 2019 – le Fonds a été autorisé à émettre des parts de série F. 16 septembre 2013 – les parts de série A du Fonds ont changé de désignation pour devenir des parts de série W. 29 mars 2012 – le Fonds a été autorisé à émettre des parts de série A. Avant le 30 mars 2011, le Fonds était un organisme de placement collectif non public.
Fonds d'actions canadiennes Guardian	1 ^{er} décembre 1985	s.o.	<ul style="list-style-type: none"> Avant le 30 mars 2011, le Fonds était un organisme de placement collectif non public.
Fonds de revenu d'actions canadiennes Guardian	14 février 2003	Avant le 21 avril 2020, s'appelait « Guardian Equity Income Fund »	<ul style="list-style-type: none"> 16 septembre 2013 – les parts de série A du Fonds ont changé de désignation pour devenir des parts de série W. 29 mars 2012 – le Fonds a été autorisé à émettre des parts de série A. Avant le 30 mars 2011, le Fonds était un organisme de placement collectif non public.
Fonds sélect d'actions canadiennes Guardian	29 août 2016	s.o.	<ul style="list-style-type: none"> 18 avril 2019 – le Fonds a été autorisé à émettre des parts de série F. 19 avril 2018 – la politique en matière de distributions est passée d'annuelle à trimestrielle. 20 avril 2017 – le gestionnaire est devenu le fiduciaire. Avant le 28 avril 2017, le Fonds était un organisme de placement collectif non public.

Nom du Fonds	Date de formation	Changement de nom	Autres événements majeurs
Fonds concentré d'actions canadiennes Guardian	15 décembre 2015	s.o.	<ul style="list-style-type: none"> • 24 octobre 2023 – le Fonds a été autorisé à émettre des parts de FNB. • 30 avril 2021 – le Fonds a renommé les parts de série W « parts de série A ». • 18 avril 2019 – le Fonds a été autorisé à émettre des parts de série F. • 20 avril 2016 – le Fonds a été autorisé à émettre des parts de série W et le gestionnaire est devenu le fiduciaire. • Avant le 22 avril 2016, le Fonds était un organisme de placement collectif non public.
Fonds d'actions canadiennes de croissance Guardian	31 juillet 1986	s.o.	<ul style="list-style-type: none"> • 16 septembre 2013 – les parts de série A du Fonds ont changé de désignation pour devenir des parts de série W. • 29 mars 2012 – le Fonds a été autorisé à émettre des parts de série A. • Avant le 30 mars 2011, le Fonds était un organisme de placement collectif non public.
Fonds de placement à court terme canadien Guardian	2 février 2009	s.o.	<ul style="list-style-type: none"> • 16 septembre 2013 – les parts de série A du Fonds ont changé de désignation pour devenir des parts de série W. • 29 mars 2012 – le Fonds a été autorisé à émettre des parts de série A. • Avant le 30 mars 2011, le Fonds était un organisme de placement collectif non public.
Portefeuille Marchés boursiers ciblés Guardian	21 janvier 2019	Avant le 14 juillet 2020, s'appelait « Guardian SteadyPace Equity Fund »	<ul style="list-style-type: none"> • 5 octobre 2023 – le Fonds a été autorisé à émettre des parts de FNB non couvertes et des parts de FNB couvertes. • 30 avril 2021 – le Fonds a renommé les parts de série W « parts de série A ». • 18 avril 2019 – le Fonds a été autorisé à émettre des parts de série F.
Portefeuille Rendement supérieur ciblé Guardian	21 janvier 2019	Avant le 14 juillet 2020, s'appelait « Guardian SteadyFlow Equity Fund »	<ul style="list-style-type: none"> • 5 octobre 2023 – le Fonds a été autorisé à émettre des parts de FNB non couvertes et des parts de FNB couvertes. • 30 avril 2021 – le Fonds a renommé les parts de série W « parts de série A ». • 18 avril 2019 – le Fonds a été autorisé à émettre des parts de série F.

Nom du Fonds	Date de formation	Changement de nom	Autres événements majeurs
Fonds d'actions des marchés émergents Guardian	30 juin 2014	s.o.	<ul style="list-style-type: none"> 12 avril 2024 – le Fonds a été autorisé à émettre des parts de FNB. 30 avril 2021 – le Fonds a renommé les parts de série W « parts de série A » et il a été autorisé à émettre des parts de série F. 20 avril 2016 – le gestionnaire est devenu le fiduciaire. Avant le 22 avril 2016, le Fonds était un organisme de placement collectif non public.
Fonds sélect à revenu fixe Guardian	29 mars 2012	Avant le 20 avril 2017, s'appelait « Guardian Private Wealth Bond Fund »	<ul style="list-style-type: none"> 28 avril 2022 – le Fonds a été autorisé à émettre des parts de série A et de série F. 20 avril 2017 – la politique en matière de distributions est passée d'annuelle à trimestrielle.
Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian	31 juillet 2014	s.o.	<ul style="list-style-type: none"> 21 avril 2020 – le Fonds a été autorisé à émettre des parts de série WF. 20 avril 2015 – le Fonds a été autorisé à émettre des parts de série W et le gestionnaire est devenu le fiduciaire. Avant le 22 avril 2015, le Fonds était un organisme de placement collectif non public.
Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i ³	31 mai 2010	Avant le 30 avril 2021, s'appelait « Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian »	<ul style="list-style-type: none"> 30 avril 2021 – le Fonds a été autorisé à émettre des parts de série WF. 16 septembre 2013 – les parts de série A du Fonds ont changé de désignation pour devenir des parts de série W. Avant le 30 mars 2011, le Fonds était un organisme de placement collectif non public.
Fonds mondial de croissance de qualité Guardian i ³	10 juillet 1998	Avant le 30 avril 2021, s'appelait « Fonds d'actions mondiales Guardian »	<ul style="list-style-type: none"> 30 avril 2021 – le Fonds a été autorisé à émettre des parts de série A et de série F. 16 septembre 2013 – les parts de série A du Fonds ont changé de désignation pour devenir des parts de série W. 29 mars 2012 – le Fonds a été autorisé à émettre des parts de série A. Avant le 30 mars 2011, le Fonds était un organisme de placement collectif non public.

Nom du Fonds	Date de formation	Changement de nom	Autres événements majeurs
Fonds international de croissance de qualité Guardian i ³	3 janvier 1997	Avant le 30 avril 2021, s'appelait « Fonds d'actions internationales Guardian »	<ul style="list-style-type: none"> • 30 avril 2021 – le Fonds a été autorisé à émettre des parts de série A et de série F. • 16 septembre 2013 – les parts de série A du Fonds ont changé de désignation pour devenir des parts de série W. • 29 mars 2012 – le Fonds a été autorisé à émettre des parts de série A. • Avant le 30 mars 2011, le Fonds était un organisme de placement collectif non public.
Fonds sélect d'actions internationales Guardian	29 août 2016	s.o.	<ul style="list-style-type: none"> • 24 octobre 2023 – le Fonds a été autorisé à émettre des parts de FNB. • 27 avril 2023 – le Fonds a été autorisé à émettre des parts de série A et de série F. • 19 avril 2018 – la politique en matière de distributions est passée d'annuelle à trimestrielle. • 20 avril 2017 – le gestionnaire est devenu le fiduciaire. • Avant le 28 avril 2017, le Fonds était un organisme de placement collectif non public.
Fonds d'obligations de sociétés de première qualité Guardian	19 avril 2018	s.o.	<ul style="list-style-type: none"> • 12 avril 2024 – le Fonds a été autorisé à émettre des parts de FNB. • 30 avril 2021 – le Fonds a été autorisé à émettre des parts de série A et de série F.
Portefeuille équilibré sous gestion Guardian	31 juillet 1995	Avant le 30 octobre 2020, s'appelait « Guardian Balanced Fund »	<ul style="list-style-type: none"> • 12 avril 2024 – le Fonds a été autorisé à émettre des parts de série A et de série F. • 16 septembre 2013 – les parts de série A du Fonds ont changé de désignation pour devenir des parts de série W. • 29 mars 2012 – le Fonds a été autorisé à émettre des parts de série A. • Avant le 30 mars 2011, le Fonds était un organisme de placement collectif non public.
Portefeuille croissance sous gestion Guardian	21 janvier 2019	s.o.	<ul style="list-style-type: none"> • 12 avril 2024 – le Fonds a été autorisé à émettre des parts de série A et de série F. • 28 avril 2022 – le Fonds a été autorisé à émettre des parts de série WF.
Portefeuille croissance et revenu sous gestion Guardian	20 avril 2015	s.o.	<ul style="list-style-type: none"> • 12 avril 2024 – le Fonds a été autorisé à émettre des parts de série A. • 18 avril 2019 – le Fonds a été autorisé à émettre des parts de série F. • 18 avril 2019 – les parts de série W du Fonds ont changé de désignation pour devenir des parts de série C.

Nom du Fonds	Date de formation	Changement de nom	Autres événements majeurs
Portefeuille revenu sous gestion Guardian	20 avril 2015	s.o.	<ul style="list-style-type: none"> 12 avril 2024 – le Fonds a été autorisé à émettre des parts de série A. 18 avril 2019 – le Fonds a été autorisé à émettre des parts de série F. 18 avril 2019 – les parts de série W du Fonds ont changé de désignation pour devenir des parts de série C.
Portefeuille prudent à risque géré Guardian	21 janvier 2019	s.o.	<ul style="list-style-type: none"> 28 avril 2022 – le Fonds a renommé les parts de série W « parts de série A ». 18 avril 2019 – le Fonds a été autorisé à émettre des parts de série F.
Fonds d'obligations à courte durée Guardian	29 août 2013	s.o.	<ul style="list-style-type: none"> 30 avril 2021 – le Fonds a renommé les parts de série W « parts de série A » et il a été autorisé à émettre des parts de série F. 11 avril 2014 – le Fonds a été autorisé à émettre des parts de série W et le gestionnaire est devenu le fiduciaire. Avant le 24 avril 2014, le Fonds était un organisme de placement collectif non public.
Fonds de croissance d'actions américaines toutes capitalisations Guardian	19 avril 2018	s.o.	<ul style="list-style-type: none"> s.o.
Fonds d'actions américaines Guardian	28 novembre 1995	s.o.	<ul style="list-style-type: none"> 30 avril 2021 – le Fonds a été autorisé à émettre des parts de série A et de série F. 16 septembre 2013 – les parts de série A du Fonds ont changé de désignation pour devenir des parts de série W. 29 mars 2012 – le Fonds a été autorisé à émettre des parts de série A.
Fonds sélect d'actions américaines Guardian	29 août 2016	s.o.	<ul style="list-style-type: none"> 18 avril 2019 – le Fonds a été autorisé à émettre des parts de série F. 19 avril 2018 – la politique en matière de distributions est passée d'annuelle à trimestrielle. 20 avril 2017 – le gestionnaire est devenu le fiduciaire. Avant le 28 avril 2017, le Fonds était un organisme de placement collectif non public.
Fonds de revenu stratégique Guardian	27 mai 2013	s.o.	<ul style="list-style-type: none"> Avant le 13 décembre 2019, le Fonds était un organisme de placement collectif non public.
Fonds durable équilibré 40/60	6 janvier 2022	s.o.	<ul style="list-style-type: none"> s.o.

Nom du Fonds	Date de formation	Changement de nom	Autres événements majeurs
Fonds durable équilibré 60/40	6 janvier 2022	s.o.	• s.o.
Fonds durable croissance 80/20	6 janvier 2022	s.o.	• s.o.
Fonds durable croissance 100	6 janvier 2022	s.o.	• s.o.
Fonds durable revenu 100	6 janvier 2022	s.o.	• s.o.
Fonds durable revenu 20/80	6 janvier 2022	s.o.	• s.o.

INFORMATION EXPLICATIVE

Vous trouverez une description détaillée de chacun des Fonds dans la présente partie du prospectus simplifié. Voici l'explication de ce que vous trouverez sous chacune des rubriques.

Détail du Fonds

Cette rubrique vous donne les renseignements suivants :

- **Type de fonds** : indique le type d'OPC.
- **Admissibilité pour les régimes enregistrés** : indique si le Fonds constitue un placement admissible pour un régime enregistré.
- **Frais d'administration** : les frais payables au gestionnaire en échange du paiement, par celui-ci, des charges opérationnelles variables attribuables aux parts d'OPC de chaque Fonds et aux parts de série FNB du Fonds concentré d'actions canadiennes Guardian, du Fonds d'actions des marchés émergents Guardian, du Fonds sélect d'actions internationales Guardian et du Fonds d'obligations de sociétés de première qualité Guardian.
- **Frais de gestion** : les frais payables au gestionnaire et, le cas échéant, aux membres de son groupe à l'égard de la gestion du Fonds.
- **Gestionnaire de portefeuille** : nous sommes le gestionnaire de portefeuille de chaque Fonds, mais nous avons nommé un sous-conseiller pour quatre d'entre eux.

Dans quoi le Fonds investit-il?

Cette rubrique présente les éléments suivants du Fonds :

- **Objectifs de placement** : décrit les objectifs du Fonds, notamment tout aspect particulier sur lequel l'accent est mis, et les types de titres dans lesquels il peut investir.
- **Stratégies de placement** : explique les moyens qu'utilise le gestionnaire de portefeuille pour atteindre les objectifs de placement du Fonds.

Chaque Fonds peut investir dans d'autres fonds d'investissement qui peuvent ou non être gérés par nous ou un membre de notre groupe ou des personnes avec qui nous avons des liens. Il est possible d'obtenir les documents d'offre et d'autres renseignements concernant les fonds sous-jacents à l'adresse www.sedarplus.com.

Dans notre sélection des fonds sous-jacents, nous évaluons divers critères, dont le style de gestion, le rendement du placement et la régularité, les niveaux de tolérance au risque, l'envergure des procédures de communication de l'information et, si le fonds sous-jacent est géré par un tiers, la qualité du gestionnaire de fonds d'investissement et/ou du gestionnaire de portefeuille du fonds sous-jacent.

Nous examinons et supervisons le rendement des fonds sous-jacents dans lesquels un Fonds investit. Le processus d'examen consiste en une évaluation des fonds sous-jacents. Parmi les facteurs pouvant être pris en considération, on note le respect du mandat de placement déterminé, les rendements, les mesures de rendement rajustées en fonction du risque, les actifs, le processus de gestion des placements, le style, la régularité et le rajustement continu du portefeuille.

Stratégies de placement ESG

(Tous les Fonds à l'exception des Fonds durables)

Le gestionnaire a adopté une politique d'investissement responsable qui s'applique aux Fonds. La politique d'investissement responsable du gestionnaire met en évidence les facteurs ESG qui sous-tendent l'engagement du gestionnaire envers l'investissement responsable et procure un cadre pour l'exécution de cet engagement. Plus particulièrement, dans l'objectif d'améliorer le rendement à long terme des placements, l'équipe de gestion de portefeuille de chaque Fonds a la responsabilité de tenir compte des facteurs ESG dans son analyse de placement de tous les avoirs de ses portefeuilles. L'équipe de placements visée a la responsabilité de mettre en œuvre les facteurs ESG dans son processus de placement. Le cadre et les principes de base ESG du gestionnaire sont appliqués à l'ensemble des Fonds tout en tenant compte du mandat et des stratégies de placement uniques à chaque Fonds.

La politique d'investissement responsable du gestionnaire est accessible sur le site Web désigné des Fonds au www.guardiancapital.com/institutional-investment-management/responsible-investing/ (pour la série I) et au www.guardiancapital.com/investmentsolutions/responsible-investing/ (pour toutes les autres séries) des Fonds.

Fonds durables

Les Fonds durables sont des fonds de fonds. Chacun des Fonds durables a l'intention de respecter des normes et des critères minimaux en matière d'investissement ESG. Le gestionnaire cherchera à inclure dans les portefeuilles des Fonds durables des fonds sous-jacents qui ont obtenu une note de durabilité minimale attribuée par au moins un organisme de notation d'investissement durable. Un Fonds durable n'investira pas dans un fonds sous-jacent si le gestionnaire de ce fonds sous-jacent n'a pas adhéré aux PIR, soit la référence mondiale en matière de promotion de l'investissement responsable. Les signataires des PIR se sont engagés à intégrer les enjeux ESG à leurs pratiques en matière de placement lorsque cela respecte leurs responsabilités à titre de fiduciaires. Dans le cadre de son processus de sélection des placements à l'égard des Fonds durables, le gestionnaire confirmera également en général que le gestionnaire du fonds sous-jacent dispose d'une politique d'investissement responsable pour s'assurer que le gestionnaire du fonds sous-jacent respecte les exigences relatives aux PIR. Pour plus d'information sur les méthodes utilisées par les organismes de notation d'investissement durable pour élaborer les notes relatives à la durabilité auxquelles le gestionnaire se fie dans le cadre de son processus de placement pour les Fonds durables, veuillez consulter le site Web de Morningstar, Inc. ou de MSCI Inc., selon le cas.

La politique d'investissement responsable du gestionnaire est accessible sur le site Web désigné des Fonds au www.guardiancapital.com/institutional-investment-management/responsible-investing/ (pour la série I) et au www.guardiancapital.com/investmentsolutions/responsible-investing/ (pour toutes les autres séries) des Fonds durables. Pour plus d'information sur les politiques et procédures d'investissement responsable des fonds sous-jacents tiers, veuillez vous reporter au site Web du gestionnaire.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Cette rubrique vous indique les risques particuliers associés à un placement dans le Fonds. Vous trouverez des détails sur chaque risque à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à compter de la page 68.

Méthode de classification du risque de placement

Le gestionnaire attribue un niveau de risque de placement à chaque Fonds afin de vous fournir davantage d'information pour vous aider à déterminer si le Fonds vous convient. Un niveau de risque de placement est attribué à chaque Fonds d'après l'une des catégories suivantes : faible, faible à moyen, moyen, moyen à élevé et élevé.

Le niveau de risque de placement de chaque Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque fondé sur la volatilité historique du Fonds, mesurée par l'écart-type des rendements du Fonds sur 10 ans. Pour chaque Fonds dont l'historique de rendement est inférieur à 10 ans, l'écart-type sera calculé au moyen du rendement historique d'un indice de référence qui devrait se rapprocher raisonnablement de l'écart-type du Fonds. L'historique de rendement de ces Fonds est calculé au moyen des indices de référence suivants :

Fonds	Indice de référence	Description de l'indice de référence
Portefeuille d'actions GC One	Indice composé plafonné S&P/TSX (25 %) et indice MSCI World (net, \$ CA) (75 %)	L'indice composé plafonné S&P/TSX est conçu pour fournir une mesure générale des plus importantes sociétés inscrites à la cote de la Bourse de Toronto, la pondération relative de chaque action étant plafonnée à 10 %. L'indice MSCI World (net, \$ CA) est conçu pour fournir une mesure générale des titres de capitaux propres de sociétés à grande et à moyenne capitalisations des pays développés.
Portefeuille revenu fixe GC One	Indice des obligations universelles FTSE Canada	L'indice des obligations universelles FTSE Canada est conçu pour fournir une mesure générale du marché canadien des titres à revenu fixe de qualité supérieure.
Fonds sélect d'actions canadiennes Guardian	Indice composé S&P/TSX (rendement total)	L'indice composé S&P/TSX est conçu pour fournir une mesure générale des marchés boursiers canadiens. Il comprend les actions ordinaires et les parts de fiducie de revenu inscrites à la cote de la Bourse de Toronto.
Fonds concentré d'actions canadiennes Guardian	Indice composé plafonné S&P/TSX	L'indice composé plafonné S&P/TSX est conçu pour fournir une mesure générale des plus importantes sociétés inscrites à la cote de la Bourse de Toronto, la pondération relative de chaque action étant plafonnée à 10 %.
Portefeuille Marchés boursiers ciblés Guardian	Indice MSCI World (rendement total, non couvert, \$ CA) (60 %) et indice des obligations universelles FTSE Canada (40 %)	L'indice MSCI World est conçu pour fournir une mesure générale des titres de capitaux propres de sociétés à grande et à moyenne capitalisations des pays développés. L'indice des obligations universelles FTSE Canada est conçu pour fournir une mesure générale du marché canadien des titres à revenu fixe de qualité supérieure.
Portefeuille Rendement supérieur ciblé Guardian	Indice MSCI World (rendement total, non couvert, \$ CA) (90 %) et indice des obligations universelles FTSE Canada (10 %)	L'indice MSCI World est conçu pour fournir une mesure générale des titres de capitaux propres de sociétés à grande et à moyenne capitalisations des pays développés. L'indice des obligations universelles FTSE Canada est conçu pour fournir une mesure générale du marché canadien des titres à revenu fixe de qualité supérieure.

Fonds	Indice de référence	Description de l'indice de référence
Fonds d'actions des marchés émergents Guardian	Indice MSCI Emerging Markets (net, \$ CA)	L'indice MSCI Emerging Markets est conçu pour fournir une mesure générale du rendement des actions de marchés émergents dans des marchés en développement à l'extérieur de l'Amérique du Nord.
Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian	Indice MSCI World (net, \$ CA)	L'indice MSCI World est conçu pour fournir une mesure générale des titres de capitaux propres de sociétés à grande et à moyenne capitalisations des pays développés.
Fonds sélect d'actions internationales Guardian	Indice MSCI EAFE (rendement total, non couvert, \$ CA)	L'indice MSCI EAFE est conçu pour représenter le rendement de titres de capitaux propres de sociétés à grande et à moyenne capitalisations de 21 marchés développés, y compris de pays en Europe, en Australasie et en Extrême-Orient, à l'exception des États-Unis et du Canada.
Fonds d'obligations de sociétés de première qualité Guardian	Indice des obligations de société à moyen terme FTSE Canada	L'indice des obligations de société à moyen terme FTSE Canada est conçu pour fournir une mesure générale du marché canadien des titres à revenu fixe de qualité supérieure. L'échéance de ses constituants varie entre 5 et 10 ans.
Portefeuille croissance sous gestion Guardian	Indice MSCI World (net, \$ CA) (55 %), indice composé plafonné S&P/TSX (25 %) et indice des obligations universelles FTSE Canada (20 %)	L'indice MSCI World est conçu pour fournir une mesure générale des titres de capitaux propres de sociétés à grande et à moyenne capitalisations des pays développés. L'indice composé plafonné S&P/TSX est conçu pour fournir une mesure générale des plus importantes sociétés inscrites à la cote de la Bourse de Toronto, la pondération relative de chaque action étant plafonnée à 10 %. L'indice des obligations universelles FTSE Canada est conçu pour fournir une mesure générale du marché canadien des titres à revenu fixe de qualité supérieure.
Portefeuille croissance et revenu sous gestion Guardian	Indice des obligations universelles FTSE Canada (40 %), indice MSCI World (net, \$ CA) (30 %) et indice composé plafonné S&P/TSX (30 %)	L'indice des obligations universelles FTSE Canada est conçu pour fournir une mesure générale du marché canadien des titres à revenu fixe de qualité supérieure. L'indice MSCI World est conçu pour fournir une mesure générale des titres de capitaux propres de sociétés à grande et à moyenne capitalisations des pays développés. L'indice composé plafonné S&P/TSX est conçu pour fournir une mesure générale des plus importantes sociétés inscrites à la cote de la Bourse de Toronto, la pondération relative de chaque action étant plafonnée à 10 %.

Fonds	Indice de référence	Description de l'indice de référence
Portefeuille revenu sous gestion Guardian	Indice des obligations universelles FTSE Canada (60 %), indice MSCI World (net, \$ CA) (20 %) et indice composé plafonné S&P/TSX (20 %)	L'indice des obligations universelles FTSE Canada est conçu pour fournir une mesure générale du marché canadien des titres à revenu fixe de qualité supérieure. L'indice MSCI World est conçu pour fournir une mesure générale des titres de capitaux propres de sociétés à grande et à moyenne capitalisations des pays développés. L'indice composé plafonné S&P/TSX est conçu pour fournir une mesure générale des plus importantes sociétés inscrites à la cote de la Bourse de Toronto, la pondération relative de chaque action étant plafonnée à 10 %.
Portefeuille prudent à risque géré Guardian	Indice des obligations universelles FTSE Canada (75 %) et indice MSCI World (net, \$ CA) (25 %)	L'indice des obligations universelles FTSE Canada est conçu pour fournir une mesure générale du marché canadien des titres à revenu fixe de qualité supérieure. L'indice MSCI World est conçu pour fournir une mesure générale des titres de capitaux propres de sociétés à grande et à moyenne capitalisations des pays développés.
Fonds d'obligations à courte durée Guardian	Indice des obligations globales à court terme FTSE Canada	L'indice des obligations globales à court terme FTSE Canada est conçu pour fournir une mesure générale du marché canadien des titres à revenu fixe à court terme de qualité supérieure.
Fonds de croissance d'actions américaines toutes capitalisations Guardian	Indice S&P 500 (rendement total, non couvert, \$ CA)	L'indice S&P 500 est conçu pour mesurer le rendement de la tranche des sociétés à grande capitalisation du marché boursier américain et est composé des titres de 500 sociétés.
Fonds sélect d'actions américaines Guardian	Indice S&P 500 (rendement total, non couvert, \$ CA)	L'indice S&P 500 est conçu pour mesurer le rendement de la tranche des sociétés à grande capitalisation du marché boursier américain et est composé des titres de 500 sociétés.
Fonds de revenu stratégique Guardian	Indice ICE Bank of America Merrill Lynch US High Yield (47 %), indice ICE Bank of America Merrill Lynch High Yield Canadian Issuers (non couvert) (\$ CA) (47 %) et indice composé plafonné S&P/TSX (6 %)	L'indice ICE Bank of America Merrill Lynch US High Yield est conçu pour suivre le rendement des titres de créance de sociétés de qualité inférieure libellés en dollars américains et émis publiquement sur le marché américain. L'indice ICE Bank of America Merrill Lynch High Yield Canadian Issuers (non couvert) est conçu pour suivre le rendement des titres de créance de sociétés de qualité inférieure émis par des sociétés canadiennes à la fois sur le marché canadien et le marché américain. L'indice composé plafonné S&P/TSX est conçu pour fournir une mesure générale des plus importantes sociétés inscrites à la cote de la Bourse de Toronto, la pondération relative de chaque action étant plafonnée à 10 %.

Fonds	Indice de référence	Description de l'indice de référence
Fonds durable équilibré 40/60	Indice MSCI World (30 %), indice composé S&P/TSX (10 %) et indice des obligations universelles FTSE Canada (60 %)	L'indice MSCI World est conçu pour fournir une mesure générale des titres de capitaux propres de sociétés à grande et à moyenne capitalisations des pays développés. L'indice composé S&P/TSX est conçu pour fournir une mesure générale des marchés boursiers canadiens. Il comprend des actions ordinaires et des parts de fiducies de revenu inscrites à la cote de la TSX. L'indice des obligations universelles FTSE Canada est conçu pour fournir une mesure générale du marché canadien des titres à revenu fixe de qualité supérieure.
Fonds durable équilibré 60/40	Indice MSCI World (50 %), indice composé S&P/TSX (10 %) et indice des obligations universelles FTSE Canada (40 %)	L'indice MSCI World est conçu pour fournir une mesure générale des titres de capitaux propres de sociétés à grande et à moyenne capitalisations des pays développés. L'indice composé S&P/TSX est conçu pour fournir une mesure générale des marchés boursiers canadiens. Il comprend des actions ordinaires et des parts de fiducies de revenu inscrites à la cote de la TSX. L'indice des obligations universelles FTSE Canada est conçu pour fournir une mesure générale du marché canadien des titres à revenu fixe de qualité supérieure.
Fonds durable croissance 80/20	Indice MSCI World (65 %), indice composé S&P/TSX (15 %) et indice des obligations universelles FTSE Canada (20 %)	L'indice MSCI World est conçu pour fournir une mesure générale des titres de capitaux propres de sociétés à grande et à moyenne capitalisations des pays développés. L'indice composé S&P/TSX est conçu pour fournir une mesure générale des marchés boursiers canadiens. Il comprend des actions ordinaires et des parts de fiducies de revenu inscrites à la cote de la TSX. L'indice des obligations universelles FTSE Canada est conçu pour fournir une mesure générale du marché canadien des titres à revenu fixe de qualité supérieure.
Fonds durable croissance 100	Indice MSCI World (80 %) et indice composé S&P/TSX (20 %)	L'indice MSCI World est conçu pour fournir une mesure générale des titres de capitaux propres de sociétés à grande et à moyenne capitalisations des pays développés. L'indice composé S&P/TSX est conçu pour fournir une mesure générale des marchés boursiers canadiens. Il comprend des actions ordinaires et des parts de fiducies de revenu inscrites à la cote de la TSX.
Fonds durable revenu 100	Indice des obligations universelles FTSE Canada	L'indice des obligations universelles FTSE Canada est conçu pour fournir une mesure générale du marché canadien des titres à revenu fixe de qualité supérieure.

Fonds	Indice de référence	Description de l'indice de référence
Fonds durable revenu 20/80	Indice MSCI World (15 %), indice composé S&P/TSX (5 %) et indice des obligations universelles FTSE Canada (80 %)	L'indice MSCI World est conçu pour fournir une mesure générale des titres de capitaux propres de sociétés à grande et à moyenne capitalisations des pays développés. L'indice composé S&P/TSX est conçu pour fournir une mesure générale des marchés boursiers canadiens. Il comprend des actions ordinaires et des parts de fiducies de revenu inscrites à la cote de la TSX. L'indice des obligations universelles FTSE Canada est conçu pour fournir une mesure générale du marché canadien des titres à revenu fixe de qualité supérieure.

Le niveau de risque attribué à chaque Fonds est approuvé par notre chef de la conformité. Nous examinons également le niveau de risque de chaque Fonds au moins tous les ans ainsi qu'en cas de changement important apporté au profil de risque du Fonds qui peut avoir une incidence sur le niveau, ou de modification de l'objectif ou de la stratégie de placement du Fonds.

Il est possible de se procurer gratuitement la méthode utilisée par le gestionnaire pour déterminer le niveau de risque de placement de chaque Fonds en communiquant avec nous par téléphone au 1 866 383-6546 ou en nous écrivant à l'adresse insights@guardiancapital.com.

Politique en matière de distributions

Pour obtenir la fréquence des distributions d'un Fonds donné, se reporter au profil du Fonds pertinent.

Si un Fonds verse des distributions, elles seront versées dans la devise dans laquelle vous détenez vos parts du Fonds.

Distributions de fin d'exercice pour toutes les parts

Si, pendant une année d'imposition donnée, après les distributions ordinaires, il reste dans un Fonds un revenu net ou des gains en capital réalisés nets supplémentaires, le Fonds devra verser ou rendre payables ce revenu net et ces gains en capital réalisés nets sous la forme d'une ou de plusieurs distributions spéciales de fin d'exercice au cours de cette année aux porteurs de parts dans la mesure nécessaire pour que le Fonds ne soit pas tenu de payer d'impôt sur le revenu ordinaire. Ces distributions spéciales peuvent être versées sous forme de parts du Fonds et/ou d'espèces. Dans le cas des parts de série FNB, immédiatement après le versement d'une distribution spéciale sous forme de parts de série FNB, le nombre de parts de série FNB détenues par un porteur de parts sera automatiquement regroupé de façon que le nombre de parts de série FNB en circulation après cette distribution corresponde au nombre de parts de série FNB détenues par celui-ci immédiatement avant cette distribution, sauf dans le cas d'un porteur de parts non résident dans la mesure où l'impôt doit être retenu à l'égard de la distribution.

Parts de série OPC

En règle générale, à l'égard des parts de série OPC, les distributions sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du même Fonds, à moins que vous nous avisiez par écrit que vous préférez les recevoir en espèces. **Les retraits d'argent d'un régime enregistré peuvent entraîner des incidences fiscales défavorables.**

Parts de série FNB

Les distributions sur les parts de série FNB seront payées en espèces. Le montant et la date des distributions ordinaires sur les parts de série FNB du Fonds seront annoncés à l'avance au moyen d'un communiqué. Le gestionnaire peut, à sa seule appréciation, modifier la fréquence de ces distributions et il annoncera la modification par voie de communiqué.

Chaque Fonds est en mesure de faire des distributions sous forme de remboursements de capital.

Portefeuille d'actions GC One

Détail du Fonds

Type de fonds	Actions tactiques
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais d'administration	Parts de série A : 0,04 % Parts de série F : 0,04 % Parts de série I : 0,04 %
Frais de gestion	Parts de série A : 1,40 % Parts de série F : 0,50 %
Gestionnaire de portefeuille	Guardian Capital LP Toronto (Ontario)

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif principal du Fonds est d'offrir un portefeuille de titres de capitaux propres prudent qui met l'accent sur la production de revenu, avec une certaine croissance du capital, au moyen d'investissements diversifiés dans des titres de capitaux propres ou des titres apparentés à des titres de capitaux canadiens et étrangers.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds investit dans des titres d'autres fonds d'investissement que nous gérons et il peut également investir dans d'autres titres, y compris des titres de FNB, pour atteindre ses objectifs.

Nous utilisons une répartition de l'actif stratégique et tactique pour composer un portefeuille diversifié en fonction du style de placement et de la région géographique tout en mettant l'accent sur la production de revenu. Le portefeuille comprend généralement une exposition aux actions canadiennes et étrangères.

À l'heure actuelle, la politique de répartition à long terme de l'actif est de 25 % en actions canadiennes et de 75 % en actions étrangères, et une réserve de trésorerie est intégrée à ces deux catégories d'actions. Si la répartition de l'actif entre les actions canadiennes

et étrangères s'écarte de plus de 15 % de la répartition à long terme, le Fonds est habituellement rééquilibré.

Au sein de la répartition d'actifs à long terme, le Fonds investit dans un portefeuille de base et, à l'occasion, dans un portefeuille satellite. Le portefeuille de base du Fonds est actuellement composé entièrement de placements dans des parts du Fonds d'actions canadiennes Guardian, du Fonds sélect d'actions canadiennes Guardian, du Fonds d'actions canadiennes de croissance Guardian, du Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian, du Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i³, du Fonds international de croissance de qualité Guardian i³, du Fonds sélect d'actions internationales Guardian, du Fonds de croissance d'actions américaines toutes capitalisations Guardian et du Fonds sélect d'actions américaines Guardian. D'un point de vue tactique, le Fonds peut également investir à l'occasion dans un portefeuille satellite composé de titres d'autres fonds d'investissement, de FNB et d'autres titres qui respectent les objectifs de placement du Fonds. Le portefeuille satellite du Fonds peut comprendre entre 0 et 25 % des avoirs en portefeuille globaux du Fonds. Pour choisir les titres qui composeront le portefeuille satellite du Fonds, le cas échéant, nous évaluons les émissions et occasions de placement tactiques, y compris les événements sur le marché, dans le but de trouver des occasions qui, à notre avis, produiront un rendement excédentaire selon un niveau de risque raisonnable. Jusqu'à la totalité du portefeuille satellite du Fonds, le cas échéant, pourrait être investie dans des titres d'autres OPC.

Le Fonds investit dans les titres d'autres fonds d'investissement, comme il est décrit à la page 91.

Le Fonds peut être exposé à des dérivés, utilisés à des fins de couverture ou à des fins autres que de couverture, par l'intermédiaire de ses placements dans les fonds sous-jacents. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour se couvrir à l'égard d'éventuelles pertes. Le Fonds peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, y compris des options, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, pour obtenir une exposition à certains titres sans investir directement dans ces derniers, dans le but de réduire l'incidence des fluctuations des taux de change sur le Fonds ou de protéger son portefeuille. Le Fonds n'aura recours aux dérivés que dans la mesure permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour une description de la nature de chaque type de dérivé que le Fonds peut utiliser,

veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 71.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour augmenter ses rendements, sous réserve, dans chaque cas, de limites au moins aussi sévères que celles exigées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds réduit les risques associés à celles-ci, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres » à la page 76.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif dans de la trésorerie, des instruments du marché monétaire, des obligations ou d'autres titres de créance en réaction à une conjoncture boursière, économique et/ou politique défavorable ou à des fins défensives ou autres. Par conséquent, les placements du Fonds pourraient ne pas correspondre exactement à ses objectifs de placement.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- risque lié à la gestion active
- risque lié aux changements climatiques
- risque de change
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié à l'intégration des facteurs ESG
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié aux émetteurs à grande capitalisation
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres
- risque lié à la fiscalité

Veillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à compter de la page 68 pour consulter une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

Au cours des 12 mois précédant le 29 mars 2024, jusqu'à 32,63 % et 34,28 % de l'actif net du Fonds était investi, respectivement, dans des titres du Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i³ et du Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian.

Nous avons déterminé que le niveau de risque de ce Fonds est moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 93 pour une description de la méthode utilisée pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Chaque trimestre, le Fonds distribuera un montant calculé en fonction de son revenu net pour le trimestre. Si le Fonds gagne moins que la somme de ses distributions trimestrielles au cours d'une année, la différence constituera un remboursement de capital. Le Fonds distribuera suffisamment de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés non distribués en décembre pour ne pas avoir à payer d'impôt sur le revenu ordinaire. Le Fonds peut également verser des distributions de revenu, de gains en capital et de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié.

Portefeuille revenu fixe GC One

Détail du Fonds

Type de fonds	Revenu fixe tactique
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais d'administration	Parts de série A : 0,04 % Parts de série F : 0,04 % Parts de série I : 0,04 %
Frais de gestion	Parts de série A : 1,10 % Parts de série F : 0,50 %
Gestionnaire de portefeuille	Guardian Capital LP Toronto (Ontario)

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif principal du Fonds est d'offrir un portefeuille de titres à revenu fixe prudent qui met l'accent sur la production de revenu, avec une certaine croissance du capital, au moyen d'investissements diversifiés dans des titres à revenu fixe à court ou à long terme.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds investit dans des titres d'autres fonds d'investissement que nous gérons et il peut également investir dans d'autres titres, y compris des titres de FNB, pour atteindre ses objectifs.

Nous utilisons une répartition de l'actif stratégique et tactique pour composer un portefeuille diversifié en fonction du style de placement et de la région géographique tout en mettant l'accent sur la production de revenu. Le portefeuille comprend généralement une exposition aux obligations gouvernementales, aux obligations de première qualité et aux obligations à rendement élevé.

Au sein de la répartition d'actifs à long terme, le Fonds investit dans un portefeuille de base et, à l'occasion, dans un portefeuille satellite. Le portefeuille de base du Fonds est actuellement composé entièrement de placements dans des parts du Fonds d'obligations

canadiennes Guardian, du Fonds d'obligations de sociétés de première qualité Guardian, du Fonds de revenu stratégique Guardian et du Fonds d'obligations à courte durée Guardian. D'un point de vue tactique, le Fonds peut également investir à l'occasion dans un portefeuille satellite composé de titres d'autres fonds d'investissement, de FNB et d'autres titres qui respectent les objectifs de placement du Fonds. Le portefeuille satellite du Fonds peut comprendre entre 0 et 25 % des avoirs en portefeuille globaux du Fonds. Pour choisir les titres qui composeront le portefeuille satellite du Fonds, le cas échéant, nous évaluons les émissions et occasions de placement tactiques, y compris les événements sur le marché, dans le but de trouver des occasions qui, à notre avis, produiront un rendement excédentaire selon un niveau de risque raisonnable. Jusqu'à la totalité du portefeuille satellite du Fonds, le cas échéant, pourrait être investie dans des titres d'autres OPC.

Le Fonds investit dans les titres d'autres fonds d'investissement, comme il est décrit à la page 91.

Le Fonds peut être exposé à des dérivés, utilisés à des fins de couverture ou à des fins autres que de couverture, par l'intermédiaire de ses placements dans les fonds sous-jacents. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour se couvrir à l'égard d'éventuelles pertes. Le Fonds peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, y compris des options, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, pour obtenir une exposition à certains titres sans investir directement dans ces derniers, dans le but de réduire l'incidence des fluctuations des taux de change sur le Fonds ou de protéger son portefeuille. Le Fonds n'aura recours aux dérivés que dans la mesure permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour une description de la nature de chaque type de dérivé que le Fonds peut utiliser, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 71.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour augmenter ses rendements, sous réserve, dans chaque cas, de limites au moins aussi sévères que celles exigées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds réduit les risques associés à celles-ci, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres » à la page 76.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif dans de la trésorerie, des instruments du marché monétaire, des obligations ou d'autres titres de créance en réaction à une conjoncture boursière, économique et/ou politique défavorable ou à des fins défensives ou autres. Par conséquent, les placements du Fonds pourraient ne pas correspondre exactement à ses objectifs de placement.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- risque lié à la gestion active
- risque lié aux changements climatiques
- risque de crédit
- risque de change
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux titres de créance
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié à l'intégration des facteurs ESG
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres
- risque lié à la fiscalité

Veillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à compter de la page 68 pour consulter une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

Au cours des 12 mois précédant le 29 mars 2024, jusqu'à 10,01 %, 30,76 % et 53,95 % de l'actif net du Fonds était investi, respectivement, dans des titres du Fonds de revenu stratégique Guardian, du Fonds d'obligations de sociétés de première qualité Guardian et du Fonds d'obligations canadiennes Guardian.

Nous avons déterminé que le niveau de risque de ce Fonds est faible. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 93 pour une description de la méthode utilisée pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Chaque trimestre, le Fonds distribuera un montant calculé en fonction de son revenu net pour le trimestre. Si le Fonds gagne moins que la somme de ses distributions trimestrielles au cours d'une année, la différence constituera un remboursement de capital. Le Fonds distribuera suffisamment de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés non distribués en décembre pour ne pas avoir à payer d'impôt sur le revenu ordinaire. Le Fonds peut également verser des distributions de revenu, de gains en capital et de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié.

Fonds d'obligations canadiennes Guardian

Détail du Fonds

Type de fonds	Obligations canadiennes
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais d'administration	Parts de série A : 0,04 % Parts de série F : 0,04 % Parts de série I : 0,04 %
Frais de gestion	Parts de série A : 0,80 % Parts de série F : 0,30 % Parts de FNB : 0,30 %
Gestionnaire de portefeuille	Guardian Capital LP Toronto (Ontario)

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif principal du Fonds est de procurer un revenu d'intérêt courant élevé tout en protégeant le capital et en recherchant des occasions de plus-value du capital, principalement au moyen d'investissements dans des obligations, des débetures, des billets ou d'autres titres de créance canadiens.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Nous utilisons une méthode de gestion proactive et disciplinée ainsi que divers outils analytiques pour repérer les placements qui offrent une valeur sur une base relative dans l'objectif de maximiser le revenu courant et de conserver la possibilité d'une certaine croissance du capital. Nous respectons un processus de gestion des risques qui est conçu pour limiter l'exposition totale à des émetteurs individuels, diversifier l'exposition à des échéances et à des risques de crédit variés et maintenir la liquidité du portefeuille.

Le Fonds peut investir dans des émissions canadiennes libellées en monnaie étrangère et dans des titres d'émetteurs étrangers. Le Fonds peut détenir un maximum de 30 % de son actif dans des titres libellés en monnaie étrangère.

Le Fonds n'investit pas dans des titres émis par une société dont les produits sont tirés en majeure partie de la fabrication ou de la distribution de produits liés au tabac.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans des titres d'autres OPC, comme il est décrit à la page 91.

Le Fonds peut utiliser des dérivés pour se couvrir à l'égard d'éventuelles pertes concernant les titres libellés en monnaie étrangère. Le Fonds n'aura recours aux dérivés que dans la mesure permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour augmenter ses rendements, sous réserve, dans chaque cas, de limites au moins aussi sévères que celles exigées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds réduit les risques associés à celles-ci, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres » à la page 76.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif dans de la trésorerie, des instruments du marché monétaire, des obligations ou d'autres titres de créance en réaction à une conjoncture boursière, économique et/ou politique défavorable ou à des fins défensives ou autres. Par conséquent, les placements du Fonds pourraient ne pas correspondre exactement à ses objectifs de placement.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- risque lié à l'absence d'un marché actif pour les parts de série FNB
- risque lié à la gestion active
- risque lié aux interdictions d'opérations visant les parts
- risque lié aux changements climatiques
- risque de crédit
- risque de change
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux titres de créance

- risque lié aux dérivés
- risque lié à l'intégration des facteurs ESG
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux perturbations du marché
- risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres
- risque lié aux séries
- risque lié à la fiscalité
- risque lié au cours des parts de série FNB

Veillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à compter de la page 68 pour consulter une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

Au 29 mars 2024, un porteur de parts détenait des parts d'OPC représentant environ 18,80 % de la VL du Fonds. Pour une description des risques liés à d'éventuelles demandes de rachat par cet investisseur, veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations importantes » à la page 74.

Nous avons déterminé que le niveau de risque de ce Fonds est faible. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 93 pour une description de la méthode utilisée pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Chaque trimestre, le Fonds distribuera un montant calculé en fonction de son revenu net pour le trimestre. Si le Fonds gagne moins que la somme de ses distributions trimestrielles au cours d'une année, la différence constituera un remboursement de capital. Le Fonds distribuera suffisamment de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés non distribués en décembre pour ne pas avoir à payer d'impôt sur le revenu ordinaire. Le Fonds peut également verser des distributions de revenu, de gains en capital et de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié.

Fonds d'actions canadiennes Guardian

Détail du Fonds

Type de fonds	Actions canadiennes
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais d'administration	Parts de série I : 0,15 %
Gestionnaire de portefeuille	Guardian Capital LP Toronto (Ontario)

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif principal du Fonds est d'obtenir une croissance du capital à long terme tout en conservant un revenu de dividendes courant régulier, principalement au moyen d'investissements dans des actions ordinaires ou d'autres titres apparentés à des titres de capitaux propres émis par des sociétés canadiennes.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Nous utilisons principalement une méthode ascendante fondamentale pour analyser les titres. Nous repérons les sociétés qui, à notre avis, possèdent un potentiel de croissance du capital à long terme important et investissons dans les titres de celles que nous pouvons avoir à un prix raisonnable.

Lors de notre analyse, nous évaluons la situation financière et la direction de la société, son secteur d'activités et les facteurs économiques pertinents. Dans le cadre de cette évaluation, nous pouvons :

- analyser des données financières et d'autres services d'information relatifs à l'émetteur;
- évaluer la qualité de la direction de la société;
- réaliser des entretiens avec le personnel de la société, selon ce qui est jugé nécessaire.

Le Fonds accorde une place prépondérante aux sociétés à grande capitalisation et est diversifié par secteurs; il investit habituellement dans au moins

8 catégories de secteurs de l'indice composé plafonné S&P/TSX.

Le Fonds conservera une concentration en actions canadiennes. Toutefois, en raison d'une hausse des opérations transfrontalières et de l'intégration à l'échelle mondiale, le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur marchande dans des actions étrangères distinctes de sociétés qui ont des activités commerciales importantes au Canada ou sont inscrites à la cote de la TSX.

Le Fonds n'investit pas dans des titres émis par une société dont les produits sont tirés en majeure partie de la fabrication ou de la distribution de produits liés au tabac.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans des titres d'autres OPC, comme il est décrit à la page 91.

Le Fonds peut utiliser des dérivés pour se couvrir à l'égard d'éventuelles pertes. Le Fonds peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, y compris des options, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, pour obtenir une exposition à certains titres sans investir directement dans ces derniers, dans le but de réduire l'incidence des fluctuations des taux de change sur le Fonds ou de protéger son portefeuille. Le Fonds n'aura recours aux dérivés que dans la mesure permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour une description de la nature de chaque type de dérivé que le Fonds peut utiliser, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 71.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour augmenter ses rendements, sous réserve, dans chaque cas, de limites au moins aussi sévères que celles exigées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds réduit les risques associés à celles-ci, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres » à la page 76.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif dans de la trésorerie, des instruments du marché monétaire, des obligations ou d'autres titres de créance en réaction à une conjoncture boursière, économique

et/ou politique défavorable ou à des fins défensives ou autres. Par conséquent, les placements du Fonds pourraient ne pas correspondre exactement à ses objectifs de placement.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- risque lié à la gestion active
- risque lié aux changements climatiques
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié à l'intégration des facteurs ESG
- risque lié aux émetteurs à grande capitalisation
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux perturbations du marché
- risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres
- risque lié aux séries
- risque lié à la fiscalité

Veillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à compter de la page 68 pour consulter une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

Au 29 mars 2024, trois porteurs de parts détenaient des parts représentant environ 14,27 %, 18,83 % et 31,65 %, respectivement, de la VL du Fonds. Pour une description des risques liés à d'éventuelles demandes de rachat par ces investisseurs, veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations importantes » à la page 74.

Nous avons déterminé que le niveau de risque de ce Fonds est moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 93 pour une description de la méthode utilisée pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue le revenu net et les gains en capital nets réalisés en décembre de chaque année. Le Fonds peut également verser des distributions de revenu, de gains en capital et de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié.

Fonds de revenu d'actions canadiennes Guardian

Détail du Fonds

Type de fonds	Canadien de revenu et d'actions
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais d'administration	Parts de série I : 0,18 % Parts de série W : 0,18 %
Frais de gestion	Parts de série W : 1,50 %
Gestionnaire de portefeuille	Guardian Capital LP Toronto (Ontario)

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif principal du Fonds est de procurer un niveau élevé de revenu régulier assorti d'un rendement total attrayant en investissant principalement dans des titres de capitaux propres versant des dividendes, des parts de fiducies de revenu et d'autres titres accréditifs canadiens.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds peut investir dans des titres de capitaux propres axés sur le revenu, notamment des actions ordinaires, des parts de fiducies de revenu et des parts de fiducies de placement immobilier (« FPI »). Les fiducies de revenu structurées comme des sociétés en commandite sont autorisées.

Nous utilisons principalement une méthode ascendante fondamentale pour analyser les titres. Nous recherchons les fiducies de revenu et les actions à rendement élevé assorties d'un revenu et de flux de trésorerie stables et prévisibles, d'une clientèle diversifiée et d'une direction concentrée, et nous investissons dans les titres repérés que nous pouvons avoir à un prix raisonnable.

Le Fonds sera largement diversifié pour ce qui est des émetteurs. Le Fonds conservera une concentration en actions canadiennes. Toutefois, en raison d'une hausse des opérations transfrontalières et de l'intégration à

l'échelle mondiale, le Fonds peut investir jusqu'à 20 % de sa valeur marchande dans des actions étrangères individuelles de sociétés qui ont des activités commerciales importantes au Canada ou sont inscrites à la cote de la TSX.

Le Fonds peut investir dans des débtures convertibles jusqu'à concurrence de 20 % de sa valeur marchande.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans des titres d'autres OPC, comme il est décrit à la page 91.

Le Fonds peut utiliser des dérivés seulement pour se couvrir à l'égard des devises. Le Fonds n'aura recours aux dérivés que dans la mesure permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour augmenter ses rendements, sous réserve, dans chaque cas, de limites au moins aussi sévères que celles exigées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds réduit les risques associés à celles-ci, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres » à la page 76.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif dans de la trésorerie, des instruments du marché monétaire, des obligations ou d'autres titres de créance en réaction à une conjoncture boursière, économique et/ou politique défavorable ou à des fins défensives ou autres. Par conséquent, les placements du Fonds pourraient ne pas correspondre exactement à ses objectifs de placement.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- risque lié à la gestion active
- risque lié aux changements climatiques
- risque de crédit
- risque de change
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux dérivés

- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié à l'intégration des facteurs ESG
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié aux fiducies de revenu
- risque lié aux émetteurs à grande capitalisation
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux perturbations du marché
- risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres
- risque lié aux séries
- risque lié à la fiscalité

Veillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à compter de la page 68 pour consulter une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

Au 29 mars 2024, un porteur de parts détenait des parts représentant environ 50,75 % de la VL du Fonds. Pour une description des risques liés à d'éventuelles demandes de rachat par cet investisseur, veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations importantes » à la page 74.

Nous avons déterminé que le niveau de risque de ce Fonds est moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 93 pour une description de la méthode utilisée pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Chaque trimestre, le Fonds distribuera un montant calculé en fonction de son revenu net pour le trimestre. Si le Fonds gagne moins que la somme de ses distributions trimestrielles au cours d'une année, la différence constituera un remboursement de capital. Le Fonds distribuera suffisamment de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés non distribués en décembre pour ne pas avoir à payer d'impôt sur le revenu ordinaire. Le Fonds peut également verser des distributions de revenu, de gains en capital et de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié.

Fonds sélect d'actions canadiennes Guardian

Détail du Fonds

Type de fonds	Actions canadiennes
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais d'administration	Parts de série I : 0,18 %
Gestionnaire de portefeuille	Guardian Capital LP Toronto (Ontario)

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif principal du Fonds est de procurer un niveau élevé de revenu régulier assorti d'un rendement total attrayant en investissant principalement dans des parts de fiducies de revenu et des titres de capitaux propres versant des dividendes canadiens.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Nous investissons principalement dans les titres de grandes et de moyennes sociétés canadiennes ayant un historique de versement et de croissance des dividendes. Le Fonds est très bien diversifié par secteur et cherche à obtenir un taux de rendement en dividende concurrentiel sur le marché; il détient normalement les titres de 15 à 30 émetteurs.

Le Fonds conservera une concentration en actions canadiennes. Toutefois, en raison d'une hausse des opérations transfrontalières et de l'intégration à l'échelle mondiale, le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur marchande dans des actions étrangères individuelles de sociétés qui ont des activités commerciales importantes au Canada ou sont inscrites à la cote de la TSX.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans des titres d'autres OPC, comme il est décrit à la page 91.

Le Fonds peut utiliser des dérivés pour se couvrir à l'égard d'éventuelles pertes. Le Fonds peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, y compris des options, des contrats à terme

standardisés et des contrats à terme de gré à gré, pour obtenir une exposition à certains titres sans investir directement dans ces derniers, dans le but de réduire l'incidence des fluctuations des taux de change sur le Fonds ou de protéger son portefeuille. Le Fonds n'aura recours aux dérivés que dans la mesure permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour une description de la nature de chaque type de dérivé que le Fonds peut utiliser, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 71.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour augmenter ses rendements, sous réserve, dans chaque cas, de limites au moins aussi sévères que celles exigées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds réduit les risques associés à celles-ci, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres » à la page 76.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif dans de la trésorerie, des instruments du marché monétaire, des obligations ou d'autres titres de créance en réaction à une conjoncture boursière, économique et/ou politique défavorable ou à des fins défensives ou autres. Par conséquent, les placements du Fonds pourraient ne pas correspondre exactement à ses objectifs de placement.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- risque lié à la gestion active
- risque lié aux changements climatiques
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié à l'intégration des facteurs ESG
- risque lié aux fiducies de revenu
- risque lié à la concentration dans un émetteur
- risque lié aux émetteurs à grande capitalisation
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à la liquidité

- risque lié aux perturbations du marché
- risque lié à la concentration dans un marché, une région, une industrie ou un secteur
- risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres
- risque lié aux séries
- risque lié à la fiscalité

Veillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à compter de la page 68 pour consulter une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

Au 29 mars 2024, un porteur de parts détenait des parts représentant environ 16,36 % de la VL du Fonds. Pour une description des risques liés à d'éventuelles demandes de rachat par cet investisseur, veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations importantes » à la page 74.

Nous avons déterminé que le niveau de risque de ce Fonds est moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 93 pour une description de la méthode utilisée pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Chaque trimestre, le Fonds distribuera un montant calculé en fonction de son revenu net pour le trimestre. Si le Fonds gagne moins que la somme de ses distributions trimestrielles au cours d'une année, la différence constituera un remboursement de capital. Le Fonds distribuera suffisamment de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés non distribués en décembre pour ne pas avoir à payer d'impôt sur le revenu ordinaire. Le Fonds peut également verser des distributions de revenu, de gains en capital et de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié.

Fonds concentré d'actions canadiennes Guardian

Détail du Fonds

Type de fonds	Actions canadiennes
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais d'administration	Parts de série A : 0,18 % Parts de série F : 0,18 % Parts de série I : 0,18 % Parts de FNB : 0,18 %
Frais de gestion	Parts de série A : 1,50 % Parts de série F : 0,50 % Parts de FNB : 0,50 %
Gestionnaire de portefeuille	Guardian Capital LP Toronto (Ontario)

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif principal du Fonds est d'obtenir une croissance du capital à long terme, principalement au moyen d'investissements dans un portefeuille concentré d'actions ordinaires ou d'autres titres apparentés à des titres de capitaux propres émis par des sociétés canadiennes.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Nous utilisons principalement une méthode ascendante fondamentale pour analyser les titres. Nous repérons les sociétés qui, à notre avis, possèdent un potentiel de croissance du capital à long terme importante d'après des critères de qualité spécifiques et investissons dans les titres de celles que nous pouvons avoir à un prix raisonnable.

Lors de notre analyse, nous évaluons la situation financière et la direction de la société, son secteur d'activités et les facteurs économiques pertinents. Dans le cadre de cette évaluation, nous pouvons réaliser des entretiens avec les membres de la direction de la société et analyser des données financières et d'autres sources d'information pertinentes relatives à l'émetteur.

Le Fonds détient habituellement un portefeuille concentré de 15 à 20 émetteurs. Le Fonds investit habituellement dans au moins 5 catégories de secteurs de l'indice composé plafonné S&P/TSX.

Le Fonds conservera une concentration en actions canadiennes. Toutefois, en raison d'une hausse des opérations transfrontalières et de l'intégration à l'échelle mondiale, le Fonds peut investir jusqu'à 15 % de sa valeur marchande dans des actions étrangères individuelles de sociétés qui ont des activités commerciales importantes au Canada ou sont inscrites à la cote de la TSX.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans des titres d'autres OPC, comme il est décrit à la page 91.

Le Fonds peut utiliser des dérivés pour se couvrir à l'égard d'éventuelles pertes. Le Fonds peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, y compris des options, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, pour obtenir une exposition à certains titres sans investir directement dans ces derniers, dans le but de réduire l'incidence des fluctuations des taux de change sur le Fonds ou de protéger son portefeuille. Le Fonds n'aura recours aux dérivés que dans la mesure permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour une description de la nature de chaque type de dérivé que le Fonds peut utiliser, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 71.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour augmenter ses rendements, sous réserve, dans chaque cas, de limites au moins aussi sévères que celles exigées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds réduit les risques associés à celles-ci, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres » à la page 76.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif dans de la trésorerie, des instruments du marché monétaire, des obligations ou d'autres titres de créance en réaction à une conjoncture boursière, économique et/ou politique défavorable ou à des fins défensives ou autres. Par conséquent, les placements du Fonds pourraient ne pas correspondre exactement à ses objectifs de placement.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- risque lié à l'absence d'un marché actif pour les parts de série FNB
- risque lié à la gestion active
- risque lié aux interdictions d'opérations visant les parts
- risque lié aux changements climatiques
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié à l'intégration des facteurs ESG
- risque lié à la concentration dans un émetteur
- risque lié aux émetteurs à grande capitalisation
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux perturbations du marché
- risque lié à la concentration dans un marché, une région, une industrie ou un secteur
- risque lié aux émetteurs à moyenne capitalisation
- risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres
- risque lié aux séries
- risque lié à la fiscalité
- risque lié au cours des parts de série FNB

Veillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à compter de la page 68 pour consulter une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

Nous avons déterminé que le niveau de risque de ce Fonds est moyen. Veillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 93 pour une description de la méthode utilisée pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue le revenu net et les gains en capital nets réalisés en décembre de chaque année. Le Fonds distribuera suffisamment de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés non distribués en décembre pour ne pas avoir à payer d'impôt sur le revenu ordinaire. Le Fonds peut également verser des distributions de revenu, de gains en capital et de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié.

Fonds d'actions canadiennes de croissance Guardian

Détail du Fonds

Type de fonds	Actions canadiennes
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais d'administration	Parts de série I : 0,18 %
Gestionnaire de portefeuille	Guardian Capital LP Toronto (Ontario)

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif principal du Fonds est de procurer une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres d'émetteurs canadiens axés sur la croissance dont le prix est raisonnable sur le marché.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Nous utilisons principalement une méthode ascendante fondamentale rigoureuse pour analyser les titres. Nous repérons les sociétés qui, à notre avis, possèdent un esprit d'initiative, un produit ou un service unique et/ou un rythme de croissance des bénéfices robuste, et investissons dans les titres de celles-ci que nous pouvons avoir à un prix raisonnable.

Lors de notre analyse, nous évaluons la situation financière et la direction de la société. Dans le cadre de cette évaluation, nous pouvons réaliser des entretiens avec les membres de la direction de la société et analyser des données financières et d'autres sources d'information pertinentes relatives à l'émetteur.

Le Fonds détiendra habituellement un portefeuille concentré de 30 à 40 émetteurs.

Le Fonds conservera une concentration en actions canadiennes. Toutefois, en raison d'une hausse des opérations transfrontalières et de l'intégration à l'échelle mondiale, le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur marchande dans des actions étrangères individuelles de sociétés qui ont des

activités commerciales importantes au Canada ou sont inscrites à la cote de la TSX.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans des titres d'autres OPC, comme il est décrit à la page 91.

Le Fonds peut utiliser des dérivés pour se couvrir à l'égard d'éventuelles pertes. Le Fonds peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, y compris des options, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, pour obtenir une exposition à certains titres sans investir directement dans ces derniers, dans le but de réduire l'incidence des fluctuations des taux de change sur le Fonds ou de protéger son portefeuille. Le Fonds n'aura recours aux dérivés que dans la mesure permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour une description de la nature de chaque type de dérivé que le Fonds peut utiliser, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 71.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour augmenter ses rendements, sous réserve, dans chaque cas, de limites au moins aussi sévères que celles exigées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds réduit les risques associés à celles-ci, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres » à la page 76.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif dans de la trésorerie, des instruments du marché monétaire, des obligations ou d'autres titres de créance en réaction à une conjoncture boursière, économique et/ou politique défavorable ou à des fins défensives ou autres. Par conséquent, les placements du Fonds pourraient ne pas correspondre exactement à ses objectifs de placement.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- risque lié à la gestion active
- risque lié aux changements climatiques

- risque de change
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié à l'intégration des facteurs ESG
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié aux émetteurs à grande capitalisation
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux perturbations du marché
- risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres
- risque lié aux séries
- risque lié à la fiscalité

Veillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à compter de la page 68 pour consulter une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

Au 29 mars 2024, deux porteurs de parts détenaient des parts représentant environ 12,56 % et 26,69 %, respectivement, de la VL du Fonds. Pour une description des risques liés à d'éventuelles demandes de rachat par ces investisseurs, veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations importantes » à la page 74.

Nous avons déterminé que le niveau de risque de ce Fonds est moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 93 pour une description de la méthode utilisée pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue le revenu net et les gains en capital nets réalisés en décembre de chaque année. Le Fonds peut également verser des distributions de revenu, de gains en capital et de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié.

Fonds de placement à court terme canadien Guardian

Détail du Fonds

Type de fonds	Marché monétaire canadien
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais d'administration	Parts de série I : 0,02 % Parts de série W : 0,02 %
Frais de gestion	Parts de série W : 0,50 %
Gestionnaire de portefeuille	Guardian Capital LP Toronto (Ontario)

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif principal du Fonds est de protéger le capital et de gagner un revenu au moyen d'investissements dans des titres à revenu fixe à court terme de grande qualité.

L'objectif de placement du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour être admissible à titre d'« OPC marché monétaire » au sens du Règlement 81-102, le Fonds a adopté les restrictions habituelles liées aux placements par les OPC marché monétaire énoncées dans le Règlement 81-102.

Nous utilisons une analyse fondamentale et d'autres mesures rationnelles de la valeur pour repérer et gérer activement les titres à revenu fixe à court terme (inférieur à un an) de grande qualité émis ou garantis principalement par des gouvernements, des sociétés canadiennes et des banques canadiennes. Nous ciblons une note moyenne pondérée de « AA ».

Le Fonds investira principalement dans des émissions de grande qualité dont la qualité du crédit a été minutieusement examinée au moyen d'une évaluation interne continue de la qualité du crédit tant pour les facteurs qualitatifs que quantitatifs. Une analyse des écarts et des stratégies neutres sur le plan de la durée, comme les stratégies de l'haltère et de balle (*bullet*), sont utilisées pour ajouter de la valeur au moyen de la répartition sectorielle et de la sélection de titres.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour augmenter ses rendements, sous réserve, dans chaque cas, de limites au moins aussi sévères que celles exigées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds réduit les risques associés à celles-ci, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres » à la page 76.

Bien que le Fonds ait l'intention de maintenir un prix constant pour ses parts, rien ne garantit que le prix ne fluctuera pas à la hausse ou à la baisse.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- risque lié à la gestion active
- risque lié aux changements climatiques
- risque de crédit
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux titres de créance
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié aux perturbations du marché
- risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres
- risque lié aux séries
- risque lié à la spécialisation
- risque lié à la fiscalité

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à compter de la page 68 pour consulter une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

Au 29 mars 2024, un porteur de parts détenait des parts représentant environ 14,09 % de la VL du Fonds. Pour une description des risques liés à d'éventuelles demandes de rachat par cet investisseur, veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations importantes » à la page 74.

Nous avons déterminé que le niveau de risque de ce Fonds est faible. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 93 pour une description de la méthode utilisée pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Chaque mois, le Fonds distribuera un montant calculé en fonction de son revenu net pour le mois. Le Fonds distribuera suffisamment de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés non distribués en décembre pour ne pas avoir à payer d'impôt sur le revenu ordinaire. Le Fonds peut également verser des distributions de revenu, de gains en capital et de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié.

Portefeuille Marchés boursiers ciblés Guardian

Détail du Fonds

Type de fonds	Actions mondiales
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais d'administration	Parts de série A : 0,18 % Parts de série F : 0,18 % Parts de série I : 0,18 %
Frais de gestion	Parts de série A : 1,85 % Parts de série F : 0,85 % Parts de FNB non couvertes : 0,85 % Parts de FNB couvertes : 0,85 %
Gestionnaire de portefeuille	Guardian Capital LP Toronto (Ontario)

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif principal du Fonds est de chercher à préserver la valeur des investissements du Fonds et à procurer une plus-value du capital à long terme assortie d'une volatilité réduite du portefeuille en investissant, directement et indirectement, principalement dans des titres de capitaux propres mondiaux de sociétés de grande qualité.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Nous utilisons principalement une méthode ascendante fondamentale pour analyser les titres. Le Fonds maintient un accent sur les actions mondiales et investit principalement dans les titres de grandes et de moyennes sociétés ayant un historique de croissance soutenue des bénéfices. Le Fonds investit également dans des FNB de différents secteurs et marchés.

Le Fonds cherche à gérer les risques de baisse du cours des titres de capitaux propres dans lesquels il investit en utilisant des dérivés, notamment en vendant ou en achetant une combinaison d'options de vente et/ou d'achat. Le Fonds utilise cette stratégie pour réduire l'exposition aux baisses du marché, tout en

reconnaissant qu'il pourrait ne pas tirer pleinement avantage d'une forte hausse du marché boursier.

Le Fonds est diversifié par secteur et détient normalement les titres de 20 à 40 émetteurs.

Le Fonds est diversifié à l'échelle mondiale, mais accorde une place prépondérante aux actions américaines, auxquelles il attribue une pondération cible minimale de 50 %.

Le Fonds utilisera des dérivés pour se couvrir à l'égard d'éventuelles pertes. Le Fonds utilisera également des dérivés à des fins autres que de couverture, y compris des options de vente et/ou d'achat, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, pour obtenir une exposition à certains titres sans investir directement dans ces derniers, pour réduire l'incidence des fluctuations des taux de change sur le Fonds ou pour protéger son portefeuille. Le Fonds n'aura recours aux dérivés que dans la mesure permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour une description de la nature de chaque type de dérivé que le Fonds peut utiliser, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 71.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour augmenter ses rendements, sous réserve, dans chaque cas, de limites au moins aussi sévères que celles exigées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds réduit les risques associés à celles-ci, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres » à la page 76.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif dans de la trésorerie, des instruments du marché monétaire, des obligations ou d'autres titres de créance en réaction à une conjoncture boursière, économique et/ou politique défavorable ou à des fins défensives ou autres. Par conséquent, les placements du Fonds pourraient ne pas correspondre exactement à ses objectifs de placement.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- risque lié à l'absence d'un marché actif pour les parts de série FNB
- risque lié à la gestion active
- risque lié à l'érosion du capital
- risque lié aux interdictions d'opérations visant les parts
- risque lié aux changements climatiques
- risque de change
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié à l'intégration des facteurs ESG
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié aux émetteurs à grande capitalisation
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux perturbations du marché
- risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres
- risque lié aux séries
- risque lié à la fiscalité
- risque lié au cours des parts de série FNB

Veillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à compter de la page 68 pour consulter une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

Au 29 mars 2024, un porteur de parts détenait des parts d'OPC représentant environ 26,98 % de la VL du Fonds. Pour une description des risques liés à d'éventuelles demandes de rachat par ces investisseurs, veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations importantes » à la page 74.

Nous avons déterminé que le niveau de risque de ce Fonds est faible à moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 93 pour une description de la méthode utilisée pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

La politique actuelle du Fonds en matière de distributions consiste à verser des distributions mensuelles en fonction d'un taux de distribution mensuel annualisé cible de 4 % de la VL de série par part à la fin de l'année précédente. Les distributions mensuelles cibles peuvent être composées de revenu, de gains en capital ou de capital. À la fin de chaque année, le gestionnaire peut, à son entière appréciation, rajuster le taux de distribution mensuel annualisé cible pour l'année à venir, établi d'après la VL de série par part à la fin de l'année courante. Le gestionnaire peut également, à son entière appréciation, modifier le montant des distributions mensuelles en tout temps si des événements imprévus surviennent, notamment en réaction à la conjoncture changeante des marchés.

Le Fonds distribue suffisamment de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés non distribués en décembre pour ne pas avoir à payer d'impôt sur le revenu ordinaire. Le Fonds peut également verser des distributions de revenu, de gains en capital et de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié.

Portefeuille Rendement supérieur ciblé Guardian

Détail du Fonds

Type de fonds	Actions mondiales
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais d'administration	Parts de série A : 0,18 % Parts de série F : 0,18 % Parts de série I : 0,18 %
Frais de gestion	Parts de série A : 1,85 % Parts de série F : 0,85 % Parts de FNB non couvertes : 0,85 % Parts de FNB couvertes : 0,85 %
Gestionnaire de portefeuille	Guardian Capital LP Toronto (Ontario)

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif principal du Fonds est de procurer une plus-value du capital à long terme et de réduire la volatilité du portefeuille en investissant, directement et indirectement, principalement dans des titres de capitaux propres mondiaux de sociétés de grande qualité.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Nous utilisons principalement une méthode ascendante fondamentale pour analyser les titres. Le Fonds maintient un accent sur les actions mondiales et investit principalement dans les titres de grandes et de moyennes sociétés ayant un historique de croissance soutenue des bénéfices. Le Fonds investit également dans des FNB de différents secteurs et marchés.

Le Fonds cherche à gérer les risques de baisse du cours des titres de capitaux propres dans lesquels il investit en utilisant des dérivés, notamment en vendant ou en achetant une combinaison d'options de vente et/ou d'achat. Le Fonds utilise cette stratégie pour réduire l'exposition aux baisses du marché, tout en reconnaissant que le Fonds pourrait ne pas tirer

pleinement avantage d'une forte hausse du marché boursier.

Le Fonds est diversifié par secteur et détient normalement les titres de 20 à 40 émetteurs. Le Fonds est diversifié à l'échelle mondiale, mais accorde une place prépondérante aux actions américaines, auxquelles il attribue une pondération cible minimale de 50 %.

Le Fonds utilisera des dérivés pour se couvrir à l'égard d'éventuelles pertes. Le Fonds utilisera également des dérivés à des fins autres que de couverture, y compris des options de vente et/ou d'achat, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, pour obtenir une exposition à certains titres sans investir directement dans ces derniers, pour réduire l'incidence des fluctuations des taux de change sur le Fonds ou pour protéger son portefeuille. Le Fonds n'aura recours aux dérivés que dans la mesure permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour une description de la nature de chaque type de dérivé que le Fonds peut utiliser, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 71.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour augmenter ses rendements, sous réserve, dans chaque cas, de limites au moins aussi sévères que celles exigées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds réduit les risques associés à celles-ci, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres » à la page 76.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif dans de la trésorerie, des instruments du marché monétaire, des obligations ou d'autres titres de créance en réaction à une conjoncture boursière, économique et/ou politique défavorable ou à des fins défensives ou autres. Par conséquent, les placements du Fonds pourraient ne pas correspondre exactement à ses objectifs de placement.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- risque lié à l'absence d'un marché actif pour les parts de série FNB
- risque lié à la gestion active
- risque lié à l'érosion du capital
- risque lié aux interdictions d'opérations visant les parts
- risque lié aux changements climatiques
- risque de change
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié à l'intégration des facteurs ESG
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié aux émetteurs à grande capitalisation
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux perturbations du marché
- risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres
- risque lié aux séries
- risque lié à la fiscalité
- risque lié au cours des parts de série FNB

Veillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à compter de la page 68 pour consulter une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

Au 29 mars 2024, deux porteurs de parts détenaient des parts d'OPC représentant environ 12,29 % et 45,28 %, respectivement, de la VL du Fonds. Pour une description des risques liés à d'éventuelles demandes de rachat par ces investisseurs, veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations importantes » à la page 74.

Nous avons déterminé que le niveau de risque de ce Fonds est moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 93 pour une description de la méthode utilisée pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

La politique actuelle du Fonds en matière de distributions consiste à verser des distributions mensuelles en fonction d'un taux de distribution mensuel annualisé cible de 6 % de la VL de série par part à la fin de l'année précédente. Les distributions mensuelles cibles peuvent être composées de revenu, de gains en capital ou de capital. À la fin de chaque année, le gestionnaire peut, à son entière appréciation, rajuster le taux de distribution mensuel annualisé cible pour l'année à venir, établi d'après la VL de série par part à la fin de l'année courante. Le gestionnaire peut également, à son entière appréciation, modifier le montant des distributions mensuelles en tout temps si des événements imprévus surviennent, notamment en réaction à la conjoncture changeante des marchés.

Le Fonds distribue suffisamment de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés non distribués en décembre pour ne pas avoir à payer d'impôt sur le revenu ordinaire. Le Fonds peut également verser des distributions de revenu, de gains en capital et de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié.

Fonds d'actions des marchés émergents Guardian

Détail du Fonds

Type de fonds	Actions étrangères
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais d'administration	Parts de série A : 0,19 % Parts de série F : 0,19 % Parts de série I : 0,19 % Parts de FNB : 0,19 %
Frais de gestion	Parts de série A : 1,85 % Parts de série F : 0,85 % Parts de FNB : 0,85 %
Gestionnaire de portefeuille	Guardian Capital LP Toronto (Ontario)
Sous-conseiller	GuardCap Asset Management Limited Londres, Royaume-Uni

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif principal du Fonds est de procurer une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres ou des titres apparentés à des titres de capitaux propres exposés aux économies des marchés émergents.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le sous-conseiller a recours à une méthode fondamentale ascendante rigoureuse pour la sélection des titres. Le Fonds est diversifié pour ce qui est des émetteurs, des secteurs et des régions géographiques et n'est assujéti à aucune contrainte de répartition minimale ou maximale par pays.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans des titres d'autres OPC, comme il est décrit à la page 91.

Le Fonds peut utiliser des dérivés seulement pour se couvrir à l'égard d'éventuelles pertes concernant les titres libellés en monnaie étrangère et les devises. Le Fonds n'aura recours aux dérivés que dans la mesure

permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif dans de la trésorerie, des instruments du marché monétaire, des obligations ou d'autres titres de créance en réaction à une conjoncture boursière, économique et/ou politique défavorable ou à des fins défensives ou autres. Par conséquent, les placements du Fonds pourraient ne pas correspondre exactement à ses objectifs de placement.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- risque lié à l'absence d'un marché actif pour les parts de série FNB
- risque lié à la gestion active
- risque lié aux changements climatiques
- risque de change
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié à l'intégration des facteurs ESG
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié à la concentration dans un émetteur
- risque lié aux émetteurs à grande capitalisation
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux perturbations du marché
- risque lié à la concentration dans un marché, une région, une industrie ou un secteur
- risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres
- risque lié aux séries
- risque lié à la fiscalité
- risque lié au cours des parts de série FNB

Veillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à compter de la page 68 pour consulter une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

Au 29 mars 2024, un porteur de parts détenait des parts représentant environ 28,10 % de la VL du Fonds. Pour

une description des risques liés à d'éventuelles demandes de rachat par cet investisseur, veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations importantes » à la page 74.

Nous avons déterminé que le niveau de risque de ce Fonds est moyen à élevé. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 93 pour une description de la méthode utilisée pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue le revenu net et les gains en capital nets réalisés en décembre de chaque année. Le Fonds distribuera suffisamment de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés non distribués en décembre pour ne pas avoir à payer d'impôt sur le revenu ordinaire. Le Fonds peut également verser des distributions de revenu, de gains en capital et de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié.

Fonds sélect à revenu fixe Guardian

Détail du Fonds

Type de fonds	Obligations canadiennes
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais d'administration	Parts de série A : 0,07 % Parts de série F : 0,07 % Parts de série I : 0,07 %
Frais de gestion	Parts de série A : 0,80 % Parts de série F : 0,30 %
Gestionnaire de portefeuille	Guardian Capital LP Toronto (Ontario)

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif principal du Fonds est de générer un flux de revenu supérieur à la moyenne en investissant principalement dans des obligations de sociétés, des débetures, des billets ou d'autres titres de créance de qualité.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le sous-conseiller utilise une méthode de gestion disciplinée et divers outils analytiques pour repérer les placements qui offrent une valeur sur une base relative dans l'objectif de maximiser le revenu courant et de conserver la possibilité d'une certaine croissance du capital. Le sous-conseiller respectera, dans des conditions normales, une stratégie d'échelonnement conçue pour diversifier l'exposition à des échéances variées et maintenir la liquidité du portefeuille. Le Fonds sera également diversifié pour ce qui est des émetteurs et du nombre d'émissions.

Le Fonds peut investir dans des émissions, des obligations à rendement réel et des titres adossés à des créances hypothécaires canadiens libellés en monnaie étrangère et dans des titres d'émetteurs étrangers. Le Fonds peut détenir un maximum de 10 % de son actif dans des titres libellés en monnaie étrangère. Le Fonds peut détenir à l'occasion des titres de créance émis ou

garantis par le gouvernement du Canada ou d'une province canadienne.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans des titres d'autres OPC, comme il est décrit à la page 91.

Le Fonds peut utiliser des dérivés pour se couvrir à l'égard d'éventuelles pertes. Le Fonds peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, y compris des options, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, pour obtenir une exposition à certains titres sans investir directement dans ces derniers, dans le but de réduire l'incidence des fluctuations des taux de change sur le Fonds ou de protéger son portefeuille. Le Fonds n'aura recours aux dérivés que dans la mesure permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour une description de la nature de chaque type de dérivé que le Fonds peut utiliser, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 71.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour augmenter ses rendements, sous réserve, dans chaque cas, de limites au moins aussi sévères que celles exigées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds réduit les risques associés à celles-ci, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres » à la page 76.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif dans de la trésorerie, des instruments du marché monétaire, des obligations ou d'autres titres de créance en réaction à une conjoncture boursière, économique et/ou politique défavorable ou à des fins défensives ou autres. Par conséquent, les placements du Fonds pourraient ne pas correspondre exactement à ses objectifs de placement.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- risque lié à la gestion active
- risque lié aux changements climatiques

- risque de crédit
- risque de change
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux titres de créance
- risque lié à l'intégration des facteurs ESG
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux perturbations du marché
- risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres
- risque lié aux séries
- risque lié à la fiscalité

Veillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à compter de la page 68 pour consulter une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

Nous avons déterminé que le niveau de risque de ce Fonds est faible. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 93 pour une description de la méthode utilisée pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Chaque mois, le Fonds distribuera un montant calculé en fonction de son revenu net pour le mois. Le Fonds distribuera suffisamment de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés non distribués en décembre pour ne pas avoir à payer d'impôt sur le revenu ordinaire. Le Fonds peut également verser des distributions de revenu, de gains en capital et de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié.

Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian

Détail du Fonds

Type de fonds	Actions mondiales
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais d'administration	Parts de série I : 0,19 % Parts de série W : 0,19 % Parts de série WF : 0,19 %
Frais de gestion	Parts de série W : 1,50 % Parts de série WF : 0,50 %
Gestionnaire de portefeuille	Guardian Capital LP Toronto (Ontario)
Sous-conseiller	GuardCap Asset Management Limited Londres, Royaume-Uni

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif principal du Fonds est d'obtenir une plus-value du capital à long terme au moyen d'investissements dans un portefeuille de titres de capitaux propres ou de titres apparentés à des titres de capitaux propres de grande qualité d'émetteurs situés partout dans le monde.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le sous-conseiller a recours à une méthode fondamentale ascendante rigoureuse pour la sélection des titres. Le Fonds est très bien diversifié pour ce qui est des émetteurs, des secteurs et des régions géographiques et n'est assujéti à aucune contrainte de répartition minimale ou maximale par pays.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans des titres d'autres OPC, comme il est décrit à la page 91.

Le Fonds peut utiliser des dérivés seulement pour se couvrir à l'égard d'éventuelles pertes concernant les titres libellés en monnaie étrangère et les devises. Le Fonds n'aura recours aux dérivés que dans la mesure permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif dans de la trésorerie, des instruments du marché monétaire, des obligations ou d'autres titres de créance en réaction à une conjoncture boursière, économique et/ou politique défavorable ou à des fins défensives ou autres. Par conséquent, les placements du Fonds pourraient ne pas correspondre exactement à ses objectifs de placement.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- risque lié à la gestion active
- risque lié aux changements climatiques
- risque de change
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié à l'intégration des facteurs ESG
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié à la concentration dans un émetteur
- risque lié aux émetteurs à grande capitalisation
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux perturbations du marché
- risque lié à la concentration dans un marché, une région, une industrie ou un secteur
- risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres
- risque lié aux séries
- risque lié à la fiscalité

Veillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à compter de la page 68 pour consulter une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

Au 29 mars 2024, un porteur de parts détenait des parts représentant environ 15,17 % de la VL du Fonds. Pour une description des risques liés à d'éventuelles demandes de rachat par cet investisseur, veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations importantes » à la page 74.

Nous avons déterminé que le niveau de risque de ce Fonds est moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 93 pour une description de la méthode utilisée pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Chaque trimestre, le Fonds distribuera un montant calculé en fonction de son revenu net pour le trimestre. Si le Fonds gagne moins que la somme de ses distributions trimestrielles au cours d'une année, la différence constituera un remboursement de capital. Le Fonds distribuera suffisamment de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés non distribués en décembre pour ne pas avoir à payer d'impôt sur le revenu ordinaire. Le Fonds peut également verser des distributions de revenu, de gains en capital et de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié.

Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i³

Détail du Fonds

Type de fonds	Actions mondiales
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais d'administration	Parts de série I : 0,19 % Parts de série W : 0,19 % Parts de série WF : 0,19 %
Frais de gestion	Parts de série W : 1,50 % Parts de série WF : 0,50 %
Gestionnaire de portefeuille	Guardian Capital LP Toronto (Ontario)

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif principal du Fonds est de procurer un revenu de dividendes attrayant assorti d'une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille de titres de capitaux propres ou de titres apparentés à des titres de capitaux propres d'émetteurs exerçant leurs activités partout dans le monde.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Nous utilisons une méthode de recherche ascendante s'appuyant sur des systèmes pour évaluer la valeur relative et le potentiel de croissance du capital au sein d'un vaste univers d'actions. Nous utilisons une méthode quantitative pour analyser de multiples facteurs fondamentaux et intégrer des données financières et d'autres sources d'information pertinentes concernant l'émetteur, notamment les taux de variation des facteurs fondamentaux. Nous recherchons les sociétés qui, à notre avis, possèdent à la fois un potentiel de croissance du capital et un taux de rendement en dividendes durable. Lors de notre évaluation, nous mettons particulièrement l'accent sur la croissance et la qualité des dividendes.

Le Fonds accorde une place prépondérante aux sociétés à grande capitalisation et est largement diversifié pour ce qui est des émetteurs, des secteurs et des régions géographiques.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans des titres d'autres OPC, comme il est décrit à la page 91.

Le Fonds peut utiliser des dérivés pour se couvrir à l'égard d'éventuelles pertes. Le Fonds peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, y compris des options, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, pour obtenir une exposition à certains titres sans investir directement dans ces derniers, dans le but de réduire l'incidence des fluctuations des taux de change sur le Fonds ou de protéger son portefeuille. Le Fonds n'aura recours aux dérivés que dans la mesure permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour une description de la nature de chaque type de dérivé que le Fonds peut utiliser, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 71.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour augmenter ses rendements, sous réserve, dans chaque cas, de limites au moins aussi sévères que celles exigées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds réduit les risques associés à celles-ci, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres » à la page 76.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif dans de la trésorerie, des instruments du marché monétaire, des obligations ou d'autres titres de créance en réaction à une conjoncture boursière, économique et/ou politique défavorable ou à des fins défensives ou autres. Par conséquent, les placements du Fonds pourraient ne pas correspondre exactement à ses objectifs de placement.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- risque lié à la gestion active
- risque lié aux changements climatiques
- risque de change
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié à l'intégration des facteurs ESG
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié aux émetteurs à grande capitalisation
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux perturbations du marché
- risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres
- risque lié aux séries
- risque lié à la fiscalité

Veillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à compter de la page 68 pour consulter une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

Au 29 mars 2024, un porteur de parts détenait des parts représentant environ 21,02 % de la VL du Fonds. Pour une description des risques liés à d'éventuelles demandes de rachat par ces investisseurs, veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations importantes » à la page 74.

Nous avons déterminé que le niveau de risque de ce Fonds est faible à moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 93 pour une description de la méthode utilisée pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Chaque trimestre, le Fonds distribuera un montant calculé en fonction de son revenu net pour le trimestre. Si le Fonds gagne moins que la somme de ses distributions trimestrielles au cours d'une année, la différence constituera un remboursement de capital. Le Fonds distribuera suffisamment de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés non distribués en décembre pour ne pas avoir à payer d'impôt sur le revenu ordinaire. Le Fonds peut également verser des distributions de revenu, de gains en capital et de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié.

Fonds mondial de croissance de qualité Guardian i³

Détail du Fonds

Type de fonds	Actions mondiales
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais d'administration	Parts de série A : 0,19 % Parts de série F : 0,19 % Parts de série I : 0,19 %
Frais de gestion	Parts de série A : 1,65 % Parts de série F : 0,65 %
Gestionnaire de portefeuille	Guardian Capital LP Toronto (Ontario)

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif principal du Fonds est de procurer une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille de titres de capitaux propres ou de titres apparentés à des titres de capitaux propres d'émetteurs exerçant leurs activités partout dans le monde.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Nous utilisons une méthode de recherche ascendante s'appuyant sur des systèmes pour évaluer la valeur relative et le potentiel de croissance du capital au sein d'un vaste univers d'actions. Nous utilisons une méthode quantitative pour analyser de multiples facteurs fondamentaux et intégrer des données financières et d'autres sources d'information pertinentes concernant l'émetteur, notamment les taux de variation des facteurs fondamentaux.

Le Fonds accorde une place prépondérante aux sociétés à moyenne et à grande capitalisations, est largement diversifié pour ce qui est des émetteurs, des secteurs et des régions géographiques, et vise à isoler la sélection d'actions comme principale source d'alpha.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans des titres d'autres OPC, comme il est décrit à la page 91.

Le Fonds peut utiliser des dérivés pour se couvrir à l'égard d'éventuelles pertes. Le Fonds peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, y compris des options, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, pour obtenir une exposition à certains titres sans investir directement dans ces derniers, dans le but de réduire l'incidence des fluctuations des taux de change sur le Fonds ou de protéger son portefeuille. Le Fonds n'aura recours aux dérivés que dans la mesure permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour une description de la nature de chaque type de dérivé que le Fonds peut utiliser, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 71.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour augmenter ses rendements, sous réserve, dans chaque cas, de limites au moins aussi sévères que celles exigées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds réduit les risques associés à celles-ci, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres » à la page 76.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif dans de la trésorerie, des instruments du marché monétaire, des obligations ou d'autres titres de créance en réaction à une conjoncture boursière, économique et/ou politique défavorable ou à des fins défensives ou autres. Par conséquent, les placements du Fonds pourraient ne pas correspondre exactement à ses objectifs de placement.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- risque lié à la gestion active
- risque lié aux changements climatiques
- risque de change
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux titres de capitaux propres

- risque lié à l'intégration des facteurs ESG
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié aux émetteurs à grande capitalisation
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux perturbations du marché
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres
- risque lié aux séries
- risque lié aux petites sociétés
- risque lié à la fiscalité

Veillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à compter de la page 68 pour consulter une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

Au 29 mars 2024, un porteur de parts détenait des parts représentant environ 64,80 % de la VL du Fonds. Pour une description des risques liés à d'éventuelles demandes de rachat par ces investisseurs, veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations importantes » à la page 74.

Nous avons déterminé que le niveau de risque de ce Fonds est moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 93 pour une description de la méthode utilisée pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue le revenu net et les gains en capital nets réalisés en décembre de chaque année. Le Fonds peut également verser des distributions de revenu, de gains en capital et de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié.

Fonds international de croissance de qualité Guardian i³

Détail du Fonds

Type de fonds	Actions internationales
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais d'administration	Parts de série A : 0,19 % Parts de série F : 0,19 % Parts de série I : 0,19 %
Frais de gestion	Parts de série A : 1,65 % Parts de série F : 0,65 %
Gestionnaire de portefeuille	Guardian Capital LP Toronto (Ontario)

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif principal du Fonds est de procurer une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres et des titres apparentés à des titres de capitaux propres d'émetteurs à l'extérieur de l'Amérique du Nord.

L'objectif de placement du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Nous utilisons une méthode de recherche ascendante s'appuyant sur des systèmes pour évaluer la valeur relative et le potentiel de croissance du capital au sein d'un vaste univers d'actions. Nous utilisons une méthode quantitative pour analyser de multiples facteurs fondamentaux et intégrer des données financières et d'autres sources d'information pertinentes concernant l'émetteur, notamment les taux de variation des facteurs fondamentaux.

Le Fonds accorde une place prépondérante aux sociétés à moyenne et à grande capitalisations, est largement diversifié pour ce qui est des émetteurs, des secteurs et des régions géographiques, et vise à isoler la sélection d'actions comme principale source d'alpha.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans des titres d'autres OPC, comme il est décrit à la page 91.

Le Fonds peut utiliser des dérivés pour se couvrir à l'égard d'éventuelles pertes. Le Fonds peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, y compris des options, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, pour obtenir une exposition à certains titres sans investir directement dans ces derniers, dans le but de réduire l'incidence des fluctuations des taux de change sur le Fonds ou de protéger son portefeuille. Le Fonds n'aura recours aux dérivés que dans la mesure permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour une description de la nature de chaque type de dérivé que le Fonds peut utiliser, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 71.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour augmenter ses rendements, sous réserve, dans chaque cas, de limites au moins aussi sévères que celles exigées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds réduit les risques associés à celles-ci, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres » à la page 76.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif dans de la trésorerie, des instruments du marché monétaire, des obligations ou d'autres titres de créance en réaction à une conjoncture boursière, économique et/ou politique défavorable ou à des fins défensives ou autres. Par conséquent, les placements du Fonds pourraient ne pas correspondre exactement à ses objectifs de placement.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- risque lié à la gestion active
- risque lié aux changements climatiques
- risque de change
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié à l'intégration des facteurs ESG
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié aux émetteurs à grande capitalisation

- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux perturbations du marché
- risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres
- risque lié aux séries
- risque lié aux petites sociétés
- risque lié à la fiscalité

Veillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à compter de la page 68 pour consulter une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

Au 29 mars 2024, un porteur de parts détenait des parts représentant environ 92,05 % de la VL du Fonds. Pour une description des risques liés à d'éventuelles demandes de rachat par cet investisseur, veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations importantes » à la page 74.

Nous avons déterminé que le niveau de risque de ce Fonds est moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 93 pour une description de la méthode utilisée pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue le revenu net et les gains en capital nets réalisés en décembre de chaque année. Le Fonds peut également verser des distributions de revenu, de gains en capital et de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié.

Fonds sélect d'actions internationales Guardian

Détail du Fonds

Type de fonds	Actions internationales
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais d'administration	Parts de série A : 0,18 % Parts de série F : 0,18 % Parts de série I : 0,18 % Parts de FNB : 0,18 %
Frais de gestion	Parts de série A : 1,65 % Parts de série F : 0,65 % Parts de FNB : 0,65 %
Gestionnaire de portefeuille	Guardian Capital LP Toronto (Ontario)

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif principal du Fonds est de procurer un niveau élevé de revenu régulier assorti d'un rendement total attrayant en investissant principalement dans des titres de capitaux propres internationaux versant des dividendes.

L'objectif de placement du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Nous maintenons un accent sur les actions internationales et investissons principalement dans les titres de grandes et de moyennes sociétés internationales ayant un historique de versement et de croissance des dividendes. Les pays inclus dans l'indice MSCI EAFE représentent les marchés internationaux. Les titres sont principalement choisis sur les marchés développés, mais le Fonds peut investir dans des titres des marchés émergents. Le Fonds est très bien diversifié par secteur et cherche à obtenir un taux de rendement en dividendes concurrentiel sur le marché; il détient normalement les titres de 15 à 30 émetteurs.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans des titres d'autres OPC, comme il est décrit à la page 91.

Le Fonds peut utiliser des dérivés pour se couvrir à l'égard d'éventuelles pertes. Le Fonds peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, y compris des options, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, pour obtenir une exposition à certains titres sans investir directement dans ces derniers, dans le but de réduire l'incidence des fluctuations des taux de change sur le Fonds ou de protéger son portefeuille. Le Fonds n'aura recours aux dérivés que dans la mesure permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour une description de la nature de chaque type de dérivé que le Fonds peut utiliser, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 71.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour augmenter ses rendements, sous réserve, dans chaque cas, de limites au moins aussi sévères que celles exigées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds réduit les risques associés à celles-ci, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres » à la page 76.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif dans de la trésorerie, des instruments du marché monétaire, des obligations ou d'autres titres de créance en réaction à une conjoncture boursière, économique et/ou politique défavorable ou à des fins défensives ou autres. Par conséquent, les placements du Fonds pourraient ne pas correspondre exactement à ses objectifs de placement.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- risque lié à l'absence d'un marché actif pour les parts de série FNB
- risque lié à la gestion active
- risque lié aux interdictions d'opérations visant les parts
- risque lié aux changements climatiques
- risque de change
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux dérivés

- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié à l'intégration des facteurs ESG
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié à la concentration dans un émetteur
- risque lié aux émetteurs à grande capitalisation
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux perturbations du marché
- risque lié à la concentration dans un marché, une région, une industrie ou un secteur
- risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres
- risque lié aux séries
- risque lié à la fiscalité
- risque lié au cours des parts de série FNB

Veillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à compter de la page 68 pour consulter une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

Nous avons déterminé que le niveau de risque de ce Fonds est moyen. Veillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 93 pour une description de la méthode utilisée pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Chaque trimestre, le Fonds distribuera un montant calculé en fonction de son revenu net pour le trimestre. Si le Fonds gagne moins que la somme de ses distributions trimestrielles au cours d'une année, la différence constituera un remboursement de capital. Le Fonds distribuera suffisamment de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés non distribués en décembre pour ne pas avoir à payer d'impôt sur le revenu ordinaire. Le Fonds peut également verser des distributions de revenu, de gains en capital et de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié.

Fonds d'obligations de sociétés de première qualité Guardian

Détail du Fonds

Type de fonds	Obligations canadiennes
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais d'administration	Parts de série A : 0,10 % Parts de série F : 0,10 % Parts de série I : 0,10 % Parts de FNB : 0,10 %
Frais de gestion	Parts de série A : 0,90 % Parts de série F : 0,40 % Parts de FNB : 0,40 %
Gestionnaire de portefeuille	Guardian Capital LP Toronto (Ontario)

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif principal du Fonds est de procurer aux investisseurs un revenu élevé en investissant principalement dans des obligations de sociétés de qualité à moyen terme.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Nous utilisons une méthode de gestion proactive et disciplinée ainsi que des outils analytiques exclusifs pour repérer les placements dans des obligations de sociétés qui offrent une valeur sur une base relative dans l'objectif de maximiser le revenu courant. Nous respectons un processus de gestion des risques qui est conçu pour limiter l'exposition totale à des émetteurs individuels, diversifier l'exposition à des échéances et à des risques de crédit variés et maintenir la liquidité du portefeuille.

Les placements du Fonds seront généralement composés d'obligations, de billets, de débentures ou d'autres titres de créance principalement de sociétés canadiennes et peuvent également comprendre des titres semblables d'émetteurs non canadiens. Le Fonds peut également investir dans des titres adossés à des créances hypothécaires.

Le Fonds peut détenir un maximum de 30 % de son actif dans des titres libellés en monnaie étrangère.

Le Fonds n'investit pas dans des titres émis par une société dont les produits sont tirés en majeure partie de la fabrication ou de la distribution de produits liés au tabac.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans des titres d'autres OPC, comme il est décrit à la page 91.

Le Fonds peut utiliser des dérivés pour se couvrir à l'égard d'éventuelles pertes concernant les titres libellés en monnaie étrangère. Le Fonds n'aura recours aux dérivés que dans la mesure permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour augmenter ses rendements, sous réserve, dans chaque cas, de limites au moins aussi sévères que celles exigées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds réduit les risques associés à celles-ci, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres » à la page 76.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif dans de la trésorerie, des instruments du marché monétaire, des obligations ou d'autres titres de créance en réaction à une conjoncture boursière, économique et/ou politique défavorable ou à des fins défensives ou autres. Par conséquent, les placements du Fonds pourraient ne pas correspondre exactement à ses objectifs de placement.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- risque lié à l'absence d'un marché actif pour les parts de série FNB
- risque lié à la gestion active
- risque lié aux changements climatiques
- risque de crédit
- risque de change
- risque lié à la cybersécurité

- risque lié aux titres de créance
- risque lié aux dérivés
- risque lié à l'intégration des facteurs ESG
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux perturbations du marché
- risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres
- risque lié à la fiscalité
- risque lié au cours des parts de série FNB

Veillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à compter de la page 68 pour consulter une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

Au 29 mars 2024, deux porteurs de parts détenaient des parts représentant environ 20,35 % et 37,04 %, respectivement, de la VL du Fonds. Pour une description des risques liés à d'éventuelles demandes de rachat par ces investisseurs, veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations importantes » à la page 74.

Nous avons déterminé que le niveau de risque de ce Fonds est faible. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 93 pour une description de la méthode utilisée pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Chaque trimestre, le Fonds distribuera un montant calculé en fonction de son revenu net pour le trimestre. Si le Fonds gagne moins que la somme de ses distributions trimestrielles au cours d'une année, la différence constituera un remboursement de capital. Le Fonds distribuera suffisamment de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés non distribués en décembre pour ne pas avoir à payer d'impôt sur le revenu ordinaire. Le Fonds peut également verser des distributions de revenu, de gains en capital et de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié.

Portefeuille équilibré sous gestion Guardian

Détail du Fonds

Type de fonds	Équilibré tactique
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais d'administration	Parts de série A : 0,04 % Parts de série F : 0,04 % Parts de série I : 0,04 % Parts de série W : 0,04 %
Frais de gestion	Parts de série A : 1,50 % Parts de série F : 0,50 % Parts de série W : 1,50 %
Gestionnaire de portefeuille	Guardian Capital LP Toronto (Ontario)

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif principal du Fonds est d'atteindre un équilibre entre la croissance du capital à long terme et un revenu raisonnable au moyen d'investissements diversifiés dans des titres de capitaux propres ou des titres apparentés à des titres de capitaux propres ainsi que dans des titres à revenu fixe, à long et à court terme.

L'objectif de placement du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds investit dans des titres d'autres fonds d'investissement que nous gérons et il peut également investir dans d'autres titres, y compris des titres de FNB, pour atteindre ses objectifs.

Nous utilisons une répartition de l'actif stratégique et tactique pour composer un portefeuille diversifié en fonction du style de placement, de la catégorie d'actifs et de la région géographique tout en mettant l'accent sur la croissance du capital. Le portefeuille comprend généralement une exposition aux actions canadiennes, aux actions mondiales des marchés développés et aux titres à revenu fixe de qualité.

À l'heure actuelle, la politique de répartition à long terme de l'actif est de 60 % en actions et de 40 % en obligations, et une réserve de trésorerie est intégrée à

ces deux catégories d'actifs. Si la répartition de l'actif entre les actions et les obligations s'écarte de plus de 15 % de la répartition à long terme, le Fonds est habituellement rééquilibré.

Au sein de la répartition à long terme, le Fonds investit dans un portefeuille de base et, à l'occasion, dans un portefeuille satellite. Le portefeuille de base du Fonds est actuellement composé entièrement de placements dans des parts du Fonds d'obligations canadiennes Guardian, du Fonds d'actions canadiennes Guardian, du Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian et du Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i³. D'un point de vue tactique, le Fonds peut également investir à l'occasion dans un portefeuille satellite composé de titres d'autres Fonds, d'OPC, de FNB et d'autres titres qui respectent les objectifs de placement du Fonds.

Le Fonds peut utiliser des dérivés pour se couvrir à l'égard d'éventuelles pertes. Le Fonds peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, y compris des options, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, pour obtenir une exposition à certains titres sans investir directement dans ces derniers, dans le but de réduire l'incidence des fluctuations des taux de change sur le Fonds ou de protéger son portefeuille. Le Fonds n'aura recours aux dérivés que dans la mesure permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour une description de la nature de chaque type de dérivé que le Fonds peut utiliser, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 71. Le Fonds peut également être exposé à des dérivés, utilisés à des fins de couverture ou à des fins autres que de couverture, par l'intermédiaire de ses placements dans les fonds sous-jacents.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour augmenter ses rendements, sous réserve, dans chaque cas, de limites au moins aussi sévères que celles exigées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds réduit les risques associés à celles-ci, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres » à la page 76.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif dans de la trésorerie, des instruments du marché monétaire, des obligations ou d'autres titres de créance

en réaction à une conjoncture boursière, économique et/ou politique défavorable ou à des fins défensives ou autres. Par conséquent, les placements du Fonds pourraient ne pas correspondre exactement à ses objectifs de placement.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- risque lié à la gestion active
- risque lié aux changements climatiques
- risque de crédit
- risque de change
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux titres de créance
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié à l'intégration des facteurs ESG
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié aux fonds de fonds
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux émetteurs à grande capitalisation
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux perturbations du marché
- risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres
- risque lié aux séries
- risque lié à la fiscalité

Veillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à compter de la page 68 pour consulter une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

Au 29 mars 2024, trois porteurs de parts détenaient des parts représentant environ 14,29 %, 18,33 % et 36,43 %, respectivement, de la VL du Fonds. Pour une description des risques liés à d'éventuelles demandes de rachat par ces investisseurs, veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations importantes » à la page 74.

Au cours des 12 mois précédant le 29 mars 2024, jusqu'à 11,22 %, 11,86 %, 17,09 % et 26,55 % de l'actif net du Fonds était investi, respectivement, dans des titres du Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian, du Fonds d'actions canadiennes Guardian, du Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i³ et du Fonds d'obligations canadiennes Guardian.

Nous avons déterminé que le niveau de risque de ce Fonds est faible à moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 93 pour une description de la méthode utilisée pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue le revenu net et les gains en capital nets réalisés en décembre de chaque année. Le Fonds peut également verser des distributions de revenu, de gains en capital et de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié.

Portefeuille croissance sous gestion Guardian

Détail du Fonds

Type de fonds	Équilibré tactique
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais d'administration	Parts de série A : 0,04 % Parts de série F : 0,04 % Parts de série I : 0,04 % Parts de série W : 0,04 % Parts de série WF : 0,04 %
Frais de gestion	Parts de série A : 1,50 % Parts de série F : 0,50 % Parts de série W : 1,50 % Parts de série WF : 0,50 %
Gestionnaire de portefeuille	Guardian Capital LP Toronto (Ontario)

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif principal du Fonds est d'offrir un portefeuille qui met l'accent sur la croissance du capital à long terme au moyen d'investissements diversifiés dans des titres de capitaux propres ou des titres apparentés à des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe canadiens et étrangers.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds investit dans des titres d'autres fonds d'investissement que nous gérons et il peut également investir dans d'autres titres, y compris des titres de FNB, pour atteindre ses objectifs.

Nous utilisons une répartition de l'actif stratégique et tactique pour composer un portefeuille diversifié en fonction du style de placement, de la catégorie d'actifs et de la région géographique tout en mettant l'accent sur la croissance du capital à long terme. Le portefeuille comprend généralement une exposition aux actions canadiennes, aux actions mondiales, aux titres à revenu fixe de qualité et aux obligations à rendement élevé.

À l'heure actuelle, la politique de répartition à long terme de l'actif est de 80 % en titres de capitaux propres et de 20 % en obligations, et une réserve de trésorerie est intégrée à ces deux catégories d'actifs. Si la répartition de l'actif entre les actions et les obligations s'écarte de plus de 20 % de la répartition à long terme, le Fonds est habituellement rééquilibré.

Au sein de la répartition de son actif à long terme, le Fonds investit dans un portefeuille de base et, à l'occasion, dans un portefeuille satellite. Le portefeuille de base du Fonds est actuellement composé entièrement de placements dans des parts du Fonds concentré d'actions canadiennes Guardian, du Fonds d'actions canadiennes de croissance Guardian, du Fonds d'actions des marchés émergents Guardian, du Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian, du Fonds mondial de croissance de qualité Guardian i³, du Fonds d'obligations de sociétés de première qualité Guardian, du Fonds de revenu stratégique Guardian et du Fonds d'obligations à courte durée Guardian.

D'un point de vue tactique, le Fonds peut également investir à l'occasion dans un portefeuille satellite composé de titres d'autres fonds d'investissement, de FNB et d'autres titres qui respectent les objectifs de placement du Fonds.

Le Fonds investit dans des titres d'autres fonds d'investissement, comme il est décrit à la page 91.

Le Fonds peut être exposé à des dérivés, utilisés à des fins de couverture ou à des fins autres que de couverture, par l'intermédiaire de ses placements dans des fonds sous-jacents. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour se couvrir à l'égard d'éventuelles pertes. Le Fonds peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, y compris des options, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, pour obtenir une exposition à certains titres sans investir directement dans ces derniers, dans le but de réduire l'incidence des fluctuations des taux de change sur le Fonds ou de protéger son portefeuille. Le Fonds n'aura recours aux dérivés que dans la mesure permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour une description de la nature de chaque type de dérivé que le Fonds peut utiliser, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 71.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour augmenter ses rendements, sous réserve, dans chaque cas, de limites au moins aussi sévères que celles exigées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds réduit les risques associés à celles-ci, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres » à la page 76.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif dans de la trésorerie, des instruments du marché monétaire, des obligations ou d'autres titres de créance en réaction à une conjoncture boursière, économique et/ou politique défavorable ou à des fins défensives ou autres. Par conséquent, les placements du Fonds pourraient ne pas correspondre exactement à ses objectifs de placement.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- risque lié à la gestion active
- risque lié aux changements climatiques
- risque de crédit
- risque de change
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux titres de créance
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié à l'intégration des facteurs ESG
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié aux fonds de fonds
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux émetteurs à grande capitalisation
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux perturbations du marché
- risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres
- risque lié aux séries
- risque lié à la fiscalité

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à compter de la page 68 pour consulter une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

Au cours des 12 mois précédant le 29 mars 2024, jusqu'à 16,11 %, 22,23 % et 32,54 % de l'actif net du Fonds était investi, respectivement, dans des titres du Fonds d'actions canadiennes de croissance Guardian, du Fonds mondial de croissance de qualité Guardian i³ et du Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian.

Nous avons déterminé que le niveau de risque de ce Fonds est faible à moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 93 pour une description de la méthode utilisée pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue le revenu net et les gains en capital nets réalisés en décembre de chaque année. Le Fonds peut également verser des distributions de revenu, de gains en capital et de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié.

Portefeuille croissance et revenu sous gestion Guardian

Détail du Fonds

Type de fonds	Équilibré tactique
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais d'administration	Parts de série A : 0,04 % Parts de série C : 0,04 % Parts de série F : 0,04 % Parts de série I : 0,04 %
Frais de gestion	Parts de série A : 1,35 % Parts de série C : 1,35 % Parts de série F : 0,35 %
Gestionnaire de portefeuille	Guardian Capital LP Toronto (Ontario)

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif principal du Fonds est d'offrir un portefeuille équilibré qui met l'accent sur la croissance du capital, avec une certaine production de revenu, au moyen d'investissements diversifiés dans des titres de capitaux propres ou des titres apparentés à des titres de capitaux propres et dans des titres à revenu fixe canadiens et étrangers, à long et à court terme.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds investit dans des titres d'autres fonds d'investissement que nous gérons et il peut également investir dans d'autres titres, y compris des titres de FNB, pour atteindre ses objectifs.

Nous utilisons une répartition de l'actif stratégique et tactique pour composer un portefeuille diversifié en fonction du style de placement, de la catégorie d'actifs et de la région géographique tout en mettant l'accent sur la croissance du capital. Le portefeuille comprend généralement une exposition aux actions canadiennes, aux actions mondiales, aux titres à revenu fixe de qualité et aux obligations à rendement élevé.

À l'heure actuelle, la politique de répartition à long terme de l'actif est de 60 % en titres de capitaux

propres et de 40 % en obligations, et une réserve de trésorerie est intégrée à ces deux catégories d'actifs. Si la répartition de l'actif entre les actions et les obligations s'écarte de plus de 15 % de la répartition à long terme, le Fonds est habituellement rééquilibré.

Au sein de la répartition de son actif à long terme, le Fonds investit dans un portefeuille de base et, à l'occasion, dans un portefeuille satellite. Le portefeuille de base du Fonds est actuellement composé entièrement de placements dans des parts du Fonds d'obligations à courte durée Guardian, du Fonds d'obligations canadiennes Guardian, du Fonds de revenu stratégique Guardian, du Fonds d'obligations de sociétés de première qualité Guardian, du Fonds de revenu d'actions canadiennes Guardian, du Fonds sélect d'actions canadiennes Guardian, du Fonds d'actions canadiennes Guardian, du Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i³ et du Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian. D'un point de vue tactique, le Fonds peut également investir à l'occasion dans un portefeuille satellite composé de titres d'autres fonds d'investissement, de FNB et d'autres titres qui respectent les objectifs de placement du Fonds.

Le Fonds investit dans des titres d'autres fonds d'investissement, comme il est décrit à la page 91.

Le Fonds peut utiliser des dérivés pour se couvrir à l'égard d'éventuelles pertes. Le Fonds peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, y compris des options, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, pour obtenir une exposition à certains titres sans investir directement dans ces derniers, dans le but de réduire l'incidence des fluctuations des taux de change sur le Fonds ou de protéger son portefeuille. Le Fonds n'aura recours aux dérivés que dans la mesure permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour une description de la nature de chaque type de dérivé que le Fonds peut utiliser, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 71. Le Fonds peut également être exposé à des dérivés, utilisés à des fins de couverture ou à des fins autres que de couverture, par l'intermédiaire de ses placements dans les fonds sous-jacents.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour augmenter ses rendements, sous réserve, dans chaque cas, de limites au moins aussi sévères que celles exigées par les autorités canadiennes en valeurs

mobilières. Pour obtenir une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds réduit les risques associés à celles-ci, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres » à la page 76.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif dans de la trésorerie, des instruments du marché monétaire, des obligations ou d'autres titres de créance en réaction à une conjoncture boursière, économique et/ou politique défavorable ou à des fins défensives ou autres. Par conséquent, les placements du Fonds pourraient ne pas correspondre exactement à ses objectifs de placement.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- risque lié à la gestion active
- risque lié à l'érosion du capital
- risque lié aux changements climatiques
- risque de crédit
- risque de change
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux titres de créance
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié à l'intégration des facteurs ESG
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié aux fonds de fonds
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux émetteurs à grande capitalisation
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux perturbations du marché
- risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres
- risque lié aux séries
- risque lié à la fiscalité

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à compter de la page 68 pour consulter une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

Au cours des 12 mois précédant le 29 mars 2024, jusqu'à 10,04 %, 11,37 %, 15,68 % et 16,61 % de l'actif net du Fonds était investi, respectivement, dans des titres du Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian, du Fonds d'actions canadiennes Guardian, du Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i³ et du Fonds d'obligations de sociétés de première qualité Guardian.

Nous avons déterminé que le niveau de risque de ce Fonds est faible à moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 93 pour une description de la méthode utilisée pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Dans le cas des parts de série F et de série C, la politique actuelle du Fonds en matière de distributions consiste à verser des distributions mensuelles en fonction d'un taux de distribution mensuel annualisé cible de 4 % de la VL de série par part à la fin de l'année précédente. Les distributions mensuelles cibles peuvent être composées de revenu, de gains en capital ou de capital.

Dans le cas des parts de série I, le Fonds distribue le revenu net et les gains en capital nets réalisés, s'il en est, en décembre de chaque année.

Le Fonds distribue suffisamment de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés non distribués en décembre pour ne pas avoir à payer d'impôt sur le revenu ordinaire. À la fin de chaque année, le gestionnaire peut, à son entière appréciation, rajuster le taux de distribution mensuel annualisé cible pour l'année à venir, établi d'après la VL de série par part à la fin de l'année en cours. Le gestionnaire peut également, à son entière appréciation, modifier le montant des distributions mensuelles en tout temps si des événements imprévus surviennent, notamment en réaction à la conjoncture changeante des marchés. Le Fonds peut également verser des distributions de revenu, de gains en capital et de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié.

Portefeuille revenu sous gestion Guardian

Détail du Fonds

Type de fonds	Équilibré tactique
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais d'administration	Parts de série A : 0,04 % Parts de série C : 0,04 % Parts de série F : 0,04 % Parts de série I : 0,04 %
Frais de gestion	Parts de série A : 1,35 % Parts de série C : 1,35 % Parts de série F : 0,35 %
Gestionnaire de portefeuille	Guardian Capital LP Toronto (Ontario)

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif principal du Fonds est d'offrir un portefeuille équilibré prudent qui met l'accent sur la production de revenu, avec une certaine croissance du capital, au moyen d'investissements diversifiés dans des titres de capitaux propres ou des titres apparentés à des titres de capitaux propres et dans des titres à revenu fixe canadiens et étrangers, à long et à court terme.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds investit dans des titres d'autres fonds d'investissement que nous gérons et il peut également investir dans d'autres titres, y compris des titres de FNB, pour atteindre ses objectifs.

Nous utilisons une répartition de l'actif stratégique et tactique pour composer un portefeuille diversifié en fonction du style de placement, de la catégorie d'actifs et de la région géographique tout en mettant l'accent sur la production de revenu. Le portefeuille comprend généralement une exposition aux actions canadiennes, aux actions mondiales, aux titres à revenu fixe de qualité et aux obligations à rendement élevé.

À l'heure actuelle, la politique de répartition à long terme de l'actif est de 60 % en obligations et de 40 % en titres de capitaux propres, et une réserve de trésorerie est intégrée à ces deux catégories d'actifs. Si la répartition de l'actif entre les actions et les obligations s'écarte de plus de 15 % de la répartition à long terme, le Fonds est habituellement rééquilibré.

Au sein de la répartition de son actif à long terme, le Fonds investit dans un portefeuille de base et, à l'occasion, dans un portefeuille satellite. Le portefeuille de base du Fonds est actuellement composé entièrement de placements dans des parts du Fonds d'obligations à courte durée Guardian, du Fonds d'obligations canadiennes Guardian, du Fonds de revenu stratégique Guardian, du Fonds d'obligations de sociétés de première qualité Guardian, du Fonds de revenu d'actions canadiennes Guardian, du Fonds sélect d'actions canadiennes Guardian, du Fonds d'actions canadiennes Guardian, du Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i³ et du Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian. D'un point de vue tactique, le Fonds peut également investir à l'occasion dans un portefeuille satellite composé de titres d'autres fonds d'investissement, de FNB et d'autres titres qui respectent les objectifs de placement du Fonds.

Le Fonds investit dans des titres d'autres fonds d'investissement, comme il est décrit à la page 91.

Le Fonds peut utiliser des dérivés pour se couvrir à l'égard d'éventuelles pertes. Le Fonds peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, y compris des options, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, pour obtenir une exposition à certains titres sans investir directement dans ces derniers, dans le but de réduire l'incidence des fluctuations des taux de change sur le Fonds ou de protéger son portefeuille. Le Fonds n'aura recours aux dérivés que dans la mesure permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour une description de la nature de chaque type de dérivé que le Fonds peut utiliser, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 71. Le Fonds peut également être exposé à des dérivés, utilisés à des fins de couverture ou à des fins autres que de couverture, par l'intermédiaire de ses placements dans les fonds sous-jacents.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour augmenter ses rendements, sous réserve, dans chaque

cas, de limites au moins aussi sévères que celles exigées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds réduit les risques associés à celles-ci, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres » à la page 76.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif dans de la trésorerie, des instruments du marché monétaire, des obligations ou d'autres titres de créance en réaction à une conjoncture boursière, économique et/ou politique défavorable ou à des fins défensives ou autres. Par conséquent, les placements du Fonds pourraient ne pas correspondre exactement à ses objectifs de placement.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- risque lié à la gestion active
- risque lié à l'érosion du capital
- risque lié aux changements climatiques
- risque de crédit
- risque de change
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux titres de créance
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié à l'intégration des facteurs ESG
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié aux fonds de fonds
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux émetteurs à grande capitalisation
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux perturbations du marché
- risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres
- risque lié aux séries
- risque lié à la fiscalité

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à compter de la page 68 pour consulter une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

Au cours des 12 mois précédant le 29 mars 2024, jusqu'à 10,02 %, 13,36 %, 17,42 % et 27,06 % de l'actif net du Fonds était investi, respectivement, dans des titres du Fonds de revenu stratégique Guardian, du Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i³, du Fonds d'obligations canadiennes Guardian et du Fonds d'obligations de sociétés de première qualité Guardian.

Nous avons déterminé que le niveau de risque de ce Fonds est faible à moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 93 pour une description de la méthode utilisée pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Dans le cas des parts de série F et de série C, la politique actuelle du Fonds en matière de distributions consiste à verser des distributions mensuelles en fonction d'un taux de distribution mensuel annualisé cible de 4 % de la VL de série par part à la fin de l'année précédente. Les distributions mensuelles cibles peuvent être composées de revenu, de gains en capital ou de capital.

Dans le cas des parts de série I, le Fonds distribue le revenu net et les gains en capital nets réalisés, s'il en est, en décembre de chaque année.

Le Fonds distribue suffisamment de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés non distribués en décembre pour ne pas avoir à payer d'impôt sur le revenu ordinaire. À la fin de chaque année, le gestionnaire peut, à son entière appréciation, rajuster le taux de distribution mensuel annualisé cible pour l'année à venir, établi d'après la VL de série par part à la fin de l'année en cours. Le gestionnaire peut également, à son entière appréciation, modifier le montant des distributions mensuelles en tout temps si des événements imprévus surviennent, notamment en réaction à la conjoncture changeante des marchés. Le Fonds peut également verser des distributions de revenu, de gains en capital et de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié.

Portefeuille prudent à risque géré Guardian

Détail du Fonds

Type de fonds	Équilibré tactique
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais d'administration	Parts de série A : 0,04 % Parts de série F : 0,04 % Parts de série I : 0,04 %
Frais de gestion	Parts de série A : 1,65 % Parts de série F : 0,65 %
Gestionnaire de portefeuille	Guardian Capital LP Toronto (Ontario)

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif principal du Fonds est de chercher à préserver la valeur des investissements du Fonds grâce à une volatilité réduite du portefeuille, tout en cherchant à obtenir un revenu modéré ainsi qu'un certain potentiel de croissance du capital.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds investit dans des titres d'autres fonds d'investissement que nous gérons et il peut également investir dans d'autres titres, y compris des titres de FNB, pour atteindre ses objectifs.

Nous utilisons une répartition de l'actif stratégique et tactique pour composer un portefeuille diversifié en fonction de la catégorie d'actifs et des marchés tout en mettant l'accent sur la production modérée de revenu et une certaine croissance du capital, et ce, en tentant de réduire la volatilité du portefeuille. Nous tentons de réduire les pertes subies en raison des baisses du marché, tout en reconnaissant que le Fonds pourrait ne pas tirer pleinement avantage d'une forte hausse du marché boursier. Le portefeuille comprend généralement une exposition aux actions mondiales, aux actions américaines, aux titres à revenu fixe de qualité et aux obligations à rendement élevé.

Au sein de la répartition de son actif à long terme, le Fonds investit dans un portefeuille de base et, à l'occasion, dans un portefeuille satellite. Le portefeuille de base du Fonds est actuellement composé entièrement de placements dans des parts du Portefeuille Marchés boursiers ciblés Guardian et du Portefeuille Rendement supérieur ciblé Guardian et d'un ou de plusieurs des Fonds suivants, soit le Fonds d'obligations canadiennes Guardian, le Fonds d'obligations de sociétés de première qualité Guardian, le Fonds de revenu stratégique Guardian et le Fonds d'obligations à courte durée Guardian.

D'un point de vue tactique, le Fonds peut également investir à l'occasion dans un portefeuille satellite composé de titres d'autres fonds d'investissement, de FNB et d'autres titres qui respectent les objectifs de placement du Fonds. Le Fonds investit dans des titres d'autres fonds d'investissement, comme il est décrit à la page 91.

Le Fonds peut être exposé à des dérivés, utilisés à des fins de couverture ou à des fins autres que de couverture, par l'intermédiaire de ses placements dans des fonds sous-jacents. Le Fonds peut utiliser des dérivés pour se couvrir à l'égard d'éventuelles pertes. Le Fonds peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, y compris des options, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, pour obtenir une exposition à certains titres sans investir directement dans ces derniers, dans le but de réduire l'incidence des fluctuations des taux de change ou de la volatilité sur le Fonds ou de protéger son portefeuille. Le Fonds n'aura recours aux dérivés que dans la mesure permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour une description de la nature de chaque type de dérivé que le Fonds peut utiliser, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 71.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour augmenter ses rendements, sous réserve, dans chaque cas, de limites au moins aussi sévères que celles exigées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds réduit les risques associés à celles-ci, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres » à la page 76.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif dans de la trésorerie, des instruments du marché monétaire, des obligations ou d'autres titres de créance en réaction à une conjoncture boursière, économique et/ou politique défavorable ou à des fins défensives ou autres. Par conséquent, les placements du Fonds pourraient ne pas correspondre exactement à ses objectifs de placement.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- risque lié à la gestion active
- risque lié à l'érosion du capital
- risque lié aux changements climatiques
- risque de crédit
- risque de change
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux titres de créance
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié à l'intégration des facteurs ESG
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié aux fonds de fonds
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux émetteurs à grande capitalisation
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux perturbations du marché
- risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres
- risque lié aux séries
- risque lié à la fiscalité

Veillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à compter de la page 68 pour consulter une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

Au cours des 12 mois précédant le 29 mars 2024, jusqu'à 14,02 %, 14,84 % et 54,45 % de l'actif net du Fonds était investi, respectivement, dans des titres du Fonds d'obligations canadiennes Guardian, du Portefeuille Rendement supérieur ciblé Guardian et du Portefeuille Marchés boursiers ciblés Guardian.

Nous avons déterminé que le niveau de risque de ce Fonds est faible. Veillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 93 pour une description de la méthode

utilisée pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

La politique actuelle du Fonds en matière de distributions consiste à verser des distributions mensuelles en fonction d'un taux de distribution mensuel annualisé cible de 4 % de la VL de série par part à la fin de l'année précédente. Les distributions mensuelles cibles peuvent être composées de revenu, de gains en capital ou de capital. Le Fonds distribue suffisamment de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés non distribués en décembre pour ne pas avoir à payer d'impôt sur le revenu ordinaire. À la fin de chaque année, le gestionnaire peut, à son entière appréciation, rajuster le taux de distribution mensuel annualisé cible pour l'année à venir, établi d'après la VL de série par part à la fin de l'année en cours. Le gestionnaire peut également, à son entière appréciation, modifier le montant des distributions mensuelles en tout temps si des événements imprévus surviennent, notamment en réaction à la conjoncture changeante des marchés. Le Fonds peut également verser des distributions de revenu, de gains en capital et de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié.

Fonds d'obligations à courte durée Guardian

Détail du Fonds

Type de fonds	Obligations canadiennes
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais d'administration	Parts de série A : 0,04 % Parts de série F : 0,04 % Parts de série I : 0,04 %
Frais de gestion	Parts de série A : 0,80 % Parts de série F : 0,30 %
Gestionnaire de portefeuille	Guardian Capital LP Toronto (Ontario)

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif principal du Fonds est de procurer un revenu d'intérêt courant en protégeant simultanément le capital et en recherchant des occasions de plus-value du capital, et de maintenir une position de durée relativement courte pour le portefeuille au moyen d'investissements dans des obligations, des débiteures, des billets ou d'autres titres de créance.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Nous utilisons une méthode de gestion proactive et disciplinée ainsi que divers outils analytiques pour repérer les placements qui offrent une valeur sur une base relative dans l'objectif de fournir un revenu courant ainsi que de maintenir une durée du portefeuille relativement courte et de conserver la possibilité d'une certaine croissance du capital. Nous respectons un processus de gestion des risques qui est conçu pour limiter l'exposition totale à des émetteurs individuels, diversifier l'exposition à des risques de crédit variés et maintenir la liquidité du portefeuille.

Le Fonds peut investir dans des émissions canadiennes libellées en monnaie étrangère et dans des titres d'émetteurs étrangers. Le Fonds peut détenir un maximum de 30 % de son actif dans des titres libellés en monnaie étrangère.

Le Fonds n'investit pas dans des titres émis par une société dont les produits sont tirés en majeure partie de la fabrication ou de la distribution de produits liés au tabac.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans des titres d'autres OPC, comme il est décrit à la page 91.

Le Fonds peut utiliser des dérivés seulement pour se couvrir à l'égard d'éventuelles pertes concernant les titres libellés en monnaie étrangère. Le Fonds n'aura recours aux dérivés que dans la mesure permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour augmenter ses rendements, sous réserve, dans chaque cas, de limites au moins aussi sévères que celles exigées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds réduit les risques associés à celles-ci, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres » à la page 76.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif dans de la trésorerie, des instruments du marché monétaire, des obligations ou d'autres titres de créance en réaction à une conjoncture boursière, économique et/ou politique défavorable ou à des fins défensives ou autres. Par conséquent, les placements du Fonds pourraient ne pas correspondre exactement à ses objectifs de placement.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- risque lié à la gestion active
- risque lié aux changements climatiques
- risque de crédit
- risque de change
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux titres de créance
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié à l'intégration des facteurs ESG

- risque lié aux placements étrangers
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux perturbations du marché
- risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres
- risque lié aux séries
- risque lié à la fiscalité

Veillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à compter de la page 68 pour consulter une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

Au 29 mars 2024, un porteur de parts détenait des parts représentant environ 17,55 % de la VL du Fonds. Pour une description des risques liés à d'éventuelles demandes de rachat par cet investisseur, veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations importantes » à la page 74.

Nous avons déterminé que le niveau de risque de ce Fonds est faible. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 93 pour une description de la méthode utilisée pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Chaque trimestre, le Fonds distribuera un montant calculé en fonction de son revenu net pour le trimestre. Si le Fonds gagne moins que la somme de ses distributions trimestrielles au cours d'une année, la différence constituera un remboursement de capital. Le Fonds distribuera suffisamment de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés non distribués en décembre pour ne pas avoir à payer d'impôt sur le revenu ordinaire. Le Fonds peut également verser des distributions de revenu, de gains en capital et de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié.

Fonds de croissance d'actions américaines toutes capitalisations Guardian

Détail du Fonds

Type de fonds	Actions américaines
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais d'administration	Parts de série I : 0,18 %
Gestionnaire de portefeuille	Guardian Capital LP Toronto (Ontario)
Sous-conseiller	Alta Capital Management, LLC Salt Lake City, États-Unis

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif principal du Fonds est de procurer une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés de grande qualité établies aux États-Unis à moyenne et à grande capitalisations.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le sous-conseiller maintient un accent sur les actions américaines et investit principalement dans les titres de grandes et de moyennes sociétés américaines ayant un historique de croissance soutenue des bénéficiaires. Le Fonds est diversifié par secteur et détient normalement les titres de 25 à 40 émetteurs.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans des titres d'autres OPC, comme il est décrit à la page 91.

Le Fonds peut utiliser des dérivés pour se couvrir à l'égard d'éventuelles pertes. Le Fonds peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, y compris des options, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, pour obtenir une exposition à certains titres sans investir directement dans ces derniers, dans le but de réduire l'incidence des fluctuations des taux de change sur le Fonds ou de protéger son portefeuille. Le Fonds n'aura recours aux dérivés que dans la mesure permise par les

autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour une description de la nature de chaque type de dérivé que le Fonds peut utiliser, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 71.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour augmenter ses rendements, sous réserve, dans chaque cas, de limites au moins aussi sévères que celles exigées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds réduit les risques associés à celles-ci, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres » à la page 76.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif dans de la trésorerie, des instruments du marché monétaire, des obligations ou d'autres titres de créance en réaction à une conjoncture boursière, économique et/ou politique défavorable ou à des fins défensives ou autres. Par conséquent, les placements du Fonds pourraient ne pas correspondre exactement à ses objectifs de placement.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- risque lié à la gestion active
- risque lié aux changements climatiques
- risque de change
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié à l'intégration des facteurs ESG
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié aux émetteurs à grande capitalisation
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux perturbations du marché
- risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres
- risque lié à la spécialisation
- risque lié à la fiscalité

Veillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à compter de la page 68 pour consulter une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

Au 29 mars 2024, un porteur de parts détenait des parts représentant environ 20,79 % de la VL du Fonds. Pour une description des risques liés à d'éventuelles demandes de rachat par cet investisseur, veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations importantes » à la page 74.

Nous avons déterminé que le niveau de risque de ce Fonds est moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 93 pour une description de la méthode utilisée pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue le revenu net et les gains en capital nets réalisés en décembre de chaque année. Le Fonds peut également verser des distributions de revenu, de gains en capital et de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié.

Fonds d'actions américaines Guardian

Détail du Fonds

Type de fonds	Actions américaines
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais d'administration	Parts de série A : 0,19 % Parts de série F : 0,19 % Parts de série I : 0,19 %
Frais de gestion	Parts de série A : 1,55 % Parts de série F : 0,55 %
Gestionnaire de portefeuille	Guardian Capital LP Toronto (Ontario)
Sous-conseiller	Alta Capital Management, LLC Salt Lake City, États-Unis

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif principal du Fonds est d'obtenir une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres et des titres apparentés à des titres de capitaux propres d'émetteurs dont les activités principales sont situées aux États-Unis.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds investit principalement dans des titres négociés à la cote d'une bourse américaine et est très bien diversifié pour ce qui est des secteurs et des titres individuels.

Le sous-conseiller maintient un accent sur les actions américaines et investit principalement dans les titres de grandes et de moyennes sociétés américaines ayant un historique de croissance soutenue des bénéficiaires.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour augmenter ses rendements, sous réserve, dans chaque cas, de limites au moins aussi sévères que celles exigées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de ces

opérations et de la façon dont le Fonds réduit les risques associés à celles-ci, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres » à la page 76.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif dans de la trésorerie, des instruments du marché monétaire, des obligations ou d'autres titres de créance en réaction à une conjoncture boursière, économique et/ou politique défavorable ou à des fins défensives ou autres. Par conséquent, les placements du Fonds pourraient ne pas correspondre exactement à ses objectifs de placement.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- risque lié à la gestion active
- risque lié aux changements climatiques
- risque de change
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié à l'intégration des facteurs ESG
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié aux émetteurs à grande capitalisation
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux perturbations du marché
- risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres
- risque lié à la spécialisation
- risque lié à la fiscalité

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à compter de la page 68 pour consulter une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

Au 29 mars 2024, deux porteurs de parts détenaient des parts représentant environ 13,73 % et 43,81 %, respectivement, de la VL du Fonds. Pour une description des risques liés à d'éventuelles demandes de rachat par ces investisseurs, veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations importantes » à la page 74.

Nous avons déterminé que le niveau de risque de ce Fonds est moyen à élevé. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 93 pour une description de la méthode utilisée pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue le revenu net et les gains en capital nets réalisés en décembre de chaque année. Le Fonds peut également verser des distributions de revenu, de gains en capital et de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié.

Fonds sélect d'actions américaines Guardian

Détail du Fonds

Type de fonds	Actions américaines
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais d'administration	Parts de série I : 0,18 %
Gestionnaire de portefeuille	Guardian Capital LP Toronto (Ontario)

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif principal du Fonds est de procurer un niveau élevé de revenu régulier assorti d'un rendement total attrayant en investissant principalement dans des parts de fiducies de revenu et des titres de capitaux propres versant des dividendes américains.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Nous maintenons un accent sur les actions américaines et investissons principalement dans les titres de grandes et de moyennes sociétés américaines ayant un historique de versement et de croissance des dividendes. Le Fonds est très bien diversifié par secteur et cherche à obtenir un taux de rendement en dividendes concurrentiel sur le marché; il détient normalement les titres de 15 à 30 émetteurs.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans des titres d'autres OPC, comme il est décrit à la page 91.

Le Fonds peut utiliser des dérivés pour se couvrir à l'égard d'éventuelles pertes. Le Fonds peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, y compris des options, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, pour obtenir une exposition à certains titres sans investir directement dans ces derniers, dans le but de réduire l'incidence des fluctuations des taux de change sur le Fonds ou de protéger son portefeuille. Le Fonds n'aura recours aux dérivés que dans la mesure permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour une description de la nature de chaque type de dérivé que

le Fonds peut utiliser, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 71.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour augmenter ses rendements, sous réserve, dans chaque cas, de limites au moins aussi sévères que celles exigées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds réduit les risques associés à celles-ci, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres » à la page 76.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif dans de la trésorerie, des instruments du marché monétaire, des obligations ou d'autres titres de créance en réaction à une conjoncture boursière, économique et/ou politique défavorable ou à des fins défensives ou autres. Par conséquent, les placements du Fonds pourraient ne pas correspondre exactement à ses objectifs de placement.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- risque lié à la gestion active
- risque lié aux changements climatiques
- risque de change
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié à l'intégration des facteurs ESG
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié aux fiducies de revenu
- risque lié à la concentration dans un émetteur
- risque lié aux émetteurs à grande capitalisation
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux perturbations du marché
- risque lié à la concentration dans un marché, une région, une industrie ou un secteur
- risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres

- risque lié aux séries
- risque lié à la spécialisation
- risque lié à la fiscalité

Veillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à compter de la page 68 pour consulter une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

Nous avons déterminé que le niveau de risque de ce Fonds est moyen. Veillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 93 pour une description de la méthode utilisée pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Chaque trimestre, le Fonds distribuera un montant calculé en fonction de son revenu net pour le trimestre. Si le Fonds gagne moins que la somme de ses distributions trimestrielles au cours d'une année, la différence constituera un remboursement de capital. Le Fonds distribuera suffisamment de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés non distribués en décembre pour ne pas avoir à payer d'impôt sur le revenu ordinaire. Le Fonds peut également verser des distributions de revenu, de gains en capital et de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié.

Fonds de revenu stratégique Guardian

Détail du Fonds

Type de fonds	Titres à revenu fixe nord-américains (OPC alternatif)
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais d'administration	Parts de série A : 0,20 % Parts de série F : 0,20 % Parts de série I : 0,20 %
Frais de gestion	Parts de série A : 1,85 % Parts de série F : 0,85 %
Gestionnaire de portefeuille	Guardian Capital LP Toronto (Ontario)

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

Les principaux objectifs du Fonds sont de générer des gains en capital, de protéger le capital et de verser des distributions mensuelles au moyen de placements faits principalement dans des titres qui peuvent tirer profit de la variation des taux d'intérêt et des différentiels de taux. Le Fonds vise à maintenir une volatilité et une corrélation faibles avec les marchés des actions et des titres à revenu fixe traditionnels.

Le Fonds peut avoir recours à l'effet de levier au moyen d'emprunts de fonds, de ventes à découvert et de dérivés. Le montant total des emprunts de fonds et la valeur marchande des titres vendus à découvert ne dépasseront pas 50 % de la VL du Fonds, et le montant total des emprunts de fonds, la valeur marchande des titres vendus à découvert et le montant notionnel des dérivés utilisés à des fins autres que de couverture ne dépasseront pas 300 % de la VL du Fonds.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds investit principalement dans des titres d'émetteurs situés, en règle générale, en Amérique du Nord et vend à découvert de tels titres. Le Fonds détient principalement des titres à revenu fixe de première qualité et de qualité spéculative qui sont très

diversifiés en matière d'émetteurs et d'industries. Il peut également détenir d'autres titres, y compris des prêts bancaires à taux variable, des obligations convertibles, des actions, des bons de souscription, des titres de fiducies de placement immobilier, des titres de FNB ainsi que des titres adossés à des créances et des titres adossés à des prêts. Le Fonds peut investir jusqu'à la totalité de ses actifs nets dans des titres étrangers.

Notre processus de sélection des titres du portefeuille commence par l'élaboration d'une analyse macroéconomique descendante qui tient compte de l'état et des perspectives de l'économie, du cycle du crédit, du marché et des conditions du secteur. Des évaluations, des données fondamentales et des paramètres techniques généraux aident à élaborer le cadre de travail et fournissent des secteurs et des titres candidats, ainsi que ceux aux fins d'inclusion dans le portefeuille. Par la suite, nous déterminons une répartition fondée sur les risques pour le portefeuille et tenons compte de la qualité du crédit, de la liquidité, du rendement et du potentiel de plus-value du capital.

Notre processus passe ensuite par un volet de sélection ascendante des obligations qui suit de rigoureuses évaluations et analyses fondamentales quantitatives et qualitatives des titres individuels, des sociétés et des scénarios. La sélection des placements met l'accent sur une approche de valeur relative, de taux de rotation faible, de qualité supérieure et de diversification.

Nous adoptons une approche tactique et veillons à ce que le Fonds fasse constamment l'objet d'une analyse macroéconomique et des titres pour déterminer si le motif initial aux fins d'inclusion, ascendant ou descendant, demeure le même ou si des solutions de rechange plus attrayantes existent.

Le Fonds peut investir dans des swaps de crédit, de taux d'intérêt et sur indice ou utiliser des stratégies d'options génératrices de revenu. Le Fonds peut également utiliser des stratégies liées à des circonstances spéciales, comme des réorganisations, des restructurations, des situations difficiles, des fusions ou des acquisitions. Le Fonds peut recourir à l'effet de levier pour se couvrir ou améliorer les rendements.

Nous pouvons employer des stratégies de couverture lors de certaines phases du cycle du crédit qui sont conçues pour protéger le Fonds contre les incidences

défavorables découlant de la variation des taux d'intérêt en général, de la fluctuation des taux de change et de la variation des différentiels de taux.

Le Fonds peut emprunter des fonds et/ou vendre des titres à découvert. Les sommes générées par ces activités peuvent être utilisées pour acheter des titres supplémentaires pour le Fonds.

En plus de l'utilisation des dérivés décrite ci-dessus, le Fonds peut utiliser des dérivés, y compris des options, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, pour se protéger contre d'éventuelles pertes, mais aussi à des fins autres que de couverture dans le but d'obtenir une exposition à certains titres sans investir directement dans ceux-ci, de réduire l'incidence des fluctuations des taux de change sur le Fonds ou de protéger le portefeuille du Fonds. Le Fonds n'aura recours aux dérivés que dans la mesure permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour une description de la nature de chaque type de dérivé que le Fonds peut utiliser, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 71. Le Fonds peut également être exposé à des dérivés, utilisés à des fins de couverture ou à des fins autres que de couverture, s'il investit dans des fonds sous-jacents.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour augmenter ses rendements, sous réserve, dans chaque cas, de limites au moins aussi sévères que celles exigées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds réduit les risques associés à celles-ci, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres » à la page 76.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif dans de la trésorerie, des instruments du marché monétaire, des obligations ou d'autres titres de créance en réaction à une conjoncture boursière, économique et/ou politique défavorable ou à des fins défensives ou autres. Par conséquent, les placements du Fonds pourraient ne pas correspondre exactement à ses objectifs de placement.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- risque lié à la gestion active
- risque lié aux emprunts
- risque lié aux changements climatiques
- risque de crédit
- risque de change
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux titres de créance
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié à l'intégration des facteurs ESG
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié aux titres à rendement élevé
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à l'effet de levier
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres
- risque lié aux séries
- risque lié à la spécialisation
- risque lié à la fiscalité

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à compter de la page 68 pour consulter une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

Au 29 mars 2024, un porteur de parts détenait des parts représentant environ 17,09 % de la VL du Fonds. Pour une description des risques liés à d'éventuelles demandes de rachat par cet investisseur, veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations importantes » à la page 74.

Nous avons déterminé que le niveau de risque de ce Fonds est faible à moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 93 pour une description de la méthode utilisée pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds a l'intention de verser des distributions mensuelles selon un taux de distribution indicatif qu'il fixe annuellement à la fin de l'année. Ces distributions peuvent être composées de revenu, de gains en capital et/ou de remboursements de capital. Le Fonds peut également distribuer les gains en capital nets réalisés restants en décembre chaque année et verser des distributions supplémentaires à tout autre moment que le gestionnaire juge approprié. Le gestionnaire peut également, à son entière appréciation, modifier le montant des distributions mensuelles en tout temps si des événements imprévus surviennent, notamment en réaction à la conjoncture changeante des marchés.

Fonds durable équilibré 40/60

Détail du Fonds

Type de fonds	Équilibré de revenu mondial
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais d'administration	Parts de série A : 0,04 % Parts de série F : 0,04 % Parts de série I : 0,04 % Parts de série CCA : 0,04 % Parts de série CCF : 0,04 %
Frais de gestion	Parts de série A : 1,50 % Parts de série F : 0,50 % Parts de série CCA : 1,50 % Parts de série CCF : 0,50 %
Gestionnaire de portefeuille	Guardian Capital LP Toronto (Ontario)

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif principal du Fonds est d'offrir un portefeuille équilibré qui met l'accent sur la production de revenu, tout en procurant une certaine protection et appréciation du capital à long terme, en investissant dans un ensemble d'actions mondiales et de titres à revenu fixe, d'organismes de placement collectif et/ou de FNB qui respectent des normes et des critères d'investissement ESG.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds cherche à atteindre son objectif de placement principalement en investissant dans des Fonds et FNB Guardian et/ou dans des organismes de placement collectif et dans des FNB de tiers qui procurent une exposition à des catégories d'actifs diversifiées, dont des actions mondiales, des titres à revenu fixe et des actifs immobiliers. Les placements sont choisis principalement en fonction de leur capacité à procurer au Fonds des rendements rajustés en fonction du risque à long terme attrayants et à respecter un ensemble minimal de normes d'investissement ESG.

Le Fonds n'achètera pas les titres d'un fonds sous-jacent si le gestionnaire de ce fonds sous-jacent n'a pas adhéré aux PIR. Dans le cadre de son processus de sélection des placements, le gestionnaire confirmera également en général que le gestionnaire

du fonds sous-jacent dispose d'une politique d'investissement responsable pour s'assurer que le gestionnaire du fonds sous-jacent respecte les exigences relatives aux PIR.

Le Fonds cherchera à inclure dans son portefeuille des fonds sous-jacents qui ont obtenu au moins une note supérieure à la moyenne attribuée par au moins un organisme de notation d'investissement durable, et n'investira généralement que dans les titres de fonds sous-jacents ayant obtenu une note au moins dans la moyenne attribuée par au moins un organisme de notation d'investissement durable. De plus, au moment de la souscription initiale des titres de tout fonds sous-jacent, le Fonds n'investira généralement dans ce fonds sous-jacent que si, sur une base moyenne pondérée, le portefeuille du Fonds atteint une note au moins supérieure à la moyenne attribuée par au moins un organisme de notation d'investissement durable. Il est entendu que si la note d'un fonds sous-jacent tombe en dessous d'une note supérieure à la moyenne, il ne sera pas nécessairement retiré automatiquement du portefeuille.

Le Fonds peut utiliser des dérivés pour se couvrir à l'égard d'éventuelles pertes. Le Fonds peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, y compris des options, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, pour obtenir une exposition à certains titres sans investir directement dans ces derniers, dans le but de réduire l'incidence des fluctuations des taux de change sur le Fonds ou de protéger son portefeuille. Le Fonds n'aura recours aux dérivés que dans la mesure permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour une description de la nature de chaque type de dérivé que le Fonds peut utiliser, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 71.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour augmenter ses rendements, sous réserve, dans chaque cas, de limites au moins aussi sévères que celles exigées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds réduit les risques associés à celles-ci, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres » à la page 76.

Nous pourrions négocier activement les placements du Fonds, ce qui peut augmenter les frais d'opérations et, par le fait même, réduire le rendement du Fonds. Cette

stratégie augmente également la possibilité que vous receviez des gains en capital imposables si vous détenez les parts du Fonds dans un compte non enregistré.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif dans de la trésorerie, des instruments du marché monétaire, des obligations ou d'autres titres de créance en réaction à une conjoncture boursière, économique et/ou politique défavorable ou à des fins défensives ou autres. Par conséquent, les placements du Fonds pourraient ne pas correspondre exactement à ses objectifs de placement.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- risque lié à la gestion active
- risque lié aux changements climatiques
- risque de crédit
- risque de change
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux titres de créance
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié à la stratégie de placement fondée sur des facteurs ESG
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié aux fonds de fonds
- risque lié aux fiducies de revenu
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux émetteurs à grande capitalisation
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux perturbations du marché
- risque lié aux émetteurs à moyenne capitalisation
- risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres
- risque lié aux séries
- risque lié aux petites sociétés
- risque lié à la fiscalité

Veillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à compter de la page 68 pour consulter une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

Au cours des 12 mois précédant le 29 mars 2024, jusqu'à 10,80 %, 12,87 % et 26,32 % de l'actif net du

Fonds était investi, respectivement, dans des titres du Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i³, du Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian et du FNB d'obligations canadiennes Guardian.

Nous avons déterminé que le niveau de risque de ce Fonds est faible à moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 93 pour une description de la méthode utilisée pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue le revenu net et les gains en capital nets réalisés en décembre de chaque année. Le Fonds peut également verser des distributions de revenu, de gains en capital et de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié.

Fonds durable équilibré 60/40

Détail du Fonds

Type de fonds	Équilibré mondial neutre
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais d'administration	Parts de série A : 0,04 % Parts de série F : 0,04 % Parts de série I : 0,04 % Parts de série CCA : 0,04 % Parts de série CCF : 0,04 %
Frais de gestion	Parts de série A : 1,60 % Parts de série F : 0,60 % Parts de série CCA : 1,60 % Parts de série CCF : 0,60 %
Gestionnaire de portefeuille	Guardian Capital LP Toronto (Ontario)

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif principal du Fonds est d'offrir un portefeuille équilibré qui met l'accent sur l'appréciation du capital à long terme tout en offrant un certain niveau de production de revenu et de protection du capital, en investissant dans un ensemble d'actions mondiales et de titres à revenu fixe, d'organismes de placement collectif et/ou de FNB qui respectent des normes et des critères d'investissement ESG.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds cherche à atteindre son objectif de placement principalement en investissant dans des Fonds et FNB Guardian et/ou dans des organismes de placement collectif et dans des FNB de tiers qui procurent une exposition à des catégories d'actifs diversifiées, dont des actions mondiales, des titres à revenu fixe et des actifs immobiliers. Les placements sont choisis principalement en fonction de leur capacité à procurer au Fonds des rendements rajustés en fonction du risque à long terme attrayants et à respecter un ensemble minimal de normes d'investissement ESG.

Le Fonds n'achètera pas les titres d'un fonds sous-jacent si le gestionnaire de ce fonds sous-jacent n'a pas adhéré aux PIR. Dans le cadre de son processus de sélection des placements, le gestionnaire

confirmera également en général que le gestionnaire du fonds sous-jacent dispose d'une politique d'investissement responsable pour s'assurer que le gestionnaire du fonds sous-jacent respecte les exigences relatives aux PIR.

Le Fonds cherchera à inclure dans son portefeuille des fonds sous-jacents qui ont obtenu au moins une note supérieure à la moyenne attribuée par au moins un organisme de notation d'investissement durable, et n'investira généralement que dans les titres de fonds sous-jacents ayant obtenu une note au moins dans la moyenne attribuée par au moins un organisme de notation d'investissement durable. De plus, au moment de la souscription initiale des titres de tout fonds sous-jacent, le Fonds n'investira généralement dans ce fonds sous-jacent que si, sur une base moyenne pondérée, le portefeuille du Fonds atteint une note au moins supérieure à la moyenne attribuée par au moins un organisme de notation d'investissement durable. Il est entendu que si la note d'un fonds sous-jacent tombe en dessous d'une note supérieure à la moyenne, il ne sera pas nécessairement retiré automatiquement du portefeuille.

Le Fonds peut utiliser des dérivés pour se couvrir à l'égard d'éventuelles pertes. Le Fonds peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, y compris des options, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, pour obtenir une exposition à certains titres sans investir directement dans ces derniers, dans le but de réduire l'incidence des fluctuations des taux de change sur le Fonds ou de protéger son portefeuille. Le Fonds n'aura recours aux dérivés que dans la mesure permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour une description de la nature de chaque type de dérivé que le Fonds peut utiliser, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 71.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour augmenter ses rendements, sous réserve, dans chaque cas, de limites au moins aussi sévères que celles exigées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds réduit les risques associés à celles-ci, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres » à la page 76.

Nous pourrions négocier activement les placements du Fonds, ce qui peut augmenter les frais d'opérations et,

par le fait même, réduire le rendement du Fonds. Cette stratégie augmente également la possibilité que vous receviez des gains en capital imposables si vous détenez les parts du Fonds dans un compte non enregistré.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif dans de la trésorerie, des instruments du marché monétaire, des obligations ou d'autres titres de créance en réaction à une conjoncture boursière, économique et/ou politique défavorable ou à des fins défensives ou autres. Par conséquent, les placements du Fonds pourraient ne pas correspondre exactement à ses objectifs de placement.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- risque lié à la gestion active
- risque lié aux changements climatiques
- risque de crédit
- risque de change
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux titres de créance
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié à la stratégie de placement fondée sur des facteurs ESG
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié aux fonds de fonds
- risque lié aux fiducies de revenu
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux émetteurs à grande capitalisation
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux perturbations du marché
- risque lié aux émetteurs à moyenne capitalisation
- risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres
- risque lié aux séries
- risque lié aux petites sociétés
- risque lié à la fiscalité

Veillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à compter de la page 68 pour consulter une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

Au cours des 12 mois précédant le 29 mars 2024, jusqu'à 13,90 %, 15,15 %, 18,03 % et 18,36 % de l'actif net du Fonds était investi, respectivement, dans des titres du Fonds de croissance d'actions américaines toutes capitalisations Guardian, du Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i³, du Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian et du FNB d'obligations canadiennes Guardian.

Nous avons déterminé que le niveau de risque de ce Fonds est faible à moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 93 pour une description de la méthode utilisée pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue le revenu net et les gains en capital nets réalisés en décembre de chaque année. Le Fonds peut également verser des distributions de revenu, de gains en capital et de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié.

Fonds durable croissance 80/20

Détail du Fonds

Type de fonds	Équilibré d'actions mondiales
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais d'administration	Parts de série A : 0,04 % Parts de série F : 0,04 % Parts de série I : 0,04 % Parts de série CCA : 0,04 % Parts de série CCF : 0,04 %
Frais de gestion	Parts de série A : 1,65 % Parts de série F : 0,65 % Parts de série CCA : 1,65 % Parts de série CCF : 0,65 %
Gestionnaire de portefeuille	Guardian Capital LP Toronto (Ontario)

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif principal du Fonds est de procurer une appréciation du capital à long terme et un certain degré de production de revenu en investissant dans un ensemble d'actions mondiales et de titres à revenu fixe, d'organismes de placement collectif et/ou de FNB qui respectent des normes et des critères d'investissement ESG.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds cherche à atteindre son objectif de placement principalement en investissant dans des Fonds et FNB Guardian et/ou dans des organismes de placement collectif et dans des FNB de tiers qui procurent une exposition à des catégories d'actifs diversifiées, dont des actions mondiales, des titres à revenu fixe et des actifs immobiliers. Les placements sont choisis principalement en fonction de leur capacité à procurer au Fonds des rendements rajustés en fonction du risque à long terme attrayants et à respecter un ensemble minimal de normes d'investissement ESG.

Le Fonds n'achètera pas les titres d'un fonds sous-jacent si le gestionnaire de ce fonds sous-jacent n'a pas adhéré aux PIR. Dans le cadre de son processus de sélection des placements, le gestionnaire confirmera également en général que le gestionnaire

du fonds sous-jacent dispose d'une politique d'investissement responsable pour s'assurer que le gestionnaire du fonds sous-jacent respecte les exigences relatives aux PIR.

Le Fonds cherchera à inclure dans son portefeuille des fonds sous-jacents qui ont obtenu au moins une note supérieure à la moyenne attribuée par au moins un organisme de notation d'investissement durable, et n'investira généralement que dans les titres de fonds sous-jacents ayant obtenu une note au moins dans la moyenne attribuée par au moins un organisme de notation d'investissement durable. De plus, au moment de la souscription initiale des titres de tout fonds sous-jacent, le Fonds n'investira généralement dans ce fonds sous-jacent que si, sur une base moyenne pondérée, le portefeuille du Fonds atteint une note au moins supérieure à la moyenne attribuée par au moins un organisme de notation d'investissement durable. Il est entendu que si la note d'un fonds sous-jacent tombe en dessous d'une note supérieure à la moyenne, il ne sera pas nécessairement retiré automatiquement du portefeuille.

Le Fonds peut utiliser des dérivés pour se couvrir à l'égard d'éventuelles pertes. Le Fonds peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, y compris des options, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, pour obtenir une exposition à certains titres sans investir directement dans ces derniers, dans le but de réduire l'incidence des fluctuations des taux de change sur le Fonds ou de protéger son portefeuille. Le Fonds n'aura recours aux dérivés que dans la mesure permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour une description de la nature de chaque type de dérivé que le Fonds peut utiliser, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 71.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour augmenter ses rendements, sous réserve, dans chaque cas, de limites au moins aussi sévères que celles exigées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds réduit les risques associés à celles-ci, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres » à la page 76.

Nous pourrions négocier activement les placements du Fonds, ce qui peut augmenter les frais d'opérations et, par le fait même, réduire le rendement du Fonds. Cette

stratégie augmente également la possibilité que vous receviez des gains en capital imposables si vous détenez les parts du Fonds dans un compte non enregistré.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif dans de la trésorerie, des instruments du marché monétaire, des obligations ou d'autres titres de créance en réaction à une conjoncture boursière, économique et/ou politique défavorable ou à des fins défensives ou autres. Par conséquent, les placements du Fonds pourraient ne pas correspondre exactement à ses objectifs de placement.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- risque lié à la gestion active
- risque lié aux changements climatiques
- risque de crédit
- risque de change
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux titres de créance
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié à la stratégie de placement fondée sur des facteurs ESG
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié aux fonds de fonds
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux fiducies de revenu
- risque lié aux émetteurs à grande capitalisation
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux perturbations du marché
- risque lié aux émetteurs à moyenne capitalisation
- risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres
- risque lié aux séries
- risque lié aux petites sociétés
- risque lié à la fiscalité

Veillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à compter de la page 68 pour consulter une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

Au cours des 12 mois précédant le 29 mars 2024, jusqu'à 11,67 %, 18,04 %, 18,30 % et 24,54 % de l'actif net du Fonds était investi, respectivement, dans des titres du FNB d'obligations canadiennes Guardian, du Fonds de croissance d'actions américaines toutes capitalisations Guardian, du Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i³ et du Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian.

Nous avons déterminé que le niveau de risque de ce Fonds est faible à moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 93 pour une description de la méthode utilisée pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue le revenu net et les gains en capital nets réalisés en décembre de chaque année. Le Fonds peut également verser des distributions de revenu, de gains en capital et de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié.

Fonds durable croissance 100

Détail du Fonds

Type de fonds	Actions mondiales
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais d'administration	Parts de série A : 0,04 % Parts de série F : 0,04 % Parts de série I : 0,04 % Parts de série CCA : 0,04 % Parts de série CCF : 0,04 %
Frais de gestion	Parts de série A : 1,70 % Parts de série F : 0,70 % Parts de série CCA : 1,70 % Parts de série CCF : 0,70 %
Gestionnaire de portefeuille	Guardian Capital LP Toronto (Ontario)

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif principal du Fonds est de procurer une appréciation du capital à long terme. Le Fonds compte atteindre cet objectif en investissant dans un ensemble d'actions mondiales et de titres d'organismes de placement collectif et/ou de FNB qui respectent des normes et des critères d'investissement ESG.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds cherche à atteindre son objectif de placement principalement en investissant dans des Fonds et FNB Guardian et/ou dans des organismes de placement collectif et dans des FNB de tiers qui procurent une exposition à des catégories d'actifs diversifiées, dont des actions mondiales et des actifs immobiliers, qui peuvent donner droit à des dividendes qui viennent hausser le rendement. Les placements sont choisis principalement en fonction de leur capacité à procurer au Fonds des rendements rajustés en fonction du risque à long terme attrayants et à respecter un ensemble minimal de normes d'investissement ESG.

Le Fonds n'achètera pas les titres d'un fonds sous-jacent si le gestionnaire de ce fonds sous-jacent n'a pas adhéré aux PIR. Dans le cadre de son processus de sélection des placements, le gestionnaire confirmera également en général que le gestionnaire du fonds sous-jacent dispose d'une politique

d'investissement responsable pour s'assurer que le gestionnaire du fonds sous-jacent respecte les exigences relatives aux PIR.

Le Fonds cherchera à inclure dans son portefeuille des fonds sous-jacents qui ont obtenu au moins une note supérieure à la moyenne attribuée par au moins un organisme de notation d'investissement durable, et n'investira généralement que dans les titres de fonds sous-jacents ayant obtenu une note au moins dans la moyenne attribuée par au moins un organisme de notation d'investissement durable. De plus, au moment de la souscription initiale des titres de tout fonds sous-jacent, le Fonds n'investira généralement dans ce fonds sous-jacent que si, sur une base moyenne pondérée, le portefeuille du Fonds atteint une note au moins supérieure à la moyenne attribuée par au moins un organisme de notation d'investissement durable. Il est entendu que si la note d'un fonds sous-jacent tombe en dessous d'une note supérieure à la moyenne, il ne sera pas nécessairement retiré automatiquement du portefeuille.

Le Fonds peut utiliser des dérivés pour se couvrir à l'égard d'éventuelles pertes. Le Fonds peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, y compris des options, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, pour obtenir une exposition à certains titres sans investir directement dans ces derniers, dans le but de réduire l'incidence des fluctuations des taux de change sur le Fonds ou de protéger son portefeuille. Le Fonds n'aura recours aux dérivés que dans la mesure permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour une description de la nature de chaque type de dérivé que le Fonds peut utiliser, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 71.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour augmenter ses rendements, sous réserve, dans chaque cas, de limites au moins aussi sévères que celles exigées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds réduit les risques associés à celles-ci, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres » à la page 76.

Nous pourrions négocier activement les placements du Fonds, ce qui peut augmenter les frais d'opérations et, par le fait même, réduire le rendement du Fonds. Cette stratégie augmente également la possibilité que vous

recevez des gains en capital imposables si vous détenez les parts du Fonds dans un compte non enregistré.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif dans de la trésorerie, des instruments du marché monétaire, des obligations ou d'autres titres de créance en réaction à une conjoncture boursière, économique et/ou politique défavorable ou à des fins défensives ou autres. Par conséquent, les placements du Fonds pourraient ne pas correspondre exactement à ses objectifs de placement.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- risque lié à la gestion active
- risque lié aux changements climatiques
- risque de change
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié à la stratégie de placement fondée sur des facteurs ESG
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié aux fonds de fonds
- risque lié aux fiducies de revenu
- risque lié aux émetteurs à grande capitalisation
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux perturbations du marché
- risque lié aux émetteurs à moyenne capitalisation
- risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres
- risque lié aux séries
- risque lié aux petites sociétés
- risque lié à la fiscalité

Veillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à compter de la page 68 pour consulter une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

Au cours des 12 mois précédant le 29 mars 2024, jusqu'à 10,24 %, 22,61 %, 23,15 % et 31,44 % de l'actif net du Fonds était investi, respectivement, dans des titres du Fonds d'actions canadiennes secteurs limités Guardian, du Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i³, du Fonds de croissance

d'actions américaines toutes capitalisations Guardian et du Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian.

Nous avons déterminé que le niveau de risque de ce Fonds est moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 93 pour une description de la méthode utilisée pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue le revenu net et les gains en capital nets réalisés en décembre de chaque année. Le Fonds peut également verser des distributions de revenu, de gains en capital et de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié.

Fonds durable revenu 100

Détail du Fonds

Type de fonds	Revenu fixe mondial
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais d'administration	Parts de série A : 0,04 % Parts de série F : 0,04 % Parts de série I : 0,04 % Parts de série CCA : 0,04 % Parts de série CCF : 0,04 %
Frais de gestion	Parts de série A : 1,20 % Parts de série F : 0,45 % Parts de série CCA : 1,20 % Parts de série CCF : 0,45 %
Gestionnaire de portefeuille	Guardian Capital LP Toronto (Ontario)

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

Les principaux objectifs du Fonds sont de procurer un revenu et d'offrir une protection du capital. Le Fonds compte atteindre ces objectifs en investissant dans un ensemble de titres à revenu fixe, d'organismes de placement collectif et/ou de FNB qui respectent des normes et des critères d'investissement ESG.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds cherche à atteindre ses objectifs de placement principalement en investissant dans des Fonds et FNB Guardian et/ou dans des organismes de placement collectif et dans des FNB de tiers qui procurent une exposition à un ensemble diversifié de titres à revenu fixe. Les placements sont choisis principalement en fonction de leur capacité à procurer au Fonds des rendements rajustés en fonction du risque à long terme attrayants, axés sur la production de revenu et la protection du capital, et à respecter un ensemble minimal de normes d'investissement ESG.

Le Fonds n'achètera pas les titres d'un fonds sous-jacent si le gestionnaire de ce fonds sous-jacent n'a pas adhéré aux PIR. Dans le cadre de son processus de sélection des placements, le gestionnaire confirmera également en général que le gestionnaire du fonds sous-jacent dispose d'une politique d'investissement responsable pour s'assurer que le

gestionnaire du fonds sous-jacent respecte les exigences relatives aux PIR.

Le Fonds cherchera à inclure dans son portefeuille des fonds sous-jacents qui ont obtenu au moins une note supérieure à la moyenne attribuée par au moins un organisme de notation d'investissement durable, et n'investira généralement que dans les titres de fonds sous-jacents ayant obtenu une note au moins dans la moyenne attribuée par au moins un organisme de notation d'investissement durable. De plus, au moment de la souscription initiale des titres de tout fonds sous-jacent, le Fonds n'investira généralement dans ce fonds sous-jacent que si, sur une base moyenne pondérée, le portefeuille du Fonds atteint une note au moins supérieure à la moyenne attribuée par au moins un organisme de notation d'investissement durable. Il est entendu que si la note d'un fonds sous-jacent tombe en dessous d'une note supérieure à la moyenne, il ne sera pas nécessairement retiré automatiquement du portefeuille.

Le Fonds peut utiliser des dérivés pour se couvrir à l'égard d'éventuelles pertes. Le Fonds peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, y compris des options, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, pour obtenir une exposition à certains titres sans investir directement dans ces derniers, dans le but de réduire l'incidence des fluctuations des taux de change sur le Fonds ou de protéger son portefeuille. Le Fonds n'aura recours aux dérivés que dans la mesure permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour une description de la nature de chaque type de dérivé que le Fonds peut utiliser, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 71.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour augmenter ses rendements, sous réserve, dans chaque cas, de limites au moins aussi sévères que celles exigées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds réduit les risques associés à celles-ci, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres » à la page 76.

Nous pourrions négocier activement les placements du Fonds, ce qui peut augmenter les frais d'opérations et, par le fait même, réduire le rendement du Fonds. Cette stratégie augmente également la possibilité que vous receviez des gains en capital imposables si vous

déterminez les parts du Fonds dans un compte non enregistré.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif dans de la trésorerie, des instruments du marché monétaire, des obligations ou d'autres titres de créance en réaction à une conjoncture boursière, économique et/ou politique défavorable ou à des fins défensives ou autres. Par conséquent, les placements du Fonds pourraient ne pas correspondre exactement à ses objectifs de placement.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- risque lié à la gestion active
- risque lié aux changements climatiques
- risque de crédit
- risque de change
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux titres de créance
- risque lié aux dérivés
- risque lié à la stratégie de placement fondée sur des facteurs ESG
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié aux fonds de fonds
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux perturbations du marché
- risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres
- risque lié aux séries
- risque lié aux petites sociétés
- risque lié à la fiscalité

Veillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à compter de la page 68 pour consulter une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

Au 29 mars 2024, deux porteurs de parts détenaient des parts représentant environ 19,18 % et 32,80 %, respectivement, de la VL du Fonds. Pour une description des risques liés à d'éventuelles demandes de rachat par ces investisseurs, veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations importantes » à la page 74.

Au cours des 12 mois précédant le 29 mars 2024, jusqu'à 13,94 %, 14,07 %, 14,09 % et 42,32 % de l'actif net du Fonds était investi, respectivement, dans des titres du FINB BMO obligations fédérales à moyen terme, du FINB BMO obligations provinciales à long terme, du iShares Core Canadian Government Bond Index ETF et du FNB d'obligations canadiennes Guardian.

Nous avons déterminé que le niveau de risque de ce Fonds est faible. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 93 pour une description de la méthode utilisée pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Chaque trimestre, le Fonds distribuera un montant calculé en fonction de son revenu net pour le trimestre. Si le Fonds gagne moins que la somme de ses distributions trimestrielles au cours d'une année, la différence constituera un remboursement de capital. Le Fonds distribuera suffisamment de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés non distribués en décembre pour ne pas avoir à payer d'impôt sur le revenu ordinaire. Le Fonds peut également verser des distributions de revenu, de gains en capital et de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié.

Fonds durable revenu 20/80

Détail du Fonds

Type de fonds	Équilibré de revenu mondial
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais d'administration	Parts de série A : 0,04 % Parts de série F : 0,04 % Parts de série I : 0,04 % Parts de série CCA : 0,04 % Parts de série CCF : 0,04 %
Frais de gestion	Parts de série A : 1,30 % Parts de série F : 0,50 % Parts de série CCA : 1,30 % Parts de série CCF : 0,50 %
Gestionnaire de portefeuille	Guardian Capital LP Toronto (Ontario)

Dans quoi le Fonds investit-il?

Objectifs de placement

L'objectif principal du Fonds est de procurer un revenu et une certaine protection et appréciation du capital à long terme en investissant dans un ensemble d'actions mondiales et de titres à revenu fixe, d'organismes de placement collectif et/ou de FNB qui respectent des normes et des critères d'investissement ESG.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds cherche à atteindre son objectif de placement principalement en investissant dans des Fonds et FNB Guardian et/ou dans des organismes de placement collectif et dans des FNB de tiers qui procurent une exposition à des catégories d'actifs diversifiées, dont des actions mondiales, des titres à revenu fixe et des actifs immobiliers. Les placements sont choisis principalement en fonction de leur capacité à procurer au Fonds des rendements rajustés en fonction du risque à long terme attrayants et à respecter un ensemble minimal de normes d'investissement ESG.

Le Fonds n'achètera pas les titres d'un fonds sous-jacent si le gestionnaire de ce fonds sous-jacent n'a pas adhéré aux PIR. Dans le cadre de son processus de sélection des placements, le gestionnaire confirmera également en général que le gestionnaire du fonds sous-jacent dispose d'une politique

d'investissement responsable pour s'assurer que le gestionnaire du fonds sous-jacent respecte les exigences relatives aux PIR.

Le Fonds cherchera à inclure dans son portefeuille des fonds sous-jacents qui ont obtenu au moins une note supérieure à la moyenne attribuée par au moins un organisme de notation d'investissement durable, et n'investira généralement que dans les titres de fonds sous-jacents ayant obtenu une note au moins dans la moyenne attribuée par au moins un organisme de notation d'investissement durable. De plus, au moment de la souscription initiale des titres de tout fonds sous-jacent, le Fonds n'investira généralement dans ce fonds sous-jacent que si, sur une base moyenne pondérée, le portefeuille du Fonds atteint une note au moins supérieure à la moyenne attribuée par au moins un organisme de notation d'investissement durable. Il est entendu que si la note d'un fonds sous-jacent tombe en dessous d'une note supérieure à la moyenne, il ne sera pas nécessairement retiré automatiquement du portefeuille.

Le Fonds peut utiliser des dérivés pour se couvrir à l'égard d'éventuelles pertes. Le Fonds peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, y compris des options, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, pour obtenir une exposition à certains titres sans investir directement dans ces derniers, dans le but de réduire l'incidence des fluctuations des taux de change sur le Fonds ou de protéger son portefeuille. Le Fonds n'aura recours aux dérivés que dans la mesure permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour une description de la nature de chaque type de dérivé que le Fonds peut utiliser, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 71.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour augmenter ses rendements, sous réserve, dans chaque cas, de limites au moins aussi sévères que celles exigées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds réduit les risques associés à celles-ci, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres » à la page 76.

Nous pourrions négocier activement les placements du Fonds, ce qui peut augmenter les frais d'opérations et, par le fait même, réduire le rendement du Fonds. Cette stratégie augmente également la possibilité que vous

recevez des gains en capital imposables si vous détenez les parts du Fonds dans un compte non enregistré.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif dans de la trésorerie, des instruments du marché monétaire, des obligations ou d'autres titres de créance en réaction à une conjoncture boursière, économique et/ou politique défavorable ou à des fins défensives ou autres. Par conséquent, les placements du Fonds pourraient ne pas correspondre exactement à ses objectifs de placement.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- risque lié à la gestion active
- risque lié aux changements climatiques
- risque de crédit
- risque de change
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux titres de créance
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié à la stratégie de placement fondée sur des facteurs ESG
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié aux fonds de fonds
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux fiducies de revenu
- risque lié aux émetteurs à grande capitalisation
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux perturbations du marché
- risque lié aux émetteurs à moyenne capitalisation
- risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres
- risque lié aux séries
- risque lié aux petites sociétés
- risque lié à la fiscalité

Veillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à compter de la page 68 pour consulter une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

Au 29 mars 2024, deux porteurs de parts détenaient des parts représentant environ 10,36 % et 11,65 %, respectivement, de la VL du Fonds. Pour une description des risques liés à d'éventuelles demandes de rachat par ces investisseurs, veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations importantes » à la page 74.

Au cours des 12 mois précédant le 29 mars 2024, jusqu'à 10,78 %, 10,81 %, 11,19 % et 33,33 % de l'actif net du Fonds était investi, respectivement, dans des titres du FINB BMO obligations fédérales à moyen terme, du iShares Core Canadian Government Bond Index ETF, du FINB BMO obligations provinciales à long terme et du FNB d'obligations canadiennes Guardian.

Nous avons déterminé que le niveau de risque de ce Fonds est faible. Veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 93 pour une description de la méthode utilisée pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Politique en matière de distributions

Chaque trimestre, le Fonds distribuera un montant calculé en fonction de son revenu net pour le trimestre. Si le Fonds gagne moins que la somme de ses distributions trimestrielles au cours d'une année, la différence constituera un remboursement de capital. Le Fonds distribuera suffisamment de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés non distribués en décembre pour ne pas avoir à payer d'impôt sur le revenu ordinaire. Le Fonds peut également verser des distributions de revenu, de gains en capital et de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié.

FONDS GUARDIAN CAPITAL

OPC

Portefeuille d'actions GC One
Portefeuille revenu fixe GC One
Fonds d'obligations canadiennes Guardian
Fonds d'actions canadiennes Guardian
Fonds de revenu d'actions canadiennes Guardian
Fonds sélect d'actions canadiennes Guardian
Fonds concentré d'actions canadiennes Guardian
Fonds d'actions canadiennes de croissance Guardian
Fonds de placement à court terme canadien Guardian
Portefeuille Marchés boursiers ciblés Guardian
Portefeuille Rendement supérieur ciblé Guardian
Fonds d'actions des marchés émergents Guardian
Fonds sélect à revenu fixe Guardian
Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian
Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i³
Fonds mondial de croissance de qualité Guardian i³
Fonds international de croissance de qualité Guardian i³
Fonds sélect d'actions internationales Guardian
Fonds d'obligations de sociétés de première qualité Guardian
Portefeuille équilibré sous gestion Guardian
Portefeuille croissance sous gestion Guardian
Portefeuille croissance et revenu sous gestion Guardian
Portefeuille revenu sous gestion Guardian
Portefeuille prudent à risque géré Guardian
Fonds d'obligations à courte durée Guardian
Fonds de croissance d'actions américaines toutes capitalisations Guardian
Fonds d'actions américaines Guardian
Fonds sélect d'actions américaines Guardian

OPC alternatif

Fonds de revenu stratégique Guardian

OPC durables

Fonds durable équilibré 40/60
Fonds durable équilibré 60/40
Fonds durable croissance 80/20
Fonds durable croissance 100
Fonds durable revenu 100
Fonds durable revenu 20/80

Vous pouvez trouver de plus amples renseignements sur chaque Fonds dans son aperçu du fonds, son rapport de la direction sur le rendement du fonds et ses états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir gratuitement un exemplaire de ces documents en nous appelant au numéro sans frais **1 866 383-6546** ou en le demandant à votre courtier. Ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sont également accessibles sur le site Internet de Guardian à l'adresse www.guardiancapital.com/investmentsolutions ainsi qu'au www.sedarplus.com.